



Tour EXALTIS
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex



Tour EQHO - 2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



16, rue de Monceau
75008 Paris

Crédit Coopératif

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Crédit Coopératif

Capital social : 1 167 588 700 euros

Siège social : 12, boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale du Crédit Coopératif

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Crédit Coopératif relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Notre réponse
Le Crédit Coopératif est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management du Crédit Coopératif en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, le Crédit Coopératif enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le Crédit Coopératif. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes des crédits attendues, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.	<i>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :</i> Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2022, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés. • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées par le Crédit Coopératif. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le Crédit Coopératif des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. <i>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</i> Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au

Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 216,03 M€ et le stock de provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 137,18 M€ pour un encours brut de 15 420 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 465 M€) au 31 décembre 2022. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 42,16 M€ (contre 43,7 M€ sur l'exercice 2021).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2, et 4.10.2 de l'annexe.

recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2022.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan du Crédit Coopératif et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres. La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 164,91 M€ au 31 décembre 2022, sans variation depuis le 31 décembre 2021. Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de cet exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas

les opérations bancaires et les observations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Mazars a été nommé commissaire aux comptes du Crédit Coopératif par l'assemblée générale du 28 mai 2019.

Le cabinet KPMG a été nommé commissaire aux comptes du Crédit Coopératif par l'assemblée générale du 30 mai 2013.

Le cabinet Baker Tilly STREGO a été nommé commissaire aux comptes du Crédit Coopératif par l'assemblée générale du 31 mai 2001.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 4ème année de sa mission, le cabinet KPMG dans la 10ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Baker Tilly STREGO dans la 22ème année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société fiduciaire de France – KPMG, membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 1989 à 2012.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations

ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

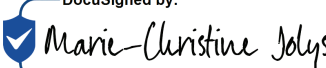
Les commissaires aux comptes, le 17 mai 2023

Fait à Paris et Paris – La Défense

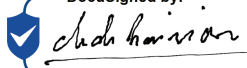
KPMG

Mazars

Baker Tilly STREGO

DocuSigned by:

5CB81027E540455...

Marie-Christine Jolys
Associée

DocuSigned by:

5F32E8222C8C4A4...

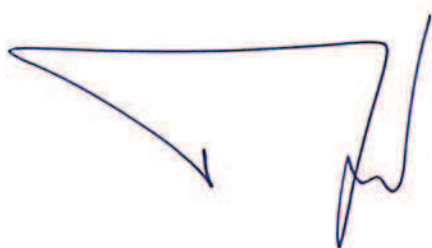
Charles de Boisriou
Associé

DocuSigned by:

27449489435F4A1...

Cyrille Baud
Associé

Pour copie certifiée conforme à l'original



Pascal POUYET

Directeur Général

CERTIFIE CONFORME

A L'ORIGINAL

FAIT A NANTERRE LE 08-06-2023

2. Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2022

2.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	3.1	330 433	316 214
Intérêts et charges assimilées	3.1	(139 718)	(109 522)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	33 122	62 914
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	(32 167)	(61 088)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	24 749	10 486
Commissions (produits)	3.4	111 915	102 308
Commissions (charges)	3.4	(23 726)	(20 667)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	3 428	2 186
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	(3 178)	(1 013)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	59 550	43 011
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(69 345)	(56 742)
PRODUIT NET BANCAIRE		295 063	288 087
Charges générales d'exploitation	3.8	(210 438)	(215 241)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(6 947)	(7 047)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		77 678	65 799
Coût du risque	3.9	(42 159)	(43 704)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		35 519	22 095
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	(10)	(1 415)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		35 509	20 680
Résultat exceptionnel	3.11	-	-
Impôt sur les bénéfices	3.12	(10 136)	(9 065)
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RÉSULTAT NET		25 373	11 615



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2022

2.2 Bilan et hors bilan

Actif (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisses, banques centrales		41 834	109 135
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 638 547	1 172 961
Créances sur les établissements de crédit	4.1	4 992 477	5 408 698
Opérations avec la clientèle	4.2	15 204 288	14 679 778
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	354 469	416 831
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	26 247	210 199
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	437 922	425 148
Parts dans les entreprises liées	4.4	121 758	117 229
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	22 299	63 055
Immobilisations incorporelles	4.6	1 395	4 776
Immobilisations corporelles	4.6	37 551	41 450
Autres actifs	4.8	44 833	188 013
Comptes de régularisation	4.9	128 156	116 499
TOTAL DE L'ACTIF		23 051 776	22 953 772

Hors bilan (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 737 050	1 967 502
Engagements de garantie	5.1	840 156	826 002
Engagements sur titres			

Passif (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	5 754 288	6 168 341
Opérations avec la clientèle	4.2	14 962 992	14 549 338
Dettes représentées par un titre	4.7	150 250	142 577
Autres passifs	4.8	81 999	79 603
Comptes de régularisation	4.9	199 774	149 309
Provisions	4.10	166 960	150 121
Dettes subordonnées	4.11	159 095	175 956
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	122 939	122 939
Capitaux propres hors FRBG	4.13	1 453 479	1 415 588
Capital souscrit		1 167 589	1 149 733
Primes d'émission		66 106	66 106
Réserves		156 053	154 311
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		38 358	33 823
Résultat de l'exercice (+/-)		25 373	11 615
TOTAL DU PASSIF		23 051 776	22 953 772

Hors bilan (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	2 500	1 537 477
Engagements de garantie	5.1	947 159	526 283
Engagements sur titres		(2 479)	(15)

2.3 Notes annexes aux comptes individuels annuels

Sommaire des notes

Note 1	Cadre général	317	Note 4	Informations sur le bilan	326
Note 2	Principes et méthodes comptables généraux	319	Note 5	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	344
Note 3	Informations sur le compte de résultat	320	Note 6	Autres informations	347

Note 1 Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE ⁽¹⁾, dont fait partie l'entité Crédit Coopératif, comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

(1) L'e Crédit Coopératif est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE ; ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2022

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi, en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Le périmètre de consolidation a été amené à être modifié par la liquidation amiable de l'entité Caisse Solidaire, détenue précédemment à 100 % (intégration globale) par le Crédit Coopératif, en date du 28 décembre 2022.

Note 2 Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels du Crédit Coopératif sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 28 mars 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 31 mars 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe Crédit Coopératif représente 30 221 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 6 933 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 23 288 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres

participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le Groupe Crédit Coopératif représente pour l'exercice 7 798 milliers d'euros dont 6 628 milliers d'euros comptabilisés en charges et 1 170 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 6 055 milliers d'euros au 31 décembre 2022.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2022

Note 3 Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe Crédit Coopératif considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	69 796	(63 719)	6 077	82 214	(66 963)	15 251
Opérations avec la clientèle	225 942	(53 542)	172 400	210 465	(27 025)	183 440
Obligations et autres titres à revenu fixe	30 146	(13 238)	16 908	22 720	(12 947)	9 773
Dettes subordonnées	348	(3 469)	(3 121)	690	(2 507)	(1 817)
Autres	4 201	(5 751)	(1 550)	125	(80)	45
TOTAL	330 433	(139 719)	190 714	316 214	(109 522)	206 692

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne-logement s'élève à 61 milliers d'euros pour l'exercice 2022, contre une dotation de 342 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;

- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;

- les dotations aux amortissements des immobilisations.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	28 361		28 361	51 812		51 812
Résultats de cession	2 603	(4 185)	(1 582)	4 106	(7 186)	(3 080)
Dépréciation		(63)	(63)	36		36
Amortissement		(25 841)	(25 841)		(47 226)	(47 226)
Autres produits et charges	2 158	(2 078)	80	6 959	(6 676)	283
	33 122	(32 167)	955	62 913	(61 088)	1 825
Opérations de location simple						
Loyers						
Résultats de cession						
Dépréciation						
Amortissement						
Autres produits et charges						
TOTAL	33 122	(32 167)	955	62 913	(61 088)	1 825

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Actions et autres titres à revenu variable	720	540
Participations et autres titres détenus à long terme	24 029	9 946
Parts dans les entreprises liées		
TOTAL	24 749	10 486

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	401	(207)	194	194	(214)	(20)
Opérations avec la clientèle	61 907	(83)	61 824	58 071	(567)	57 504
Opérations sur titres	970		970	506		506
Moyens de paiement	27 657	(22 245)	5 412	23 532	(18 587)	4 945
Opérations de change	156		156	129		129
Engagements hors bilan	3 101	(506)	2 595	3 099	(392)	2 707
Prestations de services financiers	17 500	(685)	16 815	16 533	(907)	15 626
Activités de conseil	222		222	244		244
Vente de produits d'assurance vie						
Vente de produits d'assurance autres						
TOTAL	111 914	(23 726)	88 188	102 308	(20 667)	81 641

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de

l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;

- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Titres de transaction	1 500	775
Opérations de change	932	1 496
Instruments financiers à terme	995	(85)
TOTAL	3 427	2 186



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2022

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	438	(4 012)	(3 574)	(455)	(7)	(462)
Dotations	(41)	(4 069)	(4 110)	(953)	(213)	(1 166)
Reprises	479	57	536	498	206	704
Résultat de cession	(171)	567	396	(722)	172	(550)
Autres éléments						
TOTAL	267	(3 445)	(3 178)	(1 177)	165	(1 012)

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	148	(452)	(304)	178	(349)	(171)
Refacturations de charges et produits bancaires	10	(5 610)	(5 600)	13	(5 922)	(5 909)
Activités immobilières						
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses	55 828	(57 340)	(1 512)	38 595	(36 055)	2 540
Autres produits et charges accessoires	3 564	(5 943)	(2 379)	4 225	(14 416)	(10 191)
TOTAL	59 550	(69 345)	(9 795)	43 011	(56 742)	(13 731)

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(69 068)	(70 799)
Charges de retraite et assimilées	(9 435)	(9 235)
Autres charges sociales	(29 029)	(30 636)
Intéressement des salariés	(2 483)	(2 799)
Participation des salariés	(1 485)	(1 388)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(12 347)	(12 137)
Total des frais de personnel	(123 847)	(126 994)

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes	(4 571)	(1 739)
Autres charges générales d'exploitation	(86 201)	(90 184)
Charges refacturées	4 181	3 676
Total des autres charges d'exploitation	(86 591)	(88 247)
TOTAL	(210 438)	(215 241)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 742 cadres et 612 non cadres, soit un total de 1 354 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié sur des encours non douteux (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors-bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2022					Exercice 2021				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires										
Clientèle	(64 592)	43 814	(2 522)	303	(22 997)	(64 826)	42 571	(3 033)	1 771	(23 517)
Titres et débiteurs divers	(806)	793			(13)	(892)	392			(500)
Provisions										
Engagements hors bilan	(4 021)	8 632	(71)		4 540	(8 429)	4 313	(191)		(4 307)
Provisions pour risque clientèle	(24 555)	864			(23 691)	(20 599)	5 152	68		(15 379)
Autres										
TOTAL	(93 974)	54 103	(2 593)	303	(42 161)	(94 746)	52 428	(3 156)	1 771	(43 703)
dont :										
reprises de dépréciations devenues sans objet		44 607					42 963			
reprises de dépréciations utilisées		22 201					26 590			
reprises de provisions devenues sans objet		9 497					9 465			
reprises de provisions utilisées		841					4 214			
TOTAL DES REPRISES		77 146					83 232			



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2022

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;

- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2022				Exercice 2021			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immo-bilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immo-bilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	308			308	(7 426)			(7 426)
Dotations	(1 142)			(1 142)	(8 332)			(8 332)
Reprises	1 450			1 450	906			906
Résultat de cession	241		(559)	(318)	5 644		368	6 012
TOTAL	549		(559)	(10)	(1 782)		368	(1 414)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 1 142 milliers d'euros ;

- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 1 450 milliers d'euros ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 241 milliers d'euros.

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits exceptionnels		
...		
Charges exceptionnelles		
...		

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

Le Crédit Coopératif a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigibles au titre de l'exercice.

Détail des impôts sur le résultat 2022

Le Crédit Coopératif est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés, acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

Exercice 2022 (en milliers d'euros)

BASES IMPOSABLES AUX TAUX DE	25,00 %	19,00 %	15,00 %
Au titre du résultat courant	48 710		
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputations des déficits			
Bases imposables	48 710		
Impôt correspondant	12 177		
+ contributions 3,3 %	377		
+ Majoration de 10,7 % (loi de finances rectificative 2014)			
- Déductions au titre des crédits d'impôts	(1 188)		
Impôt comptabilisé	11 366		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts			
TOTAL	11 366		

3.13 Répartition de l'activité

en milliers d'euros	Banque de proximité et assurance Activités	
	Exercice 2022	Exercice 2021
Produit net bancaire	295 063	288 087
Frais de gestion	(217 385)	(222 288)
Résultat brut d'exploitation	77 678	65 799
Coût du risque	(42 159)	(43 704)
Résultat d'exploitation	35 519	22 095
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(10)	(1 415)
Résultat courant avant impôt	35 509	20 680



Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne

percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et non échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base

d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Caisses, Banques Centrales	41 834	109 135
Comptes ordinaires	2 547 404	2 293 876
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées	2	2
Créances à vue	2 547 406	2 293 878
Comptes et prêts à terme	2 421 716	3 084 551
Prêts subordonnés et participatifs		
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances à terme	2 421 716	3 084 551
Créances rattachées	23 355	30 270
Créances douteuses		
dont créances douteuses compromises		
Dépréciations des créances interbancaires		
dont dépréciation sur créances douteuses compromises		
TOTAL	5 034 311	5 517 833

3

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2,46 milliards d'euros à vue et 1,78 milliard d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du livret A, du LDD et des LEP représente 1 064 millions d'euros au 31 décembre 2022 (965 millions au 31 décembre 2021), qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

Passif (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Caisses, Banques Centrales		
Comptes ordinaires créditeurs	435 275	307 057
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	4 429	41 367
Dettes rattachées à vue		
Dettes à vue	439 704	348 424
Comptes et emprunts à terme	5 309 752	5 816 914
Valeurs et titres donnés en pension à terme		
Dettes rattachées à terme	4 832	3 003
Dettes à terme	5 314 584	5 819 917
TOTAL	5 754 288	6 168 341

Les dettes à terme sur opérations avec le réseau sont de 4,05 milliards d'euros.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2022

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme/Hôtellerie/Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

À compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et six mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les

dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an ou sur leurs durées de vie résiduelles si les encours présentent une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut ;
- probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du Groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2022

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles

revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	514 228	578 338
Créances commerciales	68 494	65 600
Crédits à l'exportation	815	1 248
Crédits de trésorerie et de consommation	1 123 669	1 172 119
Crédits à l'équipement	10 682 480	10 180 345
Crédits à l'habitat	2 427 382	2 284 972
Autres crédits à la clientèle	26 119	24 507
Valeurs et titres reçus en pension	3 282	4 591
Prêts subordonnés	8 380	11 119
Autres	59 325	37 231
Autres concours à la clientèle	14 914 174	14 360 070
Créances rattachées	40 560	33 295
Créances douteuses	465 586	503 589
Dépréciations des créances sur la clientèle	(216 034)	(217 177)
TOTAL DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	15 204 286	14 679 778

Les Prêts Garantis par l'État (PGE) s'élèvent à 699 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 845 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Passif (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'épargne à régime spécial	3 711 823	3 674 508
Livret A	1 206 524	1 112 013
PEL/CEL	318 911	312 331
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 250 649	3 215 519
• dont livrets B	2 490 925	2 538 250
• dont LDD	428 463	385 265
• dont LEP/PEP	316 137	278 784
• dont Livrets Jeune	9 192	8 967
• dont Autres	5 932	4 254
Créance sur le fonds d'épargne ⁽¹⁾	(1 064 261)	(965 355)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽²⁾	11 165 476	10 792 105
Dépôts de garantie	10 529	3 177
Autres sommes dues	66 913	73 794
Dettes rattachées	8 252	5 754
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTÈLE	14 962 993	14 549 338

(1) Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif

(2) Détail autres comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	10 452 093		10 452 093	10 576 048		10 576 048
Emprunts auprès de la clientèle financière		6 626	6 626		3 201	3 201
Valeurs et titres donnés en pension livrée		(4)	(4)			
Autres comptes et emprunts		706 761	706 761		212 857	212 857
TOTAL	10 452 093	713 383	11 165 476	10 576 048	216 058	10 792 106

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses	Dont créances douteuses compromises		
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	8 089 433	396 578	(184 014)	(156 613)	102 429
Entrepreneurs individuels	62 843	2 629	(1 220)	(1 038)	679
Particuliers	2 182 830	20 311	(9 425)	(8 021)	5 246
Administrations privées	1 760 305				
Administrations publiques et Sécurité Sociale	2 735 027	38 461	(17 846)	(15 189)	9 934
Autres	124 296	7 608	(3 530)	(3 004)	1 965
TOTAL AU 31/12/2022	14 954 734	465 586	(216 034)	(183 865)	120 252
TOTAL AU 31/12/2021	14 393 365	503 589	(217 177)	176 628	(123 663)

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2022

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

PORTEFEUILLE TITRES

en milliers d'euros	31/12/2022					31/12/2021				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes			1 631 471		1 631 471			1 167 951		1 167 951
Créances rattachées			7 076		7 076			5 010		5 010
Dépréciations										
Effets publics et valeurs assimilées			1 638 547		1 638 547			1 172 961		1 172 961
Valeurs brutes		6 902	347 369		354 271		9 291	406 643		415 934
Créances rattachées		50	1 070		1 120		43	1 727		1 770
Dépréciations		(921)			(921)		(880)			(880)
Créances douteuses								7		7
Obligations et autres titres à revenu fixe		6 031	348 439		354 470		8 454	408 377		416 831
Montants bruts		657		32 228	32 885		182 224		31 092	213 316
Créances rattachées										
Dépréciations		(83)		(6 555)	(6 638)		(574)		(2 542)	(3 116)
Actions et autres titres à revenu variable		574		25 673	26 247		181 650		28 550	210 199
TOTAL		6 605	1 986 986	25 673	2 019 264		190 104	1 581 338	28 550	1 799 991

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 799,7 millions d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 4,4 et – 6,55 millions d'euros.

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés			1 967 641	1 967 641			1 464 957	1 464 957
Titres non cotés		5 981	11 200	17 181		8 411	109 637	118 048
Titres prêtés								
Créances douteuses			(1)	(1)			7	7
Créances rattachées		50	8 146	8 196		43	6 737	6 780
TOTAL		6 031	1 986 986	1 993 017		8 454	1 581 338	1 589 792
dont titres subordonnés								

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 0,92 million d'euros au 31 décembre 2022 contre 0,87 million d'euros au 31 décembre 2021.

Pas de plus-values latentes sur les titres de placement au 31 décembre 2022, comme au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2021, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 30 millions d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 182 millions d'euros contre 3,7 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 170 millions d'euros au 31 décembre 2022 comme au 31 décembre 2021.

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		3		3		179 995		179 995
Titres non cotés		572	25 672	26 244		1 655	28 550	30 205
Créances rattachées								
TOTAL		575	25 672	26 247		181 650	28 550	210 200

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 0,331 million d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2022 contre 181,882 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 0,08 million d'euros au 31 décembre 2022 contre 0,57 million d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0,04 million d'euros au 31 décembre 2022 contre 0,04 million d'euros au 31 décembre 2021.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent 6,5 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 2,5 millions d'euros au 31 décembre 2021 et les plus-values latentes s'élèvent à 4,5 millions d'euros contre 4,9 millions d'euros au 31 décembre 2021.

4.3.2 Évolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2022	Achats	Cessions	Rembourse- ments-	Transferts de catégorie	Conversion	Décotes/ surcotes	Autres variations	31/12/2022
Effets publics	1 167 951	510 000		(30 000)			(16 480)		1 631 471
Obligations et autres titres à revenu fixe	406 643	30 000		(87 735)			(1 539)		347 369
TOTAL	1 574 594	540 000		(117 735)			(18 019)		1 978 840

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.



À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2022
Participations et autres titres détenus à long terme	441 054	24 308	(11 822)	108	(129)	453 519
Parts dans les entreprises liées	117 229	4 637		(108)		121 758
Valeurs brutes	558 283	28 945	(11 822)		(129)	575 277
Participations et autres titres à long terme	(15 906)	(1 142)	1 450			(15 597)
Parts dans les entreprises liées						
Dépréciations	(15 906)	(1 142)	1 450			(15 597)
TOTAL	542 377	27 803	(10 372)		(129)	559 680

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 327 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (même montant qu'au 31 décembre 2021), et les provisions y afférent se montent à 117 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 77 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (14,4 millions d'euros).

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés

raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique du Crédit Coopératif, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour le Crédit Coopératif et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 se sont traduits par la non-constatation d'une plus-value de 36,64 millions d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable s'élève à 164,91 millions d'euros pour les titres BPCE.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en euros.

AU 31 DÉCEMBRE 2022

	CAPITAL	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2022	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
	31/12/2022	31/12/2022	31/12/2022	31/12/2022	31/12/2022	31/12/2022	31/12/2022	31/12/2022	EN 2022
Filiales et participations									
A) Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
I – Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)									
Ecofi Investissements	7 111 836	8 048 065	99,09 %	28 931 841			20 220 489	(672 325)	
BTP Banque	88 115 520	113 511 086	90,12 %	86 516 089			132 840 542	9 959 575	4 637 278
II – Participations (détenues entre 10 et 50 %)									
EDEL	150 134 754	35 060 471	33,94 %	12 491 651	20 962 500	85 000 000	140 636 272	22 245 529	
ESFIN	44 493 240	5 634 571	38,08 %	18 160 014			3 205 002	2 321 710	
B) Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
Filiales françaises (ensemble)				11 593 936	2 648 069				
Filiales étrangères (ensemble)				7 264 148					
Participations dans les sociétés françaises				380 773 117	94 578 956				17 914 608
Participations dans les sociétés étrangères				13 590 228					348 825
dont participations dans les sociétés cotées									

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme Juridique
S.C.I du Crédit Coopératif de Saint-Denis	12 Bld Pesaro 92000 Nanterre Préfecture	SCI
Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif	12 Bld Pesaro 92000 Nanterre Préfecture	SCI
Union des Sociétés du Crédit Coopératif	12 Bld Pesaro 92000 Nanterre Préfecture	GIE
Transimmo	12 Bld Pesaro 92000 Nanterre Préfecture	SARL

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

Le Crédit Coopératif n'a pas conclu de transactions significatives à des conditions hors marché avec les parties liées.

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2022

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle		11 702		11 702		42 919		42 919
Biens temporairement non loués		158		158		13		13
Encours douteux		4 704		4 704		6 545		6 545
Dépréciation		(1 618)		(1 618)		(1 739)		(1 739)
Créances rattachées		7 353		7 353		15 317		15 317
TOTAL		22 299		22 299		63 055		63 055

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Droits au bail et fonds commerciaux	4 655		(407)		4 248
Logiciels	17 398				17 398
Autres					
Valeurs brutes	22 053		(407)		21 646
Droits au bail et fonds commerciaux	(4 655)		407		(4 248)
Logiciels	(12 623)	(3 380)			(16 003)
Autres					
Dépréciations					
Amortissements et dépréciations	(17 278)	(3 380)	407		(20 251)
TOTAL VALEURS NETTES	4 775	(3 380)			1 395

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des durées d'utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture/étanchéité	20-40 ans
Fondations/ossatures	30-60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Terrains	711			11	722
Constructions	12 372	811	(1 248)	20 099	32 035
Parts de SCI	15 332		(114)		15 218
Autres	28 009	898	(554)	(19 965)	8 389
Immobilisations corporelles d'exploitation	56 424	1 709	(1 915)	145	56 364
Immobilisations hors exploitation	208		(64)	(143)	2
Valeurs brutes	56 633	1 709	(1 979)	2	56 365
Terrains					
Constructions	(7 163)	(2 391)	279	(4 679)	(13 954)
Parts de SCI					
Autres	(7 856)	(1 585)	21	4 559	(4 860)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(15 019)	(3 976)	300	(120)	(18 814)
Immobilisations hors exploitation	(164)	(1)	43	122	
Amortissements et dépréciations	(15 182)	(3 976)	342	2	(18 814)
TOTAL VALEURS NETTES	41 450	(2 267)	(1 636)	4	37 551

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse et bons d'épargne		750
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	149 491	141 236
Emprunts obligataires		(1)
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	759	592
TOTAL	150 250	142 577

4.8 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	5 620		78 171	1
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	2 148	2 177	179	217
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres				
Créances et dettes sociales et fiscales	2 323	43 298	14 048	21 222
Dépôts de garantie versés et reçus	16 967		49 772	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	17 775	36 524	45 843	58 163
TOTAL	44 833	81 999	188 013	79 603



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2022

4.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	291		142	
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	171	4 200	880	5 746
Primes et frais d'émission				
Charges et produits constatés d'avance	6 268	14 820	3 611	14 737
Produits à recevoir/Charges à payer	20 179	55 647	17 062	49 493
Valeurs à l'encaissement	62 377	121 521	33 084	69 340
Autres	38 870	3 586	61 720	9 993
TOTAL	128 156	199 774	116 499	149 309

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre

en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le Groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2021	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2022
Provisions pour risques de contrepartie	118 618	29 164	(9 626)	(978)		137 177
Provisions pour engagements sociaux	1 018	1 032	(435)			1 615
Provisions pour PEL/CEL	2 753		(61)			2 692
Provisions pour litiges						
Provisions pour restructurations						
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	540		(229)			311
Immobilisations financières						
Risques sur opérations de banque						
Provisions pour impôts						
Autres ⁽¹⁾	27 193	13 510	(11 818)	(3 719)		25 165
Autres provisions pour risques	27 733	13 510	(12 047)	(3 719)		25 476
Provisions pour restructurations informatiques						
Autres provisions exceptionnelles						
Provisions exceptionnelles						
TOTAL	150 122	43 706	(22 170)	(4 697)		166 960

(1) Les autres provisions pour risques sont constituées au 31 décembre 2022 de :

- 2,4 millions d'euros relatifs à la provision épargne temps ;
- 6,9 millions d'euros relatifs aux provisions pour risques et charges de personnel ;
- 14,3 millions d'euros relatifs aux provisions pour risques d'exploitation ;
- 1,3 million d'euros relatif aux provisions sur frais généraux ;
- 0,1 million d'euros relatif aux provisions dérivés.

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2021	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres Mouvements	31/12/2022
Dépréciations sur créances sur la clientèle	217 176	65 596	(45 365)	(21 374)		216 034
Dépréciations sur autres créances	16 454		(17)	(396)	1 010	17 051
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	233 630	65 596	(45 381)	(21 770)	1 010	233 085
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature ⁽¹⁾	18 255	4 021	(8 632)	(752)		12 891
Provisions pour risques pays						
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽²⁾	100 363	25 143	(994)	(226)		124 286
Autres provisions						
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	118 618	29 164	(9 626)	(978)		137 177
TOTAL	352 248	94 760	(55 008)	(22 748)	1 010	370 262

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré.

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes (cf. notes 4.1 et 4.2.1).



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2022

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement du Crédit Coopératif est limité au versement des cotisations de 17 232 milliers d'euros (17 450 milliers d'euros en 2021).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements du Crédit Coopératif concernent les régimes suivants :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉS AU BILAN

en milliers d'euros	Exercice 2022				Exercice 2021			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
				Total				Total
Dette actuarielle		9 932	1 652	11 584		13 480	2 069	15 549
Juste valeur des actifs du régime		13 934	1 314	15 248		13 749	1 304	15 053
Juste valeur des droits à remboursement								
Effet du plafonnement d'actifs								-
Écarts actuariels non reconnus gains/(pertes)		(4 699)		(4 699)		(521)		(521)
Coût des services passés non reconnus		(54)						
Solde net au bilan		751	338	1 089		252	765	1 017
Engagements sociaux passifs		751	338	1 089		252	765	1 017
Engagements sociaux actifs					-		-	-

ANALYSE DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
				Total		Total
Coût des services rendus		857	148	1 005		1 190
Coût des services passés						
Coût financier		125	15	140		69
Produit financier		(121)	(9)	(130)		(62)
Écarts actuariels comptabilisés en résultat		(767)	(637)	(1 405)		(199)
Autres		351	49	400		194
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE		445	(435)	10		199

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	Exercice 2022				Exercice 2021			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation		3,74 %	3,66 %			0,88 %	0,69 %	
taux d'inflation		2,40 %	2,40 %			1,70 %	1,70 %	
taux de croissance des salaires		Sans objet	Sans objet			Sans objet	Sans objet	
taux d'évolution des coûts médicaux		Sans objet	Sans objet			Sans objet	Sans objet	
table de mortalité utilisée		TGH05-TGF05	TGH05 TGF05			TGH05-TGF05	TGH05 TGF05	
duration		11,6	8,5			13,8	10,2	

En 2022, sur l'ensemble des - 4 114 milliers d'euros d'écarts actuariels générés sur les indemnités de fin de carrière, - 4 144 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, + 251 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et - 221 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture du régime de retraite du Crédit Coopératif sont répartis à hauteur de 80,6 % en obligations, 12,3 % en actions, et 7,1 % en actifs immobiliers.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 Provisions PEL/CEL

ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	24 628	17 978
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	174 849	172 070
• ancienneté de plus de 10 ans	82 046	84 811
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	281 523	274 859
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	30 150	28 828
TOTAL	311 673	303 687

ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédits octroyés		
• au titre des plans épargne-logement	9	7
• au titre des comptes épargne-logement	110	158
TOTAL	119	165

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS ÉPARGNE-LOGEMENT (PEL ET CEL)

en milliers d'euros	31/12/2021	Dotations/ reprises nettes	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL			
• ancienneté de moins de 4 ans	240	(67)	172
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	782	(225)	556
• ancienneté de plus de 10 ans	1 394	(65)	1 329
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	2 415	(358)	2 057
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	339	297	636
Provisions constituées au titre des crédits PEL			
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(2)	1	(1)
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	(2)	1	(1)
TOTAL	2 753	(61)	2 692



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2022

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Dettes subordonnées à durée déterminée	150 000	150 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée		16 345
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	8 868	9 517
Dettes rattachées	227	93
TOTAL	159 095	175 955

	Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2022 en milliers d'euros	Prix d'émission en milliers d'euros	Taux	Majoration d'intérêts en points de base	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non déterminé
Titres participatifs ⁽¹⁾									
Titre participatif CC									
Autres titres subordonnés ⁽²⁾									
BPCE Prêt subordonné	Euro	27/06/2014	75 000	75 000	EUR3M				27/06/2024
BPCE Prêt subordonné	Euro	12/12/2016	75 000	75 000	EUR3M				12/12/2026
TOTAL			150 000	150 000					

(1) Titres participatifs : ils ne sont pas remboursables sauf en cas de liquidation. Le Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des rachats en Bourse (OPA) et de proposer l'échange (OPE).

(2) Titres subordonnés : en cas de liquidation, le remboursement des détenteurs de titres de participatifs interviendra après les créanciers privilégiés ou chirographes. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des amortissements anticipés par rachats en Bourse et la faculté de racheter par voie d'OPA ou d'OPE.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

en milliers d'euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2022
Fond Général	71 424	4 820			76 244
Fond de Garantie Mutuel	14 707		(2 207)		12 500
Fond régional de Solidarité	36 808		(2 613)		34 195
TOTAL FRBG	122 939	4 820	(4 820)		122 939

4.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2021	1 149 733	66 106	154 311	33 823	11 615	1 415 588
Mouvements de l'exercice				11 615	(11 615)	
TOTAL AU 01/01/2022	1 149 733	66 106	154 311	45 438		1 415 588
Variation de Capital	17 856					17 856
Résultat de la période					25 373	25 373
Distribution de Ristourne						
Distribution de dividendes				(5 338)		(5 338)
Impact changement de méthode						
Autres mouvements ⁽²⁾			1 742	(1 742)		
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022	1 167 589	66 106	156 053	38 358	25 373	1 453 479

La composition du capital au 31 décembre 2022 est de :

Nature des parts	Nombre de parts souscrites	Montant unitaire	Montant parts
A	3 220 089	15,25	49 106 357
B	56 254 210	15,25	857 876 703
C	929 935	15,25	14 181 509
P	16 158 964	15,25	246 424 201
TOTAL	76 563 198		1 167 588 770

La troisième résolution présentée à l'Assemblée générale 2022, portant sur l'exercice 2021, actant l'affectation du bénéfice distribuable dote, entre autres, la réserve Légale de 15 % du bénéfice net : 1 742 milliers d'euros.

Pour rappel, le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	7 076		641 514	439 408	550 549		1 638 547
Créances sur les établissements de crédit	2 668 296	164 195	320 273	1 268 138	571 576		4 992 477
Opérations avec la clientèle	1 082 769	347 350	1 335 728	5 413 049	6 792 078	233 314	15 204 288
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 120	9 606	2 222	23 941	318 501	(921)	354 469
Opérations de crédit-bail et de locations simples	1 917	2 788	16 758		836		22 299
Total des emplois	3 761 178	523 938	2 316 496	7 144 536	8 233 539	232 393	22 212 080
Dettes envers les établissements de crédit	549 573	291 835	1 983 426	1 378 629	1 548 324	2 500	5 754 288
Opérations avec la clientèle	10 695 077	3 485 685	171 982	509 633	100 615		14 962 992
Dettes représentées par un titre	759	50 000	45 110	42 666	11 715		150 250
Dettes subordonnées	227	8 868		150 000			159 095
TOTAL DES RESSOURCES	11 245 637	3 836 388	2 200 518	2 080 927	1 660 654	2 500	21 026 625

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2022

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros

	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	95 294	100 754
Ouverture de crédits documentaires	11 054	6 042
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 607 646	1 809 440
Autres engagements	23 056	51 267
en faveur de la clientèle	1 641 756	1 866 749
Total des engagements de financement donnés	1 737 050	1 967 503
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	2 500	1 537 477
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	2 500	1 537 477

5.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros

	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés		
• confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
• autres garanties	1 343	1 843
D'ordre d'établissements de crédit	1 343	1 843
• cautions immobilières	13 265	11 439
• cautions administratives et fiscales	31 148	30 662
• autres cautions et avals donnés	16 852	17 376
• autres garanties données	777 548	764 681
D'ordre de la clientèle	838 813	824 158
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	840 156	826 001
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	947 159	526 283
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	947 159	526 283

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 089 260		3 510 406	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		9 766 454		9 962 122
TOTAL	2 089 260	9 766 454	3 510 406	9 962 122

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 118 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 196 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;

- 341 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la CDC contre 361 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;

- 112 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 213 millions d'euros au 31 décembre 2021.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2022

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations sur marchés organisés								
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	2 656 132		2 656 132		1 515 163		1 515 163	
Swaps financiers de devises	100 883		100 883		76 794		76 794	
Autres contrats à terme								
Opérations de gré à gré	2 757 015		2 757 015		1 591 957		1 591 957	
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	2 757 015		2 757 015		1 591 957		1 591 957	
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt	116 536		116 536		47 528		47 528	
Options de change	75 900		75 900		61 291		61 291	
Autres options								
Opérations de gré à gré	192 436		192 436		108 819		108 819	
Total opérations conditionnelles	192 436		192 436		108 819		108 819	
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	2 949 451		2 949 451		1 700 776		1 700 776	

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité du Crédit Coopératif sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2022					31/12/2021						
en milliers d'euros	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)												
Swaps de taux d'intérêt	1 356 132	1 300 000				2 656 132	1 232 247	282 916				1 515 163
Swaps financiers de devises	100 883					100 883	76 794					76 794
Autres contrats à terme de taux d'intérêt												
Opérations fermes	1 457 015	1 300 000				2 757 015	1 309 041	282 916				1 591 957
Options de taux d'intérêt	192 436					192 436	108 819					108 819
Opérations conditionnelles	192 436					192 436	108 819					108 819
TOTAL	1 649 451	1 300 000				2 949 451	1 417 860	282 916				1 700 776

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	551 557	854 504	1 350 954	2 757 015
Opérations fermes	551 557	854 504	1 350 954	2 757 015
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	75 900	101 566	14 970	192 436
Opérations conditionnelles	75 900	101 566	14 970	192 436
TOTAL	627 457	956 070	1 365 924	2 949 451

Note 6 Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, le Crédit Coopératif établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ces comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2022 aux organes de direction s'élèvent à 941 milliers d'euros, hors jetons de présence. Soit :

- 271 milliers d'euros aux organes d'administration ;
- 669 milliers d'euros aux organes de direction.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Ces informations sont publiées dans l'annexe aux comptes consolidés.

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes

annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, le Crédit Coopératif n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

CREDIT COOPERATIF

Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable
Siège social : 12 boulevard de Pesaro – CS 10002
92024 NANTERRE CEDEX (Hauts-de-Seine)
R.C.S. Nanterre 349 974 931

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du mercredi 31 mai 2023 à 14h30, réunie sur 1^{ère} convocation

...../.....

Première résolution : Approbation des comptes annuels et sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui sont présentés. Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2022 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 11 575 voix pour et 65 voix contre et 478 absentions, soit une majorité de voix pour de 99,44%.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration dans sa partie relative au Groupe et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Crédit Coopératif de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 11 587 voix pour et 52 voix contre et 478 absentions, soit une majorité de voix pour de 99,55%.

Troisième résolution : Affectation du bénéfice distribuable - Fixation de la rémunération des parts sociales

Constatant que les résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2022 se traduisent par un bénéfice net de 25 373 123,82 € et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire de 38 357 702,95 €, l'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 40 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 63 730 826,77 €, de la façon suivante :

- réserve légale, 15% du bénéfice net : 3 805 968,57 €
- rémunération des parts A au taux de 1,00% en fonction du nombre de mois entiers de détention : 501 745,12 €
- rémunération des parts B au taux de 1,00% en fonction du nombre de mois entiers de détention : 8 433 722,16 €
- rémunération des parts C au taux de 1,00% en fonction du nombre de mois entiers de détention : 143 095,91 €
- rémunération des parts P au taux de 1,00% en fonction du nombre de mois entiers de détention : 2 342 418,24 €
- report à nouveau bénéficiaire : 48 503 876,77 €

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Parts A	Parts B	Parts C	Parts P	Ristourne
2019	-	7 549 801,98 €	195 920,93 €	2 362 576,75 €	1 200 000 €
2020	-	-	88 076,69 €	-	500 000 €
2021	-	4 144 654,24 €	77 698,07 €	1 116 198,55 €	-

L'intégralité de ces distributions d'intérêts étaient éligibles à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 11 560 voix pour et 174 voix contre et 378 absentions, soit une majorité de voix pour de 98,52%.

Extrait certifié conforme le 09/06/2022



Jérôme SADDIER
Président du Conseil d'administration



RAPPORT DE GESTION



468 M€
des encours

cumulés des financements aux
projets d'énergies renouvelables



422 668
clients



7,33 %
ratio de levier



50,5 M€
coût du risque

SOMMAIRE

1.	Contexte de l'activité	58	7.	Organisation et activité du Contrôle interne	149
1.1	Environnement économique et financier	58	7.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	149
1.2	Faits majeurs de l'exercice du Groupe BPCE	59	7.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	150
1.3	Faits majeurs du Crédit Coopératif et de ses filiales	63	7.3	Gouvernance	151
2.	Déclaration de performance extra-financière	65	8.	Facteurs de risques	152
2.1	Éléments introductifs	65	8.1	Risques stratégiques	152
2.2	Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience	68	8.2	Risques géopolitiques ou d'écosystème	153
2.3	Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'Économie Sociale et Solidaire	69	8.3	Risques de crédit et de contrepartie	155
2.4	La stratégie RSE du Groupe Crédit Coopératif	76	8.4	Risques financiers	155
2.5	Les risques	82	8.5	Risques climatiques	156
2.6	Les réalisations en 2022 suivant les 10 fondamentaux RSE	87	8.6	Risques non financiers	157
2.7	L'impact du Groupe Crédit Coopératif	122	8.7	Risques liés à la réglementation	158
2.8	Méthodologie du reporting RSE	129	9.	Gestion des risques	160
2.9	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	131	9.1	Dispositif de gestion des risques et de certification de la conformité	160
3.	Activités et résultats consolidés du Groupe Crédit Coopératif	134	9.2	Risques de crédit et de contrepartie	166
3.1	Résultats financiers consolidés	134	9.3	Risques de marché	177
3.2	Présentation des secteurs opérationnels	134	9.4	Risques structurels de bilan	179
3.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	135	9.5	Risques opérationnels	181
3.4	Compte de résultat par secteur	143	9.6	Faits exceptionnels, litiges et situation de dépendance	183
3.5	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	143	9.7	Risques de non-conformité	183
4.	Activités et résultats du Crédit Coopératif sur base individuelle	144	9.8	Continuité d'activité	186
4.1	Résultats financiers du Crédit Coopératif sur base individuelle	144	9.9	Sécurité des systèmes d'information	188
4.2	Analyse du bilan de l'entité	144	9.10	Risques climatiques	190
5.	Investissements	144	9.11	Risques émergents	196
5.1	En 2022	144	10.	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	197
5.2	En 2021	144	10.1	Les événements postérieurs à la clôture	197
5.3	En 2020	144	10.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	197
6.	Fonds propres et solvabilité	145	11.	Éléments complémentaires	200
6.1	Gestion des fonds propres	145	11.1	Activités et résultats des principales filiales	200
6.2	Périmètre prudentiel	146	11.2	Tableau des cinq derniers exercices	201
6.3	La composition des fonds propres	146	11.3	Soldes intermédiaires de gestion	202
6.4	Exigences de fonds propres	147	11.4	Délégations accordées en matière d'augmentation de capital et leur utilisation	202
6.5	Ratio de Levier	148	11.5	Délais de règlement des clients et des fournisseurs	203
			11.6	Activité en matière de recherche et de développement	203
			11.7	Charges fiscalement non déductibles	203
			11.8	Remarques complémentaires	203
			11.9	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier)	204
			11.10	Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale du 31 mai 2023	204



1. Contexte de l'activité

1.1 Environnement économique et financier

2022 : la renaissance d'une mécanique stagflationniste

L'économie mondiale, qui a subi une crise énergétique après la pandémie, s'est peu à peu essoufflée en 2022. Les prix du gaz et de l'électricité ont été, au plus fort de la hausse à l'été 2022, multipliés par dix par rapport à début 2021. On a pourtant assisté à une détente des prix des matières premières dès le mois d'août, après la flambée provoquée par l'invasion de l'Ukraine le 24 février, en raison du ralentissement économique. La conjoncture a largement continué de bénéficier de l'acquis dynamique de croissance provenant du vif rebond mécanique post-Covid du printemps 2021. Elle a néanmoins sévèrement pâti d'une succession de nouveaux chocs exogènes, de nature à la fois géopolitique (guerre en Ukraine, Taiwan) et sanitaire, de pénuries structurelles en main d'œuvre et surtout de la diffusion d'une inflation galopante, singulièrement aux Etats-Unis et en Europe. Celle-ci a nécessité un resserrement monétaire inédit de part et d'autre de l'Atlantique, qui s'est accéléré au second semestre, provoquant, en conséquence, un violent krach obligataire, pire que celui de 1994. La zone euro et la France, sans connaître encore un taux de chômage élevé, ont donc été de plus en plus menacées par une situation de stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation forte, de croissance durablement faible et de remontée des taux d'intérêt, à l'exemple de la situation des années 1970.

La Chine, dont la progression du PIB n'a été que de 3 %, a pâti d'une profonde crise immobilière et de la stratégie zéro-Covid de confinements. L'économie américaine a crû de 2 %, après 5,9 % en 2021, tandis que le PIB de la zone euro a augmenté respectivement de 3,3 %, après 5,3 %. L'inflation s'est fortement accélérée. Elle a cependant atteint clairement un pic dès juin (9,1 % l'an) aux Etats-Unis (+ 6,5 % l'an en décembre), moins évident dès octobre (10,6 % l'an) dans la zone euro (+ 9,2 % l'an en décembre). La moyenne annuelle s'est située à 8 % pour l'économie américaine et à 8,4 % pour la zone euro. Le commerce mondial, pénalisé par la désorganisation des chaînes de valeur, les tensions géopolitiques et les sanctions imposées à la Russie, a marqué le pas, tout comme la demande mondiale adressée à la France.

L'économie française, portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services, a progressé en volume de 2,5 %, après 6,8 % en 2021, tout en connaissant une poussée inflationniste moindre que dans la plupart des pays européens, du fait de la mise en place rapide d'un bouclier tarifaire. L'indice des prix n'a donc augmenté que de 5,2 % en moyenne annuelle en 2022, contre 1,6 % l'année précédente, le glissement des prix de décembre atteignant cependant 5,9 % l'an pour l'ensemble des prix et 12,1 % l'an pour les produits alimentaires. L'inflation a d'abord été due à l'accélération des prix de l'énergie, avant de trouver ensuite sa source, depuis avril, dans celle des services, de l'alimentation et des produits manufacturés. L'économie s'est rapprochée de la stagflation, subissant le choc de prix sur les produits alimentaires et énergétiques, la remontée de l'incertitude liée à la proximité géographique de la guerre en

Ukraine, les contraintes aiguës d'approvisionnement et les pénuries structurelles en main d'œuvre compétente ou qualifiée. Au-delà des effets d'acquis, la consommation s'est révélée relativement atone tout au long de l'année, du fait du choc inflationniste sur le pouvoir d'achat, ce dernier ayant quasi stagné en 2022. Les ménages ont ainsi maintenu un effort d'épargne important de 16,7 % de leur revenu, au-dessus du niveau d'avant la pandémie, bien qu'inférieur à celui de 2020 et de 2021, malgré la poursuite de la baisse du taux de chômage (7,3 %) et des créations nettes d'emploi encore robustes. L'investissement des entreprises a été résilient. Il a néanmoins commencé à pâtir du recul prévu de l'activité manufacturière, du ralentissement de celle des services et, plus généralement, du contexte d'incertitude tant géopolitique qu'énergétique et de hausse des taux d'intérêt. Par ailleurs, l'extérieur a contribué négativement à la croissance, du fait de la forte hausse des importations, principalement attribuable aux livraisons de biens étrangers d'équipement ainsi qu'à celles de produits énergétiques, ces dernières n'ayant jamais été aussi élevées en volume. Enfin, le déficit public, autour de 5 % du PIB, après 6,4 % en 2021, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

La dérive inflationniste et les risques induits de désancrage des anticipations de prix ont obligé les banques centrales à normaliser leurs politiques monétaires, en mettant en œuvre des hausses de taux directeurs et des réductions de bilan, quitte à provoquer une récession. Ce virage monétaire marqué a été davantage engagé par la Réserve Fédérale américaine (Fed), la Banque d'Angleterre et les banques centrales des économies émergentes que par la Banque du Japon et la BCE. La Fed a effectué un rehaussement très rapide de ses taux directeurs, à sept reprises depuis mars, le plus brutal depuis l'ère Volcker, de 425 points de base au total, pour les porter dans une fourchette comprise entre 4,25 % et 4,5 %. Elle a également mis fin à ses achats d'actifs et décidé une réduction progressive de son bilan. La BCE, quant à elle, a aussi éteint au premier juillet son programme d'achats d'actifs. Elle n'a amorcé le relèvement de ses taux d'intérêt, le plus rapide de son histoire, qu'à partir de juillet, dans un contexte où l'origine des hausses des prix tenait plus à l'énergie et aux perturbations des chaînes de valeur qu'au dynamisme de la demande intérieure. Cependant, face à la tendance à la dépréciation de l'euro sous la parité avec le dollar, induisant une inflation importée, elle a augmenté de 250 points de base au total ses principaux taux directeurs à quatre reprises, en juillet, septembre, octobre et décembre, pour porter notamment le taux de refinancement à 2,5 %. Elle a également relevé dès la fin octobre le taux d'intérêt applicable aux opérations TLTRO 3 et fixé la rémunération des réserves obligatoires des banques au taux de la facilité de dépôt, afin de réduire, par ces deux dernières mesures, les effets d'aubaine.

Le resserrement monétaire et l'inflation ont tiré nettement les taux longs à la hausse de part et d'autre de l'Atlantique, tout en augmentant les différentiels de taux d'intérêt entre les pays de la zone euro, notamment entre l'Allemagne et l'Italie. Des mouvements très violents de marché ont porté l'OAT 10 ans à 3,1 % le 30 décembre 2022, contre 0,194 % le 31 décembre 2021, soit une hausse en l'espace de seulement un an de plus de 290 points de base. Cette remontée a été plus rapide encore que celle intervenue en 1994. Ce phénomène, au-delà des fluctuations, a engendré un véritable krach obligataire de part et d'autre de l'Atlantique. Le prix des obligations a chuté de 20 % en l'espace d'un an pour ce qui concerne les titres européens d'une échéance comprise entre 7 et 10 ans. L'écart de taux en

faveur des Etats-Unis à court terme comme à long terme, qui s'est accentué, a été le principal vecteur de la dépréciation du yen et de l'euro contre le dollar. L'euro est passé de plus de 1,2 dollar en juin 2021 à 1,07 dollar le 30 décembre 2022, tout en se situant temporairement en dessous de la parité à 0,96 dollar le 26 septembre. Après avoir atteint des records, les marchés boursiers, devenus plus volatils, ont pâti de la montée des incertitudes et surtout de la hausse des taux longs. En parallèle avec le krach obligataire, le Dow Jones a reculé de 8,7 % et le Nasdaq de 33,1 %. Le CAC 40 a perdu 9,5 %, se situant à 6.473,8 points le 30 décembre 2022, contre 7.153 points le 31 décembre 2021, mais après avoir atteint un point bas à 5.676,9 points le 29 septembre.

1.2 Faits majeurs de l'exercice du Groupe BPCE

Dans un environnement économique et financier marqué par un niveau d'inflation élevé, une forte volatilité sur les marchés et une progression rapide des taux, le Groupe BPCE a continué à jouer pleinement son rôle auprès de ses clients. L'activité commerciale est restée forte dans ses différents métiers, notamment dans les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne mais également dans la BFI et la Gestion d'Actifs. Au-delà, l'année 2022 a été marquée par l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, la simplification de son organisation et sa mobilisation sur les conséquences de la guerre en Ukraine.

S'agissant de la guerre en Ukraine, un dispositif de suivi renforcé de la situation a été mis en place. Au 31 décembre 2022, les contreparties ukrainiennes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 35 millions d'euroscorrespondant à une exposition brute de 91 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, les contreparties russes ont été en partie classées en Statut 2 et ont été dépréciées à hauteur de 46 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 941 millions d'euros. Les contreparties russes restantes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 39 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 147 millions d'euros. Les expositions du groupe concernent principalement la Banque de Grande Clientèle. Sur le volet de l'aide à l'Ukraine, les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne, Natixis CIB, Natixis IM, Banque Palatine, ainsi que l'ensemble des filiales du Groupe BPCE et la fondation Natixis ont apporté près de 5 millions d'euros en faveur de la Croix-Rouge française. Ces dons ont permis de participer aux actions de solidarité déployées par le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge en faveur de la population civile et des réfugiés. En complément, les Caisses d'Epargne et les sociétés d'HLM du Groupe, ont décidé d'un abondement exceptionnel de 1,8 million d'euros du fonds de solidarité Habitat en Région pour permettre l'accueil et l'hébergement d'urgence des populations déplacées.

Concernant l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, le conseil de surveillance a décidé à l'unanimité, le 28 octobre 2022, de nommer Nicolas Namias à la présidence du directoire de BPCE. Cette nomination a fait suite à la décision de Laurent Mignon de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat et de s'engager dans un nouveau projet professionnel. Nicolas Namias a pris ses fonctions de président du Directoire de BPCE le 3 décembre 2022. Le Conseil d'administration de Natixis a également décidé à l'unanimité de nommer Stéphanie Paix directeur général de Natixis. Elle reste à ce titre membre du Comité de Direction générale de BPCE en charge des métiers mondiaux du groupe.

La simplification de l'organisation du groupe s'est poursuivie et s'est traduite par le transfert des activités d'assurance et de paiement à BPCE, réalisé le 1er mars 2022. Le pôle Global Financial Services qui regroupe les métiers globaux du Groupe BPCE - Gestion d'Actifs et de Fortune, Banque de Grande Clientèle - a aussi été créé. Plusieurs projets d'opérations et de simplification de son organisation ont été finalisés :

- Natixis Investment Managers (Natixis IM) et le groupe La Banque Postale ont finalisé l'acquisition par Natixis IM des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %) et prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. A l'issue de ces opérations, Natixis IM détenait 100 % du capital des sociétés de gestion Ostrum AM et AEW Europe. Ces opérations sont intervenues après consultation des instances représentatives du personnel concernées et obtention des autorisations des autorités de régulation compétentes ;

- Le Groupe BPCE a officialisé la création de BPCE Solutions Informatiques. Née du rapprochement des équipes de développement logiciel des Banques Populaires (iBP), des Caisses d'Epargne (IT-CE) et de l'activité Services et Expertises Financières, la société regroupe 2 600 salariés répartis dans toute la France. Gwilherm Le Donné a été nommé directeur général de BPCE Solutions informatiques ;

- Enfin, la cession par Natixis de la participation résiduelle dans Coface a été réalisée début janvier 2022.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le Conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé, la nomination de Jérôme Terpereau le 1er juin en tant que directeur général Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du Groupe BPCE. Il a succédé à Christine Fabresse, nommée présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC dès le 2 mai 2022.

L'activité des deux réseaux a été marquée par une croissance des fonds de commerce et a vu une hausse continue des taux de crédit pour refléter la progression des taux de refinancement.

Concernant l'activité des Banques Populaires, le cap d'un million deux cent mille clients particuliers équipés en convention Cristal a été atteint, deux ans après leur lancement. Un nouveau contrat d'assurance décès associé au compte a été lancé, accessible sans formalité médicale et avec une cotisation unique. Ce contrat offre un capital garanti en cas de décès quelle que soit la cause, et l'exonération des droits de succession sur le capital versé au(x) bénéficiaire(s). Sur la clientèle des professionnels plus de 160 000 clients ont été équipés au titre de la double relation active. Une solution unique d'agrégation de tous les comptes et d'émission de virements



« Suite Connect » a été lancée : elle simplifie la gestion de trésorerie des professionnels et TPE multibancarisés et leur permet de disposer d'une vision globale et instantanée de l'ensemble de leurs comptes ainsi que d'effectuer des virements unitaires à partir d'un espace unique. Par ailleurs, les clients professionnels et entreprises des Banques Populaires ont été en mesure d'émettre des liens de paiement par SMS, WhatsApp en plus de ceux par e-mail existants. En matière d'épargne, le nouvel emprunt commercialisé par le groupe, BPCE 3,50 % Octobre 2028, a enregistré une très forte collecte, bien au-delà des ambitions initiales. Enfin en gestion privée, le cap symbolique des 100 milliards d'euros d'actifs a été franchi.

Pour l'activité des Caisses d'Epargne, l'offre de banque au quotidien « les formules » a continué son développement et près de 2,8 millions de formules ont été commercialisées depuis son lancement. L'équipement des clients en assurance IARD s'est également poursuivi et plus d'un million de contrats MRH et Auto ont été commercialisés depuis le lancement du programme #INNOVE2020. En 2022, le réseau Caisse d'Epargne a intégré le classement "Entreprises préférées des Français"⁽¹⁾ en s'installant à la 2ème place du secteur. Sur la clientèle des jeunes, une campagne de communication a été lancée, le mécénat avec l'association e-enfance a été reconduit et un partenariat dans la santé avec l'ISNI (intersyndicale nationale des internes en médecine) a été signé. Pour accompagner les clients fragiles, les Caisses d'Epargne ont mis en ligne un nouvel espace dédié aux difficultés financières qui permet de présenter l'ensemble de leur dispositif d'accompagnement et de répondre aux situations financières difficiles, passagères ou non. Enfin, les Caisses d'Epargne ont obtenu en 2022 trois récompenses aux Corbeilles Mieux Vivre Votre Argent : Corbeille d'Or Long Terme Réseaux Bancaires, Certificat de la meilleure gamme de fonds action sur cinq ans et Certificat de la meilleure gamme de fonds ISR sur cinq ans.

L'accompagnement des clients dans les deux réseaux bancaires s'est traduit par le déploiement et la mise en marché de nouveaux produits et services soutenant la transition énergétique. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont déployé les prêts Rénov' Energie et ont été les premières à lancer l'Eco-Prêt à Taux Zéro MaPrimeRénov'. Ces solutions de financement permettent aux particuliers de réaliser des travaux de rénovation énergétique en vue de réaliser des économies d'énergie ou d'améliorer la performance énergétique des logements. Après l'acquisition de Cozynergy par cinq banques régionales du Groupe BPCE en juillet 2021, et une expérimentation réussie auprès des clients particuliers de plusieurs établissements, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont déployé nationalement leur partenariat dans les territoires. Cozynergy est une entreprise experte de la rénovation énergétique qui propose une réponse globale et « de terrain », allant de l'audit à la réalisation complète des travaux. Par ailleurs les Banques Populaires se sont associées à « Economie d'énergie », société spécialiste de l'efficacité énergétique, pour accompagner les clients sur l'ensemble de leur projet de rénovation énergétique.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également déployé le Prêt Véhicule Propre destiné à l'achat d'un véhicule électrique (voiture ou Nouveau Véhicule Electrique Individuel tel que trottinette, vélo, scooter...), hybride ou à hydrogène.

En matière d'épargne verte, les Banques Populaires ont lancé une solution de placement (CAT VAIR) construite à partir d'une gamme de comptes à terme entièrement fléchée et affectée intégralement aux financements de prêts pour la transition énergétique. Les encours collectés sont réinvestis en totalité

dans les régions d'origine pour en accélérer la transition écologique et créer des opportunités de développement pour les entreprises locales. Les Caisses d'Epargne ont, quant à elles, mis en marché le Compte sur Livret Vert pour les particuliers. Ce compte sur livret classique est affecté à des initiatives vertes locales ou nationales, notamment le refinancement des crédits immobiliers respectant à minima la réglementation thermique 2012.

Pour mieux accompagner leurs clients dans tous ces domaines de la transition énergétique, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont développé un support interactif permettant aux conseillers de mener de bout en bout leur entretien pour identifier et accompagner les projets de rénovation et d'efficacité énergétique, mais aussi de mobilité verte ou d'épargne responsable.

En ce qui concerne l'économie de la mer, les Banques Populaires se sont engagées à hauteur de plus de 30 millions d'euros en tant qu'investisseurs dans le premier fonds européen dédié à la croissance bleue : Blue Forward Fund™. Ce fonds de capital-innovation a pour ambition d'investir dans les domaines ayant un impact fort sur l'équilibre écologique et climatique comme l'hydrogène bleu, les énergies renouvelables marines, les produits bio-sourcés et bio-manufacturés, l'économie circulaire bleue, l'aquaculture durable, ou la préservation des océans.

Sur la clientèle des entreprises, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont lancé le Prêt à Impact. Cette nouvelle offre permet à leurs clients de mieux valoriser leur engagement social ou environnemental. Pour chaque prêt à impact souscrit, le taux d'intérêt est indexé sur un objectif de performance extra-financière sociale ou environnementale de l'emprunteur et la bonification perçue peut être reversée à une association.

Concernant les investissements dans les infrastructures régionales, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ainsi que le Crédit Coopératif ont été les premières banques en France à mettre en place avec la BEI une enveloppe de crédits bonifiés de 150 millions d'euros pour les infrastructures sportives des collectivités locales. Au moins un quart des financements devront être consacrés à des projets ayant un objectif climatique : rénovation énergétique des bâtiments, production d'énergie renouvelable ou développement d'infrastructures de transport bas carbone.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) a continué d'afficher en 2022 une forte dynamique de ses activités en dépit d'un environnement devenant moins porteur. Dans le domaine du crédit à la consommation, BPCE a ainsi maintenu sa place de premier acteur bancaire en France⁽²⁾.

Au travers du programme Lease Impact, de nouveaux partenariats ont été créés par BPCE Lease, comme avec DrivEco sur les bornes de recharges électriques ou avec Alterea sur le diagnostic d'efficacité énergétique. Les offres prêts personnels verts créées par BPCE Financement (prêt personnel Rénov'énergie et prêt véhicule propre) ont été généralisées en 2022 au sein des réseaux. Par ailleurs, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions a développé une tarification bonifiée pour les prêts à impact logement social et économie sociale octroyés par les Caisses d'Epargne. Enfin, concernant l'activité immobilière, la coopération entre BPCE Solutions Immobilières et Socfim a permis la création d'une offre de commercialisation de lots résidentiels à destination de la clientèle des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

(1) Classement réalisé par l'IFOP, pour Eight Advisory avec le Journal Du Dimanche.

(2) Classement réalisé au troisième trimestre 2022 par Athling, Cabinet de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a par ailleurs procédé à des opérations d'acquisition au cours de l'année. Ainsi, le rachat de Banco Primus (filiale Portugaise du Crédit Foncier réalisant des financements de véhicules d'occasion) par BPCE Financement s'est finalisé en janvier 2022. De même, les encours de crédit long terme du Crédit Foncier ont été transférés auprès de Socfim en février 2022 et le rattachement capitalistique de Pramex à BPCE S.A. a été finalisé en juin 2022.

En termes d'opérations de croissance externe, BPCE Lease a annoncé son entrée en négociation exclusive en vue d'acquérir 100 % du capital d'Eurolocatique et de sa filiale Médidan, leader français dans le financement d'équipements de santé en location financière ou crédit-bail, afin de renforcer son activité Vendor et devenir ainsi un acteur bancaire majeur dans le domaine de la santé.

En 2022, le Pôle Assurances du Groupe BPCE, désormais intégré à BPCE a pris le nom de BPCE Assurances. La compagnie non-vie a été renommée BPCE Assurances IARD, la compagnie vie restant appelée BPCE Vie et la compagnie Luxembourgeoise a pris le nom de BPCE Life.

En 2022, l'activité non-vie a été soutenue avec le cap des 7 millions de contrats en portefeuille qui a été franchi. Plus d'un client particulier sur trois est désormais équipé en contrat d'assurance IARD et de prévoyance.

Dans un contexte d'événements climatiques sans précédent sur le marché français (grêles, inondations, incendies pour un montant de sinistre à fin septembre supérieur de 50 % à la moyenne des 5 dernières années), un nouveau partenariat a été noué avec Imatech pour apporter aux activités d'indemnisation des capacités supplémentaires en matière de gestion de sinistres multirisques habitation. A l'échelle de BPCE Assurances IARD, ce sont près de 60 000 sinistres climatiques qui sont venus s'ajouter à la sinistralité courante, impactant le PNB de la compagnie.

Parmi les nouveaux produits commercialisés en prévoyance, les offres de prévoyance Homme Clé+, protection Homme clé et l'adaptation de l'offre Prévoyance Pro ont été lancées. BPCE Life propose désormais des contrats d'assurance vie et de capitalisation à la clientèle patrimoniale et fortunée du réseau Caisse d'Epargne.

BPCE Assurances a également confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climat. Chaque année, au moins 10 % de ses investissements sont consacrés à des actifs verts afin qu'ils représentent, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2022, 15,5 % de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé de 7 % soit une hausse de 1,8 point en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'est élevée à 57 %, l'objectif étant fixé à 60 % en 2024.

En mars 2022, le nouveau pôle BPCE Digital & Paiements qui réunit au sein d'un même pôle les activités Paiements, les activités d'Oney Bank et celles de la Direction Innovation, Data, Digital a été créé, avec notamment pour ambition de porter l'innovation du groupe, d'accompagner la digitalisation du commerce et de renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements. Yves Tyrode a été nommé directeur général de ce nouveau pôle qui rassemble près de 4 000 collaborateurs. Ce rapprochement a permis de développer des synergies entre les composantes du pôle avec de nouvelles réalisations comme des offres Payplug accessibles depuis les espaces digitaux des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et le renforcement de la lutte contre la fraude sur les moyens de paiements associant les dispositifs de différentes entités du groupe.

Parallèlement, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside et continué d'enrichir les services de la banque en ligne pour offrir la meilleure expérience client, à la fois sur le web et le mobile. Cette stratégie s'est traduite par une forte progression des clients actifs connectés à la banque en ligne sur le web ou depuis un mobile. Le niveau de satisfaction des clients a d'ailleurs atteint un plus haut avec un Net Promoter Score digital du Groupe de + 48 au quatrième trimestre 2022.

Les parcours de souscription aux offres crédit, épargne financière et assurance, ont été renforcés avec notamment l'ajout des univers « Green » (protection de l'environnement) et « Santé » (maintien d'autonomie pour les personnes à mobilité réduite) dans le simulateur du prêt personnel digitalisé. Par ailleurs, les solutions de Paiements proposées dans les espaces digitaux ont vu une forte progression de l'utilisation de l'Instant Payment (représentant 16 % des virements externes en 2022), du paiement sans contact (61 % des paiements de proximité réalisés sans contact en 2022) et du pilotage de la carte bancaire en selfcare. Le nombre de clients actifs digitaux qui consultent et peuvent paramétrer leurs consentements depuis la banque en ligne a continué sa progression et les Entrepreneurs Individuels ont pu gérer leur profil et modifier leurs coordonnées depuis leur application mobile.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 9,7 millions de clients particuliers et professionnels étaient ainsi équipés de Sécur'Pass à fin 2022, leur permettant de réaliser leurs opérations courantes en toute sécurité.

BPCE Payment Services, créée en mars 2022, a continué d'enregistrer une augmentation significative de ses transactions monétiques en raison d'une activité soutenue pendant l'été et d'une croissance de son parc de terminaux de paiement tiré par la gamme de TPE Android. Les paiements par Instant Payment et mobile ont également poursuivi leur développement dans les usages des clients.

L'activité de Oney a été dynamique avec une hausse de sa production de crédit de plus de 15 %, soit + 555 millions d'euros comparé à 2021. Sur son offre Buy Now Pay Later (BNPL), la croissance a atteint 14 % et, en France, sa part de marché sur ce type de financement s'est établie à 34,5 % à fin septembre (source ASF), confirmant sa position de leader sur le paiement fractionné. Plusieurs partenariats majeurs ont été signés en France, avec Orange, Mango ou encore Le Bon Coin, et d'autres ont été reconduits, comme avec Samsung, Air France, Decathlon et Maxicoffee. A fin 2022, 16 000 sites et magasins étaient utilisateurs de ses solutions, soit 4 400 entreprises et marques partenaires.

Concernant les opérations de croissance, le groupe BPCE est entré en négociation exclusive le 12 juillet 2022 avec Swile en vue d'un projet de rapprochement entre Swile et Bimpli, filiale du Groupe BPCE et acteur de référence des services et avantages salariés en France, afin de créer un leader mondial. Le closing de cette opération a eu lieu le 14 décembre 2022. A l'issue de l'opération, Swile détient 100 % de Bimpli et le Groupe BPCE devient le premier actionnaire de Swile avec une participation à hauteur de 22 % au capital (base pleinement diluée) et a reçu 150 millions d'euros sous formes d'obligations.

En septembre 2022, le Groupe a opéré le rapprochement de Dalenys et de Payplug, sous la marque Payplug, pour créer le leader français des solutions de paiement pour le commerce digitalisé avec plus de 10 milliards d'euros de volumes de transactions en 2022, près de 400 collaborateurs, 20 000 clients PME (Faguo, La Maison de l'Astronomie) et grands groupes (Maisons du monde, Veepee, kiwi.com).



Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé une prise de participation dans la fintech Bridge (société Perpecteev SAS) au sein d'un tour de table d'un montant total de 20 millions d'euros aux côtés de Truffle Capital. Ce financement a pour objectif de renforcer Bridge dans sa position de leader en France de l'Open Banking, de conquérir de nouveaux segments de marché et de poursuivre son expansion à l'international.

Le 22 mars 2022 a marqué la naissance du pôle Global Financial Services (GFS) qui regroupe les métiers mondiaux du Groupe BPCE : la gestion d'actifs et de fortune, via notamment la marque Natixis Investment Managers (Natixis IM), et la banque de grande clientèle, via notamment la marque Natixis Corporate & Investment Banking (Natixis CIB).

En gestion d'actifs et de fortune, Natixis IM a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés et continué à gérer activement son portefeuille d'affiliés. L'entreprise a finalisé l'acquisition des participations que La Banque Postale détenait jusqu'à présent dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %). Natixis IM et La Banque Postale ont également prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. Par ailleurs, Natixis IM a finalisé l'accord signé avec H2O AM sur le dénouement de leur partenariat. Elle a également conclu un accord de cession de sa participation de 100 % dans AlphaSimplex Group à Virtus Investment Partners et vendu son bloc d'actions de Fiera Capital tout en renouvelant son accord de distribution avec la société pour le marché canadien. Enfin les équipes Seeyond et les équipes de Natixis IM Solutions dédiées à la gestion assurantielle et aux produits structurés ont été intégrées à Ostrum AM.

Mirova a annoncé l'acquisition de la société de gestion SunFunder, accélérant ainsi son développement pour devenir un leader mondial de l'investissement à impact.

Natixis IM a également poursuivi son développement dans les actifs privés. A fin 2022, cette catégorie représentait 9 % du total des actifs sous gestion contre 7 % fin 2021.

Natixis IM a continué à déployer son dispositif d'écoute de ses clients et lancé une série de projets et d'initiatives axés sur l'expérience client : déploiement de son nouveau Client Portal, lancement d'Asset Studio (plateforme digitale développée avec sept Fintechs) et développement de solutions Funds DLT basées sur la technologie blockchain. Ces initiatives ont été saluées par le prix L'Agefi AM Tech Day 2022 de la solution technologique la plus innovante. Natixis IM a également poursuivi le déploiement au sein de ses affiliés américains de la plateforme Natixis IM Operating Services développée par Loomis Sayles.

Entre autres reconnaissances reçues par Natixis IM et ses affiliés, les équipes de DNCA, Loomis Sayles, WCM Investment Management et Harris Associates ont remporté plusieurs Refinitiv Lipper Fund Awards qui récompensent la performance exceptionnelle de leurs fonds en Europe et aux États-Unis. Loomis Sayles a été nommé gestionnaire multi-actifs de l'année aux Insurance Asset Risk Awards pour l'Amérique du Nord. Les équipes de DNCA Finance ont également remporté 9 prix au Grand Prix de la Finance 2022. Et, pour la seconde année consécutive, Mirova a été nommée B Corp Best For The World™ en reconnaissance de son impact positif significatif dans le domaine d'impact « Clients ».

Natixis Interépargne a conforté sa position d'acteur de référence de l'épargne salariale et retraite avec plus de 81 000 entreprises clientes, et plus de 3,1 millions d'épargnants. Natixis Interépargne a signé avec de nouveaux clients emblématiques, notamment Alice pour la gestion de son PEE, Swiss Re pour la gestion des PEE, d'un PERCOL et la mise en place d'un PERCO pour trois de ses entreprises et Groupe Carrefour pour son plan d'actionnariat salarié.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a poursuivi son programme de transformation, notamment au Luxembourg où elle a repositionné sa franchise, pour toujours mieux servir ses clients directs sur le segment des « High Net Worth Individuals ». Elle a renforcé le développement de ses activités en lien avec le Groupe BPCE, notamment avec Natixis CIB, avec laquelle elle a lancé un programme d'accélération des synergies. Dans ce cadre, elle a commercialisé avec succès un titre de créance vert à dimension caritative dont 0,20 % du total du montant placé a été versé à l'Institut Pasteur sous forme d'un don, exempt d'avantage fiscal. La banque a aussi poursuivi ses engagements ESG avec un enrichissement de l'offre de VEGA Investment Managers et un renforcement de son dispositif de gestion et de monitoring ISR... Elle a enfin été élue meilleure banque privée par L'Agefi (« Prix de la gestion privée ») et obtenu le Trophée d'argent (« Meilleure banque privée affiliée ») au Sommet du Patrimoine et de la Performance 2022.

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a fait preuve d'une bonne résilience durant l'année 2022, dans un environnement incertain marqué par l'inflation et le changement de politique des banques centrales, conduisant à un fort ralentissement des volumes d'affaires sur des marchés comme le M&A, le Leverage Finance, ou les émissions obligataires High Yield.

Dans ce contexte, Natixis CIB a continué à développer ses activités en ligne avec ses axes stratégiques - diversification, engagement et transformation tout en portant une attention particulière à la gestion de ses risques notamment à la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine.

Les activités de la CIB ont poursuivi un développement soutenu dans les différentes zones géographiques, près de 2/3 des revenus étant réalisés avec une clientèle hors de France. En EMEA l'année a été notamment marquée par le recentrage post-Brexit réussi sur les clients locaux au Royaume-Uni et la diversification des activités au Moyen Orient. La plateforme Amériques a poursuivi sa croissance, notamment dans ses domaines d'expertise du crédit et en infrastructures, comme en attestent les distinctions reçues : « Arranger of the Year » Middle Market CLO par Structured Credit Investor et North America Lead Arranger en financements de projets. Enfin, malgré un contexte sanitaire encore difficile dans la région la plateforme APAC a connu une croissance soutenue et diversifiée avec une forte dynamique en Australie et Asie du Sud-Est ainsi qu'au niveau des activités de marchés de capitaux et M&A, et une progression significative des revenus ESG.

L'année 2022 a aussi permis de continuer à diversifier la base de clients et d'approfondir les expertises de la CIB. Sur le segment des ETI, la période a été marquée par la conquête de nouveaux clients et le dynamisme des activités de Banque Commerciale. La croissance diversifiée autour de 8 industries cœur s'est poursuivie, et a été particulièrement poussée par les secteurs Energie et Telecom & Tech.

L'ensemble des métiers a contribué à la résilience des revenus, malgré des dynamiques contrastées. En Investment Banking tout d'abord, Natixis CIB s'est classée numéro 1 sur le marché primaire actions français avec 13% de part de marché en participant notamment aux deux plus grandes augmentations de capital en France (EDF et Air France). L'activité sur le marché primaire obligataire a été très soutenue sur le segment des émetteurs financiers, où Natixis CIB s'est classée deuxième sur la League Table « Global EUR Financial Institutions (obligations financières) ». Dans les métiers de Financements d'Actifs Réels, en Infrastructures d'abord, l'activité très soutenue a été portée par les transitions énergétique et numérique avec une stratégie O2D restant l'un des piliers du modèle. Natixis reste un acteur majeur du marché avec 7 distinctions reçues lors des PFI Awards et une position maintenue dans les classements IJ Global. Natixis CIB a aussi renforcé sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe (source Dealogic), malgré un

ralentissement du marché. Le métier Global Trade a connu une forte dynamique commerciale, apportant notamment un soutien solide aux acteurs du négoce de matières premières dont le besoin en liquidités s'est accru avec la forte volatilité des prix, et bénéficiant d'un environnement de taux redevenant attractif pour ses activités de gestion de trésorerie. Les activités de Global Markets ont connu une forte croissance des volumes, en ligne avec la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, accompagnant les besoins croissants de couverture en particulier sur les marchés des changes, des taux, et des matières premières, dans un environnement très volatile. Le repositionnement de l'activité dérivés actions engagé fin 2020 porte ses fruits, avec une forte activité commerciale et un profil de risque maîtrisé. Enfin et malgré un marché en baisse, le métier M&A a continué le développement de son modèle multi-boutiques avec le lancement chez Solomon Partners des verticales Santé et Services aux entreprises, mise en place d'une équipe Natixis Partners en conseil M&A à l'achat auprès des fonds d'investissement, et l'ouverture d'un bureau à New York pour Fenchurch.

Le rôle de Natixis CIB comme partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale a continué de s'affirmer au travers de transactions emblématiques (par exemple le financement de la première éolienne en mer en France, et les introductions en Bourse de producteurs d'hydrogène vert), l'expertise et la capacité d'innovation du Green & Sustainable hub étant reconnus par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues (Investment Bank of the Year for Sustainability – The Banker ; Investment Bank of the year – Environmental Finance) et les citations du Green Weighting Factor dans plusieurs publications (Rapport Perrier, Rapport d'évaluation du GIEC).

Enfin, en ligne avec l'objectif de transformation, l'exercice a été marqué par un renforcement des investissements dans les « chaînes », modes de gouvernance destinés à renforcer robustesse, compétitivité, et à améliorer l'efficacité opérationnelle. Ainsi, dans le cadre de la transformation numérique de ses activités de financements, Natixis CIB s'est associée en mars à nCino, un pionnier des solutions de cloud banking, pour étendre la digitalisation de ses métiers.

Par ailleurs, le 30 juin 2022 Ripplewood et le groupe BPCE ont pris acte que les conditions nécessaires à la réalisation de l'acquisition par Ripplewood de Fidor Bank A.G. n'étaient pas réunies. Par conséquent, le projet de contrat de cession daté du 18 décembre 2020 a été résilié.

1.3 Faits majeurs du Crédit Coopératif et de ses filiales

1.3.1 Le Crédit Coopératif

L'année 2022 a été marquée par la conquête de nouveaux clients (+ 28 697 entrées en relation), la progression du taux de satisfaction des clients (notamment particuliers, + 5 points de satisfaction globale), l'accroissement fort de la collecte des dépôts et d'épargne (+ 3,1 %), l'augmentation des flux confiés (+ 9 %).

Le Crédit Coopératif a mis à disposition de sa clientèle de personnes morales la gamme de prêts Choisir, avec des thèmes engageants pour la transition environnementale : rénovation énergétique, énergies renouvelables, mobilité verte, transition d'activité, construction verte.

Sur l'année 2022, le Crédit Coopératif a ainsi dépassé les 92 millions d'euros de nouveaux dossiers réalisés dans le secteur des énergies renouvelables, dont 94 % correspondant à des opérations dites Greenfield soit des constructions de nouvelles centrales venant agrandir le parc renouvelable français. La filière photovoltaïque compose la grande majorité de ces financements.

Cette démarche de la banque lui permet d'être de plus en plus reconnue comme un acteur positif de la transition environnementale, notamment par Carbone 4. Ce cabinet de conseil de référence indépendant sur les enjeux énergie et climat place le portefeuille de financements comme l'un des moins émissifs en carbone de toutes les banques françaises (avec un taux de 120 tonnes équivalent carbone par million d'euros financés – soit près de 4 fois moins que la moyenne des banques françaises). Pour sa part, l'ONG Reclaim Finance place le Crédit Coopératif comme l'une des banques les plus respectueuses de l'environnement dans son site change-de-banque.org

Pour les particuliers, le Crédit Coopératif a apporté en 2022 de belles avancées digitales avec l'entrée en relation 100 % web et la création d'une appli permettant de suivre la mise en place de

son crédit immobilier. La banque a également conçu son nouveau site internet. Pour contribuer à préserver le pouvoir d'achat des ménages, la banque a choisi de ne pas augmenter ses tarifs aux particuliers en 2023.

Elle a étoffé son réseau par l'ouverture de deux nouveaux bureaux, à Mulhouse et Perpignan, et l'ouverture de deux nouvelles e@gences, l'une dédiée aux associations à Marseille et l'autre à Lille pour les particuliers.

Concernant la structuration du Groupe, le Crédit Coopératif a racheté à Ecofi sa participation dans Esfin Gestion, devenant son actionnaire unique. Les deux sociétés de gestion – filiales à 100 % du Crédit Coopératif – vont ainsi renforcer le déploiement de leurs activités respectives en lien étroit avec le Groupe, Ecofi dans l'investissement coté ISR, thématique et solidaire, et Esfin Gestion dans l'investissement non coté à impact. Par cette opération, le Crédit Coopératif a notamment pour intention de développer son engagement aux côtés d'Esfin Gestion et de renforcer les synergies avec sa filiale de capital investissement, en s'appuyant sur leur engagement commun dans l'Économie Sociale et Solidaire.

Grâce aux votes positifs des Assemblées générales de 2022, le Crédit Coopératif a donné en janvier 2023 le droit de vote à tous, y compris les particuliers sociétaires, et simplifié la composition de son capital : il n'existe désormais qu'une seule catégorie de parts sociales pour tous les sociétaires. En parallèle, la banque a remboursé ses derniers titres participatifs, émis en 1986, en décembre 2022.

Côté Jeux Olympiques et Paralympiques, le Crédit Coopératif soutient une nouvelle athlète, Zakia Khudadadi. D'origine afghane, elle est championne paralympique de Taekwondo et a rejoint la France après l'invasion des talibans. La banque a également participé à la 1^{re} journée paralympique le 8 octobre, à Paris, afin de créer du lien autour du sport en proposant des parties de tennis de table contre des champions handisport.



Pour contribuer au changement de regard sur le handicap, elle a également accompagné deux films : « Tempête », sorti le 21 décembre 2022, qui fait en parallèle de son thème sur le handicap l'objet d'une démarche d'éco-tournage ; et le documentaire « We are People » sur l'histoire du sport des personnes en situation de handicap, avec une large dimension sociétale.

De son côté, la Fondation Crédit Coopératif a clos son programme quinquennal 2018-2022 dédié aux transformations de l'Économie sociale et solidaire. Au total, c'est plus de 6 millions d'euros qui ont été versés en 5 ans, au profit d'une centaine de partenariats nationaux accompagnés par la Fondation, 298 projets inspirants sélectionnés dans les territoires par les représentants des sociétaires du Crédit Coopératif et 46 projets portés directement par des salariés. Au plan national, les partenariats ont porté essentiellement sur des innovations de pratiques de l'ESS et la production d'outils pour les acteurs de terrain, en favorisant la coopération et la diffusion des connaissances au plus grand nombre. Mécène principal du Festival d'Avignon, la Fondation a une nouvelle fois organisé en 2022 avec le Festival les 5^e rencontres « Culture et ESS » consacrées à la transformation des lieux des culturels.

1.3.2 Les filiales

BTP Banque

Experte dans les cautions de marché, BTP Banque a vu en 2022 sa production de nouveaux engagements atteindre un nouveau record avec 1,1 milliard d'euros de cautions émises. BTP Banque aura ainsi accompagné la mise en œuvre de plus de 20 milliards d'euros de travaux au cours de l'année. Quant aux crédits de moyen et long terme, ce sont 220 millions d'euros de versements qui ont été mis en place pour accompagner la dynamique d'investissements tant en équipement qu'en immobilier, mais aussi le mouvement de transmission d'entreprises observé sur le marché de la construction.

Ecofi

En 2022, Claire Martinetto est devenue Présidente du directoire d'Ecofi, succédant à Pierre Valentin, dont le mandat s'est achevé, conformément à la limite d'âge inscrite dans les statuts. Ecofi a également renforcé ses équipes, que ce soit au niveau commercial, ISR ou gestion.

Côté engagement, la gestion ISR d'Ecofi a été reconnue avec l'obtention du Quantalys Awards en tant que meilleure société dans la catégorie Gestion ISR. Elle a également été sur le podium des prix de la finance durable de l'Agefi, parmi les 3 premiers sur un panel de 41 sociétés de gestion.

De plus, Ecofi a remporté pour la 5^e année consécutive le prix de la meilleure société de gestion française, catégorie « 26-40 fonds notés » d'European Funds Trophy.

Ecofi a également proposé de nouveaux fonds à la labellisation ISR, ce qui porte à 12 le nombre de fonds qui ont obtenu le Label d'État.

2022 a également été l'occasion de fêter les 50 ans de la société de gestion.

Esfin Gestion

Esfin Gestion, partenaire en capital investissement des entreprises de l'ESS et des entreprises à impact, a maintenu son rythme d'investissement en 2022 avec près de 23 millions d'euros d'investissements, à périmètre constant. Ces investissements ont concerné plus de 70 entreprises sur l'ensemble des véhicules qu'elle gère ou conseille, à travers notamment les fonds Interpharmaciens et les sociétés d'investissement Esfin Participations, IDES et InvESS Île-de-France.

L'exercice 2022 est également marqué par le closing du 3^e fonds Interpharmaciens à 20 millions d'euros et par le 1^{er} closing du fonds Bio Filières Durables à 23,5 millions d'euros, 1^{er} fonds français de capital-investissement 100 % dédié à l'agriculture biologique.

Au 31 décembre 2022, Esfin Gestion gère ainsi un total de 265 millions d'euros.

La société de gestion a par ailleurs défini et mis en place sa charte de durabilité qui s'applique désormais à l'ensemble des véhicules gérés ou conseillés. En accord avec cette charte de durabilité, elle a défini sa mission : « Esfin Gestion est un partenaire engagé qui accompagne des femmes et des hommes de conviction dans le financement de projets créateurs de valeurs et d'impacts sociaux et environnementaux durables ».

Inpulse Investment Manager

Inpulse, filiale belge agréée par la FSMA dans la gestion d'organismes de placement collectif alternatifs, a finalisé en 2022 le lancement de deux fonds à fort impact social : FEFISOL2 dont SIDI et Alterfin sont les promoteurs, consacré au financement des institutions de microfinance rurales et organisations de producteurs en Afrique, et le fonds ImpaktEU, dédié au financement en dette et fonds propres de la microfinance et entrepreneuriat social en Europe. Avec ces deux nouveaux fonds, Inpulse gère près de 100 millions d'euros d'actifs pour la plupart labélisés Finansol.

La Tise

Malgré la guerre en Ukraine, la TISE présente de bons résultats commerciaux et financiers en 2022. Les encours bruts restent constants par rapport à 2021 (environ 122 M€). Une meilleure gestion du risque et l'amélioration des processus sont constatées depuis 2021.

2. Déclaration de performance extra-financière

2.1 Éléments introductifs

2.1.1 Faits marquants de l'année 2022

Crédit Coopératif

Ces informations sont renseignées au point 1.3.1 du rapport de gestion, situé en page 63.

Ecofi

En 2022, Ecofi a célébré ses 50 ans, avec toutes ses parties prenantes, en appuyant sur les preuves de ses engagements.

Début juillet, Claire Martinetto est devenue présidente du directoire d'Ecofi, succédant à Pierre Valentin, dont le mandat s'est achevé, conformément à la limite d'âge inscrite dans les statuts. Ecofi a également renforcé ses équipes, que ce soit au niveau commercial, ISR ou gestion.

Côté engagement, Ecofi a renforcé ses exclusions sectorielles concernant la biodiversité et le climat et a continué un engagement actionnarial – vote et dialogue – actif pour influencer les entreprises sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. La gestion ISR d'Ecofi a été reconnue avec l'obtention du Quantalys Awards en tant que Meilleure société dans la catégorie Gestion ISR, au titre de l'année 2022. Ecofi a également été reconnu lors des Prix de la finance durable de l'Agefi, parmi les 3 premiers sur un panel de 41 sociétés de gestion.

De plus, Ecofi a remporté pour la 5^e année consécutive le prix de la meilleure société de gestion française, catégorie « 26-40 fonds notés » d'European Funds Trophy.

Ecofi a également proposé de nouveaux fonds à la labellisation ISR, ce qui porte à 12 le nombre de fonds qui ont obtenu le Label d'État.

BTP Banque

Des équipes mobilisées, à l'écoute des entreprises

Grâce à des niveaux élevés de carnets de commande et dans un contexte inflationniste provoqué notamment par la crise ukrainienne, le secteur de la construction a vu son niveau de facturation augmenter sensiblement et a connu un niveau de production quasi identique à l'année 2019.

Le corps social de BTP Banque a pu, aux côtés des organisations professionnelles, poursuivre son accompagnement du secteur, tout en déployant massivement le télétravail.

BTP Banque s'est également employé à être partie prenante tout au long de l'année 2022 aux nombreux chantiers du Groupe Crédit Coopératif pour améliorer son efficacité opérationnelle par la digitalisation des process.

Un nouvel indicateur de satisfaction clients

En tant que Banque Affinitaire du BTP, la qualité de service est un incontournable pour BTP Banque.

En complément du dispositif à froid déployé depuis septembre 2020 le baromètre satisfaction BtoB Banque Populaire et Caisse d'Épargne (tous les clients sont interrogés par téléphone une fois par trimestre sur un ensemble de critères caractérisant la relation à la Banque au niveau national), BTP Banque a souhaité déployer un dispositif d'écoute à chaud, le QHD (Qualité Haute Définition). Le client est interrogé en 5 questions sur son retour d'expérience à l'issue de son rendez-vous avec la banque. En 2022, le Net Promoter Score de 63 et la fidélité marquée de la part des clients sont des points d'appui majeurs pour poursuivre l'amélioration d'une relation déjà privilégiée. Toute l'entreprise est mobilisée autour de cette ambition et partage un objectif commun de progression des résultats (un objectif de NPS de 70 pour 2023).



2.1.2 Les distinctions du Crédit Coopératif dans ses engagements sociétaux

(extrait de la politique RSE du Crédit Coopératif)



Gouvernance

- Banque Coopérative qui appartient à ses sociétaires : un homme, une voix
- Relation Ternaire : mise en pratique de l'esprit coopératif par lequel collaborent le Crédit Coopératif, ses clients et les mouvements (associatif, mutualiste, coopératif) ou fédérations professionnelles dont ils sont issus. Elle repose sur 4 piliers, avec une ambition, construire ensemble des solutions durables : dialoguer, connaître, co-construire, agir
- Instances de dialogue pour les sociétaires Conseillers bénévoles, conseils locaux, CNCC, conférence des présidents
- Implication dans les mouvements de promotion du modèle coopératif et de l'ESS



Finance durable

- Finance engagée pour tous : banque des transitions sociale et écologique avec une forte politique de développement sur l'environnement, inclusion, économie réelle durable, épargne solidaire, produits de partage, politique d'exclusion sectorielle et fiscale engageante
- Des clients engagés : associations, ONG, ESS, OIG, entreprises de l'économie réelle, secteur public et logement social, particuliers
- Transparence et traçabilité de l'argent confié et de l'utilisation (circuit de l'argent)



Engagements

- Raison d'être dans les statuts et modèle d'affaires durable reprenant nos engagements RSE
- Banque motrice dans l'atteinte des Objectifs de Développement Durable dans sa mission d'entreprise (mesure impact Finance), et dans la mission de ses produits
- Label Afnor sur l'Égalité Professionnelle F/H
- Première banque à avoir signé le manifeste et renseigné ses indicateurs ESG sur la plateforme gouvernementale Impact.gouv
- Fondation Crédit Coopératif engagée pour une économie sociale et solidaire

2.1.3 La contribution du Crédit Coopératif dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) ⁽¹⁾

Responsabilité en tant que Banque

Contribution positive aux ODD

-  **1.4** Dispositifs à destination de la clientèle fragile via l'offre de micro-crédit personnels
-  **7.2** Financement de la production d'énergies 100% renouvelables
-  **8.3** Développement des microentreprises et des PME via l'offre de micro-crédits
-  **13.3** Financement de la transition énergétique et de l'économie circulaire
-  **17.14** Financement de l'Économie Sociale et Solidaire

Responsabilité en tant que Coopérative

Contribution positive aux ODD

-  **5.5** Un Conseil d'administration respectant des règles de parité
-  **16.6** Dialogue avec les parties prenantes, participation des sociétaires à la gouvernance, et méthodes de travail de décision collaboratives
-  **16.6** Un Conseil d'administration représentatif des secteurs de clientèle
-  **17.14** Implication dans les mouvements de promotion du modèle coopératif et de l'ESS

Responsabilité en tant qu'Entreprise

Contribution positive aux ODD

-  **3.4** Charte des engagements pour l'équilibre des temps de vie, pilotage d'actions QVT, télétravail
-  **4.3, 4.4** Engagement pour développer l'employabilité des collaborateurs et formations professionnelles
-  **5.5** Engagements d'augmenter la proportion des femmes parmi les cadres
-  **8.6** Mobilisation en faveur de l'emploi et accompagnement des jeunes dans leur démarche d'embauche
-  **10.2** Mobilisation en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap et des jeunes issus des Quartiers Prioritaires de la ville

Atténuation des impacts négatifs

-  **1.4** Offres adaptées aux personnes en difficulté et prévention du surendettement
-  **8.4** Intégration de critères pour que les nouveaux investissements ne participent pas à la dégradation de l'environnement
-  **10.2** Offres spécifiques à destination des personnes majeures sous tutelle et opération favorisant l'accès des personnes en situation de handicap
-  **13.3** Lutte contre le changement climatique avec l'exclusion des investissements relatifs aux énergies fossiles et l'élaboration de stress test climatique volontaire
-  **16.5** Dispositifs de lutte contre la fraude, la corruption, le blanchiment, processus de gestion de crise et d'alerte sur la sécurité et protection des données
-  **16.6** Dispositifs de lutte contre les pratiques de vente amenant au surendettement (formation, communication, évaluation de la connaissance des clients)
-  **17.14** Investissement dans des projets à impact social et environnemental important
-  **17.16** Exclusion des investissements dans les paradis fiscaux

Atténuation des impacts négatifs

-  **10.5** Un droit de vote aux assemblées générales ouvert à tous les sociétaires du groupe Crédit Coopératif pour 2023

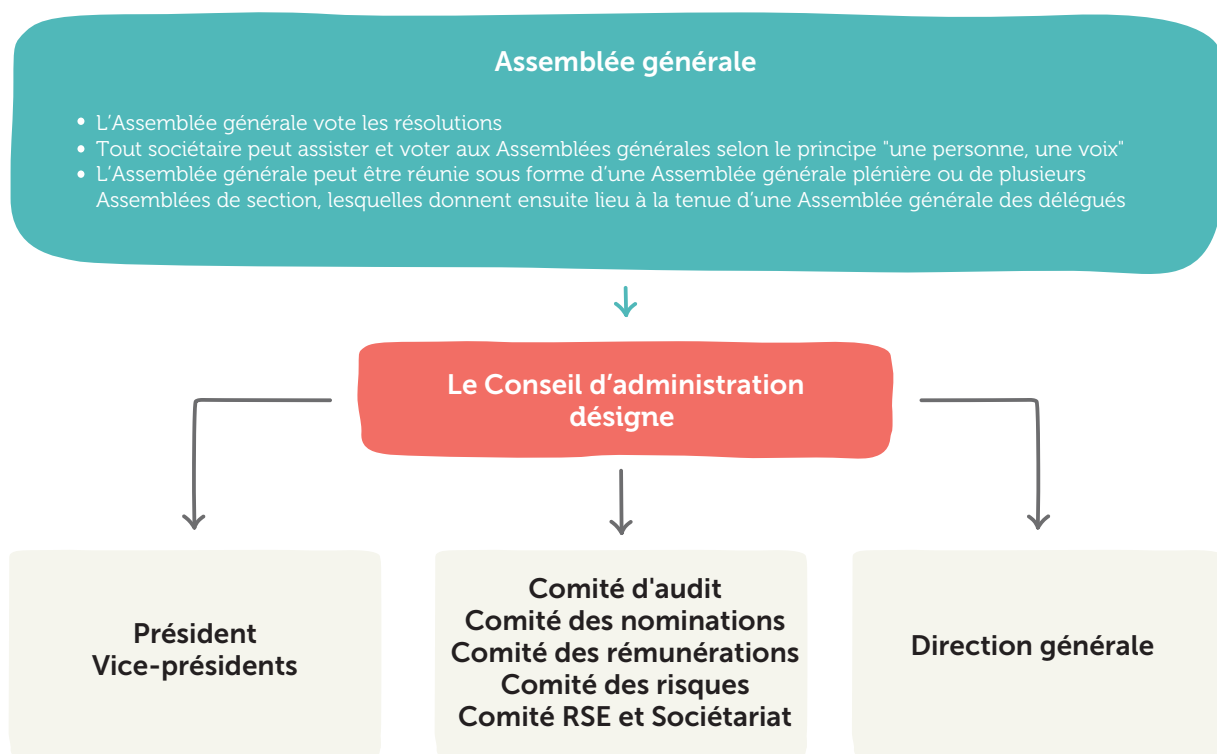
Atténuation des impacts négatifs

-  **3.4** Dispositifs permettant de lutter contre les stéréotypes, le sexisme et le harcèlement, plan de prévention santé
-  **5.5** Engagements de réduire les inégalités F/H avec l'égalité salariale à l'embauche et la suppression des écarts salariaux (Index Égalité F/H de 96/100)
-  **7.3** Participation à la réduction de la consommation énergétique dans les activités
-  **8.5** Mobilisation pour lutter contre la discrimination à l'embauche
-  **13.3** Politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre (objectif de -9,5 % entre 2019 et 2024)
-  **17.14** Engagement dans des challenges sportifs liés à des enjeux de développement durable

(1) Les Objectifs de développement durable (ODD), également nommés Objectifs mondiaux, ont été adoptés par les Nations Unies en 2015. Ils sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité d'ici à 2030. Les 17 ODD sont intégrés – reconnaissant que les interventions dans un domaine affecteront les résultats dans d'autres et que le développement doit équilibrer les aspects sociaux, économiques et environnementaux.



2.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience



En 2022, plusieurs réunions d'échanges interactives en visio-conférence ont été organisées en amont des Assemblées générales, et à différents horaires adaptés aux contraintes professionnelles (midi, fin d'après-midi, soirée, samedi matin), pour favoriser une participation plus large des sociétaires. En outre, les Assemblées générales ont été tenues au siège social du Crédit Coopératif en présence de sociétaires.

Le modèle coopératif est détaillé dans la partie 2.6.2 Responsabilité en tant que coopérative de la DPEF, située en page 102.

2.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'Économie Sociale et Solidaire

2.3.1 Un groupe bancaire engagé dans le financement de l'économie réelle

Le Groupe Crédit Coopératif est une banque universelle qui s'adresse à toutes les clientèles. Son modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement en faveur des personnes morales, notamment du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire ainsi que des PME, des particuliers et de la clientèle accompagnée.

Le Groupe Crédit Coopératif est principalement composé du Crédit Coopératif, de BTP Banque, filiale spécialiste du financement des entreprises du BTP et d'Ecofi, société de gestion d'actifs dont les encours sont gérés à 100 % selon une approche socialement responsable (ISR).

Le Crédit Coopératif est une coopérative bancaire qui a intégré dans ses statuts, sous forme de raison d'être, le Manifeste pour une autre banque (de 2014) et qui détaille les principes régissant son action :

- le dialogue et le déploiement d'actions communes avec des fédérations, collectivités et autres formes innovantes de groupements d'acteurs ;
- une gouvernance démocratique assurant la représentation équilibrée de ses parties prenantes sur la base du principe coopératif « une personne, une voix » ;
- le dialogue et la coopération avec les sociétaires et les établissements partenaires au sein d'instances participatives nationales et régionales ;
- le développement de projets de l'économie réelle privilégiant l'humain et l'intérêt général, par la finance solidaire ;
- une responsabilité sociétale et environnementale conjuguant principes coopératifs, éthique et transparence ;
- le développement et la reconnaissance de l'Économie Sociale et Solidaire, grâce notamment à sa Fondation d'entreprise ;
- la promotion et le développement de la coopération, de l'Économie Sociale et de la finance engagée auprès des pouvoirs publics.

Pour mener à bien ses activités, le Groupe Crédit Coopératif a recours à différentes ressources ou capitaux :

- le capital humain fait référence au recrutement et management des équipes et à la capacité à attirer, développer et fidéliser les talents, aux relations entretenues avec les clients et les sociétaires et plus largement auprès de l'ensemble des parties prenantes ;

Le capital financier correspond :

- aux fonds propres du Groupe provenant de la mise en réserve des résultats et de la collecte au titre des parts sociales ;
- aux montants d'épargne collectés ;
- à la capacité de refinancement sur les marchés.

La démarche de gestion de la solvabilité du Groupe Crédit Coopératif permet d'assurer le développement des activités des métiers dans des conditions favorables.

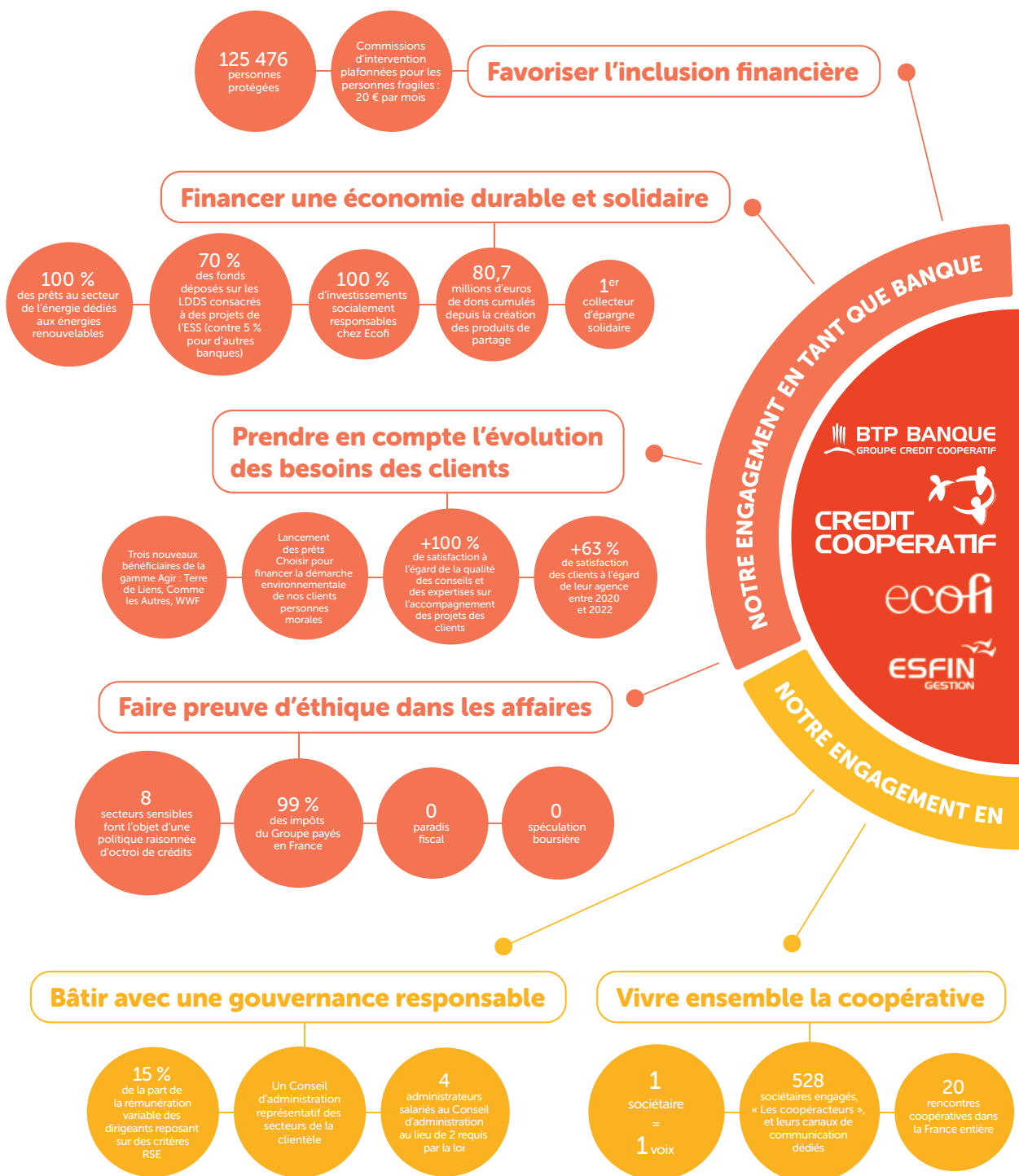
Pour son développement avec et pour ses clients, le Crédit Coopératif a mis en place un modèle original appelé relation ternaire. En effet, les clients personnes morales de la banque ont très souvent en commun de faire partie d'un mouvement associatif, coopératif, ou d'une fédération professionnelle, que bien souvent le Crédit Coopératif a accompagné dès leurs débuts. Ils sont sociétaires de la banque et siègent à son Conseil d'administration.

La relation ternaire est ainsi une relation à trois entre la banque, son client et l'organisation à laquelle il est susceptible d'appartenir. Ce partenariat facilite dialogue et décisions, la co-construction de prestations bancaires et financières spécifiques, les compétences adaptées de ses collaborateurs et un mode de gouvernance adéquat.

Ce modèle de développement permet de positionner le Crédit Coopératif comme un acteur de référence sur des secteurs d'activités tels que le secteur associatif, le logement social, les collectivités locales ou encore les entrepreneurs sociaux.

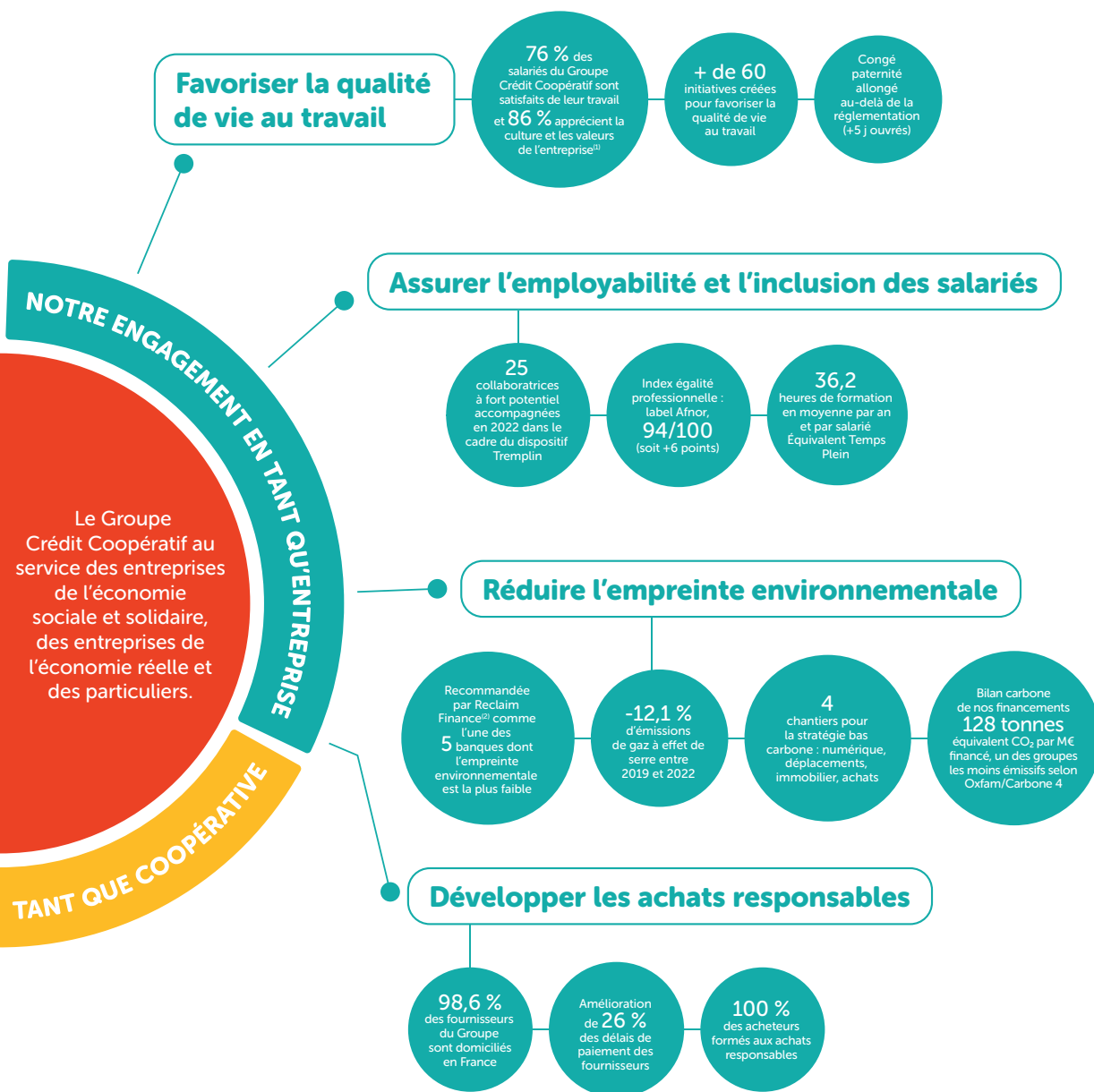


FINANCER, INVESTIR, DÉVELOPPER, PARTAGER :



(1) Enquête Diapason 2022. (2) Reclaim Finance est une organisation non gouvernementale de recherche et de campagne fondée en mars 2020 avec pour objectif de mettre la finance au service du climat. (3) Empreinte coopérative et sociétale : mesure d'impact de la Fédération Nationale des Banques Populaires qui valorise monétairement l'engagement extra-financier des banques au-delà de leur activité bancaire.

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES 2022



2

2022 en chiffres...

+ de 422 660
clients1 736
collaborateurs ETP21,4 % du PNB
consacrés
à la masse salariale100 % du Crédit Coopératif
appartient à ses
113 812 sociétairesUn ratio de solvabilité de 14,58 %
démontrant sa position de banque
solide dans un groupe solideUne empreinte coopérative
et sociétale valorisée à plus de
12,7 M€ pour 201 actions⁽³⁾484/1 000 : tel est le score d'impact RSE selon la société indépendante
Impak Finance qui note les investissements respectueux des critères ESG.
Le score moyen des entreprises du CAC 40 est de 188/1 000.



Nos engagements en tant qu'entreprise

Nos Parties prenantes



COLLABORATEURS

Nos Actions

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL	SANTÉ	COMPÉTENCES
- Le Crédit Coopératif est signataire de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie, promue au sein de la branche Banque Populaire - Télétravail dans les sièges et les réseaux - Enquête annuelle Diapason - Dispositif d'écoute collaborateur - Mois des fiertés - sensibilisation aux thématiques d'orientation sexuelle et identité de genre 13 ans d'ancienneté moyenne - Formation des managers à l'égalité F/H et aux violences sexistes et sexuelles en entreprise - Dispositif d'accompagnement pour les collaborateurs aidants - Comités spécifiques auprès de représentants du personnel et de syndicats	- Initiatives sportives en faveur des personnes malades et en situation de handicap 2019: signataire de la charte Canceratwork 2021: baromètre sur le sujet de la maladie 2022: plan d'action maladie et travail	- Un dispositif de formation pour accompagner au mieux la gestion des compétences - Déploiement du dispositif d'accompagnement aux primo managers - Depuis 2021: Dispositif développer sa confiance (15 femmes par an) sur candidature pour faire émerger un projet professionnel 2022: nouveau Dispositif prise de poste pour l'intégration des nouveaux collaborateurs



SOCIÉTÉ

Nos Actions

Depuis près de 40 ans, La Fondation Crédit Coopératif agit en soutenant au titre du mécénat les acteurs de l'Economie sociale et solidaire. En étant un point d'appui pour accélérer les transformations de l'ESS, la Fondation s'est donnée pour mission de soutenir des projets ou des programmes d'intérêt général qui contribuent à une transition juste et solidaire, en finançant la capacité d'agir des associations, en favorisant la coopération entre structures grâce à des mises en relation et en contribuant à leur reconnaissance grâce à une mise en visibilité	- Calcul annuel du bilan carbone et pilotage de la stratégie bas carbone de notre fonctionnement 2019-2024 en ligne avec les accords de Paris - Un plan d'implantation des agences prenant en compte des notions environnementales: aucune agence implantée sur un territoire protégé pour la sauvegarde de la biodiversité - Depuis 2019, un comité RSE et Sociétariat est dédié à l'éthique et à la RSE
---	---



ASSOCIATIONS ET ONG

Nos Actions

- Dispositif de micro-dons destiné aux collaborateurs, l'arrondi sur salaire, renforcé par des versements complémentaires et abondements de l'employeur - Des collaborateurs s'engagent, avec l'appui de la Fondation, dans les causes citoyennes, notamment par l'accompagnement au sein de SNC (Solidarité Nouvelles face au Chomage), les congés solidaires avec Planète urgence, ou le soutien scolaire avec l'association Proximité	- Certains collaborateurs ont la possibilité d'être détachés et de travailler pour des structures de l'ESS partenaires via le mécénat de compétences - Interaction au travers des contributions aux enquêtes
---	---



FOURNISSEURS

Nos Actions

Choix de nos fournisseurs notamment en fonction de critères RSE. Un binôme acheteur et référent RSE évalue leurs performances pour les sélections dans le cadre d'appels d'offres	- Achats de prestations auprès des ESAT et des établissements adaptés - Politique d'achats responsables en cours de déploiement - Plan d'action pour une optimisation du délai de règlement fournisseurs
---	--



SECTEUR ACADÉMIQUE ET DE RECHERCHE

Nos Actions

- Accueil d'alternants et de stagiaires afin de favoriser le développement des compétences pendant les études. 1 alternant sur 5 se voit proposer un poste en fin de contrat - Plan d'actions favorisant le recrutement des jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville	- Soutien à plusieurs chaires universitaires (ESS, monde associatif, économie de demain) - Contributions aux travaux de recherche et groupes de travail via la FNB
--	---

Nos engagements en tant que banque

Nos Parties prenantes



CLIENTS



**MOUVEMENTS
COOPÉRATIFS,
ACTEURS
INSTITUTIONNELS,
FÉDÉRATIONS,
RÉGULATEURS**

ASSOCIATIONS
ET ONG

SOCIÉTÉ

Nos Actions

- | | | | |
|--|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Un mode de développement lié à la relation ternaire • Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente • Gestion des réclamations et médiation • Mesure de la satisfaction et objectifs fixés • Démarche d'influence sur les entreprises au travers des portefeuilles ISR des OPC et des crédits bonifiés pour la transition écologique • Offres de produits et tarifs adaptés aux clients les plus vulnérables • Identification des clients en situation de fragilité financière dans une démarche de prévention • Soutien à l'entrepreneuriat et aux personnels fragiles via l'offre de microcrédits en partenariat avec France Active l'ADIE et Fonds de Cohésion Sociale, aussi bien pour les micro crédits personnels que professionnels | <ul style="list-style-type: none"> • Rencontres régulières avec des instances de régulation financières, la Fédération bancaire française, l'Association française des banques, l'ORSE, Global Compact, ESBG, EACB... • Membres du Comité Consultatif du Secteur financier, de l'observatoire du financement en entreprise, de l'observatoire de l'inclusion bancaire • Transmission d'informations et de documents • Contribution aux travaux de la Fédération bancaire française | <ul style="list-style-type: none"> • Une gamme de produits de partage au Crédit Coopératif et chez Ecofi permet des dons provenant à la fois des clients et de la banque, et destinés à des associations agissant pour la planète, une société plus juste et la solidarité internationale • Création de la E-agence Associations dédiée • 40% de nos financements à destination du secteur associatif | <ul style="list-style-type: none"> • Le Crédit Coopératif fait le choix de surveiller, dans ses financements, 8 secteurs controversés, dont 4 secteurs formellement exclus • Intégration des critères ESG dans les décisions de crédit et d'investissement incluant les OPC gérés • Financement des projets de transition énergétique et de croissance verte • Traçabilité des financements vers des projets territoriaux et de transition sociétale, lutte contre la pauvreté, accès aux services essentiels et réduction du chômage |
|--|--|--|---|

2

Nos engagements en tant que coopérative

Nos Parties prenantes



SOCIÉTAIRES



**MOUVEMENTS COOPÉRATIFS,
ACTEURS INSTITUTIONNELS,
FÉDÉRATIONS, RÉGULATEURS**



ADMINISTRATEURS

Nos Actions

- | | | |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Chaque client sociétaire a le droit de vote, dès la première part • En plus de l'assemblée générale annuelle ont lieu des événements coopératifs pour informer et sensibiliser les sociétaires sur des thématiques de l'ESS, sociétales et environnementales. Des canaux de communication sont mis en place auprès des sociétaires engagés (lettre trimestrielle et réseau digital "Les Coopéracteurs") • Des instances de dialogue dédiées à nos sociétaires engagés • Révision coopérative tous les 5 ans | <ul style="list-style-type: none"> • Implication dans les mouvements de promotion du modèle coopératif et de l'ESS : CoopFr, Alliance Copérative Internationale, ESS France, FAIR (ex Finansol) | <ul style="list-style-type: none"> • Formation des membres du conseil d'administration avec les exigences et responsabilités liées à leur mandat • Régularité des rencontres du CA : 8 conseils d'administration par an en moyenne, avec un taux de présence de 80% et participation aux comités spécialisés (risques, RSE et sociétariat...) |
|--|--|---|

Notre plan stratégique : Nouvelles Frontières 2025

Les 5 enjeux collectifs

1.
ENGAGER
COLLECTIVEMENT
POUR RÉUSSIR NOTRE
TRANSFORMATION

2.
AUGMENTER
LA QUALITÉ DE NOS
PRESTATIONS

3.
GAGNER
EN EFFICACITÉ

4.
SE RÉAPPROPRIER
LA RELATION TERNAIRE

5.
INTÉGRER
LES SAVOIR-FAIRE
DU GROUPE BPCE

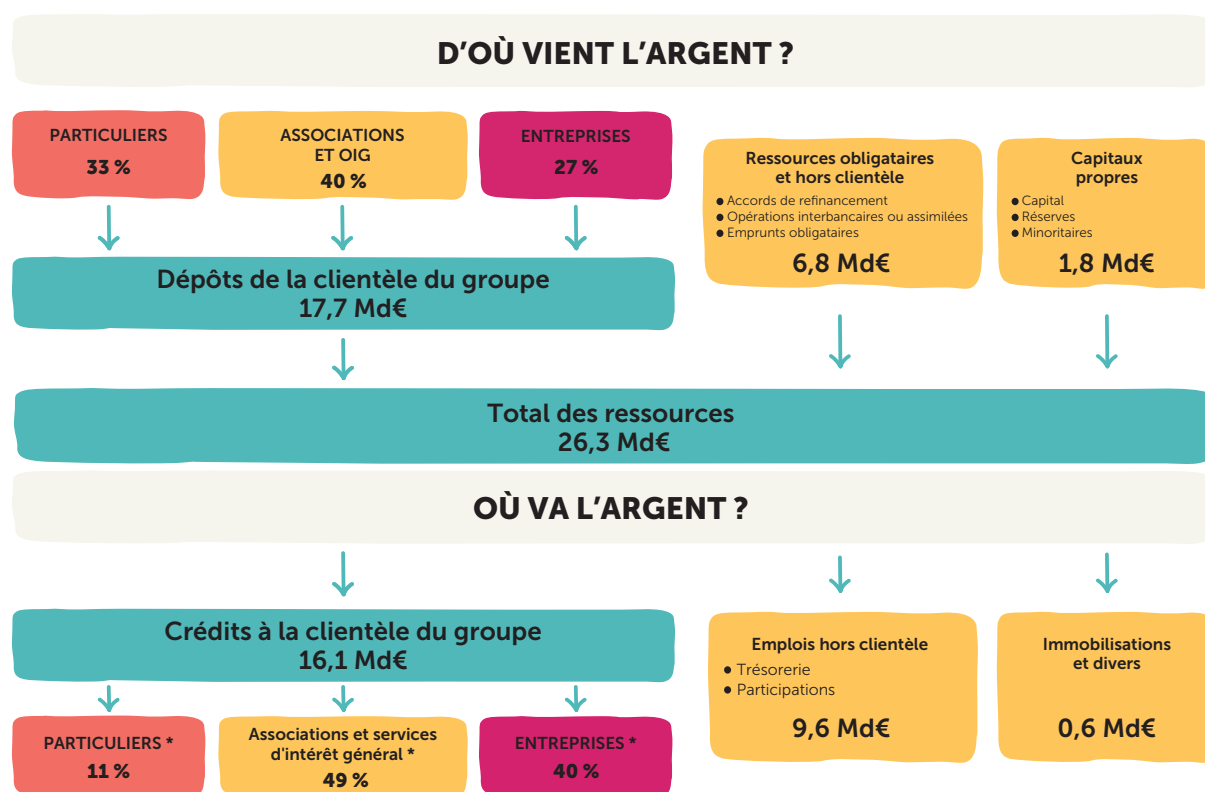
Avec sa place originale dans le monde bancaire, adossé à un groupe solide, le Crédit Coopératif a la responsabilité de rendre possibles les aspirations de celles et ceux qui souhaitent une banque engagée dans les transitions écologique et solidaire, ancrée dans l'économie réelle et les territoires, et animée par ses sociétaires. Cela s'illustre par les 3 piliers de notre plan stratégique et les 5 enjeux collectifs de mobilisation et de transformation qui expriment la transversalité des chantiers portés par les métiers



2.3.2 Le circuit de l'argent 2022

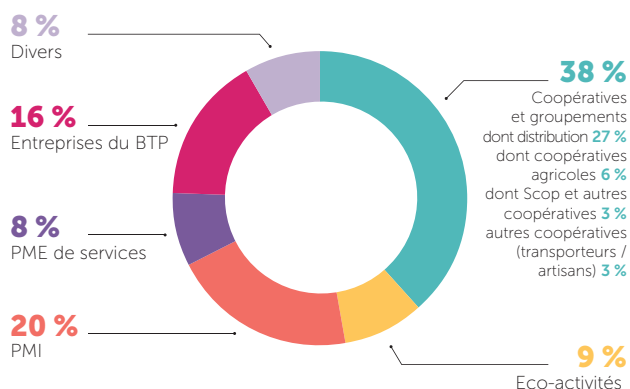
Une redistribution de la valeur créée

Le Crédit Coopératif est un acteur engagé sur son territoire, sa vocation étant de faire circuler l'argent qui lui est confié au service de l'économie réelle, avec un bilan principalement constitué de ressources et d'emplois collectés ou placés auprès des clients. Depuis 2014, le Crédit Coopératif publie de manière transparente le circuit de l'argent. Grâce à un schéma pédagogique, il montre comment est redistribuée la valeur générée par son activité.

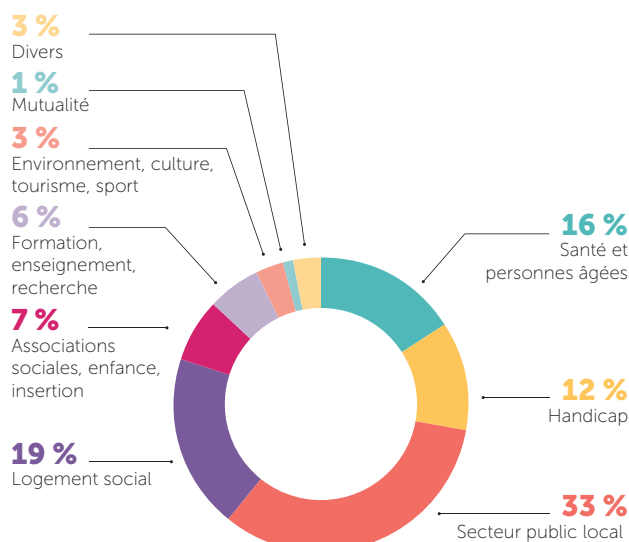


* Proportion calculée sur le seul périmètre Crédit Coopératif + BTP Banque.

Répartition des crédits à la clientèle Entreprises du Groupe (40 % des crédits)



Répartition des crédits à la clientèle Associations et Organismes d'intérêts Général du Groupe (49 % des crédits)



Les dépôts de la clientèle

En déposant leurs liquidités, les clients apportent à la banque des ressources financières. Ces dépôts représentent 67 % des ressources et constituent ainsi les principales ressources de la banque. Elles permettent de financer les crédits à la clientèle. 33 % des dépôts viennent des clients particuliers 40 % des associations et organismes d'intérêt général et 27 % des entreprises.

Les ressources obligataires et hors clientèle

Le Crédit Coopératif complète les ressources de la clientèle par des emprunts à moyen et long-termes, soit auprès d'institutions financières publiques, soit en émettant des obligations ou titres assimilés. Dans une moindre mesure, la banque obtient des ressources de court terme auprès d'autres institutions financières.

Les capitaux propres

Les capitaux propres sont constitués des investissements des clients en parts sociales et des bénéfices mis en réserves. Y figurent également les intérêts minoritaires, correspondant à la part détenue par les actionnaires minoritaires dans les filiales.

Les crédits à la clientèle

Plus de 61 % des ressources totales de la banque sont utilisées pour réaliser des crédits à la clientèle. Le Crédit Coopératif finance des secteurs à forte valeur ajoutée, sociale et environnementale, ancrés dans l'économie réelle : les associations du secteur sanitaire et médico-social, logement social, formation, entreprises coopératives ou groupées, PME du commerce et de l'industrie, et éco-activités (énergies renouvelables, recyclage, efficacité énergétique, réseau de chaleur, éco-mobilité, économie circulaire, éco-quartiers, associations de préservation de l'environnement, financement de l'éco-habitat collectif et individuel...).

Les autres emplois

La banque dispose d'un excédent de trésorerie, qui est placé à court terme essentiellement auprès d'autres banques, de manière à pouvoir être mobilisé rapidement en cas de besoin. Le Crédit Coopératif possède également un portefeuille de participations qui sont pour l'essentiel, des sociétés d'investissement dans des entreprises d'économie sociale, des PME/PMI ou des outils du Groupe BPCE.

Les valeurs mobilisées

Elles désignent les actifs immobiliers et les autres biens amortissables (matériels, logiciels). Le Crédit Coopératif est propriétaire de son siège social et de certains de ses centres d'affaires mais n'effectue pas d'investissements immobiliers hors exploitation pour le moment.



2.4 La stratégie RSE du Groupe Crédit Coopératif

2.4.1 La RSE est au cœur du modèle d'affaires du Groupe Crédit Coopératif

Le Groupe Crédit Coopératif attache une attention toute particulière aux enjeux sociétaux et environnementaux.

Depuis le 31 mai 2021, le Crédit Coopératif a adopté une raison d'être dans ses statuts, représenté par le texte « Manifeste pour une autre banque », référence pour le groupe depuis 2014. Voici son contenu :

« Le Crédit Coopératif est une coopérative bancaire qui a fait le choix d'être au service de l'Économie Sociale et Solidaire, des entreprises et organisations engagées dans l'économie réelle ainsi que des femmes et des hommes qui partagent ses valeurs. À ce titre, le Crédit Coopératif entend mettre en œuvre les principes suivants :

- dialoguer et déployer des actions communes, dont des offres dédiées, avec des fédérations, collectivités et des formes innovantes de groupements d'acteurs ;
- s'appuyer sur une gouvernance démocratique assurant la représentation équilibrée de ses parties prenantes sur la base du principe coopératif « une personne, une voix » ;
- favoriser la coopération avec les sociétaires et les établissements partenaires au sein d'instances participatives régionales et nationales ;
- concourir au développement de projets de l'économie réelle privilégiant l'humain et l'intérêt général en étant pionnier de la finance solidaire ;
- exercer sa responsabilité sociétale et environnementale en conjuguant principes coopératifs, éthique, transparence, en valorisant le rôle essentiel de ses collaborateurs ;
- faciliter la connaissance et la reconnaissance de l'Économie Sociale et Solidaire grâce à sa Fondation d'entreprise ;
- être actif auprès des pouvoirs publics et au sein d'instances locales et internationales pour promouvoir et développer la coopération, l'Économie Sociale et Solidaire et la finance engagée ».

Par ailleurs, afin de se prémunir de tout risque opérationnel et réputationnel en matière de RSE, la prise en compte des impacts positifs et la réduction des impacts négatifs des activités du Crédit Coopératif sur la société et l'environnement sont appréciées à la fois dans l'exercice des métiers bancaires et en tant qu'entreprise coopérative. Éclairé par les recommandations de la norme ISO 26000, le référentiel d'engagements RSE du Crédit Coopératif, adopté en 2016 par le Conseil d'administration, identifie trois domaines de responsabilité ainsi que 10 fondamentaux qui sont les piliers phares du modèle d'affaires :

• la responsabilité bancaire :

1. financer une économie durable, au service des projets, des femmes et des hommes, dans le respect de leur environnement ;
2. favoriser l'inclusion financière ;
3. prendre en compte l'évolution des besoins des clients ;
4. faire preuve d'éthique dans les affaires ;

• la responsabilité coopérative :

1. vivre ensemble la coopérative ;
2. bâtir une gouvernance responsable ;

• la responsabilité d'entreprise :

1. favoriser la qualité de vie au travail ;
2. assurer l'employabilité et l'inclusion des salariés ;
3. réduire l'empreinte environnementale directe des activités de la banque ;
4. développer les achats responsables.

2.4.2 Les enjeux extra-financiers, gravés dans une politique RSE, sont au cœur du Plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025*

En 2022, le Crédit Coopératif a poursuivi l'exécution de son Plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025*. Ce plan repose sur 3 piliers portés par 5 enjeux collectifs :

- s'engager collectivement pour réussir la transformation du Crédit Coopératif ;
- augmenter la qualité des prestations ;
- gagner en efficacité ;
- se réapproprier la Relation Ternaïre (cf. page 69) ;
- intégrer les savoir-faire du Groupe BPCE.

Les fondamentaux de Responsabilité Sociétale d'Entreprise et de Développement Durable s'expriment tout au long des piliers stratégiques et enjeux collectifs bâtis par le Crédit Coopératif.

En effet, le Crédit Coopératif a pour ambitions d'ici à 2025 :

- d'être la banque de référence de l'ESS et un acteur reconnu des institutionnels ;
- de croître sur le marché des entreprises engagées ;
- d'être la banque des citoyens engagés et solidaires ;
- d'offrir des solutions innovantes et utiles en s'appuyant sur un modèle de distribution performant ;
- d'améliorer sa qualité en favorisant une approche « certifiée humaine » et innovante ;
- d'être une marque attractive et proche de ses clients ;
- de mobiliser son sociétariat pour développer sa coopérative ;
- d'être la référence bancaire d'un modèle durable de développement pour ses collaborateurs, ses clients et l'ensemble de ses parties prenantes ;
- de faire rayonner l'institution sur le territoire et au-delà des frontières.

Ces ambitions rassemblent toutes les parties prenantes de la banque. Les projets ont été amorcés dès 2021 pour en mesurer les impacts dans le temps. La Direction de la Vie Sociale et RSE, les membres du Comité de Direction générale et le Comité RSE et Sociétariat sont impliqués dans le pilotage et/ou la collaboration des chantiers phares inscrits dans une démarche de Développement Durable.

Principaux projets extra-financiers des Nouvelles Frontières avancés en 2022 et en continuité sur 2023 :

- Réalisation de la cartographie des offres bancaires du Crédit Coopératif dans leur contribution aux Objectifs de Développement Durable, travaux sur la politique RSE de la banque avec identification des principales orientations RSE et indicateurs stratégiques, travaux sur l'amélioration de l'impact du groupe, valorisation de la RSE du Groupe Crédit Coopératif auprès de toutes les parties prenantes.
- **Environnement** : poursuite du lancement d'offres « vertes », poursuite du projet stratégique de réduction de l'empreinte carbone de fonctionnement d'ici à 2024, calcul de l'empreinte carbone des financements du Groupe Crédit Coopératif, avancées sur le projet d'intégration des risques climatiques.
- **Social** : actions liées à la promotion de la diversité et l'inclusion, mais aussi à la santé (égalité F/H, personnes en situation de handicap, insertion des jeunes, accompagnement des aidants, des collaborateurs de retours d'arrêt maladie longs...).
- **Gouvernance** : poursuite du développement de l'animation coopérative avec la Direction de la Vie Coopérative, communication renforcée auprès des sociétaires engagés : les « conseillers » notamment via le lancement d'un réseau digital et d'une lettre trimestrielle « Coopér'acteurs ». Les travaux relatifs à la notion de « Conseiller Ambassadeur » amorcés en 2021 se sont poursuivis sur 2022. De plus, depuis les Assemblées générales 2022, les sociétaires « particuliers » ont le droit de vote.

Ces projets sont détaillés dans la partie 2.6 Les réalisations en 2022 suivant les 10 fondamentaux RSE, située page 87.

2.4.3 La gouvernance de notre Responsabilité Sociétale d'Entreprise

La démarche RSE du Groupe Crédit Coopératif est définie par le Conseil d'administration. Depuis sa création en 2019, le Comité RSE et Sociétariat propose au Conseil d'administration des orientations relatives à la démarche RSE du Groupe Crédit Coopératif. D'un point de vue opérationnel, les premiers travaux de réflexion, de propositions et de définition de la politique sont coordonnés par la Direction de la Vie sociale et RSE, rattachée à la Direction de la Stratégie et de la Communication coopérative.

Preuve de l'engagement de la gouvernance du Groupe Crédit Coopératif, des critères RSE sont intégrés dans le calcul de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux. Par ailleurs, la banque mesure chaque année son impact à travers une notation ESG réalisée par le prestataire Impact Finance, une agence de notation financière favorisant le respect des critères ESG et l'investissement responsable. Le Crédit Coopératif a fait également le choix de mesure annuellement l'indice de bien-être au travail de ses collaborateurs en mandatant un prestataire pour réaliser l'enquête « Diapason » qui mesure le ressenti des collaborateurs au regard des valeurs communiquées par le Crédit Coopératif.

Le Comité RSE et Sociétariat s'est réuni 4 fois en 2022 et a échangé sur ces sujets :

- déclaration de Performance Extra-Financière ;
- projet de politique RSE du Groupe Crédit Coopératif ;
- empreinte carbone de fonctionnement du Groupe Crédit Coopératif ;
- empreinte carbone des financements du Groupe Crédit Coopératif ;
- avancée des projets de réduction de l'empreinte environnementale ;

- mesure d'impact du Crédit Coopératif ;
- gouvernance et risque climatique ;
- cartographie des offres dans les Objectifs de Développement Durable ;
- engagements sur les énergies renouvelables ;
- sensibilisation interne aux enjeux de RSE ;
- travaux RSE dans les filiales Ecofi et BTP ;
- perspectives RSE sur l'année 2023.

Le suivi des actions de RSE est assuré par deux équivalents temps plein, au sein de la Direction de la Vie sociale et RSE. L'équipe pilote plusieurs projets comme le respect de la politique d'exclusion sectorielle et fiscale dans le réseau, la réduction de l'empreinte carbone de fonctionnement, les mesures d'impact du Groupe Crédit Coopératif, la sensibilisation et formation à la RSE auprès des collaborateurs du siège et du réseau, la veille et reportings réglementaires. Les autres actions reposent de manière plus large, sur l'ensemble des directions du Groupe Crédit Coopératif. L'équipe assure également les échanges avec les filiales du groupe (BTP Banque, Ecofi), mais aussi avec le Groupe BPCE.

Fin 2022, une communauté de référents RSE – « Les Engagé.e.s » – a été créée. Elle rassemble un représentant de chaque direction du groupe. L'objectif de cette communauté est d'échanger sur les futurs chantiers 2023 dans lesquels ils pourront être force de proposition pour intervenir en co-construction, mais aussi pour sensibiliser au quotidien les équipes aux enjeux de développement durable (bonnes pratiques, rappel des fondamentaux RSE du groupe et de ses objectifs). Ils vont également participer à la Fresque du Climat début 2023.

2.4.4 Les valeurs et principes coopératifs

Le Crédit Coopératif est une coopérative bancaire qui a fait le choix de se mettre au service de l'Économie Sociale et Solidaire, des acteurs de la transition sociale et environnementale, et des particuliers qui partagent ses valeurs.

Selon la définition de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI), une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.

Le Crédit Coopératif se réfère aux 7 principes de l'Alliance Coopérative Internationale, qui fondent son action et nourrissent largement ses fondamentaux coopératifs et l'animation de son sociétariat :

- la liberté d'adhésion ;
- la gestion démocratique ;
- la participation économique des membres ;
- l'autonomie et l'indépendance ;
- l'éducation, la formation et l'information ;
- la coopération entre les coopératives ;
- l'engagement envers la communauté.

CoopFR, l'organisation représentative du mouvement coopératif français, a décliné ces principes en 7 valeurs dans lesquelles se reconnaît également le Crédit Coopératif : démocratie, solidarité, responsabilité, pérennité, transparence, proximité et service.



En juin 2020, Ecofi, société de gestion du Groupe Crédit Coopératif, a affirmé sa raison d'être et est devenue l'une des premières entreprises à mission du monde de la finance. Cet engagement est une démarche logique en tant que filiale d'un groupe coopératif, et s'inscrit dans un engagement de long terme, après être devenue 100 % ISR ⁽¹⁾ pour sa gamme de fonds ouverts début 2019. Ses objectifs environnementaux et sociaux inscrits dans les statuts sont les suivants :

- contribuer par la politique d'investissement et d'influence à l'amélioration des pratiques responsables des émetteurs et de la Place ;
- contribuer à répondre aux besoins financiers de l'Économie Sociale et Solidaire ;
- favoriser la participation des salariés aux grandes orientations de l'entreprise et partager la valeur créée ;
- accorder les pratiques d'investisseur et d'entreprise en mettant en œuvre une politique RSE ambitieuse.

Ecofi a publié depuis deux Rapports de mission, validés par le Comité éthique et de mission et un tiers indépendant, et a travaillé en 2022 pour redéfinir les indicateurs concrets liés à chaque objectif.

Ecofi continue de s'engager à travers les réseaux internationaux de finance responsable dont elle est signataire, comme les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (PRI), Climate Action 100+ et l'initiative *Shareholders for Change*, dont elle est cofondatrice.

2.4.5 Initiatives et adhésion à des réseaux d'alliance

Le Crédit Coopératif est membre de la FEBEA (Fédération européenne des banques éthiques et alternatives) qu'il a contribué à fonder en 2001. Ce réseau compte, fin 2022, 33 membres dans 17 pays européens (<https://febea.org/>). La définition de « banque éthique » élaborée par la FEBEA a été présentée et reconnue par la Commission européenne en 2013 et un dialogue régulier est entretenu avec les institutions européennes sur les nouveaux outils de financement pour l'économie sociale. Le rôle des banques éthiques est mis en avant dans le plan d'action pour l'économie sociale présenté en décembre 2021 par le Commissaire européen à l'Emploi, aux Affaires sociales et à l'Insertion et ces banques sont en première ligne pour déployer sur le terrain, les financements prévus à l'attention des acteurs de l'économie sociale dans le cadre de la nouvelle programmation européenne « InvestEU » (2021 – 2027).

2.4.6 L'engagement RSE d'Ecofi

En tant qu'entreprise à mission, Ecofi veille à aligner ses engagements auprès de toutes ses parties prenantes. C'est le sens de deux des objectifs inscrits dans ses statuts :

- favoriser la participation des salariés aux grandes orientations de l'entreprise et partager la valeur créée ;
- accorder les pratiques d'investisseur et d'entreprise en mettant en œuvre une politique RSE ambitieuse.

Ecofi agit ainsi sur trois axes : environnement, social et organisation.

Environnement

En 2022, d'un point de vue environnemental, Ecofi a fait son 2^e bilan carbone hors Groupe Crédit Coopératif. Un objectif a été inscrit dans les nouveaux indicateurs d'entreprise à mission pour réduire l'empreinte carbone de son fonctionnement de 10 % entre 2019 et 2025.

Ecofi a également mis en place et appliqué son plan de sobriété à la suite de la demande gouvernementale.

Ecofi a mobilisé les collaborateurs pendant la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD) sur le numérique responsable, avec des actions de sensibilisation, notamment des ateliers durables sur le sujet réunissant l'ensemble des collaborateurs. Un challenge santé a également été déployé sur 3 semaines, avec une participation proche de 100 %. Celui-ci consistait en une plateforme connectée pour suivre les activités sportives comme la marche, la course, la natation, le golf, le fitness, mettant en compétition des équipes avec des scores attribués selon les activités renseignées, mais aussi des défis, en groupe ou individuel.

Ecofi a également lancé fin 2022, qui se poursuivra en 2023, les « Cleanup Month(s) », avec 3 défis de taille : les mails, le papier, les données. L'objectif est d'alléger les ordinateurs et les armoires avant le déménagement au siège du Crédit Coopératif prévu en février 2023, et de réduire de ce fait son empreinte carbone.

Depuis 2022, un questionnaire est généralisé pour les fournisseurs, il est utilisé pour déterminer une note RSE dans les appels d'offres. De plus, une attention particulière a été apportée concernant l'origine et l'éco-conception des goodies, et la suppression en interne de tous les objets à usage unique. Un bilan carbone de l'évènement client a également été réalisé et compensé.

Enfin, la mise en place du télétravail a permis de réduire les déplacements, tant d'un point de vue personnel que professionnel, et d'accroître la numérisation.

Social

D'un point de vue social, Ecofi est attentif à la qualité de vie au travail, et notamment à ce que l'information soit la plus transparente et la plus partagée possible. Des réunions trimestrielles ont été mises en place auprès de tous les collaborateurs et collaboratrices afin de communiquer sur les résultats et les projets, et des moments de convivialité ont permis de renforcer le lien.

Un Flash RH a également été ajouté à la lettre interne trimestrielle « Ça va mieux en le disant » avec les arrivées, les départs et les mobilités, sous forme vidéo et ludique.

Enfin, l'enquête de satisfaction annuelle, Diapason, permet, comme chaque année, d'analyser le ressenti des salariés et d'engager des actions.

Organisation

En termes d'organisation, le mode collaboratif est de plus en plus privilégié. Il a été utilisé pour créer les nouveaux indicateurs concrets liés aux objectifs d'entreprise à mission. D'autres outils interactifs ont été utilisés pour faire un état des lieux de la société avec l'arrivée de la nouvelle présidente :

- un SWOT (forces/faiblesses/risques/opportunités), à la fois pour Ecofi et pour les services, porté par tous les managers qui ont collaboré avec leurs équipes pour ce faire ;
- un questionnaire envoyé à l'ensemble des collaborateurs sur les 2 chantiers à mener en priorité selon eux ; 2/3 des collaborateurs ont répondu ;

(1) 100 % ISR selon la méthodologie d'Ecofi (hors deux fonds indexés). Parmi ces fonds, 12 OPC ont aussi obtenu le Label ISR d'État.

- la création de 4 groupes de travail suite à ce questionnaire, sur 4 sujets centraux, pilotés par des collaborateurs proposés qui ont accepté leur mission. Les 4 sujets sont la Data, l'image et marque, le PRIIPS⁽¹⁾ et la SFRD⁽²⁾. Un appel à volontaires a également été fait pour y participer. La moitié des collaborateurs ont accepté de consacrer du temps à ces chantiers, au-delà de leur mission habituelle, preuve de l'engagement des salarié(e)s.

2.4.7 L'engagement RSE de BTP Banque

Fidèle aux valeurs du BTP, la Banque référente du secteur de la construction marque son engagement RSE à travers plusieurs actions qui viennent en complément de tous les partenariats noués sur les territoires avec les fédérations locales :

- son propre Comité RSE, présidé par le Président de la Fédération des SCOP⁽³⁾ du BTP, réunissant les référents RSE de la FFB⁽⁴⁾, FNTP⁽⁵⁾ et SMA BTP. Ce Comité s'est réuni 1 fois en 2022 pour sa seconde année d'existence. Ses missions principales sont d'analyser les financements octroyés par BTP Banque avec des critères ESG, de coconstruire des offres RSE avec les professionnels de la construction, de mesurer les avancées de BTP Banque dans ses propres engagements en matière de RSE ;
- le développement de la marque employeur qui passe notamment par la mise en lumière des parcours de carrière au sein de BTP Banque, de la démarche Qualité de Vie au Travail (QVT) engagée depuis plusieurs années et qui se traduit par un bon score d'engagement⁽⁶⁾ à 74 % ;
- l'accès à la formation diplômante qui est valorisée ; 8 collaboratrices ont été ainsi diplômées en 2022 et 4 autres ont commencé une formation diplômante à la rentrée 2022 ;
- la démarche de co-construction avec les salariés. L'année 2022 a été marquée par le lancement des travaux du plan stratégique 2023-2025. Tous les collaborateurs ont été invités à réfléchir sur 7 ateliers de réflexion lors de la convention annuelle début juin ;
- la mise à disposition de collaborateurs pour assurer une formation en module finance à l'ESJDB (École de dirigeants du Bâtiments pilotés par la FFB) ;
- la participation au comité de labellisation RSE des SCOP du BTP et au comité des parties prenantes RSE de la FNTP ;
- le mécénat apporté au Club de Rugby Massy Essonne, seul club labélisé RSE en France ;
- le soutien aux Worldskills, les Olympiades des métiers qui récompensent des parcours d'excellence pour des jeunes de moins de 23 ans ;
- le soutien aux étudiants de l'ESTP⁽⁷⁾ par l'octroi de Bourses d'excellence ;
- la participation financière à divers événements sportifs organisés par les fédérations locales ;
- la participation active et sur tous les territoires des équipes lors des différentes manifestations métiers comme les congrès RMGO (Rencontres des métiers du gros œuvres),

UMGCCP (Union des Métiers du Génie Climatique, de la Couverture et de la Plomberie), UPMF (Union professionnelle des Métiers de la Finition), CSFE (Chambre Syndicale Française Etanchéité), UNTEC (Union nationale des Économistes de la construction), BATIMAT, les 24 Heures du Bâtiment et les Assemblées générales territoriales.

2.4.8 L'engagement du Groupe Crédit Coopératif sur la plateforme gouvernementale d'impact

Le Crédit Coopératif s'est inscrit sur la plateforme Impact du Gouvernement, mise en ligne le 27 mai 2021 par le Secrétariat d'État à l'Économie Sociale, Solidaire et Responsable, afin de promouvoir une économie plus responsable. Le Crédit Coopératif a tout d'abord signé le manifeste, elle est la première banque à y publier ses indicateurs. Cette inscription constitue la suite logique de la démarche en faveur d'un impact positif pour la planète et la société, qui consiste à accompagner le développement d'une économie réelle à forte plus-value sociale et environnementale.

Cette plateforme permet aux entreprises de publier leurs données de performance environnementale, sociale et de gouvernance. La décision de rejoindre cette plateforme permet au Crédit Coopératif de réaffirmer son engagement pour bâtir les bases opérationnelles d'un tissu économique plus responsable. Une démarche familière pour le Crédit Coopératif qui est déterminé à sensibiliser le public et ses pairs, à s'engager pour une finance responsable et patiente : aux antipodes des turbulences boursières, il existe une économie réelle, une activité locale et qui entend le rester, faite de projets concrets, impliquant la création d'emplois, le maintien et le développement du tissu économique dans les territoires.

Début 2023, l'outil sera amené à changer, il aura pour vocation d'aider les entreprises volontaires à se conformer aux réglementations de performance extra-financière. Lors d'un passage sur cette plateforme, une entreprise volontaire pourra transmettre des données pour alimenter un document, une déclaration ou une publication, liées à des réglementations nationales et européennes. La volonté de la Direction générale des Entreprises (DGE) est de mettre en application le principe « Dites-le-nous une fois », et de connecter ce nouvel outil à des bases de données publiques pour alléger et faciliter au maximum le travail de déclaration des usagers. Ce projet mené par la DGE est incubé au sein de l'incubateur beta.gouv (<https://beta.gouv.fr/>) de la Direction Interministérielle du numérique (DINum). À terme, le site répondra à ces besoins :

- disposer dans un seul espace des réglementations extra-financières pour lesquelles les entreprises doivent se conformer ;
- identifier un chemin pour satisfaire ses obligations réglementaires extra-financières (transmission, déclaration ou publication) ;
- avoir un espace déclaratif pour renseigner les informations demandées par la future directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive).

(1) PRIIPS : Packaged Retail and Insurance-based Investment Products

(2) SFRD : Sustainable Finance Disclosure Regulation

(3) SCOP : Société Coopérative et Participative.

(4) FFB : Fédération française du bâtiment.

(5) FNTP : Fédération nationale des travaux publics.

(6) Score propre à BTP Banque résultant de l'enquête collaborateurs Diapason commune à tous les Établissements de BPCE.

(7) ESTP : Ecole Spéciale des Travaux Publics



RAPPORT DE GESTION

Déclaration de performance extra-financière

Synthèse des indicateurs de performance ESG auxquels le Groupe Crédit Coopératif a répondu et déposée sur la plateforme gouvernementale :

ENVIRONNEMENTAL

	2022	2021
Bilan des émissions de gaz à effet de serre	Publié tous les ans	Publié tous les ans
Scope 1	403 TeqCO ₂	331 TeqCO ₂
Scope 2	274 TeqCO ₂	308 TeqCO ₂
Scope 3 ⁽¹⁾ (hors financements et investissements)	9 105 TeqCO ₂	9 359 TeqCO ₂
Total des émissions de gaz à effet de serre	9 782 TeqCO₂	9 998 TeqCO₂
Rapport entre les émissions et le chiffre d'affaires (tonnes d'émission/1 M€ de CA)	26,7 Teq CO ₂ /M€ de CA	26,9 Teq CO ₂ /M€ de CA
Exposition aux énergies fossiles ⁽²⁾ (Crédit Coopératif)	0 %	0 %
Intensité énergétique	0,02 GWh consommé	0,02 GWh consommé
Consommation de GWh par million d'euros de chiffre d'affaires	par M€ de PNB	par M€ de PNB
Existence d'un plan d'action de réduction ou d'optimisation des consommations de ressources et d'énergie	Oui	Oui
Activités ayant un impact néfaste sur la biodiversité des zones sensibles	Non (pas d'impact direct)	Non (pas d'impact direct)
Suivi de la gestion et/ou recyclage des déchets	Oui	Oui
Ratio de déchets dangereux sur l'ensemble des déchets	<1%	<1%
Suivi de la gestion de la consommation de l'eau	Oui	Oui
Certifications environnementales	Certification HQE conception pour le siège social du Crédit Coopératif	Certification HQE conception pour le siège social du Crédit Coopératif
Existence d'un plan de déplacement d'entreprise	Oui	Oui
Connaissez-vous la Taxonomie européenne des activités durables ?	Oui	Oui
Alignement des activités avec la Taxonomie européenne des activités durables	21%	21 %
Indicateur OPEX	76,9%	77,3 %
Indicateur Capex	0,47%	2,3 %

(1) Scope 3: achats de produits et services, immobilisations de biens, déchets, transports de marchandise en amont, déplacements professionnels, transport des visiteurs et des clients, déplacements domicile travail

(2) Part du chiffre d'affaires réalisé dans les énergies fossiles ou montants (en millions d'euros) investis dans ces activités sur le total des investissements (en millions d'euros).

SOCIAL

	2022	2021
Pour les entreprises multinationales : existence d'un contrôle de conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies	Non concerné	Non concerné
Existence de partenariats avec des associations (dont mécénat en nature)	Oui	Oui
Montant alloué au mécénat/CA	2,39 M€	2,74 M€
Taux de litiges Prud'homaux ⁽¹⁾	0 %	0,74 %
Nombre moyen d'années passées dans l'entreprise par salarié	13	13
Taux d'absentéisme au travail (par salarié)	8,48 %	6,77 %
Taux d'accident du travail (par salarié) ⁽²⁾	0,21 %	0,17 %
Nombre annuel d'heures de formation des salariés	62 954,29	48 790,61
Taux de salariés en alternance ou en apprentissage	5,55 %	5,36 %
Taux de salariés seniors (55 ans ou plus)	18,58 %	18,69 %
Dispositif(s) d'actionnariat salarié	Non concerné	Non concerné
Existence d'un accord d'intéressement	Oui	Oui
Ratio d'équité (entre le premier décile et le dernier décile)	3,62	3,53
Ratio d'équité (entre le premier décile et la rémunération médiane)	1,39	1,42
Ratio d'équité (entre le niveau de rémunération des dirigeants et la rémunération moyenne des salariés)	3,54	3,36
Score de l'index égalité femmes-hommes	94/100	88/100
Sous-index égalité femmes-hommes (écart de rémunération homme/femme)	39/40	38/40
Sous-index égalité femmes-hommes : nombre de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité	15/15	15/15
Parité du Comité exécutif ou du Comité de direction	33,3 % de femmes au Comité de direction	25 % de femmes au Comité de direction
Existence d'un plan d'action en faveur de la prise en compte de l'emploi et de la qualité de vie au travail des personnes en situation de handicap	Oui	Oui
Taux d'emploi des travailleurs handicapés	disponible en avril 2023	5,47
Quel est le nombre de recrutements de salariés handicapés issus d'une EA ou d'un ESAT que vous avez recrutés ?	0	0
Accessibilité du site internet	Oui	Oui
Taux de CA réalisé avec le secteur adapté et protégé	Non calculé	Non calculé

(1) Taux de litiges Prud'homaux : nombre de litiges sur 2020 sur total effectifs inscrits.

(2) Taux d'accident du travail (par salarié) : Taux d'accident moyen par salarié exprimé en jour par an.

GOUVERNANCE

	2022	2021
Publication d'une Déclaration de performance extra-financière (DPEF) ou d'un rapport RSE	Oui	Oui
Reconnaissance par un ou plusieurs labels RSE	Non, mais un score d'impact de 484/1 000 délivré par impak Finance au titre de l'année 2021	Non, mais un score d'impact de 482/1 000 délivré par impak Finance au titre de l'année 2020
Raison d'être dans les statuts	Oui	Oui
Société à mission	Non	Non
Agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale)	Non	Non
Accord d'entreprise sur la base de données économiques et sociales (BDES)	Oui	Oui
Existence d'un plan d'action d'achats responsables	Oui	Oui
Nombre d'administrateurs indépendants	Non concerné	Non concerné
Part variable dans la rémunération des dirigeants liée à des critères de performance de long-terme ou de RSE	15 %	15 %
Réunions entre le Conseil d'administration et le responsable de la RSE sur l'année passée	4	3



2.5 Les risques

Depuis 2016, le Crédit Coopératif mesure sa responsabilité selon les parties prenantes auxquelles il s'adresse. Il a ainsi déterminé au sein d'un référentiel, trois grands niveaux de responsabilité : sa responsabilité en tant que banque, sa responsabilité en tant que coopérative, sa responsabilité en tant qu'entreprise.

S'appuyant sur ce référentiel ainsi que sur le « manifeste pour une autre banque », dix fondamentaux du modèle d'affaires ont été définis puis déclinés en axes et moyens d'actions.

L'analyse des risques RSE du Crédit Coopératif s'appuie tout d'abord sur l'analyse des risques du Groupe BPCE, identifiée sur la base d'une typologie de risques (financier, réputation, juridique, opérationnel, stratégique, humain). Ces risques ont ensuite permis d'identifier les grands fondamentaux RSE et de déployer des moyens afin de réduire l'exposition du Groupe Crédit Coopératif aux différents risques.

La cotation de ces risques a été réalisée par les directions expertes du Groupe Crédit Coopératif puis la Direction de la Vie sociale et RSE a consolidé les résultats. Ces risques sont validés par la direction de la Stratégie et de la Communication. La matrice des risques est actualisée chaque année.

2.5.1 Synthèse

L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE majeurs. Les risques bruts majeurs (évaluation du risque sans aucun moyen de maîtrise ou contrôle mis en place) pour le Groupe Crédit Coopératif sont identifiés ci-dessous et majoritairement relatifs à son cœur de métier. Concernant leur maîtrise, chaque risque a été analysé avec les directions métiers concernées. Aucun risque n'est identifié au 31 décembre 2022 comme résiduel, c'est-à-dire comme un risque subsistant après la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise, ils sont tous maîtrisés.

2.5.2 Cartographie des risques RSE du Groupe Crédit Coopératif

Les axes surlignés en vert sont les risques considérés comme les plus importants à la suite des travaux de cartographie des risques extra-financiers.

RESPONSABILITÉ BANCAIRE

Fondamentaux du modèle d'affaires	Axes	Moyens	Risque principal encouru	Indicateurs	Page de la DPEF
Financer une économie durable	Critères ESG dans les décisions de crédits et d'investissements	Des politiques sectorielles visant à limiter l'exposition de la banque aux activités les plus controversées Existence d'une politique climat intégrant la stratégie climatique alignée sur l'objectif <2 °C et d'une politique crédit intégrant des critères ESG (Ecofi) Des mécanismes d'identification, d'évaluation et de contrôle des risques ESG avec les processus de décisions d'octroi des produits et services financiers aux clients	Réputation Stratégique	8 secteurs visés par une politique raisonnée d'octroi de crédits Bilan carbone des financements du Groupe Crédit Coopératif : 128 Tq CO2/M€	p. 89
	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Stratégie de développement territorial avec notamment des fédérations de région, déploiement de délégations régionales Appui au financement des projets des territoires (TPE/PME, collectivités locales, ESS) aux transitions sociétales (lutte contre la pauvreté, accès aux services essentiels, réduction du chômage, etc.)	Financier	2,6 Md€ d'encours de financement du secteur public local 1,1 Md€ d'encours de financement du logement social 49 % des crédits clientèle dédiés aux associations et OIG + 14 % d'encours de livrets REV3	p. 92 p. 92 Circuit de l'argent (p. 74) p. 93
	Financement de la transition énergétique	Une stratégie de financement dans les projets favorables à la transition énergétique et à la croissance verte ciblant l'amélioration énergétique des bâtiments, les énergies renouvelables, l'agriculture durable et la mobilité décarbonée, offre des prêts « Choisir » dédié à la transition énergétique Travaux sur l'identification formelle des actifs verts au sein de la banque Partenariat avec Cozynergie pour accompagner gratuitement les clients dans les projets de rénovation.	Financier	100 % des encours de financement du secteur de l'énergie dédié aux énergies renouvelables	p. 91

Fondamentaux du modèle d'affaires	Axes	Moyens	Risque principal encouru	Indicateurs	Page de la DPEF
Faire preuve d'éthique dans les affaires	Lutte contre la corruption, la fraude, les pratiques non éthiques	Comité Déontologie collaborateurs, Comité des rémunérations Lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme, lutte contre la fraude (manipulations des comptes, etc.) Prévention des pratiques non éthiques (conflit d'intérêt, entente anticoncurrentielle) des salariés ou des tiers grâce à un code de conduite, outil de détection des fraudes internes	Réputation	2 013 collaborateurs formés sur les sujets de lutte anti-blanchiment soit 96 % des salariés sur les deux dernières années	p. 97
	Transparence des informations financières et extra-financières	Transparence des informations financières (notamment fiscale), des activités de lobbying et des informations extra-financières Existence d'un dispositif d'alerte et de protection des lanceurs d'alerte			
	Confidentialité des données	Non-exploitation (vente à des tiers et/ou utilisation à des fins commerciales/marketing) des données personnelles des clients/salariés sans leur consentement Référénts informatiques et liberté dans chaque direction	Juridique	97,31 % des collaborateurs formés à la RGPD sur les trois dernières années (95,8 % en 2021)	p. 101
Prendre en compte l'évolution des besoins des clients	Protection des clients et transparence de l'offre	Prévention des abus de faiblesse, de la vente forcée, du défaut de conseil, du manque de transparence des offres, de la vente inadaptée des parts sociales, du marketing non responsable	Juridique	Un circuit de l'argent communiqué permettant de montrer la traçabilité de l'argent déposé par les clients Part de réclamations pour motif « Information/Conseil » sur total des motifs de réclamations : 0,09 % (0,18 % en 2021)	p. 74 p. 99
	Qualité de la relation client	Une direction de la qualité et de la relation clients Une gestion adéquate des réclamations : traitement, dispositifs d'écoute clients et interne, baromètre entreprise, démarche qualité, chatbot, digitalisation des processus crédits Comité expérience utilisateur, digitalisation des processus de crédit Intégration du NPS comme indicateur pour la part variable des membres de gouvernance Projet d'entreprise « Excellence relationnelle 2021-2022 »	Réputation Financier	Net Promoter Score Personnes physiques en hausse de 6 points par rapport à 2021 Net Promoter Score Grandes Personnes morales* en hausse de 11 points par rapport à 2021 Net Promoter Score Personnes morales en hausse 1 points par rapport à 2021	p. 100
	Offre adaptée aux besoins de la clientèle	Animation de la relation ternaire via les établissements associés Prise en compte des intérêts des têtes de réseau dans la construction des produits bancaires Pédagogie avec des outils adaptés qui expliquent les activités, les principes d'actions, les secteurs financés, les guides tarifaires Le parcours de commercialisation des produits financiers est également encadré par l'outil informatique avec un contrôle de l'adéquation des produits proposés au client en fonction du profil investisseur du client	Financier	Développement d'offres « Vertes » pour accompagner les clients dans leur transition énergétique : 6 offres à destination des clients personnes morales, 2 offres à destination des clients particuliers	p. 89



RAPPORT DE GESTION

Déclaration de performance extra-financière

Fondamentaux du modèle d'affaires	Axes	Moyens	Risque principal encouru	Indicateurs	Page de la DPEF
Favoriser l'inclusion financière	Traitement juste des clients dans la possibilité d'accéder aux produits	Offres ou canaux adaptés aux clients les plus vulnérables, fragiles ou les plus âgés Accessibilité des offres sur plusieurs canaux de distribution (internet, agence, téléphone)	Réputation	Nombre de clients bénéficiaires de microcrédits professionnels France Active : 184 Nombre de clients ayant perçu un microcrédit personnel ADIE : 1724	p. 96
	Prévention du surendettement	Identification des clients en situation de fragilité financière Accompagnement des clients en voie de surendettement via des produits adaptés à leur situation, le suivi de la procédure devant la Commission de surendettement et le suivi de la gestion de leur compte ouvert en nos livres Offres groupées OCF ⁽¹⁾ et SBB ⁽²⁾	Réputation Financier	Microcrédit professionnel : Production annuelle : 17,2 M€ Microcrédit personnel : Production annuelle : 7,1 M€ Nombre de clients bénéficiaires de l'OCF stock : 383 (+ 6 % versus 2021)	p. 96

(1) OCF Offre pour les clients en situation de fragilité.

(2) Services Bancaires de Base.

* Grandes Personnes morales : CA >500 K€.

RESPONSABILITÉ COOPÉRATIVE

Fondamentaux du modèle d'affaires	Axes	Moyens	Risque principal encouru	Indicateur	Page de la DPEF
Vivre ensemble la coopérative	Mobilisation et animation du sociétariat	Engagement des sociétaires dans la gouvernance coopérative (Assemblées générales, réunions et événements) Mise en place d'une instance de dialogue : le CNCC décliné en conseils locaux et comités de région, au plus proche des sociétaires Plan de formation et d'accompagnement pour acculturation et implication accrues à la Vie Coopérative et à son Sociétariat	Stratégique	528 sociétaires membres de conseils locaux et comités de région 185 réunions des instances du CNCC	P. 103
	Implication dans les mouvements coopératifs, de l'ESS et des banques alternatives	Participation aux mouvements de défense du modèle coopératif	Stratégique	Le Crédit Coopératif est membre de CoopFr et de la FEBEA notamment	p. 78
Bâtir avec une gouvernance responsable	Diversité et indépendance de la gouvernance	Charte des droits et devoirs des administrateurs, charte de gouvernance d'entreprise Diversité des profils des élus/dirigeants (expertise sectorielle, représentation géographique) au regard du profil et de la stratégie de la banque Formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'administration Politique d'évaluation de l'aptitude des dirigeants effectifs et administrateurs (reprenant les nouvelles orientations de l'EBA) Politique de prévention des conflits d'intérêts	Stratégique	33 % de femmes membres du Comité de Direction générale	p. 120
				44 % de femmes au Conseil d'administration	p. 104
				Notation ESG et contribution aux Objectifs de Développement Durable (impak Finance) : 484/1000	p. 122

Fondamentaux du modèle d'affaires	Axes	Moyens	Risque principal encouru	Indicateurs	Page de la DPEF
Bâtir avec une gouvernance responsable	Rémunération des dirigeants	Corrélation de la rémunération avec la performance financière et extra-financière (alignée avec le Code Afep-Medef)	Réputation	15 % de la rémunération variable des dirigeants repose sur des critères RSE	p. 105
		Intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants Contrôle de la rémunération des dirigeants à la Direction des Ressources Humaines avec le Comité des rémunérations		Échelle de salaire entre le plus haut et le plus bas salaire : 11,49 Échelle de salaire entre les 10 premiers et les 10 derniers salaires : 8,05	p. 118

RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

Fondamentaux du modèle d'affaires	Axes	Moyens	Risque principal encouru	Indicateur	Page de la DPEF
Réduire l'empreinte environ- nementale de la banque	Prise en compte du changement climatique	Calcul du bilan carbone de fonctionnement annuellement, plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre en alignement aux accords de Paris (objectif de - 9,5 % entre 2019-2024) : déplacements, achats, immobilisations, numérique	Réputation	Émission de CO ₂ annuelle par ETP (5,63 TeqCO ₂ /ETP) + 0,7 % versus 2021, - 6,7 % versus 2019	p. 111
Développer les achats responsables	Relations durables avec les sous- traitants et les fournisseurs	Mise en place de diligences raisonnables sur les risques sur les droits de l'homme, santé/sécurité des travailleurs et/ou environnement à l'échelle des sous-traitants/fournisseurs (absence de contrôle et d'audit des activités des fournisseurs et des sous-traitants) – Indépendance du Crédit Coopératif dans la relation d'affaire avec les fournisseurs et les sous-traitants La politique achats fixe des objectifs en matière de RSE Revue des critères RSE dans les questionnaires fournisseurs lors des appels d'offres	Réputation et opérationnel	Baisse des délais de paiement des fournisseurs : - 26 % Part d'acheteurs formés à la RSE et aux achats responsables : 100 % Part de fournisseurs ayant leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée sur le total de fournisseurs de la banque : 98,6 %	p. 115
Assurer l'employabilité et l'inclusion des salariés	Gestion des compétences adaptée	Gestion prévisionnelle des carrières Plan de formation Adéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation Maintien des savoir-faire clés pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations Référentiels de compétences métiers et de compétences transverses permettant à chaque collaborateur de visualiser les compétences de son métier et des métiers du Groupe	Opérationnel	36,2 h de formation par ETP (équivalent temps plein) ayant suivi une formation et par an (27,4 h en 2021) Taux de satisfaction des formations des salariés : 82,63 %	p. 117



RAPPORT DE GESTION

Déclaration de performance extra-financière

Fondamentaux du modèle d'affaires	Axes	Moyens	Risque principal encouru	Indicateurs	Page de la DPEF
Assurer l'employabilité et l'inclusion des salariés	Attractivité employeur	Gestion du développement des carrières Politique de rémunération attractive Évaluations positives de la marque employeur Attraction des talents dans un marché compétitif via des partenariats avec des écoles Dispositif d'écoute des salariés « moments clés collaborateurs » afin d'améliorer le processus d'embauche et d'intégration	Opérationnel	7.34 % de démissions par rapport au nombre de départs Part de nouveaux salariés sur l'effectif total : 19,83 % 76 % des collaborateurs sont fiers d'appartenir au Groupe Crédit Coopératif (Étude Diapason)	p. 117
	Respect de l'égalité des chances	Lutte contre les discriminations et/ou traitements inégaux des candidats/salariés (salaires, évolutions de carrières et/ou traitements basés sur le genre, l'appartenance ethnique, la religion ou les croyances, le handicap...) et tous types de motifs non liés aux exigences des tâches qu'un individu est chargé d'accomplir	Réputation	45 % des femmes sont cadres 74 % des hommes sont cadres 104 femmes ont bénéficié d'une correction de salaire dans le cadre du principe d'égalité	p. 120
		Publication de l'empreinte Mixity (diversité et inclusion), calculée selon le genre, le handicap, les aspects multiculturels, multigénérationnels et LGBTQ+		0,92 de ratio rémunération F/H cadres 1 de ratio rémunération F/H non-cadres	p. 120
		Programmes de mentoring dédiés aux femmes Label AFNOR Égalité Professionnel Programme de soutien aux collaborateurs ayant un statut d'« aidants » Adhésion à Cancer@Work		Indice de Promotion diversité Égalité H/F : 94/100 Score Empreinte Mixity 79 % (2021) Taux d'emploi direct de travailleurs en situation de handicap : 5,47 % (2021)	p. 120
Favoriser la qualité de vie au travail et le dialogue social	Amélioration des conditions de travail des salariés	Réduction des risques psychosociaux, du harcèlement moral et/ou sexuel, de l'accidentologie, mesures disciplinaires inadéquates (licenciements abusifs), déséquilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, environnement de travail inadapté Mise en place du télétravail pour tous les collaborateurs du Groupe Allongement du congé paternité au-delà du réglementaire Plan de prévention des risques sur les incivilités	Humain	Taux d'absentéisme pour accidents du travail : 0,25 % Taux d'absentéisme pour maladie ou accidents du travail : 5 %	p. 121
	Assurer la constance d'un dialogue social constructif	Mise en place d'un dialogue constant avec les instances représentatives du personnel Identification des principaux thèmes de négociation en faveur des salariés	Réputation et opérationnel	5 accords signés avec les syndicats	p. 122

2.6 Les réalisations en 2022 suivant les 10 fondamentaux RSE

2.6.1 Le Crédit Coopératif en tant que Banque

La contribution du Crédit Coopératif aux Objectifs de Développement Durable grâce à son offre de produits financiers

	PP et PM	PP	PM*
1 PAS DE PAUVRETÉ		- Offres Personnes protégées - LDDS de partage pour une société plus juste	Livret solidaire Associations
2 FAIM ZÉRO		- LDDS de partage pour la planète - LDDS de partage pour une société plus juste - LDDS de partage pour la solidarité internationale	
3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE		- LDDS de partage pour une société plus juste - LDDS de partage pour la solidarité internationale	
4 EDUCATION DE QUALITÉ		LDDS de partage pour une société plus juste	- Livret solidaire Associations - Prêt Choisir son Impact
5 EGALITÉ ENTRE LES SEXES			Prêt Choisir son Impact
6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT		- LDDS de partage pour la solidarité internationale - Prêt Eco-PTZ	Prêt Choisir la transition d'activité
7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE	- Livret REV 3 - Livret CODEVair - Prêt REV 3	- LDDS de partage pour la planète - Prêt PREVAIR / PREVAIR Véhicules Propres - Prêt prime conversion auto - Prêt Eco-PTZ - Prevair auto / travaux	- Prêt Choisir les Energies renouvelables - Prêt Choisir la mobilité verte - Prêt Choisir la Rénovation énergétique - Prêt Choisir la transition d'activité - Prêt Choisir son Impact - Prêt Choisir la Construction durable
8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE	- Livret REV 3 - Prêt REV 3		Prêt Choisir son Impact

* Hors gamme Agir, qui répond à tous les ODD

PM : Entreprises, associations et institutionnel
PP : Personnes physiques (clients particuliers)



RAPPORT DE GESTION

Déclaration de performance extra-financière

	PP et PM	PP	PM*
9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE	• Livret REV 3 • Livret Coopération pour ma région • Livret CODEVair • Prêt REV 3	• Prêt PREVAIR / PREVAIR Véhicules Propres • Prevoir auto / travaux	• Prêt Choisir la transition d'activité • Prêt Choisir son Impact • Prêt Innov & Plus
10 INÉGALITÉS RÉDUITES		• LDDS de partage pour une société plus juste • LDDS de partage pour la solidarité internationale • Livret A comme Agir • Offres Personnes protégées • Prêt PTZ	• Livret solidaire Associations • Prêt Choisir son Impact
11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES	• Livret A • Livret REV 3 • Livret Coopération pour ma région • Livret CODEVair • Prêt REV 3	• Livret A comme Agir • Prêt PREVAIR / PREVAIR Véhicules Propres • Prevoir auto / travaux	• Livret A HLM et Livret HLM • Prêt Choisir la Rénovation énergétique • Prêt Choisir les Energies renouvelables • Prêt Choisir la mobilité verte • Prêt Choisir son Impact • Prêt Choisir la Construction durable
12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	• Livret REV 3 • Livret Coopération pour ma région • Livret CODEVair • Prêt REV 3	• LDDS de partage pour la planète • Prêt PREVAIR / PREVAIR Véhicules Propres • Prêt prime conversion auto • Prevoir auto / travaux • Prêt Eco-PTZ	• Livret solidaire Associations • Prêt Choisir les Energies renouvelables • Prêt Choisir la mobilité verte • Prêt Choisir la transition d'activité • Prêt Choisir la Rénovation énergétique • Prêt Choisir son Impact • Prêt Choisir la Construction durable
13 LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	• Livret CODEVair	• Prêt PREVAIR / PREVAIR Véhicules Propres • Prêt prime conversion auto • Prevoir auto / travaux • Prêt Eco-PTZ	• Prêt Choisir la Rénovation énergétique • Prêt Choisir les Energies renouvelables • Prêt Choisir la Construction durable • Prêt Choisir la mobilité verte • Prêt Choisir la transition d'activité • Prêt Choisir son Impact
14 VIE AQUATIQUE		• LDDS de partage pour la planète	
15 VIE TERRESTRE		• LDDS de partage pour la planète	
16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES		• LDDS de partage pour une société plus juste	
17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS		• LDDS de partage pour une société plus juste • LDDS de partage pour la solidarité internationale	• Livret solidaire Associations

* Hors gamme Agir, qui répond à tous les ODD

PM: Entreprises, associations et institutionnel
PP: Personnes physiques (clients particuliers)

Fondamental 1 : Le financement d'une économie durable

a. La politique sectorielle du Crédit Coopératif

En cohérence avec sa vocation et son histoire, le Crédit Coopératif finance les secteurs et les projets résolument ancrés dans l'économie réelle, qui apportent des réponses utiles à la construction d'une société durable, respectueuse des personnes et de leur environnement, et qui sont jugés viables d'un point de vue économique.

La banque est attentive lors des différentes phases de l'instruction d'un projet de financement, de l'entrée en relation à la décision de financement, à ce que l'objet du financement ou son bénéficiaire ne présentent pas un risque environnemental, social et sociétal manifeste. La réflexion menée pour mieux formaliser cette approche a donné lieu à la publication de lignes directrices, publiées en 2013 et actualisées pour la dernière fois en 2020, précisant les règles de la banque vis-à-vis de certains secteurs sensibles et de pratiques d'entreprises controversées. Ainsi, 8 secteurs sensibles ou controversés n'ont pas vocation à être financés par le Crédit Coopératif et font l'objet d'une politique d'exclusion formalisée et communiquée à l'ensemble des métiers. Au 31 décembre 2022, les activités relevant des secteurs de l'armement, des pesticides de synthèse, des énergies fossiles et du nucléaire sont expressément exclues. D'autres activités sont financées mais de manière raisonnée et conditionnée : les biocarburants, les exploitations de forêts (sous label), le transport maritime, la pêche maritime (sous label). Toutes les activités susceptibles de déroger à ces règles sont examinées au cas par cas. Ces lignes directrices sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'état des connaissances, de la réglementation, des meilleures pratiques observées sur les secteurs concernés, et du dialogue mené par le Crédit Coopératif avec ses parties prenantes.

Approche par les marchés

Le Crédit Coopératif évolue dans un contexte marqué par des ruptures au plan économique, social et environnemental. Il a pour ambition d'être moteur et acteur des transitions tout en exploitant les opportunités qui en découlent, par une vigilance accrue sur le choix des activités et projets qu'il finance, en déployant une offre adaptée à ses clients, et des pratiques bancaires responsables. Plusieurs tendances affectant l'environnement des activités bancaires sont à prendre en compte :

- les déséquilibres sociaux provoqués par certains excès de l'économie de marché et sa financiarisation croissante ;
- les limites de certaines ressources naturelles, l'évolution du coût des énergies et le réchauffement climatique ;
- l'impact de ces risques et opportunités sur les clients dans leurs activités spécifiques, avec des répercussions sur leur profil de risques bancaires ;
- l'évolution de la réglementation internationale et française concernant les activités bancaires.

Les lignes directrices publiées sur la politique de crédits et d'investissements rappellent le choix du Crédit Coopératif en matière de financements de définir des principes et limites d'intervention vis-à-vis de certains secteurs sensibles ou controversés, dans une logique de discernement autorisant des dérogations encadrées.

Approche par les risques

Le risque environnemental peut provenir notamment des effets du réchauffement climatique et de la raréfaction de ressources naturelles. Si ses effets directs sur le fonctionnement opérationnel de la banque sont limités, ils peuvent affecter certaines clientèles exposées ou dépendantes de l'économie carbonée, et se traduire par une évolution du risque de défaillance. La banque appréhende donc le risque environnemental essentiellement au travers de ses financements et de sa gestion d'actifs pour compte de tiers.

Elle applique une attention particulière aux financements des activités de ses clients ou prospects ; s'interdisant de financer certains secteurs (ex : extraction minière ou pétrolière...) ; privilégiant la production d'énergie verte (solaire, photovoltaïque) ; proposant une gamme de financements éco-environnementaux, détaillés ci-dessous.

En parallèle des différentes natures de risques bancaires, la vocation du Crédit Coopératif et la nature de son fonds de commerce l'invitent à une vigilance particulière vis-à-vis des risques sociétaux et à une approche de durabilité. Le principe d'intérêt général, et dans une certaine mesure, le principe de précaution sont pris en compte dans la sélection et le développement de nouveaux secteurs de clientèle, ainsi que pour la mise en marché d'un nouveau produit, pour lequel la bonne adéquation entre besoin et compréhension du client est évaluée.

b. Une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire

Financement de la transition écologique et énergétique pour une croissance verte

Le Crédit Coopératif a développé depuis de nombreuses années une expertise et une gamme de produits et services pour financer la transition écologique et énergétique :

- financement des acteurs directs de l'environnement : énergies renouvelables, recyclage, efficacité énergétique, réseau de chaleur, éco-mobilité, économie circulaire, éco-quartiers, associations de préservation de l'environnement, financement de l'éco-habitat collectif et individuel ;
- produits de financement spécialisés : offre de financement complète de la transition verte, sous la marque « Choisir » qui vient soutenir la rénovation énergétique, les énergies renouvelables, la mobilité verte, la transition d'activité et la construction labellisée. Cette gamme élargie vient compléter les prêts REV3 (3^e révolution industrielle), et le prêt « Choisir son Impact » première mouture de la gamme « Choisir » pour financer les investissements qui auront un impact positif sur les critères RSE ;
- mise en place de produits de placement et d'épargne destinés au soutien de ces activités : livret REV3 fléchi sur les investissements de la « Troisième Révolution Industrielle » dans les Hauts-de-France, livret CODEVair, compte à vue Agir pour la planète dont les encours sont fléchés sur le financement de l'environnement, ou encore le Compte à Terme Vert qui propose un placement tracé à court et moyen terme pour les personnes morales souhaitant soutenir des projets concrets de la transition portés par les clients du Crédit Coopératif ;
- offre de BMTN (Bon à Moyen Terme Négociable) indexé sur un indice d'actions climatiquement responsables, et dont les encours sont affectés au financement d'investissements contribuant à la transition énergétique.



Ecofi propose trois types de placements pour financer la transition écologique et énergétique pour une croissance verte :

- OPC ⁽¹⁾ thématiques ISR sur le thème du développement durable avec mesure d'impact carbone. Plus spécifiquement, le fonds Ecofi Agir pour le Climat investit dans des entreprises qui agissent pour la transition écologique et énergétique, les éco-activités. Labellisé GreenFin (label vert), c'est le seul fonds de la Place de Paris à détenir également le Label ISR et le Label Finansol (solidaire) ;
- OPC qui financent à des conditions préférentielles des entreprises solidaires qui agissent pour la planète ;
- une offre modulable pour accompagner les investisseurs, clients ou non, dans les nouvelles exigences de reporting liées à l'Article 29 de la loi Énergie et climat. En 2022, Ecofi a été un cran plus loin en faveur du climat et de la biodiversité. Ainsi, après avoir exclu un certain nombre de secteurs et 71 paradis fiscaux, Ecofi exclut désormais les fabricants de pesticides (à partir de 10 % du chiffre d'affaires) et les entreprises impliquées dans de nouveaux projets dans les énergies fossiles non conventionnelles. Cette décision est liée à la volonté d'Ecofi de vouloir maîtriser davantage les risques extra-financiers, dont les risques liés à la biodiversité ainsi que les risques de réputation, dans ses stratégies d'investissement.

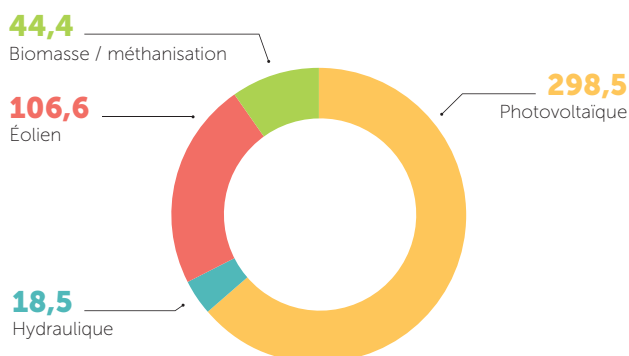
Le Crédit Coopératif finance depuis 15 ans des projets développant les énergies renouvelables en France, principalement dans le domaine du solaire photovoltaïque mais aussi de l'éolien et de l'hydroélectricité et, plus récemment du biogaz et de la chaleur renouvelable et/ou de récupération.

En 2022, le Crédit Coopératif a poursuivi sa croissance dans le soutien à la production d'énergies renouvelables : l'encours de la banque à fin 2022 s'établit à 468 millions d'euros, en léger recul par rapport à fin 2021. L'encours de financement du secteur des énergies renouvelables représente près de 9,7% de l'encours total de la banque sur le marché des entreprises. Comme les années précédentes, les projets financés par le secteur énergétique du Crédit Coopératif ont porté à 100 % sur des énergies renouvelables.

Le Crédit Coopératif a financé 21 nouvelles opérations en matière d'énergie renouvelable représentant une puissance installée de 245 mégawatts, dont 48 mégawatts en qualité de chef de file du pool bancaire ou seul financeur du projet. Le secteur des ENR reste très actif malgré deux années de difficulté liées à la crise sanitaire, qui ont entraîné des retards dans les constructions, les opérations de maintenance, etc. Cette année encore, le Crédit Coopératif a octroyé pour près de 80 millions d'euros dans de nouveaux projets de production ENR, majoritairement dans les filières solaire et hydraulique.

Le Crédit Coopératif a poursuivi en 2022 son implication sur les thématiques innovantes des énergies renouvelables : stockage de l'électricité, réseaux de chaleur, autoconsommation, etc. D'autre part, le développement d'une offre de financement dédiée a permis d'adresser les projets en autoconsommation sur les toitures des bâtiments et les parkings de ses clients. La banque peut ainsi adresser un marché en plein essor et aider ses clients non spécialisés dans leurs démarches de transition écologique. Plusieurs projets novateurs ont ainsi été accompagnés dans l'année pour permettre le déploiement de solutions alternatives. L'accompagnement de ces solutions est dans l'ADN du Crédit Coopératif, qui a toujours été pionnier des innovations en matière d'énergies renouvelables.

Répartition des financements dans les ENR (base 468 millions d'euros en 2022)



(1) OPC : Organismes de placements collectifs

INDICATEURS RELATIFS AUX FINANCEMENTS AVEC UNE VOCATION ENVIRONNEMENTALE

Libellé	Unité	2022	2021
Prêts produits dans l'année sur des projets d'énergies renouvelables	k€	79 457	78 748
Nombre de projets	/	21	26
Puissance installée dans l'année pour des projets d'énergie renouvelable (EnR)	MWh	245	120
Encours cumulés des financements aux projets d'énergies renouvelables	k€	468 020	486 460
Part des énergies renouvelables dans les encours de financement au secteur de l'énergie	%	100	100
Encours de financement aux associations de préservation de l'environnement	k€	24 099	19 622
Encours des livrets CODEVair	k€	220 134	283 236
Encours des éco-prêts PM et PP (PREVair, FEI et éco-PTZ)	k€	28 581	24 760
Encours des fonds Développement Durable ⁽¹⁾ d'Ecofi	k€	478 142	638 880
Nombre de participations détenues auprès d'acteurs de l'environnement	/	9	9
Dons du Crédit Coopératif et de ses clients aux acteurs de l'environnement	k€	994	870

Le Crédit Coopératif travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement pour accompagner ses clients désireux d'entrer dans une démarche d'impact positif.

Il s'est attaché à identifier les dimensions environnementales, sociales et sociétales attendues par ses clients et parties prenantes et s'est fixé comme objectif de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

Le Crédit Coopératif s'appuie sur les travaux du Groupe BPCE qui a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du Groupe BPCE sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour le Groupe BPCE.

Depuis 2021, ces travaux ont permis d'identifier 9 filières, dont 4 prioritaires :

- **amélioration énergétique des bâtiments ;**
- croissance bleue ;
- **mobilité décarbonée ;**
- renouvellement des infrastructures de production ;
- **énergies renouvelables ;**
- recyclage et valorisation ;
- **agriculture durable ;**
- pilotage, stockage et transport d'énergie ;
- éco-innovation.

Une présence constante dans les éco-industries

La Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte, promulguée en 2015, a donné naissance à la Stratégie Nationale Bas Carbone et un grand nombre de textes structurant pour la transition écologique et énergétique. Le Crédit Coopératif s'inscrit dans cette trajectoire en finançant des projets de production d'énergies renouvelables et des projets améliorant la performance énergétique des installations industrielles et des bâtiments de ses clients.

Le Crédit Coopératif est par ailleurs partenaire de France Ville Durable, du PEXE, Plan Export des Eco Entreprises, association des éco-entreprises de France qui regroupent une quarantaine de réseaux du secteur représentant près de 6 000 entreprises, et de FEDEREC, Fédération des Entreprises du Recyclage qui regroupe plus de 1 200 adhérents professionnels de la filière.

Pour encourager la mobilisation de tous, la banque a investi, aux côtés de la Caisse des dépôts et consignations et de l'Ircantec, dans le fonds EnRciT, dispositif de financement qui accompagne en phase de développement des projets d'énergies renouvelables portés par les citoyens et par les collectivités locales dans les territoires.

Le Crédit Coopératif a également rejoint des acteurs de la finance engagée au service de projets en faveur de la transition écologique, au sein du club Prosper, via, dans un premier temps, un appel à candidature pour les projets de la filière alimentaire du champ à l'assiette.

Le Crédit Coopératif est impliqué dans le développement de l'alimentation bio via le secteur industriel agroalimentaire et la distribution.

La banque est active dans le secteur du commerce équitable, qui contribue à structurer en France une agriculture durable, des relations commerciales équitables et à favoriser l'agro-écologie. Elle est également en relation avec des acteurs parties prenantes de ces ambitions tels que le réseau coopératif de distribution de produits biologiques ou SCOP de distribution.

Elle accompagne également les coopératives agricoles, dont 550 coopératives, filiales et unions sur les 24 000 que compte le territoire français, impliquées totalement ou partiellement dans l'agriculture biologique. Elle finance des projets de création d'outils de production ou de stockage, indispensables à la structuration de filière et à la valorisation des productions biologiques.

(1) Fonds Développement Durable d'Ecofi : les fonds Article 9 selon la SFDR



Des services financiers pour les acteurs de la cohésion sociale

Le Crédit Coopératif finance des secteurs à forte utilité sociale, grâce à une gamme de produits et services élaborés le plus souvent en concertation avec les mouvements représentatifs de ces secteurs.

Malgré un contexte sous tension en 2022 avec une hausse des coûts de l'énergie et des incertitudes économiques, le Crédit Coopératif a de nouveau réalisé une année dynamique sur le plan des versements moyen-long terme sur les secteurs de la Formation (+4%), de la Culture (+3%) et des mutuelles (+51%). Le Crédit Coopératif est notamment très implanté auprès des établissements de la protection de l'enfance et des

établissements privés à but non lucratif gestionnaires d'établissements pour personnes handicapées ou personnes âgées (EHPAD). Le Crédit Coopératif a poursuivi son développement sur le secteur de la santé avec un doublement de ses versements sur le secteur entre 2021 et 2022. Il est particulièrement bien référencé auprès des Établissements de santé privé d'intérêt collectif notamment grâce à un partenariat avec la principale fédération nationale du secteur (FEHAP). Des actions commerciales ciblées sur la transition énergétique ont notamment permis de fidéliser et de conquérir des acteurs sur le secteur médico-social dont les enjeux de réhabilitation et de mise aux normes sont un enjeu clé pour les années à venir du fait du parc immobilier géré.

INDICATEURS RELATIFS AUX FINANCEMENTS AVEC UNE VOCATION SOCIALE

Libellé	Unité	2022	2021
Encours de financement au secteur de la santé et des personnes âgées	k€	1 233 219	1 212 501
Encours de financement au secteur de l'enfance	k€	365 900	332 096
Encours de financement au secteur du handicap	k€	958 648	942 399
Nombre de participations détenues auprès d'acteurs à vocation sociale	/	6	9
Dons du Crédit Coopératif et de ses clients aux acteurs à vocation sociale	k€	1 378	1 054

Des services financiers qui contribuent à l'ancrage territorial

Le réseau du Crédit Coopératif s'étend sur l'ensemble du territoire français métropolitain. L'action en faveur de l'économie locale s'exerce au travers des financements à des acteurs contribuant particulièrement à l'ancrage territorial : les PME et TPE, le commerce, les collectivités locales, le logement social, les sociétés d'économie mixte, les entreprises publiques locales, les acteurs de l'insertion, de la culture, du tourisme associatif, du sport etc. Le plan d'action commerciale 2022 du Crédit Coopératif a ainsi intégré un volet « Ecosystème » de façon à mieux faire rayonner les centres d'affaires au sein des environnements et des têtes de réseaux territoriales (Fédération des entreprises publiques locales, Fédération des Entreprises d'insertion, Union régionale des SCOOP...).

L'Économie Sociale et Solidaire, de manière générale, a pu démontrer qu'elle est moins sensible aux phénomènes de délocalisation. Sur le terrain, les acteurs de l'ESS travaillent avec les acteurs clés du développement économique local : financeurs institutionnels, collectivités, services déconcentrés de l'État, réseaux de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprise... L'accompagnement et le financement bancaire à l'attention de la clientèle ESS permettent donc d'inscrire le Crédit Coopératif au cœur des enjeux et de l'actualité des territoires. Il apporte des services et des produits qui sont peu ou pas pris en charge par les acteurs de l'économie classique pour laquelle l'utilité sociale n'est pas un critère de rentabilité.

Le Crédit Coopératif reste toujours très implanté dans l'économie locale et auprès des acteurs économiques territoriaux. Le Crédit Coopératif maintient son très bon positionnement dans le secteur des entreprises publiques locales avec 370 clients. Le niveau de versement moyens et long terme est en progression de +5% entre 2021 et 2022. Il continue également d'être un acteur reconnu sur le secteur du logement social avec près de 1 674 millions d'euros d'encours moyens et long terme et un niveau d'emplois de lignes Courts termes à 590 millions d'euros.

INDICATEURS RELATIFS AUX FINANCEMENTS AVEC UNE VOCATION TERRITORIALE

Libellé	Unité	2022	2021
Encours de financement au secteur public local	k€	2 641 350	2 512 379
Encours de financement au secteur de la culture, du tourisme et du sport	k€	234 292	242 464
Encours de financement au secteur du logement social	k€	1 132 399	1 045 915
Encours de PLS (Prêts Locatifs sociaux)	k€	245 249	396 550
Encours dans les partenariats de développement des monnaies complémentaires	k€	3 985	2 804
Nombre de participations détenues auprès d'acteurs du logement social	/	46	43
Nombre de participations détenues auprès d'acteurs financiers du développement local	/	35	28

Des services financiers utiles et solidaires

Pionnier de la finance solidaire avec la création, en 1983, du premier fonds de partage en France via Ecofi, le Crédit Coopératif a développé pour ses clients une large gamme de produits engagés.

Depuis 2012, avec le compte Agir, le Crédit Coopératif propose à ses clients particuliers de décider eux-mêmes l'utilisation de leur argent. Ils peuvent choisir d'agir pour la planète, pour une société plus juste ou pour entreprendre autrement (ou les trois à la fois). Fin 2022, le nombre de comptes Agir s'élève à 89 639 pour un encours de plus de 581 millions d'euros.

En 2015, la création du livret d'épargne REV3 pour la « Troisième Révolution Industrielle » s'inscrit dans cette même volonté de donner aux clients les moyens d'agir pour les projets qui leur tiennent à cœur et de pouvoir suivre l'utilisation de leurs dépôts. Avec ce livret, les épargnants peuvent soutenir les initiatives innovantes dans la région Hauts-de-France, liées aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique, et à l'économie circulaire. En 2022, le Crédit Coopératif a étoffé son offre en proposant à ses clients des CAT REV3 qui répondent aux mêmes principes de traçabilité que le livret.

Grâce au livret « Coopération pour ma région », lancé en 2016, les épargnants peuvent désormais choisir de soutenir le développement de l'ESS, dans la région métropolitaine de leur choix. Ils contribuent ainsi à des projets utiles et innovants sur leur territoire, en faveur de l'emploi, de l'insertion, de l'environnement ou encore de l'éducation.

Depuis 2020, le Crédit Coopératif propose à ses clients détenteurs d'un livret LDDS de faire un don directement à partir de leur espace en ligne à 25 associations partenaires, allant ainsi au-delà des obligations de la loi Sapin 2, et complétant son offre de dons faits sur la base d'un partage des intérêts acquis.

Ecofi, après avoir créé le premier fonds de partage en Europe en 1983, est toujours un acteur engagé et innovant dans la gestion des fonds solidaires avec 20 fonds labellisés Finansol qui investissent une partie de leurs actifs dans des structures non cotées à très forte utilité sociale ou environnementale autour de 4 thématiques : Agir pour la Planète ; Agir pour une société plus juste ; Agir pour entreprendre autrement ; Agir pour la solidarité internationale.

Ecofi a aussi un impact important dans le financement des entreprises à forte utilité sociale ou environnementale, agréées ESUS (entreprise solidaire à utilité sociale), à travers ses fonds solidaires. Ces fonds solidaires représentaient, à fin décembre 2022, 81 entreprises solidaires, financées par Ecofi pour un montant de 75 millions d'euros, qui font d'Ecofi la société de gestion la plus intégrée dans l'Économie Sociale et Solidaire.

INDICATEURS RELATIFS AUX PRODUITS SOLIDAIRES OU TRACÉS

Libellé	Unité	2022	2021
Nombre de Comptes Agir (au 31/12)	/	89 639	82 834
Encours Comptes Agir (au 31/12)	k€	580 603	519 462
Encours livrets REV3 (au 31/12)	k€	76 881	66 553
Encours livrets Coopération pour ma région (au 31/12)	k€	77 108	67 882
Encours Epargne solidaire de partage collectée (au 31/12)	k€	1 142 734	1 080 513
Total des dons issus des produits de partage versés par les clients	k€	2 995	2 962
Total des dons issus des produits de partage versés par le Crédit Coopératif	k€	199	182
Total des dons issus des produits de partage versés par les clients et le Crédit Coopératif	k€	3 194	3 144
TOTAL CUMULÉ DES DONS DEPUIS LA CRÉATION DES PRODUITS DE PARTAGE EN 1983	K€	80 701	77 507

Avec l'ensemble des produits de partage comprenant les produits de la gamme Agir, le LDDS de partage, le livret solidaire associatif, le livret CSE-syndicats et l'actif Ecofi « Choix Solidaire », le Groupe Crédit Coopératif s'associe à près de 56 associations contribuant aux 17 Objectifs de Développement Durable. Au titre de l'année 2022, les dons issus des produits de partage s'élèvent à 3,2 millions d'euros.

Au regard des produits de partage du Groupe Crédit Coopératif, de l'analyse des activités des associations partenaires et des dons versés pour chacune, une cartographie des principales contributions aux Objectifs de Développement Durable a été établie.



RAPPORT DE GESTION

Déclaration de performance extra-financière

Les dons des clients et du Groupe Crédit Coopératif sont reversés majoritairement aux associations contribuant à l'atteinte de ces ODD :

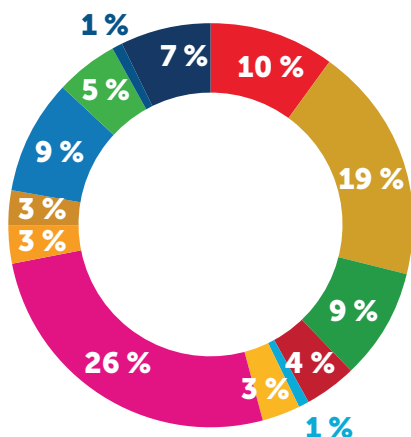
10 : Inégalités réduites (26 % des dons)

2 : Faim Zéro (19 % des dons)

1 : Pas de pauvreté (10 % des dons)

3 : Bonne santé et bien-être (9 %)

14 : Vie aquatique (9 %)



Des placements engagés

Ecofi contribue au financement d'une économie durable à travers ses fonds ISR, ses fonds solidaires et ses fonds de partage.

D'un point de vue ISR, le processus Impact ISR de sélection des entreprises les plus responsables d'un point de vue Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG) mis en œuvre par Ecofi, s'appuie sur l'agence de notation extra-financière de Moody's ESG Solutions (ex Vigeo-Eiris) ainsi que sur la recherche ESG interne.

Ce processus s'applique en amont de l'analyse financière et repose sur trois piliers :

• Exclusions sectorielles et des paradis fiscaux

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, les pesticides, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction de pétrole, le raffinage, le transport et la production d'énergie liée au pétrole, ainsi que les entreprises impliquées dans six catégories d'énergies fossiles non conventionnelles.

De plus, Ecofi exclut les entreprises impliquées dans la production de 9 catégories d'armes controversées.

Par ailleurs, Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, de même que les émissions souveraines de ces paradis fiscaux.

• Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG

L'analyse de la performance ESG des entreprises est fondée sur les 330 critères d'évaluation utilisés par Moody's ESG Solutions. L'univers d'investissement d'Ecofi est constitué de plus de 4 800 entreprises dans le monde.

La note finale ESG est calculée par Ecofi selon la méthode I-Score :

- surpondération des indicateurs de résultat dans la note ESG globale pour mesurer la performance réelle de l'entreprise – en opposition à son discours – dans une perspective de gestion des risques ;

- surpondération de 4 critères à fort impact ESG à travers la Touche Ecofi : équilibre des pouvoirs, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale, non-discrimination.

• Gestion des émetteurs controversés

Les controverses sont évaluées par Ecofi sur une échelle de 1 (controverse faible) à 5 (controverse importante) en fonction de leur impact et sur la base de 3 critères : la gravité, la fréquence et la réaction de l'entreprise.

L'univers de notation de Moody's ESG Solutions permet d'avoir accès aux notations de controverses d'environ 12 000 émetteurs.

Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, en étant systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

L'intensité carbone – calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3 – est intégrée dans notre processus ISR. L'intensité carbone de nos fonds ISR doit systématiquement être inférieure à celle de leur univers d'investissement.

En 2022, Ecofi Avenir Plus, Ecofi Convictions Monde et Dynamis Solidaire ont obtenu le label ISR, à l'issue du processus d'audit d'EY. Les fonds sont labellisés avec la version 2 du label. Ecofi détient désormais 12 fonds labellisés ISR.

En 2022 Ecofi a mis en place plusieurs améliorations de son reporting d'impact mensuel, notamment :

- la publication du pourcentage d'actifs investis dans des greenbonds ;
- l'intégration de l'intensité carbone par millions d'euros investis ;
- l'intégration de l'alignement des portefeuilles avec la taxonomie des activités vertes de l'Union européenne.

Dans le cadre de la directive SFDR, Ecofi a élaboré fin 2022 sa définition d'un investissement durable. Ecofi considère ainsi qu'un investissement est durable s'il répond à au moins une des caractéristiques suivantes :

- émetteur lié à une thématique qui génère au moins 25 % de son chiffre d'affaires sur une des six thématiques de développement durable suivantes – énergies renouvelables ; efficacité énergétique ; gestion des ressources et des déchets ; santé, nutrition et activité sportive ; services à la personne et éducation ; testing, inspection et certification – ou sur les éco-activités de la taxonomie du label Greenfin ;
- émetteur solidaire, ayant obtenu l'agrément ESUS ou répondant à l'article 2 (17) du règlement SFDR ;
- émetteur « aligné » sur le Scénario de Développement Durable (SDS 1,5°C) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) d'ici 2050 ;
- obligations vertes ou à utilité sociale : green bond ou social bond ou sustainability bond, certifiée avec le standard de l'International Capital Market Association (ICMA).

Les fonds classés « Article 9 » par Ecofi investissent 100 % de leur actif (hors liquidités et couverture) dans des émetteurs conformes à la définition d'investissement durable. Les fonds classés « Article 8 » investissent à minima 25 % de leur actif dans des émetteurs conformes à la définition d'investissement durable ci-dessus.

Ecofi a désormais 7 fonds classés « Article 9 » contre 4 précédemment, tous les autres fonds ouverts sont classés « Article 8 ».

Une politique d'engagement actionnarial indissociable de l'ISR

L'engagement actionnarial correspond à l'ensemble des actions menées par les investisseurs auprès des entreprises dans le but de faire progresser leurs pratiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG).

En 2022, Ecofi a exercé ses droits de vote dans 292 Assemblées générales, avec une moyenne élevée de votes d'opposition aux résolutions proposées par les sociétés de 41 % (vs 19 % pour les sociétés de gestion françaises – Source AFG). Le principal objet des votes d'opposition aux résolutions des entreprises concerne la nomination des membres du Conseil d'administration, suivi de la rémunération des dirigeants. Ecofi a soutenu 147 résolutions d'actionnaires minoritaires en faveur d'une bonne gouvernance et d'une gestion responsable des impacts environnementaux et sociaux. En 2022, Ecofi a mis à jour sa politique de vote, en intégrant plusieurs critères concernant les pratiques de gouvernance.

En individuel, Ecofi a dialogué en 2022 avec 18 sociétés concernant plusieurs thématiques ESG. Le dialogue s'est concentré sur la transition énergétique, les droits de l'Homme, les politiques de responsabilité sociale, la gouvernance et l'implication dans des épisodes controversés.

Concernant le dialogue collectif, Ecofi a participé à 16 initiatives, coordonnées par ses réseaux internationaux de finance responsable, comme *Shareholders for Change* (SfC), les Principes pour l'investissement responsable (PRI), le CDP, Access to Medicine Foundation (ATM), Climate Action 100+ et le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR). Ces 16 initiatives ont permis à Ecofi de contacter 165 sociétés différentes dans lesquelles elle investit à travers ses fonds. Les 16 initiatives de dialogue collectif se sont focalisées sur la transition énergétique, la biodiversité, les droits de l'Homme, les relations avec les salariés et la responsabilité fiscale.

En 2022, Ecofi a également participé à 8 initiatives de dialogue institutionnel liées aux enjeux ESG suivants : la future réglementation européenne sur le Devoir de vigilance ; la biodiversité ; la transition énergétique ; les rémunérations des dirigeants ; la qualité des rapports RSE des sociétés ; la disclosure sur le climat des sociétés aux États-Unis ; l'accès au vaccin contre le Covid-19 pour les pays en développement.

Afin de communiquer sur ses activités de vote et de dialogue, Ecofi publie tous les ans un rapport de vote et de dialogue détaillé, disponible sur son site internet.

En 2022, Ecofi a mis en place une méthodologie d'analyse des dialogues individuels pour en quantifier la qualité et le niveau de prise en compte des requêtes de la part des sociétés.

INDICATEURS RELATIFS À LA GESTION ISR ET SOLIDAIRE D'ACTIFS POUR COMPTE DE TIERS

Libellé	Unité	2022	2021
Pourcentage d'actifs soumis à des critères ESG	%	93,6	98,1
Part des fonds ISR dans les encours totaux sous gestion (au 31/12)	%	83,8	82
Encours des fonds ouverts ISR (31/12)	k€	4 234 813	4 937 613
Part des fonds ISR sur les OPC ouverts (hors certains fonds indexés et fonds à gestion déléguée)	%	100 %	100 %
Encours des fonds solidaires 90/10	k€	657 770	714 641
Encours des fonds labellisés ISR (31/12)	k€	3 446 864	3 771 421
Encours de financement d'entreprises agréées solidaires via les OPC solidaires (au 31/12)	k€	74 800	68 948
Nombre d'entreprises solidaires dans les OPC solidaires	/	81	82

La gestion financière pour compte propre

Le Crédit Coopératif entend appliquer pour son compte propre une politique de gestion financière responsable et non spéculative. Les actifs financiers sont analysés via une approche ESG (Environnementale, Sociale et Gouvernance).

INDICATEURS RELATIFS À UNE GESTION FINANCIÈRE INTÉGRANT DES CRITÈRES ESG

Libellé	Unité	2022	2021
Actifs Groupe gérés pour compte propre*	M€	1 962	1 735
Dont % tenant compte d'une approche ESG	%	93,6	98,1

* Hors participations et opérations intra-Groupe Crédit Coopératif et BPCE.



Fondamental 2 : L'accès au crédit et l'inclusion financière

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Le Crédit Coopératif promeut une finance plus inclusive, notamment via le développement du microcrédit et la prévention du surendettement. Engagées lors de la conférence sur la pauvreté de 2012, ces réflexions ont trouvé leurs traductions dans la loi bancaire de 2013. Le Crédit Coopératif a mis en place un outil de détection de ses clients potentiellement en difficulté afin de leur apporter un service bancaire adapté ou de leur proposer un accompagnement ad hoc.

Depuis 2014, le Crédit Coopératif suit par ailleurs une procédure interne applicable aux clients faisant l'objet d'une procédure de surendettement, en proposant des produits adaptés à leur situation, le suivi de la procédure devant la Commission de Surendettement et le suivi de la gestion de leurs comptes ouvert dans les livres.

Sur un total de près de 287 300 clients particuliers, 8 636 ont été identifiés comme étant en situation de fragilité financière. Ces clients ont été contactés personnellement pour leur proposer l'Offre Clients Fragiles, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.

Depuis 2019, le Crédit Coopératif a signé une convention de partenariat avec Crésus, un réseau pour accompagner et prévenir l'exclusion financière. Un pilote a été lancé en juin et novembre 2019 sur la Délégation Ouest, puis étendu en novembre à la Délégation Nord Est Centre pour tester les outils de détection et de pilotage. L'accompagnement des clients en difficulté par Crésus va du coaching budgétaire, à l'aide au dépôt d'un dossier de surendettement auprès de la Banque de France, en passant par de la médiation de dettes et de l'aide au réaménagement de créances.

Depuis avril 2019, le Crédit Coopératif a pris la décision, pour tous les clients, de diviser par deux le montant de la commission d'intervention, de huit à quatre euros, ce qui a eu pour effet de diminuer de façon significative les frais d'incidents facturés aux clients en cas de dépassement de l'autorisation du compte. Cette diminution des frais d'incidents pour l'ensemble des clients particuliers bénéficie plus particulièrement aux clients en difficulté financière dont les comptes ont plus souvent tendance à dépasser le montant des découverts autorisés.

De surcroît, le Crédit Coopératif est allé au-delà des recommandations gouvernementales, en gelant l'ensemble de sa tarification en 2022.

Libellé	Unité	2022	2021
Nombre de clients bénéficiant de l'Offre Clients Fragiles (stock)	/	383	362
Nombre de clients bénéficiant de l'Offre Clients Fragiles (flux)	/	90	100
Nombre de clients bénéficiant du Service Bancaire de Base (stock)	/	318	328
Nombre de clients bénéficiant du Service Bancaire de Base (flux)	/	43	42
Nombre de clients particuliers majeurs protégés	/	125 476	124 160
Nombre de cartes ASTEL pour les majeurs protégés	/	53 157	55 927

Des services financiers pour accompagner l'entrepreneuriat et les particuliers en situation de fragilité

Le Crédit Coopératif promeut une finance plus inclusive, notamment via le développement du microcrédit personnel et professionnel.

De plus, le Crédit Coopératif a contribué en 2022 au financement d'entrepreneurs et de particuliers pour un montant de 13,5 millions d'euros. C'est le plus haut niveau d'activité jamais atteint dans le cadre du partenariat avec l'ADIE⁽¹⁾. On y voit le bénéfice dans les modalités de décisions d'octroi du Crédit Coopératif qui est plus réactif en pilotant un encours plafond. Cela permet à l'ADIE de disposer plus rapidement de fonds et d'utiliser plus facilement les lignes de refinancement. Ces financements ont permis à 1 754 bénéficiaires de minima sociaux de créer leur entreprise et à 1 724 personnes, exclues du crédit bancaire classique, de réaliser un projet personnel.

Libellé	Unité	2022	2021
Nombre de partenaires pour le microcrédit personnel	/	144	144
Refinancement de l'ADIE pour les microcrédits professionnels et personnels	k€	13 438	12 600
Nombre de clients ayant perçu un microcrédit personnel ADIE	/	1 724	1 578
Production annuelle de microcrédits personnels ADIE – en montant	k€	7 115	5 927
Nombre de microcrédits professionnels ADIE versés dans l'année	/	1 982	1 337
Production annuelle de microcrédits professionnels ADIE – en montant	k€	6 323	6 652
Nombre de microcrédits professionnels garantis France Active versés dans l'année	/	182	169
Production annuelle microcrédits professionnels garantis France Active – en montant	k€	10 948	8 825
Nombre de clients bénéficiant de microcrédits professionnels garantis France Active	/	184	162
Nombre de prises de participation dans des institutions de microfinance (IMF)	/	9	10
Montant global des prises de participation dans des IMF	k€	9 049	8 336
Montant global des refinancements d'IMF	k€	7 026	9 721

(1) ADIE : Association pour le droit à l'initiative économique.

Fondamental 3 : L'éthique dans les affaires

a. Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude, prévention de la corruption, respect des Droits de l'Homme

Le Groupe Crédit Coopératif s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au *Global Compact* qui a été renouvelé en 2018. Le *Global Compact* (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des Droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau *Advanced*, qui est le plus haut niveau de différenciation du *Global Compact* des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du Groupe Crédit Coopératif, et notamment :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos, le respect de la loi Sapin II. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 9.7.2 et 9.7.3 du rapport de gestion ;
- le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles par application des politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect de ces règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;

b. Référentiels GRI – Indicateurs conformité

Libellé	Unité	2022	2021
Nombre de personnes chargées de la conformité	ETP	2,46	3,6
Nombre de personnes chargées de la lutte anti-blanchiment	ETP	7,8	9,6
Nombre de salariés formés à la lutte anti-blanchiment*	Inscrits	2 013	2 228
Pourcentage de salariés formés à la lutte anti-blanchiment*	%	96	98
Nombre de condamnations de corruption imputables au Crédit Coopératif	/		
Nombre de sanctions non financières	/		
Nombre de sanctions financières	/	1	1
Montant total des sanctions financières significatives (hors amendes fiscales)	k€	39	61
Nombre de plaintes à l'encontre de l'entité et relatives aux droits de l'Homme	/		
Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations concernant la communication marketing	/		
Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux Codes volontaires concernant l'information sur les produits et les services et leur étiquetage	/		
Nombre total d'actions en justice intentées contre l'entité pour comportement anticoncurrentiel	/		
Nombre de plaintes fondées pour atteintes à la vie privée et de perte de données relative aux clients	/		
Nombre de condamnations non pécuniaires prononcées à l'encontre de l'entité pour manquement aux obligations en matière d'environnement	/		
Montant des amendes et des sanctions environnementales significatives	k€		

* Sur les deux dernières années (ETP moyen sur l'année).

- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- une cartographie d'exposition aux risques de corruption ;
- une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption ;
- un dispositif de recueil d'alertes intégré aux règlements intérieurs est à la disposition des collaborateurs.

Le Crédit Coopératif dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client, d'une part, des diligences de classification et de surveillance des clients d'autre part. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, il s'appuie sur des outils d'alertes, de détection. Des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 7 (Organisation et activité du Contrôle interne) de ce rapport de gestion.

Le Crédit Coopératif dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne, relatif à l'information comptable intégrée, vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Enfin, des actions de sensibilisation aux règles de l'éthique professionnelle sont réalisées auprès des collaborateurs du Crédit Coopératif.



c. Démarche commerciale responsable et protection des intérêts des clients

Surveillance des produits et analyse RSE des nouveaux produits et services

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux est en place dans le Groupe BPCE depuis septembre 2010. Elle vise à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, dans la conception, dans les documents promotionnels et les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que des données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Les différentes expertises du Groupe BPCE (juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) sont mobilisées et réunies dans le cadre du Comité de validation et d'autorisation de mise en marché (COVAMM), qui valide chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché. Pour fluidifier et sécuriser le processus de validation des offres commerciales, un outil informatique collaboratif a été mis en place depuis juillet 2017 (Plateforme COVAMM).

Cette procédure à l'œuvre à l'échelon de BPCE SA au bénéfice de l'ensemble des établissements du Groupe, est complétée par chacun d'eux à l'échelon local pour assurer une mise en marché des produits en vérifiant la conformité aux besoins et les attentes des clients dans une optique de maîtrise des risques.

Un dispositif analogue s'applique aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle.

Par ailleurs, la conformité Groupe BPCE coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité Groupe BPCE veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que démarches commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Le Crédit Coopératif n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients.

En 2022, le Crédit Coopératif a poursuivi la commercialisation du Prêt Choisir son Impact afin d'encourager ses clients dans leur démarche RSE. L'atteinte d'indicateurs environnementaux et sociaux, deux ans après la mise en place du prêt, permet une diminution du taux d'intérêt.

d. Conformité des services d'investissement

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail Investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de *best execution* et de *best selection*.

Conformément aux exigences de la réglementation européenne relative aux abus de marché, le Crédit Coopératif a un dispositif de détection des opérations susceptibles de constituer des abus de marché, intégré dans son dispositif de contrôle interne. Le traitement des alertes et l'analyse des cas potentiels d'abus de marché s'effectuent grâce à un outil de surveillance au sein du département Conformité.

e. La salle des marchés

Le Crédit Coopératif ne commercialise que des produits de couverture et se refuse à proposer tout produit d'optimisation et toute stratégie ayant une indexation différente de la dette sous-jacente. La salle des marchés présente les stratégies les plus adaptées au besoin des clients, toujours en lien avec l'indexation, le montant et la durée de la dette à couvrir. La salle des marchés applique scrupuleusement la politique produit sur les activités taux, change et matières premières avec une palette de stratégies de couverture la plus protectrice pour le client. La banque s'assure, à la mise en place de chaque opération, que les montants couverts correspondent bien à une réalité économique dans l'entreprise cliente.

f. Lutte contre l'évasion fiscale (exclusion géographique)

Le Groupe Crédit Coopératif est engagé dans le respect du principe d'égalité devant l'impôt et condamne fermement l'évasion fiscale.

Le Groupe Crédit Coopératif, dont BTP Banque et Ecofi, s'attache à ne pas effectuer d'investissement et de financement dans des entités domiciliées dans des pays ou territoires dont le cadre réglementaire est jugé insuffisant, couramment désignés « paradis fiscaux et judiciaires » (PFJ), sauf exceptions dûment justifiées examinées dans le cadre d'une procédure associant le Responsable de la Conformité.

Des lignes directrices ont été mises en place, applicables aux actifs bancaires et financiers détenus par le Crédit Coopératif et ses filiales, sur les bases présentées ci-dessous :

- le classement des principales juridictions réalisé par la coordination internationale Tax Justice Network et mis à jour en 2022 ;
- la mise à jour en 2022 de la liste des États et Territoires non Coopératifs (ETNC) établie par décret ;
- la liste noire de l'OCDE des juridictions classées comme paradis fiscaux.

Ces lignes directrices viennent préciser la liste des pays exclus et des opérations concernées, ainsi que les situations pouvant conduire à une décision d'exception. Au 31 décembre 2022, cette liste est constituée de 78 pays.

Ecofi pratique l'exclusion des entreprises qui ont leur siège social dans un paradis fiscal. 71 pays sont à ce jour concernés : <https://www.ecofi.fr/sites/default/files/2022-07/Liste-paradis-fiscaux.pdf>

De plus, la méthodologie de notation ESG des sociétés par Ecofi prend en compte le niveau de responsabilité fiscale des sociétés en termes de politiques adoptées et de transparence fournie. Ecofi utilise les informations fournies par l'agence de notation de Moody's ESG Solutions, qui s'appuie également sur des ONG et des institutions internationales avec des compétences reconnues sur les enjeux de transparence fiscale.

Le poids du critère de responsabilité fiscale dans la notation des émetteurs est particulièrement élevé chez Ecofi, puisqu'il fait partie d'un des quatre critères de la « Touche Ecofi » qui pèse 30 % dans le calcul de la note ESG globale de chaque émetteur.

S'agissant des flux bancaires, plusieurs dispositifs de contrôle qui relèvent de la sécurité et de la déontologie ont été mis en place et sont détaillés dans la partie 9.7.2 du rapport de gestion relative à la lutte contre la corruption. Ces dispositifs permettent notamment de détecter les opérations atypiques, d'effectuer les examens nécessaires et les déclarations auprès du service Tracfin dans les délais les plus brefs.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Coopératif paie ses impôts à 99 % en France, à l'exception des filiales Inpulse et Tise qui paient leurs impôts dans leur pays respectif, c'est-à-dire en Belgique et en Pologne.

Fondamental 4 : La prise en compte de l'évolution des besoins des clients

a. Transparence et pédagogie

Le Crédit Coopératif s'attache à faire preuve de pédagogie en adoptant une communication claire et adaptée. Il utilise de nombreux supports pour expliquer ses activités et ses principes d'action :

- schéma du circuit de l'argent qui détaille les ressources de la banque et les secteurs financés ;
- guides tarifaires pédagogiques ;
- vidéos présentant les projets financés à partir du Compte Agir, des livrets Rev3 et Coopération pour ma Région ;
- rubrique « Mes engagements » de l'espace particuliers du site internet qui reporte les dons issus des produits de partage et l'actualité des associations soutenues.

b. Protection de la clientèle

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe Crédit Coopératif. Dans cette optique, la fonction conformité du Groupe Crédit Coopératif place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

Les collaborateurs du Crédit Coopératif sont ainsi régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux embauchés et/ou collaborateurs de la force commerciale, et une formation à la déontologie a été mise en place, intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

c. Prévention du défaut de conseil

Pour prévenir le défaut de conseil en matière d'épargne financière, la banque s'appuie sur une documentation et des procédures formalisées de recueil des informations clients, d'évaluation des connaissances et de l'expérience en matière d'instrument financier et sur l'établissement du conseil. De plus, le parcours de commercialisation des produits financiers est encadré par l'outil informatique avec un contrôle de l'adéquation des produits proposés au client en fonction du profil investisseur du client.

La banque s'assure que tous les collaborateurs chargés de vendre des instruments financiers sont habilités à le faire, soit du fait de leur expérience dans le Groupe Crédit Coopératif, (« clause de grand-père » pour les collaborateurs en fonction à fin juin 2010), soit par la détention d'une certification AMF permettant de s'assurer d'un niveau de connaissances minimales défini par le régulateur. Ce sujet est intégré dans le plan de contrôle permanent de l'établissement.

d. Qualité de la relation clients

L'accueil et l'écoute des clients particuliers et personnes morales, leur accompagnement dans la réalisation de leurs projets sont au cœur des préoccupations du Crédit Coopératif. La satisfaction des clients est un élément de différenciation important pour maintenir et renforcer le positionnement du Crédit Coopératif auprès de ses clientèles affinitaires.

Le Crédit Coopératif a continué en 2022 le déploiement de sa démarche qualité, le suivi en est réalisé au niveau du Comité de Direction générale, présidé par le Directeur général et les enjeux liés à la satisfaction clients et la qualité sont centraux dans le Plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025*.

Pour assurer le management de la qualité, le Crédit Coopératif s'est doté de dispositifs de mesure récurrents de la satisfaction des clients, pour évaluer leur relation avec le Crédit Coopératif et leur vision de l'entreprise (enquêtes à froid : non directement liées à un rendez-vous, un contact avec la banque), sur la disponibilité de leur interlocuteur, sur la qualité de l'échange et des conseils prodigués suite à un contact avec leur centre d'affaires (enquêtes à chaud : directement liées à un rendez-vous ou un contact avec la banque).

Pour ce faire, depuis fin 2019, le Crédit Coopératif a mis en place deux enquêtes à froid qui lui permettent d'interroger les clients particuliers et les clients personnes morales. Ces enquêtes permettent au Crédit Coopératif de vérifier le niveau de satisfaction et de recommandation en interrogeant tout son portefeuille Particuliers et Personnes Morales client sur l'année.

Depuis 2020, le Crédit Coopératif s'est aussi doté de questionnaires à chaud, d'abord sur les clients particuliers, puis sur les personnes morales depuis décembre 2021.



RAPPORT DE GESTION

Déclaration de performance extra-financière

En 2021, le Crédit Coopératif a complété, en plus de son dispositif d'écoute sur les clients professionnels, un dispositif d'écoute interne. Le QHD Interne (Qualité Haute Définition) mis en place à partir de septembre, permet de recueillir l'appréciation du réseau sur des prestations ciblées du siège. Ce dispositif interne a été complété en 2022 avec le déploiement d'une enquête auprès du réseau de leur niveau de satisfaction envers le fonctionnement de toutes les directions du siège.

Les premières vagues ont eu lieu en juin, et les deux dernières sur le dernier trimestre 2022. Elles sont suivies d'échanges réseau/siège pour la mise en place de plans d'actions des unités du siège pour améliorer la satisfaction du réseau commercial. Les résultats de ces enquêtes à chaud et à froid viennent compléter la mesure de la satisfaction clients nourrie

par les autres canaux de remontées : la perception des collaborateurs, l'avis des comités régionaux et conseils locaux, les réactions sur les réseaux sociaux, les réclamations.

À partir des résultats de ces enquêtes, des leviers de progrès sont identifiés et partagés au sein de l'ensemble de l'entreprise pour améliorer la qualité de la relation client.

En 2023, le Crédit Coopératif aura à cœur de travailler sur les points qui sont encore un peu fragiles dans la satisfaction de nos clients : la joignabilité par mail, la satisfaction de nos clients personnes morales... L'ambition du Crédit Coopératif est de tenir la promesse faite aux prospects, reconquérir le cœur des clients et positionner la banque parmi les leaders de la satisfaction et de la recommandation client.

INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE LA RELATION CLIENT

Libellé	Unité	2022	2021
Évolution du Net Promoter Score Personnes morales > 500 k€ de chiffre d'affaires	points	+ 11	+ 5
Évolution du Net Promoter Score Personnes morales < 500 k€ de chiffre d'affaires	points	+ 1	+ 11
Évolution du Net Promoter Score Personnes physiques	points	+ 6	+ 6

e. Gestion des réclamations

Le Crédit Coopératif est attentif à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux.

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation, le service relations clientèle et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation. En 2022, 69 saisines ont eu lieu (63 en 2021) et 42 dossiers recevables en médiation (31 en 2021).

Ce dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur les sites internet des établissements du Groupe et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre les services relations clientèles des banques du Groupe et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants des banques du Groupe, aux directions chargées du contrôle interne et aux instances de contrôle comme l'ACPR.

Pour cela, les évolutions en termes d'amélioration du traitement des réclamations par les centres d'affaires et les services de production bancaire se poursuivent pour une meilleure prise en charge de ces mécontentements, un traitement efficace et une réponse adaptée au besoin du client.

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations, tout dysfonctionnement et toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. Cette démarche installe pleinement le traitement des réclamations en tant que levier de fidélisation de la clientèle et d'amélioration de la qualité des services. Un accompagnement des bonnes pratiques est effectué auprès des chargés de clientèle et chargés d'affaires.

f. Protection des données et cybersécurité

Organisation

Le Groupe Crédit Coopératif s'appuie sur la Direction Sécurité du Groupe BPCE (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe et assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. La DS-G initie et coordonne les projets de réduction des risques sur son domaine.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui du Crédit Coopératif.

À ce titre, le responsable SSI du Crédit Coopératif est rattaché fonctionnellement au RSSI Groupe BPCE. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que le responsable SSI de la banque :

- s'assure de l'adoption de la politique sécurité des systèmes d'information Groupe BPCE et qu'il soumette les modalités d'application de la politique SSI Groupe BPCE à la validation du responsable SSI Groupe BPCE préalablement à son approbation par la Direction générale et à sa présentation au Conseil d'administration ou au Comité de direction de la banque ;
- réalise un reporting concernant son niveau de conformité à la politique SSI Groupe BPCE, les modalités de contrôle permanent SSI mis en place, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et plus globalement de toutes ses parties prenantes, sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations du Crédit Coopératif.

Travaux réalisés en 2022

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes, sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations du Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif a déployé la nouvelle version de la politique sécurité des systèmes d'information Groupe BPCE (PSSI-G) qui matérialise les exigences de sécurité. La PSSI-G appliquée est composée d'un cadre SSI adossé à la Charte risques conformité et contrôle permanent Groupe BPCE, de

384 règles classées en vingt et une thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles.

En 2022, les travaux sur les chantiers suivants ont été menés :

- revue du détournage des règles suite à la publication par le Groupe BPCE, d'une nouvelle version de la PSSI-G dans l'outil groupe de gestion de la sécurité DRIVE ;
- revue de l'évaluation de la conformité aux règles de la PSSI-G détournées ;
- poursuite de l'exécution du plan de Sensibilisation Groupe :
 1. participation à l'élaboration du kit d'animation du mois de la Cybersécurité et mise en œuvre de l'animation,
 2. participation aux campagnes Groupe de sensibilisation au phishing. Le Crédit Coopératif a ainsi participé à neuf campagnes menées par le Groupe BPCE en 2021 et neuf en 2022. L'ensemble des collaborateurs du Crédit Coopératif a été ciblé. Les collaborateurs en situation d'échecs répétés ont été accompagnés avec une formation dédiée. Les collaborateurs des filiales ECOFI et ESFIN ont été intégrés aux campagnes Groupe BPCE de sensibilisation au phishing. Ces filiales ont ainsi participé à huit campagnes menées par le Groupe BPCE en 2022,
 3. participation au POC (Proof of concept) dans le cadre du choix du nouvel outil de campagnes Groupe BPCE de sensibilisation au phishing,
 4. réalisation d'une sensibilisation sur les bonnes pratiques en télétravail/mobilité ;
- mise à jour du référentiel des actifs métiers et revue de la cartographie des risques SSI du Crédit Coopératif. Un chantier Groupe BPCE est prévu en 2023, pour le déploiement du modèle TRM (Technology Risk Management) qui vise à améliorer l'évaluation, le suivi et le pilotage des risques (avec la mise en œuvre d'une approche par les risques dans la réalisation de la cartographie et des contrôles) en intégrant l'ensemble des thématiques risques cyber et informatiques ;
- outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI, une revue des droits des membres externes des Groupes collaboratifs Microsoft Teams a été menée dans le cadre de la lutte contre la fuite de données ;
- poursuite du déploiement dans l'outil Groupe Drive du plan de contrôles permanents niveau 1 suite la publication par le Groupe BPCE du référentiel des contrôles permanents niveau 1 ;
- pour la réalisation des contrôles permanents sur le périmètre des prestataires externes, l'élaboration d'un questionnaire à destination de ces derniers a permis le recueil des preuves. Les contrôles permanents de niveau 1 et de niveau 2 ont ainsi été mise en œuvre et réalisés dans l'outil Groupe DRIVE. Un accompagnement des acteurs métiers a été réalisé pour la mise en œuvre dans Drive des contrôles permanents de niveau 1.

g. Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD)

Le Crédit Coopératif s'inscrit dans le dispositif d'accompagnement RGPD des projets mis en place dans le cadre du programme groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), y compris les projets digitaux :

- mise en place d'une politique de protection des données depuis 2020 avec le déploiement de la Charte Protection des données du Crédit Coopératif en 2022. Le traitement des demandes d'exercice de droits et des violations de données à caractère personnel fait l'objet de procédures diffusées sur le Kiosk de la Direction des Risques et de la Conformité ;
- intégration du suivi global de la conformité au RGPD dans l'outil DRIVE, également commun à la Sécurité des Systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité et à la continuité d'activité, exploitant ainsi de façon optimale les synergies entre ces différentes activités, a été engagée.

Organisation (actions intégrées dans le plan Nouvelles Frontières 2025)

- nomination d'un Data Protection Officer (DPO) ;
- nomination de référents informatique et libertés (RIL) au sein des directions métier ;
- mise en œuvre d'un parcours de sensibilisation à la protection des données pour l'ensemble des collaborateurs. Une nouvelle campagne de sensibilisation des collaborateurs (formation obligatoire) a été réalisée en 2022, amenant un total de plus de 97.3 % des salariés formés sur les trois dernières années.

Moyens

- déclinaison d'un programme groupe RGPD structuré en douze projets couvrant les différents thèmes : juridique/réglementaire, conformité, informatique, ressources humaines, process, sous-traitance ;
- élaboration d'une cartographie des traitements informatiques des données personnelles ;
- capitalisation sur les moyens déjà mis en œuvre pour la sécurité des systèmes d'information et la lutte contre la cybercriminalité :
 - politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI-G) matérialisant les exigences de sécurité,
 - défense en profondeur notamment par la définition et la mise en œuvre de bonnes pratiques pour le développement sécurisé d'applications,
 - dispositifs d'identification des fuites d'information,
 - dispositif collectif de vigilance cybersécurité, VIGIE,
 - CERT (Computer Emergency Response Team).

Contrôles

- vérification de la mise en œuvre effective des règles de la PSSI-G au travers d'un dispositif de contrôle permanent réalisé par le Crédit Coopératif ;
- déploiement en 2020 du programme Groupe de contrôle permanent RGPD et finalisé en 2022.



2.6.2 Le Crédit Coopératif en tant que Coopérative

Fondamental 5 : Vivre ensemble la Coopérative

a. Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Tous les sociétaires du Crédit Coopératif sont invités à participer aux Assemblées générales et à prendre part au vote des résolutions sur la base du principe coopératif « une personne, une voix ».

La gouvernance du Crédit Coopératif est marquée par les dispositions spécifiques régissant le fonctionnement des coopératives, inscrites dans la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération :

- la double qualité : le Crédit Coopératif appartient à ses sociétaires qui peuvent avoir la double qualité de propriétaires et de clients de leur banque. Les sociétaires du Crédit Coopératif, qui sont majoritairement des personnes morales de l'économie sociale (associations, coopératives ou adhérents de coopératives, mutuelles, organismes HLM...) et des personnes physiques, constituent son Assemblée générale ;
- la liberté d'adhésion : selon le principe de la liberté d'adhésion, tout client peut devenir sociétaire du Crédit Coopératif, à condition de remplir les critères fixés par les statuts et être agréé par le Conseil d'administration ;
- la règle « une personne, une voix » : tous les sociétaires disposent du même droit de vote à l'Assemblée générale, selon le principe coopératif « une personne, une voix », indépendamment du nombre de parts sociales qu'ils détiennent ;

- les réserves impartageables : chaque année, une part significative du résultat du Crédit Coopératif est mise en réserve (avec un minimum de 15 % du résultat net). Ces réserves sont impartageables : elles sont le bien collectif des sociétaires actuels et futurs ainsi que l'héritage collectif des générations antérieures ;
- la rémunération limitée du capital : une partie du bénéfice distribuable peut être versée aux sociétaires sous la forme d'une rémunération des parts sociales qu'ils détiennent. Selon le principe de rémunération limitée du capital, les parts sociales d'une coopérative ne peuvent être rémunérées au-delà du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO) des trois dernières années, majoré de 2 points ;
- la ristourne coopérative : le Crédit Coopératif peut également affecter une partie de son bénéfice distribuable sous la forme d'une ristourne à ses sociétaires, proportionnellement au montant des opérations réalisées avec chacun d'eux.

La gouvernance du Crédit Coopératif est détaillée dans le chapitre 3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Crédit Coopératif a défini de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

INDICATEURS RELATIFS À LA GOUVERNANCE COOPÉRATIVE

Principe de l'ACI			2022	2021
1 Adhésion volontaire et ouverte à tous	L'adhésion au Crédit Coopératif est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.	Nombre de sociétaires	113 812	102 944
		Évolution du nombre de sociétaires (en %)	+ 11 %	+ 3,9 %
		Taux de sociétaires parmi les clients		
		Répartition du sociétariat		
		68 % de sociétaires particuliers		67 % de sociétaires particuliers
		32 % de sociétaires personnes morales		33 % de sociétaires personnes morales
		Taux de clients personnes morales détenant des parts sociales	59,6 %	56,9 %
2 Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée générale du Crédit Coopératif, élire les administrateurs et voter les résolutions, selon le principe : une personne, une voix.	Taux de clients particuliers détenant des parts sociales	34,6 %	31,3 %
		Taux de vote à l'Assemblée générale	7,9 %	8,3 %
		Taux de participation des particuliers à l'Assemblée spéciale des porteurs de parts C & P	10 %	12,0 %
		Nombre d'administrateurs ⁽¹⁾	22	22
		Nombre de censeurs	5	6
		Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration*	81 %	88 %
		Taux de femmes membres du Conseil d'administration	44 %	50 %
		Nombre de réunions de comités spécialisés issus du Conseil d'administration	17	21
		Valeur de la part sociale	15,25 €	15,25 €

Principe de l'ACI			2022	2021
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	Rémunération des parts A	
			Taux	1%
			Montant	502 k€
			Rémunération des parts B	
			Taux	1%
			Montant	8 434 k€
			Rémunération des parts C	
			Taux	1%
			Montant	143 k€
			Rémunération des parts P	
			Taux	1%
			Montant	2 342 k€
			Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire personne morale	25,7 k€
			Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire personne physique	3,3 k€
			Redistribution des bénéfices (dont ristourne coopérative)	
			Concentration du capital	1,7 % des sociétaires détiennent 50 % du capital du Crédit Coopératif
4	Autonomie et indépendance	Le Crédit Coopératif est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en Bourse. La banque est détenue à 100 % par ses sociétaires.		1,8 % des sociétaires détiennent 50 % du capital du Crédit Coopératif
5	Éducation, formation et information	Le Crédit Coopératif veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein des Conseils d'administration	Conseils d'administration : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	85 %
			Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	18,5 h
6	Coopération entre les coopératives			
7	Engagement envers la communauté	Le Crédit Coopératif fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.	Nombre d'instances locales d'animation du sociétariat	94
			Nombre de membres conseillers sociétaires	528
			Nombre de réunions des instances de sociétaires	185

* Hors administratrices salariées du Groupe Crédit Coopératif.

(1) 18 administrateurs et 4 administrateurs salariés.

b. L'organisation du modèle coopératif et son implantation territoriale

Le Crédit Coopératif affirme aussi sa différence coopérative au travers de l'organisation de ces instances nationales, régionales et locales.

Afin de faire vivre la relation partenariale qu'il entretient avec ses clients-sociétaires, le Crédit Coopératif s'est doté d'une structure, le Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC). Les instances coopératives qui composent le CNCC visent à réunir au niveau national comme territorial, des sociétaires pour leur permettre de s'exprimer sur leurs attentes, les orientations de la banque et sa politique de développement.

Au 31 décembre 2022, le collège territorial rassemble 528 conseillers bénévoles au sein de 53 conseils locaux au niveau de ses centres d'affaires, un Conseil de la banque à distance et de 13 comités de région.

La composition du CNCC reflète les principaux secteurs d'activité des sociétaires du Groupe Crédit Coopératif. L'Assemblée générale du CNCC regroupe ainsi des représentants nationaux des mouvements de sociétaires du Crédit Coopératif et de représentants régionaux (les présidents des comités de région du Crédit Coopératif). Une conférence des présidents des comités de région et un bureau du CNCC viennent compléter cet ensemble. Le CNCC est représenté au sein du Conseil d'administration par un censeur.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une volonté de renforcer la pédagogie sur le statut coopératif de la banque auprès des collaborateurs, des clients (sociétaires ou non), des agences de notation, des régulateurs, etc.



La révision coopérative

Dans ses articles 25-1 à 25-4, la loi du 31 juillet 2014 a étendu à toutes les coopératives le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les 5 ans à une procédure d'appréciation du respect des principes coopératifs dite Révision Coopérative. Le décret 2015-800 du 1^{er} juillet 2015 a défini notamment les seuils de déclenchement de la procédure de révision ainsi que les conditions d'agrément du réviseur coopératif. Le 3 octobre 2016, le Conseil Supérieur de la Coopération a publié un recueil de normes visant à normaliser les travaux de révision pour les banques mutualistes ou coopératives.

C'est ainsi que le Crédit Coopératif a mis, pour la première fois, en œuvre en 2018 cette procédure de révision déclenchée par la nomination du réviseur et de son suppléant lors de l'Assemblée générale. Elle peut s'appuyer utilement sur le guide pratique publié par la Fédération Nationale des Banques Populaires qui détaille l'ensemble des informations relatives à la révision coopérative.

La révision coopérative doit permettre de procéder à l'examen critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement de la banque coopérative qui consolide la révision sur le plan régional, après avoir procédé par sondage au niveau local, pour l'ensemble de ses coopératives affiliées au regard des principes coopératifs définis par la loi du 10 septembre 1947 et des règles spécifiques de la société révisée ainsi que par comparaison avec d'autres entreprises analogues.

Cette révision est un acte positif de la gouvernance coopérative. En 2018, elle a été effectuée au sein du Crédit Coopératif par un réviseur indépendant, la Fédération Nationale de Révision – REVICOOP.

Elle a vérifié la conformité de son organisation et de son fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables et, le cas échéant, à lui proposer des mesures correctives. Le réviseur coopératif a notamment procédé à une revue critique des éléments suivants :

- procédures d'adhésion, de retrait ou de remboursement, de radiation, d'exclusion et enfin de gestion du capital et des parts sociales liée à ces événements ;
- mise en application du principe de double qualité, défini comme la faculté permise aux déposants ou aux emprunteurs de devenir sociétaires ;
- respect du principe de gouvernance démocratique applicable aux Assemblées générales et aux autres organes de gouvernance.

Outre ces éléments, divers points ont été appréciés, tels que :

- l'égal accès des sociétaires aux informations sur la gestion et les modifications apportées aux statuts ;
- les modes de diffusion des informations ;
- le niveau de dotation des réserves ;
- le taux de rémunération des parts sociales et le respect des règles applicables aux parts à intérêts prioritaires sans droit de vote et aux parts à avantages particuliers ;
- la formation des administrateurs ;
- la coopération avec les autres coopératives.

Sur l'ensemble de ces points, le réviseur coopératif n'a pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que le Crédit Coopératif respecte les principes et les règles de la coopération, l'intérêt de ses adhérents et les règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables.

Le rapport établi par le réviseur est transmis au Conseil d'administration, au Directeur général de la société, à BPCE ainsi qu'à la FNBP. Il est ensuite mis à la disposition de tous les sociétaires et présenté lors d'une Assemblée générale qui en prend acte. Le réviseur communique le rapport à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le Crédit Coopératif lance à nouveau la procédure de révision coopérative et nommera un réviseur et un suppléant au cours de son Assemblée générale 2023.

c. L'animation du modèle coopératif

Évolution du sociétariat

Le Crédit Coopératif suit, au moins une fois par an, différents indicateurs d'évolution de son sociétariat (pratiques de rémunération des parts sociales, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.).

Animation du sociétariat

Les plus de 113 000 sociétaires du Crédit Coopératif, tant personnes morales que particuliers, constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors des Assemblées générales plénières et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du Conseil d'administration. En 2022, ce sont près de 7,81 % des sociétaires qui se sont exprimés en votant en Assemblée générale plénière.

Conscient de l'importance d'engager ses sociétaires dans sa gouvernance coopérative, le Crédit Coopératif s'appuie sur des conseils locaux et des comités de région pour permettre aux sociétaires de s'exprimer sur leurs attentes, les orientations de la banque et sa politique de développement.

Les sociétaires disposent de canaux d'information privilégiés leur permettant de suivre l'actualité de leur banque. Par exemple, un rapport coopératif est adressé aux sociétaires avec leur convocation à l'Assemblée générale. Ce document pédagogique présente de manière résumée les principales réalisations de l'année écoulée, le modèle de développement de la banque et ses principaux résultats financiers.

En matière d'animation des sociétaires engagés, une plateforme collaborative privée (Coopérateurs) est mise en place en faveur des conseillers locaux. Elle permet le partage d'informations, la diffusion d'actualités et favorise l'idéation grâce au partage des idées et pratiques.

Fondamental 6 :

Bâtir avec une gouvernance responsable

a. Diversité et indépendance de la gouvernance

Composition des Conseils d'administration

Au 31 décembre 2022, le Crédit Coopératif compte 18 administrateurs élus par l'Assemblée générale des sociétaires (12 personnes morales et 6 personnes physiques) et 5 censeurs qui, par leurs expériences et leur diversité, enrichissent les débats des Conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Les questions d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance sont un sujet important dans le secteur bancaire. Le Crédit Coopératif répond aux exigences légales de mixité avec un taux de femmes administratrices de 44 % (8/18). De plus, le Crédit Coopératif veille à la juste représentation de son sociétariat au sein du Conseil d'administration qui réunit notamment des représentants des grands mouvements de clientèle du Crédit Coopératif, en particulier des groupements et fédérations de l'économie sociale et solidaire. Il a notamment pour fonction de déterminer les orientations stratégiques de la banque et de veiller à leur bonne mise en œuvre.

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif comprend également 4 administrateurs élus par les salariés, pour un mandat de trois ans conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts du Groupe.

Fonctionnement des Conseils d'administration

Le Crédit Coopératif, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an, le fonctionnement de son Conseil d'administration. Cette mission est confiée au Comité des nominations, qui doit ensuite en rendre compte et soumettre au Conseil d'administration toutes recommandations utiles.

Cette évaluation s'inscrit dans une démarche de progrès car elle permet de renforcer, et d'améliorer, le cas échéant, la capacité du Conseil à exercer pleinement ses missions.

Sont évalués :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil, au regard des missions qui lui sont assignées ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil, individuellement et collectivement.

Lors de sa séance du 18 octobre 2022, le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité l'actualisation de la politique d'évaluation de l'aptitude des membres de la Direction générale, du Conseil d'administration et des titulaires de postes clés du Crédit Coopératif sous l'impulsion des orientations EBA/ESMA.

Formation des administrateurs

Le Crédit Coopératif veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'administration. Les administrateurs constituent la clé de voûte de sa gouvernance.

C'est pourquoi leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des Conseils d'administration. 23 formations ont ainsi été organisées en 2022. L'environnement du secteur bancaire est en profond bouleversement. Aussi les formations proposées permettent-elles de bien appréhender et comprendre les évolutions et les grands enjeux du secteur bancaire, comme la transformation en cours du business model. En complément, ont été proposées en 2022 des formations sur des sujets tels que la gouvernance (le rôle et les responsabilités de l'administrateur), la posture de l'administrateur (développement personnel : participation active aux Conseils d'administration/challenger les idées), la gestion des risques (notamment l'appétit au risque et la prévention des risques de fraude et de corruption), l'innovation et la transformation digitale, la sécurité bancaire, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la comptabilité bancaire et les ratios financiers, l'ingénierie financière, l'épargne et la gestion d'actifs, la planification stratégique, les marchés bancaires et financiers, et, les conflits d'intérêts, la sensibilisation et le perfectionnement sociétariat et RSE et le dispositif de maîtrise du risque de Non-conformité au RGPD au Crédit Coopératif, la découverte du Groupe BPCE, les enjeux des relations humaines. Des formations spécialisées destinées aux membres et aux Présidents des comités ont été également proposées. Le Crédit Coopératif s'appuie sur le programme de formation élaboré et proposé par la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNB) en le complétant de formations permettant aux administrateurs de comprendre et maîtriser les spécificités du Crédit Coopératif, et deux formations organisées par l'organisme de formation « AFGES ».

Ces formations permettent aux administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances du Crédit Coopératif, dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et sociétaires.

Ces informations sont également détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (voir point 3.1.3).

b. Rémunération des dirigeants

La rémunération des dirigeants est décidée par le Conseil d'administration lors de leur prise de fonctions et au renouvellement de leurs mandats sociaux.

Ces rémunérations, pour leur part fixe, correspondent au bas de l'échelle des pratiques dans le monde bancaire, a fortiori pour un établissement à couverture nationale. Le Crédit Coopératif se distingue également au sein du Groupe BPCE car cette part fixe n'est pas indexée sur les résultats d'activité.

La part variable de ces rémunérations est plafonnée à 35 % du fixe, ce qui constitue une pratique notable de modération dans le monde bancaire qui accorde des rémunérations variables pouvant atteindre 100 % de la rémunération fixe. Elle est élaborée par le Comité des rémunérations puis adoptée par le Conseil d'administration sur la base de critères fixés en amont de l'exercice auquel elles s'appliquent. Ces critères de performance ne sont pas tous liés à l'activité économique ou financière, mais également fondés sur des objectifs extra-financiers ou illustrant la responsabilité environnementale et sociale de l'entreprise (Note d'impact de la mesure d'Impak Finance et indice de qualité de vie au travail des salariés). Ce dernier critère représente 15 % de la part variable des mandataires sociaux, en évolution comparé à 2020. Outre la rémunération fixe et variable, ils bénéficient d'avantages en nature.

c. Une proximité constante avec les parties prenantes

Le Crédit Coopératif mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Il collabore avec de nombreux acteurs (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux. Il forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.

Identification des parties prenantes et dialogue

Le Crédit Coopératif a établi une cartographie de ses parties prenantes, en tenant compte à la fois de son modèle de gouvernance coopérative et des multiples personnes et organisations concernées par ses activités. Celle-ci est intégrée dans la partie 2.3.1 du document, dans la présentation du modèle d'affaires (page 72).

Il situe au premier rang de ses parties prenantes ses sociétaires et les salariés, représentés à différents niveaux de la gouvernance selon des modalités allant au-delà des dispositions légales : instances dédiées à la vie coopérative territoriale et nationale, présence au Conseil d'administration des mouvements représentatifs des sociétaires, ainsi que de représentants élus par les salariés, et institutions représentatives du personnel. La politique de relation ternaire entre la banque, le client-sociétaire et son mouvement partenaire constitue un cadre de dialogue privilégié pour l'écoute des besoins et la construction d'une réponse bancaire adaptée.

De manière plus large, les fournisseurs et prestataires, les autres banques, les autorités de contrôle, les organisations internationales et les coordinations issues de la société civile sont les parties prenantes d'un second cercle avec lesquelles le Crédit Coopératif s'efforce d'entretenir un dialogue constructif. Il est particulièrement actif dans des travaux de place portant sur les enjeux de finance durable (Convergences, FEBEA, Pôle Finance Innovation...).



RAPPORT DE GESTION

Déclaration de performance extra-financière

Chez Ecofi, il est considéré depuis longtemps que les entreprises ont un rôle à jouer auprès de toutes leurs parties prenantes. C'est le sens de sa démarche depuis 1972. Ce qui est attendu des entreprises dans lesquelles Ecofi investit est également appliqué au sein même d'Ecofi.

En décidant de devenir Entreprise à mission, Ecofi a renforcé et pérennisé ses engagements, et les soumis à la vérification d'un tiers indépendant. En inscrivant dans les statuts son attachement à l'Investissement socialement responsable (ISR) et à la finance solidaire, Ecofi assure à toutes ses parties prenantes que cet engagement, cohérent avec sa démarche actuelle, est durable. Le Comité éthique, créé en 2003, devenu en 2020 Comité éthique et de mission, contrôle le respect de la mission d'Ecofi et émet des avis et des recommandations sur les questions éthiques, dont le processus ISR, les activités de vote et de dialogue et la responsabilité sociale de l'entreprise.

De plus, Ecofi entend jouer son rôle dans l'amélioration de la gouvernance et des politiques de responsabilité sociale et environnementale des entreprises dans lesquelles elle investit les actifs qui lui sont confiés. Pour ce faire, Ecofi agit sur les thématiques de la transition énergétique, de la responsabilité fiscale ou des droits de l'Homme, à travers les 6 réseaux internationaux de finance responsable dont elle est signataire :

- les Principes pour l'investissement responsable (PRI) ;
- Climate Action 100+ ;
- le CDP ;
- *Shareholders for Change* (SfC) dont elle est co-fondatrice ;
- *Access to Medicine Foundation* (ATM) ;
- le Forum pour l'investissement responsable (FIR).

Engagement envers différentes communautés d'acteurs

En parallèle de son activité commerciale, le Crédit Coopératif apporte un soutien financier, humain et matériel à des projets et organisations qui participent à la construction d'une société plus harmonieuse : éducation et recherche, santé, insertion, environnement, logement, solidarité internationale, promotion de l'économie sociale, de la finance solidaire, de la microfinance, de la philanthropie, etc.

Les engagements du Crédit Coopératif sous forme de mécénat (en direct ou par l'intermédiaire de sa Fondation d'entreprise), et de partenariats non commerciaux se sont élevés à 3,5 millions d'euros, et les moyens consacrés à sa vie coopérative, à plus de 626 mille euros (hors organisation des Assemblées générales).

Action sociétale de la Fondation d'entreprise

Créée il y a 38 ans, la Fondation Crédit Coopératif met en œuvre la politique de mécénat du Crédit Coopératif en suivant un programme d'interventions sur 5 ans (2018-2022). Elle centre son action sur les transformations de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Par ses différents programmes de financement, la Fondation Crédit Coopératif prolonge ainsi les activités de la banque en agissant pour que cette économie d'avenir soit encore plus forte, plus influente, plus agile et plus efficace dans tous les territoires.

En cohérence avec le modèle de son fondateur, la Fondation se veut elle-même coopérative dans ses principes d'actions et dans ses formes de soutien. Elle associe ainsi de manière étroite les représentants des sociétaires du Crédit Coopératif dans la sélection des projets locaux et les collaborateurs du Groupe Crédit Coopératif dans leur engagement en faveur de l'intérêt général.

Pour soutenir les acteurs de l'ESS et les aider à s'adapter à ses nouveaux défis, la Fondation a bâti sa mission sur trois piliers :

• L'Inspiration

Parce que pour agir grand, il faut commencer petit.

À travers ses appels à projets, la Fondation Crédit Coopératif soutient des acteurs engagés dans les territoires. Pour se concrétiser et être dupliqués, les projets à impact local doivent être accompagnés et leur mise en réseau favorisée. En 2022, 60 prix ont été décernés localement par les représentants des sociétaires du Crédit Coopératif. Les prix régionaux ont été remis chez les structures lauréates en présence des membres des jurys locaux et/ou régionaux et des directeurs de centres d'affaires concernés, et le Conseil d'administration de la Fondation a sélectionné à son tour 5 lauréats nationaux récompensés lors d'un événement en décembre 2022.

• La Transformation

Parce que pour agir sur le monde, il faut changer d'échelle.

La Fondation noue des partenariats avec différents secteurs de l'ESS qui expérimentent, structurent et diffusent de bonnes pratiques. La Fondation veut ainsi accompagner l'engagement de l'ESS sur de nouveaux enjeux de société et nouvelles méthodes : transitions culturelles, digitales, nouvelles pratiques managériales, mesure d'impacts, tiers-lieux... pour mieux conjuguer encore efficacité et valeurs. 16 structures ont été soutenues en 2022, dont le réseau Cocagne, Framasoft, TZCLD, le collectif CARMA, Arviva, le F3E etc. La Fondation a également soutenu pour la 11^e année consécutive le Festival d'Avignon où elle a organisé, en collaboration avec le Festival, un colloque consacré aux transformations des lieux de création et de diffusion culturelle.

• L'Exploration

Parce que pour agir efficacement il faut savoir de quoi on parle.

C'est une des singularités de la Fondation Crédit Coopératif : accompagner la recherche en ESS et les actions de sensibilisation. Qu'il s'agisse d'éducation, de transition écologique, des ODD, des nouvelles formes d'engagement, de travail et de coopération, le champ est vaste et l'ESS a besoin de décryptages. 10 structures ont été soutenues en 2022 dont Le Labo de l'ESS, la Fonda, le RIUESS 2022 (Réseau Inter-Universitaire de l'Économie Sociale et Solidaire), la Cabane de la Recherche, l'ADDES (Association pour le Développement des Données sur l'Économie Sociale), la RECMA (Revue internationale de l'économie sociale), l'ESPER (Économie Sociale Partenaire de l'École de la République), Le Pacte Civique etc.

La Fondation Crédit Coopératif, dans le cadre de son programme quinquennal 2018-2022, a également créé un programme d'intervention exclusivement dédié à des projets présentés par des collaborateurs de la banque coopérative. Inscrits dans le programme « Engagé(e), mon Asso a du Prix ! », ces prix salariés mettent en lumière l'engagement personnel des collaborateurs dans leur sphère privée au service de projets d'intérêt général. En 2022, la 5^e édition des prix a ainsi récompensé 7 initiatives présentées par des collaborateurs, en lien avec la solidarité, l'écologie le soutien scolaire, etc.

2.6.3 Le Crédit Coopératif en tant qu'Entreprise

Fondamental 7 : Réduire l'empreinte environnementale du Groupe

a. Les impacts environnementaux indirects : spécificités du Crédit Coopératif

Le Crédit Coopératif intègre le macro-dispositif du Groupe BPCE. Toutefois, le portefeuille d'activités du Crédit Coopératif diffère fortement du profil Groupe par :

- une part très réduite d'activités à l'international ;
- une activité Énergie uniquement orientée sur les énergies renouvelables ;
- un portefeuille significatif sur le Secteur Public et l'Économie Sociale et Solidaire, a priori peu exposé.

Le profil risque climatique du Crédit Coopératif apparaît donc, a priori, comme peu significatif sur la partie Crédit.

Par ailleurs, le Crédit Coopératif dispose déjà d'une offre riche sur l'ISR dans sa partie Ressource.

Prise en compte du dispositif Groupe BPCE sur le risque climatique

La politique environnementale du Crédit Coopératif consiste à accompagner de manière volontariste les secteurs à contribution positive sur l'environnement, à promouvoir et encourager les bonnes pratiques et à exercer une vigilance sur les projets qu'il finance en appliquant des lignes directrices en matière de crédits et d'investissements.

Le Crédit Coopératif s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

Le risque climatique associé à une contrepartie sera à prendre en compte dans l'analyse d'octroi de crédit, selon des préconisations du Groupe BPCE par secteur avec des mesures d'accompagnement appropriées :

- risques physiques directs, issus des tempêtes, sécheresses, incendies, montée du niveau des mers... ;
- agriculture, agroalimentaire, BTP, transport, restauration et hôtellerie, exploitation forestière, immobilier (y compris clientèle particulier), énergie et commerce de gros ;
- risques de transition résultant des réformes réglementaires ou des évolutions technologiques qui accompagnent le passage à une économie bas carbone ;
- les secteurs producteurs ou transformateurs d'énergie ;
- les secteurs fortement producteurs de gaz à effet de serre et dont l'activité pourrait être contrainte par une réglementation plus stricte (construction, secteur manufacturier).

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères environnementaux dans ses politiques de risques sectorielles spécifiques aux différents secteurs financés.

Ainsi, par secteur financé, les impacts RSE majeurs ont été identifiés et mesurés (via une notation sur 7 plots de couleurs, du vert au marron) sur le pilier Environnement, et font l'objet de recommandations et points d'attention. Le risque climatique est systématiquement qualifié selon deux prismes :

- le risque physique : événements climatiques extrêmes et changement progressif de température ;

- le risque de transition : pollution de l'air, de l'eau, de la terre, réglementation CO₂.

L'adhésion à des standards, conventions ou signes de qualité nationaux ou internationaux est également présentée par secteur, afin de fournir à la filière crédits des standards de bonnes pratiques sectorielles.

À fin 2022, l'ensemble des politiques crédit sectorielles ont été revues en intégrant des critères ESG.

L'intégration des critères ESG dans ces politiques sectorielles permettra l'analyse des contreparties en termes de risque de transition au fur et à mesure de sa mise en place. Les politiques sectorielles du Groupe intégrant les critères ESG visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

Dispositifs complémentaires propres au Crédit Coopératif

Politique de risques propres aux activités du Crédit Coopératif

À ce jour, les politiques RSE et de risques du Crédit Coopératif définissent déjà :

- des interdictions sur certains secteurs d'activités ayant des effets néfastes sur l'environnement (extraction minière ou pétrolière...) ;
- une appétence pour les secteurs préservant l'environnement (production d'énergie verte, projet ayant pour but les baisses de consommation d'énergie...).

Mesure du risque environnemental de son portefeuille de crédit – Taxinomie

Le Crédit Coopératif développe un outil de mesure de l'exposition de son portefeuille de crédit aux risques climatiques de transition. Cette mesure s'effectue au travers :

- d'une taxinomie par secteur d'activité de ses clients ;
- d'une qualification des crédits immobiliers via les Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) des immeubles ;
- d'une notation ESG externe pour le Private Equity et la réserve de liquidité ;
- d'un suivi des risques climatiques sur ses actifs immobiliers ;
- d'une évaluation de risque opérationnel sur les sujets climatiques.

Le Crédit Coopératif est une des banques pilotes pour le questionnaire environnemental à destination de ses clients. Ce questionnaire a pour but de mesurer l'implication de ses clients face au risque climatique. Il est aussi un outil d'échange mettant au premier plan le risque climatique dans la démarche commerciale.

Enfin le Crédit Coopératif va se doter en 2022 d'un indicateur d'appétence au risque climatique.

Résultats du Green Asset Ratio du Groupe Crédit Coopératif sur l'année 2022

Point d'attention : l'évaluation des actifs éligibles à la taxinomie est un exercice inédit, dont les résultats dépendent pour partie de l'interprétation des textes réglementaires par les institutions les mesurant. Ces textes sont adossés à une réglementation récente, certaines spécifications étant parues en février 2022. Des imprécisions rémanentes sur les modalités d'application existent. Aussi le Groupe Crédit Coopératif précise que si des efforts ont été déployés pour respecter au mieux leur exigence, les méthodes employées sont susceptibles d'évoluer fortement.



RAPPORT DE GESTION

Déclaration de performance extra-financière

En effet, à date, seuls les actifs (prêts) concernant les prêts immobiliers aux particuliers, les crédits consommation pour l'acquisition d'un véhicule, les prêts au secteur du logement social et ceux accordés aux collectivités locales sont utilisés pour déterminer le numérateur du ratio.

Ce calcul ne tient pas compte des possibilités d'éligibilité des secteurs suivants (classification NACE) ⁽¹⁾ :

Éligibles (ou en partie éligibles)	Non éligibles
Sylviculture et pêche	Industries extractives
Industrie manufacturière	Commerce, réparation d'automobiles et motocycles
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Hébergement et restauration
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	Administration publique
Construction	Activités extra-territoriales
Transports routier et maritime et entreposage	Agriculture, industrie agro-alimentaire
Information et communication	Transport aérien
Activités financières et d'assurance	Agences de voyages
Activités immobilières	Agences d'intérim
Activités spécialisées scientifiques et techniques	Événementiel
Activités de services administratifs et de soutien	Activités hospitalières, action social sans hébergement
Enseignement	Activités des organisations associatives
Hébergement médico-social et social	Service aux personnes
Arts spectacles et activités récréatives	
Autres activités de services	

Ce calcul du Green Asset Ratio (GAR) pose donc un regard très réducteur sur les actifs verts du Groupe Crédit Coopératif, en ne tenant pas comptes des financements :

- des grands secteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, tels que le sanitaires et sociaux, le médico-social, la culture, l'enseignement... soit près de 3,3 milliards d'euros d'actifs potentiellement éligibles ;
- des Énergies Renouvelables soit 0,5 milliard d'euros ;
- des entreprises éligibles par leurs codes NACE.
- des financements indirects : contre-garanties données à des établissements financiers (Leasing, Crédit Bail, syndicats) pour le financement d'actifs verts
- en 2022, le ratio GAR est pour la première fois calculé en central par BPCE sur base des données Financial Report. Ce changement de méthode est préjudiciable au Crédit Coopératif, puisque le dénominateur du ratio s'accroît fortement, annihilant l'évolution positive du numérateur.

Encours en M€ sur les secteurs de l'Économie Sociale et Solidaire et des Énergies Renouvelables au 31/12/2022

Secteurs	Encours (en millions d'euros)
Culture	118
Enseignement	394
Handicap	959
Enfance	366
Santé et personnes âgées	1 233
Sport	7
Tourisme social	110
Mutualité	107
Énergies renouvelables	468
Secteur de l'ESS et des enR non pris en compte	3 761

L'objectif de la réglementation de la Taxinomie (UE) 2020/852

Le Crédit Coopératif entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

Comme priorités d'action, le Crédit Coopératif s'engage à accompagner tous ses clients au regard des enjeux environnementaux et de faire de la transition environnementale un de ses principaux moteurs de croissance dans le cadre de son plan stratégique BPCE 2024.

La taxinomie européenne est une méthodologie d'évaluation des activités d'une entreprise par rapport à des objectifs environnementaux, et plus précisément dans sa version actuelle à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Ces évaluations sont prévues par la réglementation en plusieurs phases.

Pour ce second exercice selon l'acte délégué adopté en juillet 2021⁽²⁾, l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles », c'est-à-dire des produits ou services pouvant contribuer potentiellement (mais pas nécessairement) à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique. Pour les établissements financiers, un ratio mesurant la part au bilan d'actifs éligibles à la taxinomie est à publier.

Dans une seconde phase, les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la taxinomie seront évalués : elles se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. Ces activités dites alignées, évaluables en 2024 à partir des données des entreprises, seront publiées par le Crédit Coopératif et viendront enrichir ses mesures sur le vert.

Pour le Groupe Crédit Coopératif, la taxinomie constituera, à terme, un outil essentiel pour accroître la transparence des mesures climatiques et encourager dans la durée le développement des activités vertes des entreprises et de leur financement.

Aussi, si ces premières évaluations de ratio d'actifs dans leurs versions éligibles ne sont pas le reflet d'une mesure réelle sur le vert (comme le vise le ratio « alignement » en 2024), elles constituent néanmoins une première marche réglementaire que le Groupe Crédit Coopératif soutient dans ses efforts de publication en matière de déclarations.

(1) BPCE « présentation du GAR » février 2022.

(2) Règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021

Cadre de l'exercice et résultat de l'évaluation du ratio d'éligibilité de la taxinomie

Le Groupe Crédit Coopératif publie ici son ratio d'éligibilité sur ses activités en tant qu'établissement de crédit.

L'évaluation est réalisée sur les données au 31 décembre 2022 sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP, mesurées en valeur brute comptable. Il ne tient pas compte des expositions de hors bilan (garanties financières et autres expositions de hors bilan).

Conformément à la réglementation, les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ainsi que les actifs financiers détenus à des fins de négociation sont exclus du numérateur et du dénominateur du ratio.

Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD) et les prêts interbancaires à vue sont exclus du numérateur.

À noter que dans ce format obligatoire, en l'absence de données publiées par les entreprises, les ratios ne prennent pas en compte l'éventuelle éligibilité des entreprises.

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie.

Résultat :

Au 31 décembre 2022, conformément au format pour la publication obligatoire, la part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie du Groupe Crédit Coopératif par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est 21 %.

Détail du ratio :

	Encours au 31/12/2022 (en millions d'euros)
Secteurs du numérateur	
Crédits à l'habitat (y compris Prêt à la rénovation énergétique) :	2 312
Crédits à la consommation automobile :	14
Crédits bail et assimilés éligibles à la taxinomie :	5
Crédits bail immobilier :	
Collectivités locales :	3 603
Green Bonds :	24
Total numérateur :	5 958
	Encours au 31/12/2022 (en millions d'euros)
Secteurs du dénominateur	
Actifs total bilan valeur brute	29 608
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	(24)
Banques centrales	(99)
Expositions souveraines	(1 065)
Total dénominateur	28 420

Ratio d'éligibilité à la Taxinomie : 21 %

La part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est de 79 %.

Pour rappel, les actifs éligibles comprennent uniquement les encours du crédit à l'habitat et ceux des prêts aux collectivités locales, des prêts aux logements sociaux et des financements du crédit à la consommation automobile.

Détail sur la couverture des encours :**PÉRIMÈTRE DU CALCUL**

Part des expositions couvertes par le ratio, par rapport au total des expositions au bilan	91 %
Part des autres expositions n'entrant pas dans le calcul du ratio, par rapport au total des expositions au bilan	8 %
Dont part sur le portefeuille de négociation	0 %
Dont part sur les banques centrales	2 %
Dont part sur les souverains	7 %
TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (REF. TOTAL FINREP)	100 %
Part des dérivés par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	0 %
Part des expositions sur d'autres actifs (prêts interbancaires à vue, trésoreries et équivalents de trésorerie, autres actifs), par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	10 %

Bilan carbone des financements 2021 réalisé en 2022 avec Carbone 4

En 2022, le Crédit Coopératif s'est fait accompagner par le cabinet Carbone 4 afin de mener l'analyse de l'empreinte carbone de ses financements dans le but d'avoir une vision globale de son empreinte environnementale, regroupant la totalité des scopes 1, 2 et 3 : les émissions directes produites par l'entreprise (Scope 1) les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie (Scope 2) les émissions indirectes qui concernent tout le reste (Scope 3). Carbone 4 a développé des méthodologies de calcul de l'empreinte carbone sur toutes les classes d'actifs, donc à destination de tous les acteurs financiers. Carbon4 Finance, un service spécifique de Carbone 4, développe la base de données CIA (« Carbone

impact analytics ») qui recense les empreintes carbone de nombreuses grandes entreprises.

Le bilan carbone des financements du Groupe Crédit Coopératif se traduit par la quantification des émissions de CO₂ « financées » par la banque. Pour le réaliser, il a été nécessaire de comprendre ce que la banque finance et d'analyser ses actifs en isolant un par un chaque client financé. Le calcul des émissions se base sur les flux monétaires dont l'unité fonctionnelle est l'euro et les facteurs d'émissions deviennent des tonnes équivalent CO₂ par million d'euro financé. Il a fallu ensuite consolider les émissions de CO₂ induites de chacun de ces clients pour en faire un résultat global : le bilan carbone des financements du Groupe Crédit Coopératif par million d'euros.



RAPPORT DE GESTION

Déclaration de performance extra-financière

Carbone 4 a également mesuré les émissions économisées par les clients : celles-ci représentent les émissions réduites (évolution dans le temps) et les émissions évitées (contribution à la transition énergétique de l'entreprise par rapport à un scénario de référence). Ces émissions ne sont pas déduites de la mesure globale. Carbone 4 a également retraité et supprimé

les doubles comptes pour le calcul du portefeuille. Ils ont appliqué une méthodologie à base de ratios.

Le bilan carbone des financements réalisé en 2022 est fondé sur le bilan des comptes 2021.

PÉRIMÈTRE DE L'ANALYSE : LIGNES DU BILAN CONSOLIDÉ IFRS ANALYSÉES (18,1 MILLIARDS D'EUROS)* :

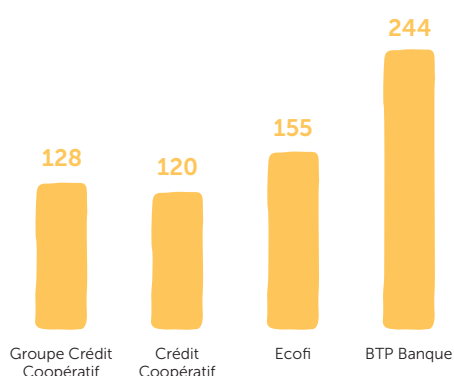
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	15,7 Md€
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0,340 Md€
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0,306 Md€
Titres au coût amorti	1,639 Md€
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0,116 Md€

* Lignes du bilan non couvertes : Caisse, banque centrales, Instruments dérivés de couvertures, Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti, Actifs d'impôts, Comptes de régularisation, immobilisations pour un total de 7,8 Md€.

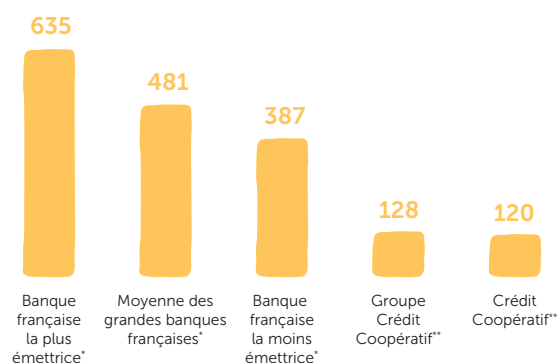
RESTITUTIONS DES ÉMISSIONS INDUITES ET DES ÉMISSIONS ÉCONOMISÉES DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF

Emplois	Montant dans le périmètre	Émissions induites (TCO ₂ e)	Émissions économisées (TCO ₂ e)	Intensité induites (tCO ₂ /M€)	Intensité économisées (tCO ₂ /M€)
Prêts	15,8 Md€	2 100 000	327 000	133	21
Autres emplois	2,4 Md€	230 000	27 000	96	11
Total des poches	18,2 Md€	2 330 000	354 000	128	20

Les résultats détaillés par entité et exprimés en intensité carbone induite en Tonnes équivalent de CO₂ par million d'euros (Teq CO₂/M€) :



Les résultats du Groupe Crédit Coopératif en comparaison avec les résultats du rapport d'Oxfam (2020), exprimés en intensité carbone induite en Tonnes équivalent de CO₂ par million d'euros :



Au-delà de ces résultats, le Groupe Crédit Coopératif prévoit en 2023 de :

- poursuivre l'accompagnement de ses clients dans leur transition énergétique, en leur proposant des produits et solutions qui préservent l'environnement ;
- affiner chaque année ses politiques d'exclusion sectorielle pour répondre aux enjeux sociétaux et baisser l'empreinte carbone des financements aux entreprises.

b. Les impacts environnementaux directs

La stratégie bas carbone du Groupe Crédit Coopératif pour 2019-2024 (périmètre de fonctionnement)

Depuis l'automne 2021, le Crédit Coopératif pilote son projet de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, sur un planning 2019-2024, afin de respecter la trajectoire des accords de Paris située entre 1,5° et 2° d'ici à 2030. L'année de référence 2019 a été choisie afin de comparer des résultats sur une année « type », sans crise sanitaire qui a eu des impacts sur les déplacements par exemple. Les travaux se sont poursuivis en 2022, les projections de réduction sur les années 2022, 2023 et 2024 ont été finalisées et ont abouti à un objectif de réduction de 9,5 % entre 2019 et 2024, en ligne avec les accords de Paris.

4 chantiers de réduction sont déployés :

- réduction de l'empreinte carbone des achats ;
- réduction de l'empreinte carbone des immobilisations ;
- réduction de l'empreinte carbone des déplacements ;
- réduction de l'empreinte carbone du numérique.

Bilan Carbone 2022 de notre fonctionnement

Afin de piloter au mieux sa stratégie bas carbone, le Crédit Coopératif a fait le choix de réaliser son bilan carbone chaque année, au lieu d'une fois tous les 4 ans exigée par la loi. Début 2023, la banque a donc réalisé un nouveau bilan de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur les données 2022, en intégrant ses deux principales filiales dans le périmètre de calcul (BTP Banque et Ecofi). La filiale Esfin sera intégrée au périmètre à partir de 2023.

Le bilan a été réalisé à partir de l'outil du Groupe BPCE en partenariat avec Carbone 4 et couvre les émissions liées à l'énergie consommée, ainsi que certaines émissions liées aux achats, aux immobilisations, au fret et aux déplacements des salariés et des visiteurs. En 2022, des travaux d'affinage des données du bilan carbone ont été effectués pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019, élargir le suivi des émissions carbone à certains indicateurs tels que les smartphones, les tablettes, ..., prendre en compte la durée de vie pour l'amortissement des matériels informatiques plutôt que

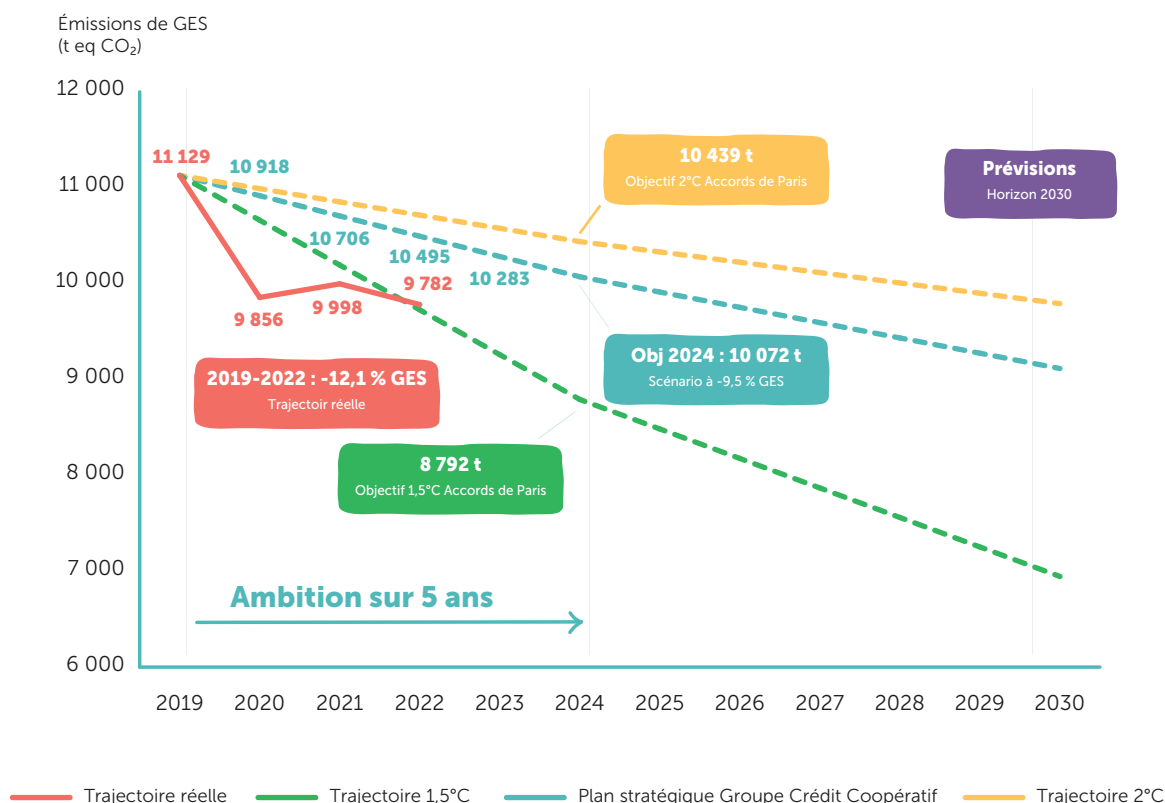
l'amortissement comptable, encourageant l'allongement de la durée d'utilisation, prendre en compte l'évolution de l'organisation du Groupe et assurer un suivi des émissions carbone selon une granularité plus fine des filiales de certaines entités. Les données 2019 à 2021 ont été recalculées en conséquence. Le référentiel suivi est celui de l'ADEME, l'analyse est réalisée en « location based ».

Le bilan s'établit pour l'année 2022 à 9 782 TeqCO₂ contre 9 998 TeqCO₂ en 2021 soit une diminution de 2,2 %.

Libellé	Unité	2022	2021	Évol 22 vs 2021	Évol 22 vs 2019
Émissions de GES Groupe Crédit Coopératif	TeqCO ₂	9 782	9 998*	(2,2) %	(12,1) %
Émissions de GES par ETP	TeqCO ₂ /ETP	5,63	5,59*	+ 0,7 %	(6,7) %
Émissions de GES par m ²	Kg eqCO ₂ /m ²	180	184*	(2,5) %	(10,5) %
Émissions de GES (gramme) par € de PNB	G eqCO ₂ /€ PNB	26,7	26,9*	(0,8) %	(10,2) %
Scope 1 du Bilan Carbone	TeqCO ₂	403	331*	+ 21,7 %	+ 117 %
Scope 2 du Bilan Carbone	TeqCO ₂	274	308*	(11,1) %	(15,1) %
Scope 3 du Bilan Carbone	TeqCO ₂	9 105	9 358*	(2,7) %	(14,3) %

* Données corrigées : reclassification de certaines données relatives aux immobilisations, déplacements, énergies

Au regard de la stratégie bas carbone, les émissions de CO₂ ont globalement baissé de 12,2 % entre 2019 et 2022. Ces résultats dépassent l'objectif initial de baisse de - 9,5 % en 2024. La trajectoire de baisse du Groupe Crédit Coopératif se rapproche ainsi de la trajectoire la plus ambitieuse des Accords de Paris, soit, ne pas dépasser une hausse de température de 1,5 °C.



Le poste le plus significatif est celui des achats et services, représentant 4 184 TeqCO₂, soit 43 % du total des émissions de GES. Les immobilisations représentent 1 938 TeqCO₂ soit 20 % du total des émissions de GES. Les émissions liées aux déplacements de personnes représentent 1 683 TeqCO₂, soit 17 % du total. Elles se décomposent en 49 % pour les

déplacements professionnels, 30 % pour les déplacements domicile-travail, 21 % pour les déplacements clients et visiteurs. Le Fret représente 16 % des émissions de GES.

Enfin, les émissions liées à l'énergie représentent 388 TeqCO₂, soit 4 % du total.



RÉPARTITIONS DES ÉMISSIONS PAR POSTES

Bilan carbone du Groupe Crédit Coopératif en 2022

9 782 TEQ CO₂

POSTE	2022 (TEQ CO ₂)	PART DU TOTAL	ÉVOLUTION 2021-2022	ÉVOLUTION 2019-2022
 Achats et services Biens et services achetés	4 184	43 %	- 3,8 %	- 7 %
 Immobilisations Informatique, bâtiments, véhicules, DAB/GAB	1 938	20 %	+ 0,3 %	- 2,5 %
 Déplacements de personnes	1 683	17 %	+ 6,1 %	- 24 %
dont déplacements professionnels	828	8,5 %	+ 10,7 %	- 14,6 %
dont déplacements domicile travail*	501	5 %	- 17,2 %	- 20,7 %
dont déplacements de clients et visiteurs*	354	3,6 %	- 13,7 %	- 41 %
 Fret Courrier, transport de fond	1 585	16 %	- 5,2 %	- 20 %
 Énergie Électricité, réseau de chaleur	388	4 %	- 14,1 %	- 12,2 %
 Déchets Déchets banals, recyclés et D3E	2,5	0,1 %	- 12,1 %	- 50 %

*Données calculées à partir de ratios établis sur une moyenne France (distance trajet / répartition usage des transports ou type de véhicule) et affinés avec des données RH et données commerciales (nombre de RDV clients physiques).

INDICATEURS RELATIFS AUX ACTIONS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Libellé	Unité	2022	2021
Nombre de sites éco-labelisés	/	1	1
Nombre de sites disposant d'un PDE	/	1	1
Nombre d'ETP dédiés à la coordination du développement durable	/	2	2

Les actions effectuées en 2022 pour piloter la stratégie bas carbone

• Les achats :

Poursuite sur 2023 du pilotage des achats avec les facteurs d'émissions automatisés. D'importants travaux de rédaction d'une politique achats responsables ont été menés en 2022. Celle-ci devrait être finalisée et déployée courant 2023, concrétisant ainsi les ambitions du Crédit Coopératif.

• Les immobilisations :

Consommation d'énergie

Concernant le réseau de centres d'affaires, les travaux de rénovation, transferts de sites et consignes d'usage se poursuivent, toujours dans la dynamique de mieux maîtriser les dépenses énergétiques. Les consommations d'énergie dans le réseau ont significativement baissé de - 6 % malgré une légère augmentation du parc immobilier de + 1 %. Au siège, les consommations d'énergie (électricité, eau, chaud et froid) connaissent une diminution moyenne de 15 % par rapport à 2021 grâce à une gestion maîtrisée de l'utilisation des équipements, et ce, malgré une activité quasi normale du restaurant d'entreprise et un taux d'occupation du site stable.

Les confinements successifs, et de manière plus générale, la période sanitaire dans son ensemble a contraint le Groupe Crédit Coopératif à aborder la gestion énergétique sur plusieurs aspects :

- maintien de l'ouverture opérationnelle de tous les sites ;
- maintien des équipements Chauffage, Ventilation, Climatisation en fonctionnement 24/24 ;
- ajustement des dépenses énergétiques de manière très précise, en ayant un taux d'occupation plus faible sur les différents sites.

Le Crédit Coopératif a signé un partenariat avec la Société ACCEO avec la finalisation de la première phase de campagne réglementaire. Ce partenariat permet de suivre de manière précise les consommations pour ainsi intervenir rapidement en cas de dépassement irrégulier. Dans le cadre du décret Tertiaire, le Crédit Coopératif se fixe plusieurs phases :

- préparation du périmètre à déclarer (effectué en 2022) ;
- mise en place du plan d'action : échéance 2026 ;
- atteinte des objectifs de réduction des consommations énergétiques - 40 % : échéance 2031.

Consommation de ressources**INDICATEURS RELATIFS À LA CONSOMMATION DE RESSOURCES**

Libellé	Unité	2022	2021
Consommation d'énergie totale	MWh	6 548	7 118
Dont électricité	MWh	5 016	5 352
Dont gaz	MWh		
Dont fioul	l.	16	
Dont chaud/froid	MWh	1 531	1 765
Montant total des dépenses liées à l'électricité	k€	1 014	891
Montant total des dépenses liées au chaud/froid	k€	442	326
Consommation d'eau	m ³	14 131	14 909

L'électricité consommée est majoritairement produite à partir des centrales nucléaires françaises. Un site est approvisionné par le fournisseur d'énergie renouvelable Enercoop. Près de 90 % des consommations du Groupe (Crédit Coopératif, BTP Banque et Ecofi) sont précisément identifiées et centralisées. Les 10 % restant concernent des sites pour lesquels les consommations énergétiques sont incluses dans les charges locatives. Pour ces sites, les consommations sont évaluées par extrapolation au prorata des surfaces occupées.

En ce qui concerne la consommation d'eau, l'activité de service et la dispersion en petites unités sur l'ensemble du territoire rend le suivi difficile, hormis pour le bâtiment du siège Pesaro, qui est certifié Haute Qualité Environnementale (HQE) construction et dispose donc d'équipements permettant de limiter et de mesurer précisément la consommation d'eau. Néanmoins, les contrats individuels sont en hausse en 2022.

Le papier

Le Crédit Coopératif poursuit ses engagements dans la réduction de sa consommation de papier.

Les actions engagées se poursuivent pour réduire la consommation de papier, ce qui a conduit à une baisse de 34% entre 2021 et 2022, grâce à l'optimisation de l'édition des états de gestion, les éco-gestes des salariés, un recours plus systématique aux supports digitaux pour la communication et l'optimisation du parc de matériels d'impression.

INDICATEURS RELATIFS AU RÉSEAU D'AGENCES

Libellé	Unité	2022	2021
Nombre de sites dans des parcs régionaux et en zones riches en biodiversités	/		
Nombre de sites en zones rurales	/		
Nombre de sites en zones urbaines sensibles (ZUS)	/		
Nombre de sites accessibles aux personnes à mobilité réduite (loi Handicap 2005)	/	78	77
Dont nombre de sites rénovés	/	3	2

Les enjeux de la flotte automobile

Dans le cadre du renouvellement de la flotte de véhicules de fonction et de service, un critère exigeant a été retenu concernant les émissions carbone, ce qui a permis d'atteindre en 2022 un taux moyen d'émission de 100 gCO₂/km. En outre, le parc automobile est composé de 112 véhicules de fonction et de service, avec un nombre de véhicules hybride en augmentation (10 commandes de véhicules hybride en 2022) afin de répondre aux enjeux environnementaux.

Le traitement des déchets

La quantité totale de déchets produite par le Groupe Crédit Coopératif ne fait pas encore l'objet d'un suivi exhaustif. Par exemple, le suivi des ordures ménagères, de certains emballages et le renouvellement de certains matériaux de bureaux n'est pas encore effectué de manière suffisamment précise.

Un réseau de centre d'affaires national en cours de rénovation

La plupart des sites du Crédit Coopératif sont implantés dans des zones urbaines. Les problématiques de l'occupation des sols et celle de l'impact direct sur la biodiversité sont donc limitées car aucun point de vente n'est situé en zone protégée.

Concernant l'accessibilité des centres d'affaires, le Crédit Coopératif s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 95 % des centres d'affaires remplissent cette obligation.

Depuis 2015, un vaste plan de rénovation a été acté et engagé, portant sur 49 sites rénovés ou transférés. Ce plan a pour objectif de moderniser et d'améliorer l'espace d'accueil des clients et l'environnement de travail des collaborateurs.

Un cahier des charges RSE a été élaboré pour les prestataires, portant à la fois sur la santé et qualité de vie des occupants et sur les performances environnementales, et dont la mise en œuvre sera adaptée aux caractéristiques de chaque site.

En 2022, trois sites E agence associations à Marseille, Rouen, et E-Agence de Lille ont été mis en service.

Compte tenu de la nature des activités exercées, le Crédit Coopératif n'est pas concerné par la prise en compte d'éventuelles nuisances sonores ou d'autres formes de pollution.

En complément de la collecte du papier de bureau, des conteneurs installés aux étages du siège de Nanterre et dans tous les sites du réseau permettent de collecter et récupérer les toners d'imprimante, ainsi que les bouchons et piles apportés par les salariés. Au siège social du Crédit Coopératif, une collecte de verre est également effectuée au niveau du restaurant d'entreprise et du club. Les nouveaux distributeurs installés dans les cafétérias du siège favorisent l'utilisation de tasses personnelles, notamment avec une touche « sans gobelet », qui permet d'obtenir une réduction sur le prix de la boisson.

Comparativement à 2021, le traitement des déchets au siège et dans le réseau a connu une baisse significative de 13 %.



RAPPORT DE GESTION

Déclaration de performance extra-financière

Libellé	Unité	2022	2021
Quantité totale de déchets produits par l'entité (recyclés)	T	75	86
Dont quantité de papier récupéré pour recyclage	T	62	75
Dont matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés	T	0,68	0,14

En 2023, plusieurs travaux liés aux immobilisations se poursuivent : optimisation des m², plan d'action relatif au plan de sobriété pour la baisse des consommations énergétiques, transition de la flotte automobile vers des véhicules moins émissifs.

3. Les déplacements :

Les déplacements des collaborateurs

La politique de transport appliquée en 2022 privilégie le train à l'avion, les modes de transport collectifs à la voiture quand cela est possible et les visioconférences. Les déplacements professionnels en avion (court/moyen/long-courrier) ont émis 53 TeqCO₂, tandis que ceux en train (TGV/IDF/TER) ont émis 16 TeqCO₂. Bien que les chiffres soient en hausse comparé à 2021, étant due à la reprise d'activité post Covid, la tendance de baisse est réelle entre 2019 et 2022, cela s'explique par l'organisation de nombreuses réunions par visioconférence pour diminuer les déplacements.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, et conformément à la réglementation, le Crédit Coopératif a élaboré un plan de mobilité concernant son siège social. Ce plan a donné lieu au déploiement de mesures liées au transport de ses salariés lors de leurs déplacements domicile-travail et leurs déplacements professionnels.

En parallèle, d'autres actions phares ont été mises en œuvre ou sont en cours de réalisation :

- déploiement d'un forfait mobilité douce à destination de tous les salariés (finalisé en 2022) ;
- rédaction d'une politique d'attribution des places de parkings selon des critères RSE (finalisé en 2022) ;
- mise à disposition de bornes de recharges pour véhicules électriques ;
- étude de faisabilité pour quelques solutions de mobilités douces dans le réseau (agences tests pour déploiement de flottes de vélos de service)

En 2022, le Groupe a également mis en place des modules de formations en e-learning dédiés à la prévention routière éco-responsable : « Conduire, c'est bien ! Éco-responsable, c'est mieux ! ». Ces formations étaient à destination des utilisateurs de voitures de fonctions et de service. À fin 2022, 186 collaborateurs ont pu terminer leur formation. Ces nouveaux modules ont pour objectifs de rappeler les bases de la sécurité et de l'écoconduite dans une optique de réduction de consommation énergétique.

Les déplacements des clients

Pour rappel, en 2021, la généralisation de la signature électronique en agence et à distance a été étendue aux crédits ainsi qu'aux produits d'assurance-vie commercialisés via le nouveau parcours conseil Léa. Ce dispositif, ainsi que les rendez-vous en visioconférence, permettent d'éviter certains déplacements de clients.

4. Le numérique :

Depuis plusieurs années, le Groupe Crédit Coopératif a procédé à une baisse des équipements informatiques, tels que le nombre de copieurs (au siège du Crédit Coopératif), mais aussi d'ordinateurs fixes, grâce à la mise en place de paramétrages permettant la gestion du multi-établissements dans les transactions bancaires et sur les transactions de la plupart des fonctions support.

Un grand nettoyage Réseau a également eu lieu, avec la migration des espaces partagés vers l'outil Teams (en vue de la suppression des serveurs d'agence courant 2023). La migration d'un peu plus de la moitié des centres d'affaires du Crédit Coopératif et de BTP Banque s'est accompagnée d'une incitation au nettoyage et s'est traduite par la suppression de 1 360 giga octets, soit 38 % d'économisé par rapport à la situation initiale.

Teams permettant par ailleurs un meilleur partage et une meilleure collaboration, des gains sont également attendus du fait de l'amélioration des pratiques des collaborateurs : gains déjà constatés sur les emails - 9 % (plus de 300 000 mails émis reçus en moins par mois) en tendance par rapport à 2021.

Dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable à l'automne 2022, tous les collaborateurs du Groupe ont été sollicités pour s'engager à des pratiques numériques plus responsables, ainsi que les membres du Comité de Direction générale qui se sont mobilisés pour montrer l'exemple, par une vidéo pédagogique et incitative. Plusieurs outils ont été mis à disposition des collaborateurs : un guide des éco-gestes du numérique et une charte d'engagement du numérique responsable leur permettant de choisir leur engagement selon 4 niveaux :

1. Éteindre les lampes et écrans, n'imprimer que le nécessaire, n'envoyer aucune pièce jointe mais des liens Teams, passer les outils en mode sombre (40 % d'énergie en moins),
2. Faire du ménage dans les fichiers personnels et d'équipe et dans les mails,
3. Passer les connexions en Wifi plutôt qu'en 4G,
4. Consulter le module pédagogique proposé par l'Institut du Numérique Responsable.

Une collecte de Déchets Électroniques a également été mise en place (déchets du Groupe Crédit Coopératif et déchets personnels des collaborateurs), ce qui a permis un retrait de 0,6 tonne de DEEE, récupéré pour revalorisation (recyclage).

La sensibilisation autour du numérique responsable se poursuivra en 2023, ainsi que les nettoyages réseaux et serveurs, le recyclage des équipements et le renforcement des éco-gestes.

Fondamental 8 : Développer les achats responsables

a. Achats et relations fournisseurs responsables

Le Crédit Coopératif a poursuivi en 2022 l'intégration des enjeux de responsabilité sociétale dans ses pratiques d'achats, en s'appuyant notamment sur les outils et projets du GIE BPCE Achats.

La politique d'achats Groupe BPCE, comprenant notamment un volet Achats Responsables prévoit :

- l'intégration systématique de 14 critères de RSE dans le cahier des charges des appels d'offres et consultations ;
- la mise en œuvre du questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs, élaboré par BPCE-Achats et analysé par un binôme Acheteur/Référent RSE depuis 2020 ;

- la prise en compte dans la notation du prestataire des critères de performance RSE (stratégie environnementale, conditions de travail, pratiques commerciales...).

Sur les 16 appels d'offres conduits en 2022, 6 ont intégré des critères de RSE et ont fait l'objet du questionnaire d'évaluation fournisseur. La quasi-totalité des prestataires et fournisseurs se trouvant en France, les questions liées aux Droits de l'Homme concernent principalement le respect du droit du travail.

INDICATEURS RELATIFS AUX ACHATS RESPONSABLES

Libellé	Unité	2022	2021
Part d'acheteurs formés à la RSE/Achats responsables	%	100	100
Nombre d'appels d'offres	/	16	21
Part de fournisseurs ayant leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée sur le total de fournisseurs de la banque (territoire France)	%	98,61	99
% d'achats de produits référencés « recyclables et écolabellisés » dans le catalogue Fiducial suivi par les moyens généraux	%	92	83
Réduction des délais de paiement des factures (évolution sur nombre de jours N-1)	%	26	10

b. Achats auprès du secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats est intégrée dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE avec la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Le Crédit Coopératif poursuit les achats de prestations auprès du secteur adapté et protégé.

Les données 2022 n'étant pas disponibles au premier trimestre 2023, le bilan sur le recours au Secteur du Travail Adapté et Protégé (STPA) repose sur les données 2021.

Le chiffre d'affaires facturé en 2021 auprès du STPA atteint 144 992 euros. Il est en augmentation de 457 % (26 397 euros en 2020). L'augmentation du chiffre d'affaires en 2021 s'explique surtout par une baisse anormale de l'activité en 2020 due à la crise sanitaire. En 2021, de nouveaux contrats ont été signés notamment pour des prestations rattachées à la Direction des Ressources Humaines, à la Direction des Moyens Généraux ou la Sécurité.

Fondamental 9 : Assurer l'employabilité et l'inclusion des employés

Dans un environnement en pleine mutation, le Groupe Crédit Coopératif s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs ;
- respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités ;
- tant pour réussir l'intégration de nouveaux salariés que pour garantir le développement des compétences des collaborateurs, afin d'accompagner à la fois leur adaptation dans leur métier et leur évolution professionnelle.

Les informations suivantes concernent les collaborateurs de l'Unité économique et sociale (UES), formée du Crédit Coopératif, de BTP Banque et d'Ecofi, tous localisés sur le territoire français.

a. S'inscrire dans une démarche de Gestion des Emplois et des Compétences

Au travers d'une politique de formation active et malgré le contexte exceptionnel qui perdure, le Groupe Crédit Coopératif a témoigné de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation qui contribue à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers

commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus, a été maintenue. Un vaste programme associé à une ambition de relance commerciale pour aider et servir les clients destinés à un grand nombre de collaborateurs a été poursuivi sur 2022.

Les modalités d'animation et les principes pédagogiques ont été adaptés et ont évolué vers un déploiement massif de classes virtuelles, de webinaires et d'e-learning tout en identifiant la modalité la plus adaptée pour chaque cas.

Les orientations stratégiques du Plan de développement des compétences s'articulent autour de 3 axes principaux :

- détecter et faire émerger les compétences et les talents tout en accroissant le sentiment d'appartenance ;
- développer les compétences au service de l'excellence relationnelle et de l'expertise technique ;
- transformer les savoirs, les pratiques et les méthodes pour permettre les évolutions et réussir les changements.

Ces trois enjeux s'appuyaient sur un socle composé des éléments suivants :

- la stratégie d'entreprise ;
- les compétences des collaborateurs au service du client, de la performance et du développement de chacun ;
- le rôle clé des managers dans les transformations ;
- l'intégration des évolutions réglementaires et techniques dans les pratiques au quotidien.

La Direction des Ressources Humaines a mis en place des formations sur les marchés et les offres associées déployées massivement dans le réseau. Ceci dans le but de faire monter en compétences les équipes des centres d'affaires, et renforcer les compétences et l'expertise des collaborateurs du réseau sur la connaissance des marchés, les spécificités des clientèles et la maîtrise de l'offre.

En alignement avec le plan stratégique Nouvelles Frontières, les formations centrées sur la conquête commerciale sont au cœur du Plan de développement des compétences notamment grâce à la réussite des projets d'évolution et de transformation de l'entreprise en proposant un accompagnement adapté au nouveau métier de « conseiller patrimonial » du réseau Crédit Coopératif ; ou encore l'accompagnement du réseau sur le nouveau parcours conseil en épargne financière et l'élargissement de la gamme de produit d'épargne financière « LEA ».



RAPPORT DE GESTION

Déclaration de performance extra-financière

Toujours dans le cadre des ambitions Nouvelles Frontières de qualité de services et de fidélisation des clients, le projet « Excellence relationnelle » a permis de créer fin 2021 le référentiel d'accueil des clients en centre d'affaires. Il est le fruit d'un travail collaboratif entre les différents acteurs du réseau et du siège. Il est l'illustration de la qualité de service que le Groupe doit à ses clients. Cette formation a été déployée sur 2022 directement dans les centres d'affaires en s'appuyant sur les directeurs et en impliquant toute l'équipe. Cette formation a été plébiscitée par les collaborateurs et les managers : 70 formations ont été effectuées dans les 70 centres d'affaires du Groupe sur 2 jours ainsi que 6 formations dédiées aux directeurs et directrices des centres d'affaires ainsi qu'aux équipes déléguées.

Les évolutions d'organisation au siège ont également été accompagnées en proposant des parcours où la démarche d'individualisation a été privilégiée.

Un accompagnement de la BTP Banque a été mis en place avec une formation dédiée à la prospection pour l'ensemble de ses centres d'affaires. Cette action accompagne l'ambition d'intégrer pleinement les gestionnaires de clientèle aux activités de développement du portefeuille de clients de la banque.

Pour ce qui concerne les enjeux réglementaires, la banque a mis en place des modules de formation en visioconférence et en e-learning pour notamment répondre aux normes relatives à l'assurance (Directive Distribution Assurance), et ce de manière massive. Certains modules ont également été internalisés et animés par des formateurs internes. Ces nouveaux modules ont été validés par la conformité interne afin de répondre aux normes réglementaires Groupe BPCE.

En outre, pour favoriser l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, en 2022 a été lancé le programme Tremplin Femmes DCA. Cette promotion de 8 femmes vise à préparer des femmes au rôle de directrice de Centre d'Affaires afin de rééquilibrer cette population. Les programmes de mentoring et développement de la confiance en soi destinés aux femmes ont été poursuivis en 2022. L'objectif est de les aider à se projeter vers d'autres fonctions et de les encourager à candidater à des postes à plus forte responsabilité. Plusieurs collaboratrices ont d'ores et déjà évolué. La plupart sont devenues de véritables ambassadrices au sein du Groupe Crédit Coopératif dans la promotion de ce parcours.

2022 a également été marqué par le lancement du nouveau référentiel managérial. Les principes managériaux font partie intégrante du changement de culture en marche au sein du Crédit Coopératif. Il s'agit de répondre mieux aux attentes des collaborateurs en matière de responsabilisation, de confiance, de prise d'initiative.

Ces principes managériaux ont pour objectif de renforcer l'engagement des collaborateurs et de les embarquer dans les projets de transformations de la banque, afin qu'ils se sentent Tous Acteurs du Plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025* et surtout de sa réussite.

Le rôle de manager comme détecteur de talents et fédérateur d'énergie est clé pour fidéliser les collaborateurs et cela est d'autant plus important dans un contexte de marché de l'emploi tendu.

Les principes managériaux ont été déclinés en comportements attendus. Les managers se sont auto-positionnés sur ces comportements et ont eu chacun un débrief avec un coach certifié d'1h30 afin de mettre en place un plan d'action pour développer ses compétences sur les comportements qu'ils maîtrisent le moins. La pratique du Feedback a été identifiée comme une compétence à développer encore plus au sein du Groupe Crédit Coopératif. Ces travaux et résultats ont permis de préparer une offre de formation et d'accompagnement plus pertinente à destination des managers en 2023.

L'accompagnement des nouveaux embauchés et les mobilités professionnelles et géographiques se sont poursuivis avec la mise en œuvre du dispositif « prise de poste » et des actions de parrainage. Les salariés se sont vu proposer un parcours de webinaires permettant de leur présenter la culture, les valeurs, la stratégie du Groupe Crédit Coopératif, et les entreprises qui le compose. À ces webinaires s'ajoutent des présentations plus pratico-pratiques comme celle du CSE ou les avantages à être bancarisé au Crédit Coopératif.

La campagne relative aux parcours diplômants a été reconduite ; de même que l'accompagnement des collaborateurs lors de Bilan de compétences ou de demandes de VAE (Validation d'acquis par l'expérience). Ces différents dispositifs permettent aux salariés de monter en compétences en vue, pour certains, de changer de métier et d'être pleinement acteurs de leur parcours professionnel.

La formation par l'alternance est aussi un point important pour la banque puisqu'elle a cofinancé sur ses fonds propres les coûts de formation de ses salariés en contrat de professionnalisation non pris en charge par l'Opérateur de compétences (OPCO).

Les tuteurs ont bénéficié de formation pour mieux accompagner leurs apprentis.

L'année 2022 a également été marquée par un accompagnement des collaborateurs sur la transition écologique et la RSE en collaboration avec BPCE (formation « Offre Green »).

Dans le cadre de la montée en compétence des collaborateurs sur le sujet de l'Économie verte, du discours stratégique avec le dirigeant d'entreprise et de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) un parcours de formation complet et varié (e-learning, classe virtuelle, présentiel de mise en pratique et quiz...) a été conçu avec les équipes du Développement du Crédit Coopératif, de la BTP Banque et avec l'appui de BPCE.

Ce projet de formation « *L'Offre verte : Accompagner vos clients dans la transition environnementale !* » a permis à plus de 500 collaborateurs (chargés d'affaires ENT/ESI/BTP, Directeur de centre d'affaires et leurs adjoints) d'être formés sur 2022.

La prochaine étape consistera à poursuivre la montée en compétence des collaborateurs notamment sur le discours stratégique au dirigeant.

L'objectif pour le Groupe Crédit Coopératif serait de se positionner comme la banque incontournable des transitions en adoptant un discours stratégique et ayant de solides connaissances sur les offres de financement associées.

Un travail de sensibilisation a été amorcé auprès des chargés d'affaires sur la thématique de la RSE et cela se poursuivra auprès de tous les collaborateurs du Groupe Crédit Coopératif.

Cette formation a pour objectif de délivrer aux collaborateurs les outils nécessaires à la compréhension des enjeux et de la politique de l'entreprise en la matière.

b. Indicateurs relatifs à la formation

Libellé	Unité	2022	2021
Nombre total d'heures consacrées à la formation du personnel	h	62 954	48 791
Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié ayant suivi au moins une formation	h	29,9	23,8
Nombre moyen d'heures de formation par an et par cadre ayant suivi au moins une formation	h	35	28,6
Nombre moyen d'heures de formation par an et par technicien ayant suivi au moins une formation	h	25	18,8

c. Indicateurs relatifs à l'emploi

Libellé	Unité	2022	2021
Equivalent temps plein total travaillant pour l'organisation au 31/12 (UES – CDI+CDD hors alternance et stagiaires vacances)	inscrits	1 737	1 787
% de femmes	%	59,6	59,5
% d'hommes	%	40,4	40,5
% de techniciens	%	43,3	43,6
% de cadres (toutes classifications)	%	56,7	56,4
Nombre total de CDD	inscrits	69	62
Nombre mensuel moyen de contrats de travail temporaire	inscrits	5,5	1,1
Nombre de salariés temps partiel	inscrits	141	163
Nombre total d'embauches	inscrits	351	263
Taux de salariés en alternance ou apprentissage	%	5,5	5,4
Taux de propositions d'embauche faites aux alternants en fin de contrat	%	20,2	18,8
Pourcentage de salariés ayant quitté l'organisation sur l'effectif total	%	22,2	18,0
Dont pourcentage de départs à la retraite sur l'effectif total	%	1,75	2,1
Dont pourcentage de licenciements sur l'effectif total	%	2,6	2,2
Dont pourcentage de démissions sur l'effectif total	%	7,34	4,2
Part des postes pourvus par une mobilité interne au sein du groupe CCOOP et du Groupe BPCE	%	37	NC
Ancienneté moyenne de l'effectif	année	13	13,0
Dotation aux œuvres sociales	k€	3 986	3 852

d. Mobilisation des collaborateurs

La Fondation Crédit Coopératif, dans le cadre de son programme quinquennal, a également créé un programme d'intervention dédié à des projets présentés par des collaborateurs de la banque. Inscrits dans le programme « Engagé(e), mon Asso a du Prix ! », ces prix mettent en lumière l'engagement personnel des collaborateurs dans leur sphère privée au service de projets d'intérêt général. En 2022, la 5^e édition des prix a ainsi récompensé 7 initiatives présentées par des collaborateurs, en lien avec la solidarité internationale, l'inclusion, la promotion des mobilités douces, le soutien scolaire... En 2023, la Fondation ouvre un nouveau cycle de 5 ans, avec l'ambition d'être un point d'appui pour accélérer les transformations de l'ESS et accroître son influence au service des transitions.

Le Groupe Crédit Coopératif favorise la cohésion, le lien et l'esprit d'équipe au travers d'actions et d'événements internes parfois solidaires. C'est le cas avec le programme de mobilisation autour des Jeux Paralympiques Paris 2024 dont le Crédit Coopératif est partenaire, avec l'organisation d'événements sportifs pour sensibiliser à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

C'est également le cas par la mise en place d'animations favorisant la solidarité et l'inclusion (Collecte de déchets numériques...), l'engagement dans des courses solidaires avec

octobre rose ou encore le Téléthon de la communauté financière, la participation à des événements menés par Cancer@work dont le Crédit Coopératif a signé la charte.

En 2023, une plateforme d'engagement solidaire interne devrait voir le jour pour faciliter l'engagement des collaborateurs, tant individuellement que collectivement.

e. La politique salariale

Dans le cadre de sa politique salariale, le Groupe Crédit Coopératif est attentif à la réduction des inégalités. Le processus d'analyse et de révision des rémunérations a été poursuivi cette année, permettant l'examen de la situation individuelle de l'ensemble des salariés du Groupe Crédit Coopératif.

Ainsi, 436 personnes, soit 27 % des éligibles, ont bénéficié d'une augmentation individuelle dans le cadre des révisions annuelles de salaire : 59,9 % de femmes et 40,1 % d'hommes.

Par ailleurs, au cours de l'année 2022, 160 salariés ont été promus (113 femmes et 47 hommes), représentant 8,6 % de l'effectif inscrit au 31 décembre 2022.

Enfin, des dispositifs incitatifs de partage des résultats (intéressement, participation), abondés par l'employeur, permettent de fidéliser les salariés et de les impliquer au développement pérenne de la banque.


INDICATEURS RELATIFS À LA POLITIQUE DES SALAIRES

Libellé	Unité	2022	2021
Ratio d'équité (entre le premier décile et la rémunération médiane)	%	1,39	1,42
Ratio d'équité (entre le niveau de rémunération des dirigeants et la rémunération moyenne des salariés)	%	3,54	3,36
Nombre de femmes ayant bénéficié d'une correction de salaire dans le cadre du principe d'égalité	/	104	82
Échelle des salaires (10 % plus élevés/10 % plus faibles)	/	3,6	3,5
Échelle des salaires (10 plus élevés/10 plus faibles hors alternants)	/	8	8,2
% des rémunérations variables sur la masse salariale (y compris les mandataires sociaux)	%	3,8	3,70
Nombre de salariés qui reçoivent 90 % de l'ensemble des primes et des rémunérations variables	/	975	882
Commissionnement : montant moyen annuel de la part variable dans le réseau (en mois de salaire)	/	0,68	0,60
Part des salariés ayant activé l'arrondi solidaire sur salaire	%	9,72	9,67

f. Attractivité de l'Employeur

Le Crédit Coopératif, tout en étant une banque de plein exercice, reste une banque à part. Si son positionnement en tant qu'employeur nécessite de réunir toutes les expertises du métier de banquier, il exige également une appétence particulière pour défendre une économie différente, autrement plus solidaire, autrement plus juste et plus engageante.

C'est pourquoi le Crédit Coopératif a lancé en 2022 sa marque employeur basée sur les piliers pré-cités ci-dessus afin de recruter des nouveaux talents totalement en phase avec son modèle et qui sauront en porter les valeurs. Tout en ne transigeant pas sur l'expertise, la rigueur et l'implication.

En tant qu'employeur, il met en place des dispositifs visant à réduire les inégalités, refuse toute sorte de discriminations et développe des politiques d'inclusion et diversité pour que chacun trouve sa place. Il encourage l'intégration des jeunes par une politique d'alternance dynamique, et le recrutement de jeunes diplômés sur l'ensemble de ses métiers. Il accompagne le développement continu de compétences des collaborateurs par une politique de gestion de carrière, de formation soutenue, et favorise la mobilité interne.

Le Groupe Crédit Coopératif engage ses collaborateurs au travers d'actions et événements, vecteur de cohésion et de lien. Des événements sportifs avec un challenge alliant le sport et la santé ; mais aussi avec Paris 2024. Au sein de l'engagement collectif du Groupe BPCE pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Crédit Coopératif mobilise ses collaborateurs via la plateforme de mobilisation interne Team Imagine 2024. Cette plateforme permet d'être informé de l'actualité Paris 2024, de partager des expériences uniques et de s'engager collectivement autour du sport, de la diversité, de la solidarité et de l'environnement.

g. Parité, Diversité et égalité des chances (action du Plan stratégique Nouvelles Frontières 2025)

Le Groupe Crédit Coopératif compte 60,1 % de femmes dans les effectifs avec 48 % de femmes cadres. AFNOR Certification a renouvelé le 14 janvier 2021 le label Égalité Professionnelle entre les femmes et les hommes pour les quatre prochaines années. Accordé pour la 1^{re} fois en 2016, ce label vient marquer une nouvelle fois l'engagement du Groupe Crédit Coopératif en matière de prévention des inégalités et de promotion de l'égalité professionnelle des femmes et des hommes. Plusieurs marqueurs ont ainsi été salués, à savoir l'engagement de la Direction et la définition de la politique égalité et mixité menée, les conditions de mobilité, les services qui facilitent l'articulation du travail et des responsabilités familiales et privées.

En 2022, un audit de suivi à mi-parcours a été organisé pour vérifier l'amélioration continue qui a permis notamment de :

- mettre en avant un engagement marqué de la Direction et des collaborateurs, des process structurés, coordonnés (plan d'action/suivi) ; des actions significatives sur la prise en compte des écarts de salaire F/H, l'accès des femmes aux postes de cadres dirigeants et sur la communication interne et externe ;
- de lever les 2 points d'insuffisance identifiés lors du précédent audit de 2020 : la communication externe en faveur de l'égalité professionnelle F/H et l'absence d'une matrice d'analyse des risques de discrimination.

L'index égalité du Groupe Crédit Coopératif se situe à 94/100 au titre de l'année 2022, soit une augmentation de 6 points par rapport à l'année 2021.

Le troisième accord sur l'égalité professionnelle et salariale du Groupe Crédit Coopératif a été signé le 10 décembre 2021.

Valable 3 ans, il s'articule autour de 8 thématiques :

- recrutement et mixité des emplois ;
- formation ;
- promotion professionnelle ;
- égalité professionnelle salariale ;
- maternité, paternité, parentalité ;
- organisation et aménagement du temps de travail ;
- lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel ;
- sensibilisation et communication.

En matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le Groupe Crédit Coopératif a communiqué activement sur le sujet en 2022 pour faire changer les mentalités :

- la troisième semaine dédiée à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été organisée avec notamment la présentation du nouvel accord et ses ambitions par la DRH, une capsule klaxoon à démultiplier par les managers, des collaborateurs interrogés par Coopération'elles (Bruits de couloir !) ;
- une seconde semaine dédiée à la parentalité a été organisée avec notamment le témoignage d'un collaborateur sur le congé paternité et de 2 membres de gouvernance. Ainsi que la première édition du Coop'Mômes dédiée aux enfants des collaborateurs ;

- des ateliers de sensibilisation ont été animés auprès des alternants, des nouveaux embauchés, et dans le cadre des parcours internes dédiés aux femmes, etc.

De nouvelles initiatives ont vu le jour :

- le lancement d'un 3^e parcours dédié aux femmes pour favoriser la promotion des femmes et développer la mixité au sein du Groupe Crédit Coopératif. Ce nouveau parcours intitulé « TREMPLIN Femmes DCA » est un dispositif d'accompagnement de carrière dédié à l'accession de femmes au métier de Direction de Centre d'Affaires dans un horizon de 6 à 24 mois : 8 femmes ont démarré le parcours en novembre 2022 ;
- la formation des Responsables RH et des recruteurs RH à l'égalité F/H et aux stéréotypes de genre et biais inconscients (2 demi-journées) ;
- la formation des managers à l'égalité F/H et aux violences sexistes et sexuelles (1 journée) : formation de l'ensemble des managers du Groupe Crédit Coopératif (24 sessions en 2022) et intégration dans le parcours des managers en prise de poste.

Le Groupe Crédit Coopératif s'est engagé en matière de lutte contre les stéréotypes, le sexisme et le harcèlement en poursuivant pour la seconde année la sensibilisation auprès des collaborateurs afin de lutter contre les violences liées aux agissements sexistes et au harcèlement sexuel :

- le nouvel accord sur l'égalité professionnelle consacre un chapitre sur la lutte contre le sexisme et la volonté d'appliquer une tolérance zéro ;
- un programme de sensibilisation aux comportements sexistes et leurs conséquences « Prévenir le sexisme et les violences sexuelles », proposé en e-learning (en libre-service pour tous les collaborateurs et intégré dans le onboarding des nouveaux embauchés) ;
- un autodiagnostic – en partenariat avec la société Me & You Too – pour découvrir sa sensibilité aux stéréotypes et comportements sexistes en entreprise ;
- un guide pour « Prévenir l'impact des violences conjugales au travail ».

Le Groupe Crédit Coopératif a poursuivi les 2 parcours dédiés aux femmes pour favoriser la promotion des femmes et développer la mixité au sein du Groupe Crédit Coopératif :

- seconde édition de « Développer sa confiance » dont l'objectif est d'accompagner 15 femmes par an dans leur développement personnel pour faire émerger un projet professionnel ;
- 6^e édition de « TREMPLIN » (ex-mentoring) dont l'objectif est d'accompagner 12 femmes par an dans un projet professionnel identifié.

Poursuite pour la seconde année de la mise à disposition de la plateforme RH Ma bonne fée pour accompagner la parentalité et soutenir les collaborateurs dans tous les moments de la vie en tant que parent :

- recherche du mode de garde d'enfants en crèche privé ou à domicile pour un imprévu ou de façon pérenne ;
- consultation autour de la parentalité ;
- experts sur la parentalité et le bien-être ;
- soutien scolaire ;
- ateliers collectifs bien-être et développement personnel avec des cours en ligne de yoga, méditation et gym/cardio et des webinaires.

En 2013 a été créée l'Association Coopération'Elles. Sa vocation est de contribuer à la promotion des femmes aux différents échelons du Groupe Crédit Coopératif, de favoriser leur accession à des postes à responsabilités et de contribuer à promouvoir la mixité au sein du Groupe Crédit Coopératif.

L'association ouverte aux femmes et aux hommes du Groupe Crédit Coopératif, cadres et non cadres, compte près de 130 adhérents.

Une Assemblée annuelle, des soirées à thème, des groupes de travail ou du développement personnel sont proposés chaque année.

Coopération'Elles a noué depuis 2020 un partenariat avec l'association Capital Filles : pour la seconde année, 15 marraines se sont engagées pour intervenir dans les lycées et témoigner des parcours professionnels et pour encourager les jeunes filles des quartiers populaires et des zones rurales dans leur orientation.

Le Crédit Coopératif a poursuivi ses engagements en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers du cinquième accord handicap pour la branche Banque Populaire et du premier accord d'entreprise qui vise à faire bénéficier les collaborateurs ECOFI Investissement et BTP Banque des mêmes mesures que les collaborateurs Crédit Coopératif et en inscrivant la politique handicap dans les enjeux du projet d'entreprise *Nouvelles Frontières 2025*. Ces engagements portent à la fois sur le recrutement et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap, la sensibilisation et la formation des collaborateurs et le recours au secteur adapté et protégé.

Pour information à fin 2021, le taux d'emploi de personnes en situation de handicap pour le Groupe est de 5,47 %, ce sont les dernières données disponibles.

De nouvelles initiatives ont vu le jour comme :

- la création d'une formation d'1/2 journée dans le parcours des managers en prise de poste ;
- la mise en place d'une formation d'1/2 journée à destination des collaborateurs en situation de handicap : Maladie/handicap et travail : Comment professionnaliser son discours en entreprise ?
- la réalisation de fiches pratiques à destination des managers et des collaborateurs en situation de handicap pour la préparation des entretiens annuels ;
- une enquête sur la formation & le handicap à destination des collaborateurs en situation de handicap ;
- la collaboration avec un nouveau partenaire PÉPITE EMPLOI pour sourcer des candidats en situation de handicap.

La Cellule de Maintien en emploi et la permanence de la mission handicap intitulé Handi'écoute ont été poursuivies.

La Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées a été l'occasion de se rappeler que le handicap est un enjeu collectif dont la réussite dépend avant tout de l'implication de tous et de restituer les résultats de l'enquête menée en 2021 auprès des collaborateurs en situation de handicap. Dans le cadre de cette semaine, le Groupe Crédit Coopératif a eu le plaisir de participer pour la première fois à la journée nationale DuoDay (3 Duo ont été formés !) et est fier que des collaborateurs en situation de handicap aient accepté de témoigner pour la première fois (vidéo et article).

Pour une transparence totale en matière de diversité et d'inclusion et dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe Crédit Coopératif a réalisé en 2021 son empreinte sociale sur la première plateforme digitale de mesure et de promotion de la diversité et de l'inclusion, Mixity. L'empreinte restitue l'impact global des entreprises selon 5 critères : genre, handicap, multiculturel, multigénérationnel, LGBT+.



RAPPORT DE GESTION

Déclaration de performance extra-financière

Preuve de son engagement, le Groupe Crédit Coopératif a obtenu un score transversal de 79 % en 2021. Cette empreinte Mixity permet d'identifier les forces et les axes de progression pour continuer à développer la diversité et l'inclusion au sein du Groupe Crédit Coopératif. Le score n'a pas été recalculé en 2022.

Les forces en termes de diversité et inclusion selon Mixity	Les axes de progression selon Mixity
75 % Genre	49 % Multiculturel
83 % Handicap	
73 % Multigénérationnel	41 % LGBT+

Suite à la réalisation en 2021 de l'empreinte sociale Mixity, une première initiative en faveur de l'inclusion des personnes LGBT+ a été mise en place et nos actions en faveur des jeunes et du multi culturel ont été intensifiées en 2022 :

- à l'occasion du Mois des Fiertés, le groupe Yammer GCCO – Agir ensemble s'est mis aux couleurs du drapeau arc-en-ciel, connu comme étant le symbole de la communauté LGBT+ (Lesbienne, Gay, Bisexuel, Transgenre mais aussi toutes les autres orientations sexuelles et identités de genre) et une conférence a été organisée avec All Equals, le réseau LGBT+

de Natixis, et L'Autre Cercle, l'association de référence qui œuvre pour l'inclusion des personnes LGBT+ dans le monde du travail ;

- pour les campagnes alternance et auxiliaire été, 1^{ers} objectifs de recrutement d'étudiants ou de jeunes en situation de handicap et de personnes issues des quartiers prioritaires de la ville (QPV) ;
- partenariat avec PÉPITE EMPLOI pour sourcer des alternants en situation de handicap ;
- participation au HUB de l'alternance avec NQT (Nos Quartiers ont du Talent) pour sourcer des alternants issus des QPV ;
- stage de découverte aux élèves de 3^e : accueil de 5 élèves d'un collège Réseau d'Éducation Prioritaire (REP+) de Nanterre ;
- à l'occasion de la Journée mondiale de la diversité culturelle, une communication a été réalisée pour sensibiliser sur la diversité d'origines sociales, culturelles ou ethniques des collaborateurs comme source d'innovation en soulignant les 30 nationalités différentes dans le Groupe Crédit Coopératif.

INDICATEURS RELATIFS À LA NON-DISCRIMINATION DANS L'EMPLOI

Libellé	Unité	2022	2021
% de salariés de nationalité étrangère	%	3,9	3,8
% d'hommes cadres sur la population masculine totale	%	74,1	74,9
% de femmes cadres sur la population féminine totale	%	45	44,0
% de centres d'affaires dirigés par une femme (Crédit Coopératif et BTP Banque)	%	30,1	26,4
% de femmes au Comité de direction	%	33	25
Moyenne d'âge des siègeants au Comité de Direction générale	an	52,9	52,4
Ratio salaire F/H non-cadres	/	1	1
Ratio salaire F/H cadres	/	0,92	0,84
Score de l'index égalité femmes-hommes (sur 100)	points	94	88
Sous-index égalité femmes-hommes (écart de rémunération homme/femme) Note sur 40	points	39	38
Sous-index égalité femmes-hommes : nombre de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité Note sur 15	points	15	15
Effectif de travailleurs handicapés recensés dans la DOETH	/	Non disponible	103
Dont taux d'emploi direct de travailleurs handicapés	%	Non disponible	5,47
Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises	/	0	0

Fondamental 10 : Favoriser la qualité de vie au travail

a. La qualité de vie au travail, indicateurs relatifs à la santé et à la sécurité au travail

Le Groupe Crédit Coopératif, convaincu que ses collaborateurs sont les principaux acteurs de son développement, est soucieux de la qualité de vie au travail et de la recherche d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Le Crédit Coopératif est signataire de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie, promue au sein de la branche Banque Populaire.

La signature en 2021 d'un accord télétravail au sein du Groupe Crédit Coopératif marque une nouvelle organisation du travail. Sa mise en œuvre doit permettre de gagner tant en qualité de services à nos clients, en efficacité pour l'entreprise, qu'en bien-être pour les collaborateurs.

Parmi les nouveaux objectifs 2022 a figuré celui de favoriser la conciliation entre la vie personnelle et professionnelle des

salariés aidants, afin de préserver leur santé, leur bien-être, mais aussi leur vie sociale, professionnelle, ainsi que leurs revenus. Le Groupe Crédit Coopératif s'est ainsi mobilisé en faveur du soutien aux salariés Aidants en initiant et déployant une démarche d'accompagnement globale des salariés en situation d'aidant :

- un accès à une information sur les droits existants et les aides disponibles en la matière : communications à l'ensemble des salariés, espace d'informations dédié sur l'intranet RH, entretien RH dédié, mise à disposition de l'assistante sociale ;
- des mesures d'aménagement des temps de travail et d'organisation de l'activité mises en œuvre de façon spécifique et temporaire en concertation avec l'équipe et le manager ;
- des autorisations d'absences indemnisées, pouvant aller jusqu'à 3 journées ou 6 demi-journées par an, prévues pour les salariés dans la situation suivante : Parent d'un enfant handicapé, Ascendant direct déclaré handicapé, Conjoint ou partenaire PACS ou concubin déclaré handicapé.

Afin de faciliter la réintégration dans l'activité, un dispositif pour assurer une reprise d'activité optimale en cas d'absence de longue durée pour maladie a été mis en place par la Direction des Ressources Humaines.

Ce dispositif permet aux salariés reprenant leur activité à l'issue d'une période de longue absence pour maladie au moins égale à 6 mois de se voir proposer d'être intégrés dans la Cellule de Maintien en Emploi (CME) dont l'objectif est d'associer tous les intervenants du maintien dans l'emploi (médecin du travail, RH, manager, etc.) et le salarié pour préparer, le plus tôt possible, la reprise du travail. Notamment en :

- étudiant la situation du salarié de manière transversale ;
- mobilisant des dispositifs pour l'aider à revenir dans les meilleures conditions : visite de pré-reprise, visite de reprise, temps partiel thérapeutique ;
- élaborant des pistes de solutions (maintien au même poste/maintien dans le Groupe Crédit Coopératif/maintien de l'employabilité) et un plan d'actions ;
- suivant la situation.

Pour une meilleure intégration de la maladie au sein du Groupe Crédit Coopératif et en partenariat avec Cancer@work (adhésion à la charte Cancer@Work en 2019), une démarche en plusieurs phases a été mise en place pour élaborer un plan d'actions Maladie & Travail à déployer :

- restitution auprès de tous les salariés des résultats du baromètre Cancer@work déployé en 2021 avec pour objectif de connaître les attentes et perceptions des salariés en matière d'accompagnement des situations de maladie ;
- accompagnement de Cancer@work pour travailler sur des ateliers de co-construction de solutions pertinentes et adaptées pour répondre aux besoins des collaborateurs malades et améliorer leur accompagnement (atelier avec un groupe de 18 collaborateurs volontaires et de collaborateurs support (RH, médico-social, manager)) ;
- sensibilisation du CDG.

Le plan d'actions Maladie & Travail co-construit et validé par le CDG identifie 4 axes prioritaires à déployer en 2023 :

- agir pour le maintien dans l'emploi des collaborateurs malades ;
- agir pour la gestion de l'activité du collaborateur malade en son absence et l'impact sur le collectif de travail ;
- agir pour libérer la parole et faire changer le regard ;
- piloter, animer et amplifier la démarche Maladie & travail.

Convaincue que santé et bien-être sont des facteurs clés qui contribuent au bien vivre et à la performance des collaborateurs, le dispositif de prévention en matière de santé des collaborateurs mis en place en 2021 intitulé « mon parcours sport et santé », a été renouvelé en 2022. Conçu et réalisé avec le service de santé au travail, ce parcours s'est articulé autour de 3 thématiques :

- les troubles musculosquelettiques ;
- les maladies cardiovasculaires ;
- la santé mentale.

Ce parcours accessible à l'ensemble des salariés s'est concrétisé par les mesures suivantes : information, conférence, auto-diagnostic, atelier (digital detox, waffstudio, yoga, méditation), plateforme Mon bilan cardio avec Malakoff Humanis ; etc.

Pour améliorer la santé physique et mentale des collaborateurs, rendus (encore plus) sédentaires par la crise Covid-19, le Groupe Crédit Coopératif a mis à disposition des collaborateurs la méthode YOGIST WELL AT WORK ! Un programme de 12 semaines avec des sessions à distance de 30 minutes

Conscient que la pratique du sport participe au bien être de chacun, le Groupe a fédéré autour de cette démarche en proposant à ce titre aux collaborateurs volontaires de participer à des opérations sportives et solidaires : participation du Crédit Coopératif au Téléthon de la Communauté Financière, ODYSSEA, organisation d'un tournoi d'UrbanSoccer, etc.

Les collaborateurs ont pu s'exprimer à travers l'enquête de satisfaction Diapason 2022 et les résultats ont alimenté la feuille de route de l'entreprise pour 2023.

INDICATEURS RELATIFS À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Libellé	Unité	2022	2021
Taux d'absentéisme pour maladie ou accidents du travail	%	5	4,37
Taux d'absentéisme (Nb de jours d'absence pour accidents/Nb de journées théoriques travaillées)	/	0,25	0,17
Taux de maladie professionnelle	%	0,06	0,06
Nombre de décès causés par un accident du travail ou une maladie professionnelle	/	0	0

Dispositifs pour assurer la sûreté et sécurité des collaborateurs des sièges et réseau

La sûreté représente l'ensemble des mesures visant à se protéger contre la malveillance. Elle se distingue de la sécurité, qui englobe les mesures visant à se protéger des accidents. La sécurité au sens large du terme est un complément de deux actions : équipements électroniques et actions humaines.

Concernant les enjeux de sûreté, aussi bien au niveau des sièges que dans le réseau, des formations sont tenues chaque année, sur les thématiques d'intrusion, de contrôle d'accès ou de vidéosurveillance.

Deux formations sont particulièrement suivies :

- formation réglementaire (FRO – Sécurité des Personnes et des Biens) pour tous les nouveaux arrivants. Au 31 décembre 2022, 97,6 % des collaborateurs sont formés, aussi bien pour les collaborateurs nouveaux entrants que les collaborateurs en poste ;
- formation Incivilité : en 2022, les modules ont été déployés par le Groupe Crédit Coopératif à destination des collaborateurs du Réseau. Plus de 80 % des collaborateurs du réseau ont été formés sur les trois dernières années.

Concernant les enjeux de sécurité, chaque établissement est équipé d'un dispositif d'alerte incendie et d'évacuation d'urgence (soit en fonctionnement autonome et individuel, soit couplé sur le système d'évacuation incendie de l'immeuble). Ce sujet est d'ordre réglementaire et doit être suivi de deux exercices d'évacuation par année civile.



RAPPORT DE GESTION

Déclaration de performance extra-financière

Dans une démarche d'accompagnement pour que les collaborateurs soient acteurs de leur sécurité au travail, le Groupe Crédit Coopératif a poursuivi la formation réglementaire « EPI » (équipier de première intervention) et ce, pour tous les collaborateurs. Ils sont 64 % à avoir été formés sur l'année 2022. Cette formation se poursuit sur 2023. Le Groupe a également déployé un cycle de formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST). Celle-ci s'intègre dans une démarche volontaire et a été proposée à une centaine de collaborateurs en 2022.

b. Relations sociales et conditions de travail

En concertation avec les Représentations du personnel, le Groupe Crédit Coopératif s'attache à fournir des conditions de vie et de santé au travail garantissant la sécurité et la qualité de l'environnement professionnel.

Le dialogue social a été encore extrêmement intense puisque 34 réunions du Comité social et économique et 8 commissions Santé Sécurité et conditions de travail ont eu lieu en 2022.

À la suite de 29 réunions de négociation collective 5 accords ont été signés :

1. signature de l'accord collectif relatif à la participation le 22 juin 2022 ;
2. signature de l'accord collectif relatif à l'intéressement le 22 juin 2022 ;
3. signature de l'accord collectif relatif à la prime de partage de la valeur au sein de l'UES le 10 novembre 2022 ;
4. signature de l'accord collectif PEE BTP et ECOFI le 22 novembre 2022 ;
5. signature de l'accord collectif PEE Crédit Coopératif le 22 novembre 2022.

Au cours de l'année 2022, dans le cadre de la préservation de la santé et de la sécurité des collaborateurs, mais également des clients fréquentant les Centres d'Affaires, le Groupe a poursuivi l'amélioration de son dispositif de prévention et de traitement des incivilités avec des mesures appropriées tant primaires, que secondaires ou tertiaires. Au-delà, il a mis en œuvre une revue de l'ergonomie des guichets d'accueil afin d'améliorer les conditions de travail des collaborateurs concernés.

Le Groupe poursuit son dispositif de sensibilisation auprès de ses collaborateurs contre les violences liées aux agissements sexistes et harcèlement sexuel, avec un message de tolérance « zéro ».

INDICATEURS RELATIFS À LA RELATION ENTRE LA DIRECTION ET LES SALARIÉS

Libellé	Unité	2022	2021
Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités mixtes	%	100	100
Pourcentage de salariés couverts par une convention collective	%	100	100
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice	/	5	6

En opérant dans le cadre de la législation française, le Groupe Crédit Coopératif s'engage à respecter la liberté d'association et le droit à la négociation collective, et à agir pour l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, l'élimination du travail forcé, ainsi que l'abolition effective du travail des enfants.

2.7 L'impact du Groupe Crédit Coopératif

2.7.1 La mesure d'impact du Groupe Crédit Coopératif avec Impak Finance

Depuis 2019, le Groupe Crédit Coopératif fait appel à Impak Finance pour élaborer sa mesure d'impact. Impak Finance est une agence de notation indépendante, spécialisée dans la notation d'impact et dont la raison d'être est de diriger le capital vers une économie d'impact afin d'encourager sa croissance. L'agence a développé « Impak IS² », solution universelle qui inclut l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique et se base sur la méthodologie de l'*Impact Management Project*.

Note méthodologique :

Avec la méthodologie d'Impak Finance (et *Impact Management Project*) l'impact du Crédit Coopératif a été analysé sous cinq dimensions :

- **le Quoi** : quel impact est généré ? Est-il positif ou négatif ? Est-il important pour les personnes ou la planète qui le ressent ?
- **le Qui** : qui ressent l'impact généré ? Cette personne était-elle servie ou desservie par cet impact ?

- **le Combien** : dans quelle proportion l'impact a-t-il été généré ? Combien de personnes l'ont ressenti, quel est le degré de changement et combien de temps dure-t-il ?
- **la Contribution** : quelle est la contribution à l'impact de l'entreprise ? (par rapport à ce qui serait arrivé sans sa contribution).
- **les Risques** : quel est le risque pour les personnes ou la planète que cet impact ne soit pas généré comme prévu ?

Le niveau d'engagement du Crédit Coopératif sur les enjeux de développement durable a également été évalué, permettant de le situer selon 3 catégories d'entreprises (A, B, C) :

- **catégorie A** : l'entreprise agit pour éviter les nuisances (éviter les nuisances faites aux parties prenantes telles que diminuer l'empreinte carbone, rémunérer un salaire décent, lutter contre les discriminations et promouvoir la diversité...).
- **catégorie B** : l'entreprise bénéficie aux parties prenantes (en plus d'éviter les nuisances, apporte un bénéfice social et environnemental aux parties prenantes et traite l'aspect de durabilité comme une opportunité).
- **catégorie C** : l'entreprise contribue aux solutions (elle est créée ou transformée à partir d'un constat d'un problème environnemental et/ou sociétal à résoudre, sa raison d'être et sa mission sont centrées autour de la résolution de ces enjeux).

- les impacts négatifs notés Z sont également calculés dans l'analyse. Ceux-ci causent potentiellement des nuisances (entreprise sans impact positif et qui nuit à la société).

Livrables de la mesure d'impact :

L'analyse d'impak Finance se concrétise par deux outils. Le premier est une cartographie des actions en réponse aux Objectifs de Développement Durable (ODD) et liées à un indicateur de potentiel d'impact. Le deuxième est un bilan d'impact complet matérialisé par un « Score d'impak ». Ce score est propre à la méthodologie indépendante de l'agence (rattaché aux méthodologies des standards de l'Impact Management Project). Il s'étend entre 0 à 1 000 (1 000 étant le score le plus haut). Dans ces 1 000 points, 500 sont dédiés au score d'impact positif, 300 sont dédiés aux actions d'atténuation des impacts négatifs et 200 sont dédiés à la gouvernance. La mesure d'impact calcule aussi le pourcentage total de l'activité de la banque lié positivement aux ODD, le nombre d'impacts négatifs notés Z et la classification de l'entreprise entre A, B, et C.

La grille de notation comprend les critères ESG traditionnels (Environnement, Sociaux, Gouvernance) et les impacts positifs selon les 17 ODD et leurs cibles.

L'attribution du score s'est faite uniquement grâce à l'exploitation et l'analyse des données publiques du Crédit Coopératif (site internet, documents institutionnels, campagnes de communications, communiqués de presse). Ces données sont analysées dans l'outil « Impak IS² », l'intelligence artificielle et leurs algorithmes calculent ensuite le score d'impact.

Au cours de l'année 2022, impak Finance a pu analyser l'impact du Crédit Coopératif sur l'année 2021. De nombreux changements méthodologiques et de périmètre ont généré des évolutions de scores pour les années 2018, 2019 et 2020. Ces changements sont dus aux évolutions structurelles des standards de marché et de l'Impact Management Project⁽¹⁾ (IMP) auxquels impak Finance se réfère dans sa notation. Les scores 2021 et 2020 prennent en compte ces nouvelles considérations, permettant d'analyser précisément l'évolution des impacts sur N-1. Concernant les années 2018 et 2019, seuls les scores globaux ont pu être réévalués selon les changements de méthode.

Le reporting a été présenté au Comité RSE et Sociétariat en novembre 2022.

Principaux résultats pour le Crédit Coopératif

Date des données (date de mise à jour)	2018 (21/10/2022)	2019 (21/10/2022)	2020 (21/10/2022)	2021 (21/10/2022)	
Score Impak ^{MC} 1000 pts max	413	437	439	484	+ 10,3 %
Impact positif 500 pts max	NR	NR	126	129	+ 2,4 %
Impact négatif 300 pts max	NR	NR	122	161	+ 32,0 %
Gouvernance 200 pts max	NR	NR	191	194	+ 1,6 %
% d'activités total lié positivement aux ODD	NR	NR	21,8 %	21,98 %	+ 0,18 pts
Nombre d'impacts négatifs notés Z	0	0	0	0	
Classification ABC	C	C	C	C	
Chiffre d'affaire EUR	395,2 M	374,3 M	351,3 M	371 M	
NR - Non réévalué					

Le score d'impact total en 2021 est de **484 points**, en augmentation de + 10,3 % comparé au score de 2020. Le score du Crédit Coopératif est le plus élevé du secteur bancaire, mais aussi de la moyenne du CAC 40 (188/1000 en janvier 2022 – source impak Finance).

Aucun impact négatif noté Z n'a été identifié. Le Crédit Coopératif maintient la **classification d'entreprise C**, ce qui valorise sa contribution aux solutions (entreprise créée ou transformée à partir d'un constat d'un problème environnemental et/ou sociétal à résoudre, sa raison d'être et sa mission sont centrées autour de la résolution de ces enjeux).

Plusieurs facteurs viennent expliquer cette notation, notamment le pourcentage d'activités liées positivement aux Objectifs de Développement Durable (21,98 % en 2021), largement supérieur aux autres établissements bancaires et l'atténuation des impacts négatifs.

Résultats par grandes catégories, impact positif, impact négatif et gouvernance :

En 2021, la note d'impact positif du Crédit Coopératif atteint **129 points sur 500**. Le score se justifie par une analyse détaillée des actions répondant concrètement aux Objectifs de Développement Durable 1, 8, 13 et 17. (Voir la partie sur la réponse aux ODD dans la DPEF située en page 67).

Les principaux ODD auxquels contribue le Crédit Coopératif sont :

- l'ODD 1 – **élimination de la pauvreté** : grâce à l'accès des personnes pauvres et vulnérables aux services financiers via l'offre de microcrédits personnels ;
- l'ODD 8 – **travail décent et croissance économique** : grâce au soutien à l'entrepreneuriat via les microcrédits pour le développement des micro-entreprises et des PME ;
- l'ODD 13 – **lutte contre le changement climatique** : grâce au financement de la transition énergétique, notamment de projets d'énergies renouvelables, les éco-prêts à taux zéro ;
- l'ODD 17 – **partenariats pour les objectifs mondiaux** : grâce au financement de l'économie sociale et solidaire via la gamme de produits AGIR, crédits et financements à destination des associations et organismes d'intérêt général.

La note de réduction des impacts négatifs atteint **161 points sur 300**. L'agence de notation a identifié les actions concrètes auxquelles a répondu le Crédit Coopératif pour réduire les impacts négatifs sur les ODD 1, 10, 13, 16, 17. (Voir la partie sur la réponse aux ODD dans la DPEF située en page 67) :

- l'ODD 1 – **élimination de la pauvreté, réduire l'augmentation de l'endettement de la clientèle et de pratiques de vente allant à l'encontre de ses intérêts** : grâce à une offre adaptée pour les clientèles fragilisées, un développement d'outils pédagogiques pour les clients, un accompagnement spécifique aux clients en cas de surendettement ;
- l'ODD 10 – **réduction des inégalités** grâce aux initiatives de prises de conscience et de gestion des plaintes, à l'implémentation du 2nd accord égalité professionnelle et de salaire, au déploiement d'initiatives pour le développement des femmes, l'implémentation de procédures pour réduire les inégalités salariales ;
- l'ODD 13 – **lutte contre le changement climatique** : grâce au désinvestissement des secteurs à risques, à la participation à des stress test climatiques, à l'incorporation des risques climatiques dans les priorités de la gouvernance ;

(1) L'IMP est un forum et espace d'échanges à l'échelle internationale, il rassemble plus de 2 000 praticiens afin de formaliser des principes communs et d'élaborer des outils standards et partagés de gestion et de mesure d'impact, leur méthodologie de mesure d'impact évolue dans le temps.



RAPPORT DE GESTION

Déclaration de performance extra-financière

- **l'ODD 16 – justice et paix/sécurité des données, réduire les risques dans la gestion des données personnelles et confidentielles au sein des institutions financières** : grâce à un système de vigilance en cyber-sécurité, à des contrôles internes de risques basés sur le système et les politiques BPCE, à l'instauration d'un processus de gestion de crise et d'alerte, à la formation et à la conformité au Règlement général sur la protection des données, à l'identification d'une personne dédiée à la protection des données et de référents dans chaque division de l'entreprise ;
- **l'ODD 16 – justice et paix/éthique des affaires, réduire les secteurs à risque par rapport au blanchiment d'argent et financement de terrorisme** : grâce à des mécanismes robustes de plaintes contre la corruption, à la gestion des risques et vérification diligente des clients, à un audit interne lié à la lutte anti-corruption, à des procédures disciplinaires en cas d'incident éthique ;
- **l'ODD 16 – justice et paix/éthique des affaires, réduire les risques de surendettement des clients** : grâce à des formations, une utilisation de langage simple, une validation de l'adaptation des produits aux besoins client, à l'évaluation du niveau d'alphabétisation financière des clients, à l'identification de clients potentiellement vulnérables ;
- **l'ODD 17 – partenariats pour les objectifs mondiaux, réduire les enjeux de cycle de vie des services en investissant dans des projets à impact social et environnemental important** : grâce à l'exclusion des paradis fiscaux et judiciaires ainsi que de certains secteurs sensibles dans les financements, à l'inclusion des critères ESG dans les activités de gestion d'actifs, à l'exclusion de 7 secteurs sensibles et à la création d'un Comité sur la Controverse et à l'obtention du label ISR pour les fonds d'Ecofi ;

La note de gouvernance atteint **194 points sur 200**. Ce score est trois fois plus élevé que la moyenne du CAC 40, du fait du statut de coopérative et de sa mission sociale et représente 97 % de la note maximale.

Ce score représente la capacité de l'entreprise à assurer l'alignement de sa mission à impact et sa continuité, ainsi qu'une évaluation du niveau de controverse autour des activités de l'entreprise. Les 200 points à atteindre sont divisés en 3 catégories ; l'intention (77 points sur les 200), l'intégration de l'impact (45 points sur les 200) et le secteur et ses controverses (78 points sur 200).

Date des données
(date de mise à jour)

Score de Gouvernance 200 points max

Intention 77 pts max

Intégration de l'impact 45 pts max

Secteur et controverses 78 pts max

2020
(21/10/2022)
2021
(21/10/2022)

191	194	+1,6 %
76	76	0 %
37	40	+8,1 %
78	78	0 %

Le score d'intention de 76/77 est stable depuis le score 2020, il se justifie par le fait que la mission du Crédit Coopératif est clairement identifiée ; qu'elle inclut un enjeu social et environnemental et propose des solutions à ces enjeux.

Le score d'intégration de l'impact de 40/45, en amélioration de 8 %, cela se justifie par le fait que le Crédit Coopératif a intégré la culture d'impact dans sa gouvernance avec l'intégration de l'outil « Climate Risk Pursuit » ainsi que la participation des salariés aux grandes orientations du Plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025*.

Le score de secteur et controverses fixé par Impak Finance est une évaluation du niveau de controverse autour de l'activité de l'entreprise. Il est de 78/78. Ce score est le même pour tout le secteur bancaire et reste inchangé comparé à l'année précédente.

Au-delà du bilan, Impak Finance a finalisé son analyse par la suggestion de pistes pour améliorer les impacts du Groupe.

Actions menées dans le cadre du plan stratégique *Nouvelles Frontières du Crédit Coopératif*

- cartographie des offres du Crédit Coopératif dans leur contribution aux 17 ODD (voir page 87) ;
- calcul de l'impact carbone des financements du Groupe Crédit Coopératif afin d'obtenir un bilan carbone global ;
- travaux sur des changements d'indicateurs afin de mieux coller aux exigences de méthodologie de l'*Impact Management Project* ;
- rédaction d'une politique RSE et poursuite des réflexions sur les objectifs quantitatifs à intégrer dans les projets en lien avec les ODD ;
- valorisation et pédagogie autour de l'impact du Crédit Coopératif auprès des collaborateurs du Groupe Crédit Coopératif mais aussi auprès des clients, des sociétaires et du grand public.

2.7.2 L'Empreinte Coopérative et Sociétale (méthodologie FNBP 2022)

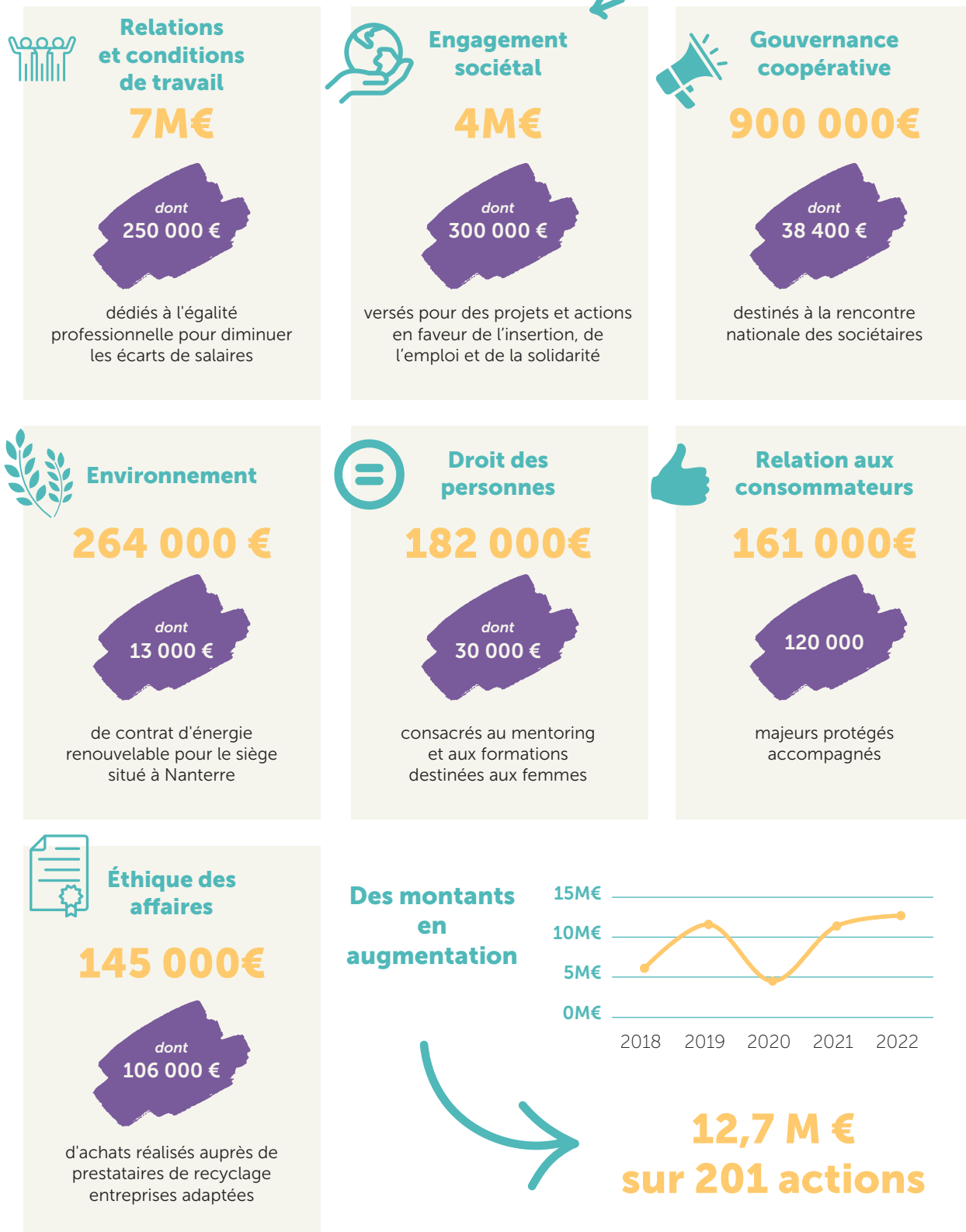
Note méthodologique :

L'Empreinte Coopérative et Sociétale est un outil de mesure et de qualification des actions de responsabilité sociétale et coopérative des Banques Populaires, dont le Crédit Coopératif fait partie. Créé en 2011, il mesure les moyens mobilisés en euros par les Banques Populaires (hors filiales) envers leurs principales parties prenantes (sociétaires, administrateurs, collaborateurs, consommateurs, etc.). L'outil repose sur la norme ISO 26000 et ses 7 questions centrales : la gouvernance coopérative, la relation au consommateur, l'engagement sociétal, l'environnement, les relations et conditions de travail, les droits de l'Homme et l'éthique des affaires. La grille de lecture est également enrichie des risques RSE de la DPEF, des 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) et des 4 piliers du modèle coopératif des Banques Populaires (notoriété, image, unicité, engagement). Seules les actions qui vont au-delà du métier de banquier, au-delà de la réglementation et au-delà d'un objectif commercial entrent dans le périmètre de l'empreinte. Pour chaque action recensée, quatre grands types de coûts sont valorisés : les dépenses, les moyens physiques, les moyens humains et les manques à gagner (comme les taux préférentiels appliqués aux produits durables).

Chaque année, toutes les Banques Populaires sont invitées à calculer leur Empreinte Coopérative et Sociétale. Voici le résultat de l'Empreinte pour le Crédit Coopératif en 2022.

Empreinte coopérative et sociétale

Mécénat
Fondation
Partenariats





RAPPORT DE GESTION

Déclaration de performance extra-financière

Chiffres clés :

Gouvernance

La Gouvernance Coopérative s'inscrit dans l'ADN du Crédit Coopératif. De ses choix de gouvernance démocratique et collaborative découlent une multitude d'actions et d'initiatives non réglementaires mises en œuvre, afin par exemple d'animer et fortifier d'année en année la relation avec les sociétaires, les administrateurs et les collaborateurs. En 2022, environ 1 million d'euros ont été consacrés à cette animation à travers par exemple des dépenses dédiées aux instances locales et régionales dédiées à la vie coopérative, aux Assemblées générales, à la formation des collaborateurs et des dirigeants aux enjeux sociétaux, et au pilotage de nombreux projets RSE tels que des mesures d'impact, des formations, des actions spécifiques sur des sujets d'actualité et de la sensibilisation.

Relations aux consommateurs

La priorité du Crédit Coopératif est de répondre aux besoins et attentes des consommateurs et offrir un service de qualité. Dans une société où la prise de conscience s'accroît sur les enjeux environnementaux et sociétaux et qui attache une importance de plus en plus forte à la valeur et au pouvoir de l'argent le Crédit Coopératif se place déjà comme une solution de place en proposant des offres bancaires à forte valeur ajoutée comme par exemple les prêts bonifiés environnementaux, des produits durables qui font l'objet d'avantages en termes de taux. Dans une perpétuelle démarche d'amélioration continue, le Crédit Coopératif poursuit sa quête d'inclusion et de pédagogie bancaire en accompagnant plus de 120 000 majeurs protégés, en déployant des actions spécifiquement dédiées aux personnes fragiles telles que par exemple des offres de produits et tarifs adaptés aux clients les plus vulnérables.

Engagement sociétal

Le Crédit Coopératif prône « l'entreprendre autrement » et une économie durable notamment en se démarquant par sa forte implication dans son engagement sociétal. En 2022, la banque a versé plus de 4 millions d'euros en ce sens, au travers de sa Fondation, de partenariats et mécénats. La Fondation Crédit Coopératif a accompagné plus d'une soixantaine de projets d'intérêt général et innovations sociales via des financements à hauteur de plus de 1,5 million d'euros attribués à des projets à forts enjeux sociétaux liés entre autres à l'entrepreneuriat, à l'insertion, la solidarité, l'éducation, la promotion de l'ESS, etc.

En termes d'engagement sociétal, le mécénat fait partie intégrante des valeurs du Crédit Coopératif, plus de 615 000 euros valorisés destinés à des causes d'intérêt général. En 2022, plus de 300 000 euros ont été versés pour des projets et actions en faveur de l'insertion, de l'emploi et de la solidarité, ainsi qu'à du mécénat en faveur de l'ESS et du mécénat de compétences en mettant à disposition plusieurs de ses collaborateurs pour des missions au sein d'associations. Des actions de soutien à des structures de promotion de la finance responsable, solidaire ou de *l'impact investing* sont aussi valorisées par la fédération : le Crédit Coopératif soutient par exemple l'Impact Invest Lab, une plateforme d'expérimentation et de développement de l'investissement à impact social portée par un collectif dont les ambitions sont de contribuer au débat, à l'expérimentation, à l'accélération du développement de l'investissement à impact social en France. La banque soutient également Fair dont l'objet est la promotion de la solidarité dans l'épargne et la finance, les produits d'épargne solidaire qui permettent de donner du sens à l'épargne en participant aux enjeux sociétaux comme la lutte contre le chômage, le mal-logement, le développement de l'agriculture biologique, des énergies renouvelables.

En outre, grâce à un large panel de partenariats établis avec des acteurs du monde associatif ou de structures d'intérêt général, le Crédit Coopératif renforce sa volonté d'agir pour une économie durable. La carte bancaire AGIR permet de reverser des dons aux associations partenaires lors de son utilisation, elle a permis de générer plus de 197 000 euros et soutenir ces associations ou Organisations non gouvernementales de différents secteurs, telles que Médecins du Monde, Action contre la Faim, Surfrider Foundation ou encore Handicap international, parmi d'autres, des structures emblématiques qui contribuent à répondre aux défis mondiaux, les Objectifs de Développement Durable (ODD) fixés par les Nations Unies.

Environnement

La FNBP valorise également les actions qui prennent en compte la responsabilité environnementale. Au sein du Crédit Coopératif plus de 264 000 euros valorisés ont été destinés à l'adoption de modes de consommation plus durables, à la réduction des déchets et à la prise en compte de la biodiversité afin de diminuer l'empreinte carbone : par la présence de ruches au siège du Crédit Coopératif, d'une agence qui fait appel à un fournisseur d'électricité d'énergies renouvelables (Enercoop), de la dématérialisation de dossiers de Crédits ou de dossiers de Personnes Morales ainsi que des moyens humains dédiés à la mise en place de lignes directrices concernant les financements de certains secteurs.

Relations et conditions de travail

En tant qu'entreprise, le Crédit Coopératif fait du bien-être de ses salariés l'une de ses priorités. En effet, plus de 7 millions d'euros ont été consacrés en 2022 tant en faveur de la qualité de vie au travail, du dialogue social, de la santé et sécurité de ses salariés que pour la formation, le développement des compétences, ou encore l'égalité homme/femmes. À titre d'exemple impactant, le Crédit Coopératif propose une durée de congé paternité rallongée de 5 jours ouvrés ainsi que des congés payés allant au-delà des 25 jours prévus par la convention collective du secteur bancaire. Le Crédit Coopératif investit plus de 3,8 millions d'euros dans des initiatives culturelles et sociales grâce à son Comité social et économique (CSE) qui permet d'avoir de nombreux avantages pour des activités extra-professionnelles. De nombreuses actions sont réalisées en faveur du handicap, de la diversité et l'égalité, comme par exemple des dispositifs dédiés à l'accession des femmes à des postes de responsabilité ou des dispositifs dédiés aux personnes en situation de handicap. En 2022, la banque a dédié une enveloppe de 250 000 € à l'égalité professionnelle pour diminuer les écarts de salaires.

Éthique des affaires

En adéquation avec son modèle d'affaires et ses valeurs, les achats responsables font partie de la démarche du Crédit Coopératif. En 2022, plus de 144 000 euros ont été attribués en ce sens, par exemple à travers la poursuite des contrats de prestations pour le recyclage des déchets de bureaux. Le Crédit Coopératif fait en effet appel depuis plusieurs années à *Elise*, un réseau composé d'entreprises adaptées et d'entreprises d'insertion implantées dans toute la France et *Cédre*, dont 80 % des employés sont en situation de handicap, ces choix participent à rendre la société plus inclusive et plus juste. Le Crédit Coopératif a souhaité mettre ses objectifs et engagements par écrit en élaborant une charte dédiée aux achats responsables. Après de nombreux travaux en 2022, elle sera déployée en 2023. Forte et fière des valeurs qu'elles prônent, la banque met aussi l'accent sur son engagement RSE en s'assurant des engagements de ses fournisseurs par le biais de questionnaires d'évaluation RSE pour les nouveaux fournisseurs et l'intégration de critères RSE dans certains de ses appels d'offres.

Droits des personnes

Le droit des personnes fait partie des Objectifs de Développement Durable avec pour objet la justice et l'inclusion. En 2022, plus de 130 000 euros de dépenses du Crédit Coopératif ont été valorisées par la FNB pour des actions en faveur de l'égalité des chances et de la diversité. Le Crédit Coopératif a obtenu le renouvellement du Label d'égalité Femmes/Hommes de l'Afnor en 2021 pour une durée de 4 ans. Les actions déployées ont permis l'augmentation en 2022 de l'index égalité H/F de 6 points, le Crédit Coopératif est fier d'afficher désormais un index à 94/100. Les ambitions de la banque sur le sujet sont fortes, deux collaboratrices de la Direction des Ressources Humaines sont dédiées à temps plein aux sujets de qualité vie au travail, à la diversité et au handicap en entreprise. Par ailleurs, chaque année, d'importants moyens sont déployés pour la promotion des carrières des femmes vers des mobilités, des postes à responsabilité ou encore des parcours spécifiques pour devenir Directrice d'agence. En 2022, 25 femmes ont bénéficié de mentoring et formations particulières.

2.7.3 La mesure d'impact de la Fondation Crédit Coopératif

Depuis 2019, la Fondation Crédit Coopératif mène une mesure d'impact, pour vérifier la pertinence de ses actions et s'ajuster. Co-construit avec ses partenaires, le dispositif permet d'évaluer dans le temps les trois effets qu'elle entend produire sur les structures qu'elle soutient : le renforcement de leur capacité d'agir, le renforcement de la coopération, et leur reconnaissance. Au total, ce sont 244 structures qui ont ainsi répondu de manière quantitative et qualitative via des carnets de bord périodiques ou des questionnaires aux questions évaluatives. La méthodologie et ses résultats ont été publiés dans une rubrique dédiée : « **la mesure de nos impacts** », disponible sur son site internet.

2.7.4 La mesure d'impact d'Ecofi

L'Impact ISR (Investissement Socialement Responsable)

Note méthodologique

Depuis octobre 2020, Ecofi publie dans tous les reportings de ses fonds ouverts ⁽¹⁾ un indicateur d'impact sur l'alignement avec le scénario climatique.

Ecofi publie, depuis 2016, 6 indicateurs d'impact Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pour ses portefeuilles :

- l'intensité et l'empreinte carbone, sur la base des émissions de Gaz à effet de serre (scope 1, 2, 3) ;
- l'alignement avec le scénario climatique SDS 1,5 °C d'ici 2050 ;
- les variations d'emploi ;
- la représentativité des femmes aux postes d'encadrement ;
- le partage de la valeur économique ;
- la responsabilité fiscale.

En 2022 Ecofi a mis en place plusieurs améliorations de son reporting d'impact mensuel, notamment :

- la publication du % d'actif investi dans des greenbonds ;
- l'intégration de l'intensité carbone par million d'euros investi ;
- l'intégration de l'alignement des portefeuilles avec la taxonomie des activités vertes de l'Union européenne.

Ecofi a publié ses 1^{ers} rapports sur l'Article 29 de la loi Énergie Climat concernant sa démarche ESG globale et sur Ecofi Trésorerie, seul fonds d'Ecofi avec plus de 500 millions d'euros.

Le rapport Article 29 présente la 1^{re} **politique biodiversité** d'Ecofi.

En 2022, Ecofi a mis en place 3 projets concernant les sujets suivants :

- refonte du modèle de portefeuille ESG/climat mensuel ;
- intégration de l'alignement des portefeuilles avec les ODD des Nations Unies dans les reporting mensuels des fonds ;
- refonte de l'approche actuelle sur les univers ESG.

Résultats d'impact

Pour chaque fonds ⁽¹⁾, les 6 indicateurs permettent de mesurer l'impact du fonds par rapport à son indice de référence. Notamment, pour le scénario climatique, le pourcentage d'actifs alignés est intégré dans le reporting d'impact mensuel de chacun des fonds ouverts ⁽¹⁾ d'Ecofi. Il est comparé à la performance de l'univers ESG pour chaque fonds.

Ci-dessous 2 exemples de reporting intégrant les 6 indicateurs d'impact ESG :

- Ecofi Agir pour le Climat, fonds actions zone Europe qui a obtenu les 3 labels français (ISR, GreenFin, Finansol) ;
- Choix Solidaire, Sicav multi-actifs qui a obtenu le Label ISR et le Label Finansol.

En 2022, Ecofi a mis en place une méthodologie d'analyse des dialogues individuels pour en quantifier la qualité et le niveau de prise en compte des requêtes de la part des sociétés.

L'Impact Solidaire

Note méthodologique

Ecofi a aussi un impact important dans le financement des entreprises à forte utilité sociale ou environnementale, agréées ESUS (entreprise solidaire à utilité sociale), à travers ses fonds solidaires. Ainsi, à fin décembre 2022, 81 entreprises solidaires étaient financées par Ecofi pour un montant de 75 millions d'euros.

L'encours moyen des prêts accordés est de 700 000 euros, variant de 100 000 euros à 5 millions d'euros.

(1) Hors certains fonds indexés et fonds à gestion déléguée.



RAPPORT DE GESTION

Déclaration de performance extra-financière

Résultats d'impact

IMPACTS POSITIFS DES ENTREPRISES SOLIDAIRES QUE NOUS FINANÇONS

ecofi
Actifs pour
le futur

AGIR POUR ENTREPRENDRE AUTREMENT

Insertion par l'activité économique et le travail adapté



44 540 salariés en insertion
68 % de sorties dynamiques*

Création de microentreprises



+ de 40 000 entreprises accompagnées en 2021

Institutions financières alternatives



557 participations via des fonds à impact en 2021

AGIR POUR LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Humanitaire et développement



742 programmes menés par les structures financées par Ecofi

Commerce équitable



246 références produites et/ou distribuées issues du commerce équitable

Microfinance



35 656 000 bénéficiaires finaux

AGIR POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE

Personnes vulnérables



Près de 152 000 personnes ont bénéficié de services d'accueil
ou d'accompagnement proposés par ces structures

Logement très social



+ de 19 300 logements gérés par les structures financées par Ecofi

AGIR POUR LA PLANÈTE

Protection de l'environnement et de la biodiversité



9 838 sites agricoles biologiques et espaces naturels soutenus
34 120 hectares préservés

Énergies renouvelables et efficacité énergétique



8 940 588 euros d'encours total des fonds d'investissement
dédiés à l'environnement financés par Ecofi



Données Ecofi au 31/12/2022

* L'indicateur « sorties dynamiques » mesure les sorties vers l'emploi des salariés en insertion.

Il prend en compte 3 catégories : les sorties vers un emploi durable (CDI ou CDD > 6 mois) / les sorties vers un emploi de transition (CDD ou intérim < 6 mois) et les sorties positives (formations pré-qualifiantes ou qualifiantes).

Prochaines étapes

Active pour le futur, Ecofi souhaite accompagner plus encore les transitions environnementales, sociales et sociétales. En cultivant notre différence, et au sein d'une gamme de produits plus claire, nous nous engageons à améliorer encore en 2023 notre approche ISR en innovant sur des thématiques à impact structurantes pour la société et la planète.

2.8 Méthodologie du reporting RSE

Organisation du reporting RSE

Le Groupe Crédit Coopératif s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).

Élaboration et actualisation du modèle d'affaires

Afin d'actualiser le modèle d'affaires du Crédit Coopératif, des travaux ont été organisés en 2022/2023 avec différents métiers du Groupe Crédit Coopératif. Ces travaux ont permis d'aboutir à la formalisation de trois schémas dont le circuit de l'argent initialement publié depuis 2014 dans le rapport d'activité.

Choix des indicateurs

Le Crédit Coopératif s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable du Groupe BPCE ;
- les avis du Comité RSE et Sociétariat ;
- les remarques formulées par les commissaires aux comptes/organisme tiers indépendant dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation ;
- les divers événements externes contextuels comme l'inflation, les pandémies, la hausse des prix des matières premières.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel le Crédit Coopératif s'est appuyé pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. La banque s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE. Le calcul du Green Asset Ratio issu de l'analyse relative à la taxonomie est également basé sur la méthodologie du groupe BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité du Crédit Coopératif, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Dans le cas où les données ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur, des estimations et extrapolations pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens (notamment dans le cadre des déplacements collaborateurs et déplacements clients).

Disponibilité

Le Groupe Crédit Coopératif s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site internet pendant 5 ans : <https://www.credit-cooperatif.coop/Institutionnel>

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

En 2023, une rectification a été apportée à 7 indicateurs concernant l'exercice 2021 :

- les émissions de gaz à effet de serre du groupe Crédit Coopératif sont passées de 10 386 Teq CO₂ à 9 998 Teq CO₂ : reclassification de certaines données relatives aux achats, déplacements, énergies ;
- les émissions de gaz à effet de serre par ETP sont passées de 5.81 Teq CO₂ à 5.59 Teq CO₂ : reclassification de certaines données relatives aux achats, déplacements, énergies ;
- les émissions de gaz à effet de serre par m² sont passées de 186 Teq CO₂ à 184 Teq CO₂ : reclassification de certaines données relatives aux achats, déplacements, énergies ;
- les émissions de gaz à effet de serre par € de PNB sont passées de 29.02 Geq CO₂/€ PNB à 26.9 Geq CO₂/€ PNB : reclassification de certaines données relatives aux achats, déplacements, énergies ;
- les émissions de gaz à effet de serre du scope 1 du Bilan Carbone sont passées de 228 Teq CO₂ à 331 Teq CO₂ : reclassification de certaines données relatives aux achats, déplacements ;
- les émissions de gaz à effet de serre du scope 2 du Bilan Carbone sont passées de 346 Teq CO₂ à 308 Teq CO₂ : reclassification de certaines données relatives aux achats, déplacements ;
- les émissions de gaz à effet de serre du scope 3 du Bilan Carbone sont passées de 9 812 Teq CO₂ à 9 358 Teq CO₂ : reclassification de certaines données relatives aux achats, déplacements.

Ces modifications sont dues à un affinage de la méthodologie du calcul du bilan carbone en 2022 : des travaux d'affinage ont été effectués pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019, élargir le suivi des émissions carbone à certains indicateurs tels que les smartphones, les tablettes,..., prendre en compte la durée de vie pour l'amortissement des matériels informatiques plutôt que l'amortissement comptable, encourageant l'allongement de la durée d'utilisation, prendre en compte l'évolution de l'organisation du groupe et assurer un suivi des émissions carbone selon une granularité plus fine des filiales de certaines entités. Les données 2019 à 2021 ont été recalculées en conséquence.



Périmètre du reporting retenu en 2022

Le reporting d'informations de la Déclaration de performance extra-financière est établi pour l'essentiel sur le périmètre :

- Crédit Coopératif ;
- BTP Banque ;
- Ecofi.

Les filiales Esfin, InPulse et La Tise sont exclues du périmètre de consolidation extra-financière en raison de leur caractère non significatif. Néanmoins, la filiale Esfin sera intégrée au périmètre Groupe Crédit Coopératif pour le prochain exercice 2023.

Le périmètre 2022 inclut 111 sites opérationnels dont 3 sièges et 108 centres d'affaires, soit plus de 98 % des effectifs du Groupe Crédit Coopératif consolidés au sens de la règle du contrôle opérationnel (méthode de consolidation financière).

Les indicateurs environnementaux dont la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre couvrent en plus du Crédit Coopératif, entité sociale, 100 % des données des principales filiales (BTP Banque et Ecofi), soit 100 % des effectifs du périmètre de reporting extra-financier au 31 décembre 2022.

Le détail des filiales est présenté en partie 1.7 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport annuel.

Précisions méthodologiques

Les limites énoncées dans le rapport concernent principalement les données environnementales. Si la collecte d'informations s'est améliorée, le maillage national du réseau et les différentes modalités d'occupation des locaux des centres d'affaires n'ont pas encore permis d'avoir un reporting totalement exhaustif en 2022 (notamment sur les déchets et les déplacements dont les Tonnes Equivalent de CO2 représentent environ 8% du bilan carbone total de fonctionnement).

Les données extra-financières présentées ici sont collectées de manière annuelle, auprès des métiers référents et centralisées sur une base de données leur permettant d'être tracées et comparables. Les bases de calculs sont précisées et visent à rester les plus simples possible, permettant la meilleure compréhension par tous. Les reformulations, les changements de méthodes de mesure et de périmètre sont signalés à chaque fois que des modifications ont eu lieu. Les informations extra-financières ont été revues par l'un des commissaires aux comptes du Groupe, désigné Organisme Tiers Indépendant, en vertu de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Taux de sociétariat personnes morales : le taux de sociétariat est établi au 31 décembre 2022. Il recense l'ensemble des porteurs de parts A et B.

Taux de vote aux Assemblées générales : le taux de vote aux Assemblées générales regroupe l'ensemble des votes (par correspondance, en ligne, en salle). Il est calculé sur la base de l'ensemble des sociétaires personnes morales convoqués aux Assemblées générales.

Effectif : sont pris en compte les CDI, les CDD sur le périmètre UES. Les salariés dont le contrat est suspendu sont inclus également. Les alternants, stagiaires et auxiliaires vacances ainsi que les intérimaires et prestataires ne sont, à date, pas comptabilisés.

Embauches : il s'agit des entrées par type de contrat (CDI, CDD, contrats d'alternance...). Pour les embauches CDD, les successions de CDD sont comptabilisées autant de fois. Néanmoins, si un prolongement de CDD est réalisé via un avenant, celui-ci n'est pas comptabilisé. Les transformations de CDD à CDI sont comptabilisées au titre de l'entrée en CDD puis au titre de l'entrée en CDI sans enregistrement d'une sortie (puisque la personne demeure dans les effectifs). La transformation de contrat d'alternance à CDI ou CDD est comptabilisée au titre de l'entrée en contrat d'alternance puis au titre de l'entrée en CDI ou CDD mais avec enregistrement d'une date de sortie à la fin du contrat d'alternance.

Sorties : lorsqu'un CDD arrive à son terme, il est alors comptabilisé en tant que sortie. Lors d'une succession de CDD, les sorties sont donc comptabilisées autant de fois que le nombre d'entrées constatées. Dans le cas d'un prolongement de CDD, le terme du prolongement est comptabilisé comme seule et unique sortie. Tous les contrats sont concernés par une sortie : CDI, CDD, contrat d'alternance.

Consommation d'électricité : les consommations reportées couvrent 100 % du périmètre soit les 3 sièges et les 108 centres d'affaires (Crédit Coopératif et BTP Banque confondu). La majeure partie de la donnée est issue de la facturation des différents fournisseurs d'énergie (dont Engie) tandis que 9 % de la donnée sont estimés sur la base de la consommation moyenne par mètre carré.

Consommation de chaud/froid : le suivi des consommations s'effectue désormais exclusivement sur la base de la facturation.

Consommation d'essence/gazole : les consommations sont facturées par Natixis CarLease qui fournit l'ensemble du parc automobile (composé de voitures de fonction et de service) sous contrat locatif.

Déplacements professionnels en train et avion : le recours aux déplacements en train et en avion s'effectue via les plateformes Egencia et Globéo qui centralisent les données auprès de différents fournisseurs tels que la SNCF.

Émissions de GES : les émissions sont calculées sur la base d'une matrice déployée au niveau du Groupe BPCE et réalisée par un cabinet spécialisé. Le référentiel suivi est celui de l'ADEME, l'analyse est réalisée en « location based ». Les facteurs d'émissions sont pour la majorité d'entre eux issus de la base carbone® de l'ADEME. En particulier le scope 3 du Bilan de Gaz à Effet de Serre prend en compte les achats de produits ou services, les immobilisations de biens, le transport de marchandise amont, les déplacements domicile-travail, le transport des visiteurs et des clients, les déplacements professionnels, les déchets. À noter que le Bilan Carbone n'intègre pas les émissions indirectes des actifs détenus par Ecofi.

Gestion des déchets : les types de déchets générés par le Crédit Coopératif sont des déchets recyclés (le papier, le carton, les bouchons en plastique, les piles, le verre et les cartouches d'encre) et des déchets industriels banals non recyclés (ordures ménagères, fournitures de bureau, etc.). L'ensemble des déchets recyclés font l'objet d'un suivi exhaustif par les prestataires.

Informations relatives au handicap : La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dite « loi Pénicaud », modifie en profondeur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Depuis 2020, les données sont communiquées par l'URSSAF au vu des déclarations mensuelles via la DSN. Pour 2022, la déclaration complémentaire annuelle (intérimaire, STPA, contribution) est décalée à avril 2023 et ne peut donc pas faire l'objet d'une publication dans la présente déclaration de performance extra-financière.

2.9 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes du Crédit Coopératif, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion du Crédit Coopératif, en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.



Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre janvier et mars 2023 sur une durée totale d'intervention de 4 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions RSE, marché des personnes physiques, marché des personnes morales, ressources humaines, qualité et relation clients, sécurité informatique, communication interne et achats.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour l'ensemble des risques, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès des Directions contributrices et couvrent 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris La Défense, le 7 avril 2023

L'organisme tiers indépendant, Mazars SAS

Charles de Boisriou
Associé

Edwige Rey
Associée RSE & Développement Durable

Annexe : informations quantitatives dont les indicateurs clés de performance

- Taux d'absentéisme pour maladie et accident du travail
- Taux d'absentéisme pour accident du travail
- Nombre d'heures de formation/ETP
- Nombre d'ETP
- Taux de collaborateurs formés à la LAB sur les deux dernières années
- Taux de collaborateurs formés au RGPD sur les 3 dernières années
- Nombre et part de réclamations pour motif "Information/Conseil" sur total des motifs de réclamations
- Évolution NPS (net promoter score) client
 - NPS Personnes Morales <500k€ (évolution N/N-1 en points)
 - NPS Personnes Morales >500k€ (évolution N/N-1 en points)
 - NPS Personnes Physiques (évolution N/N-1 en points)
- Nombre de clients bénéficiaires de l'OCF
- % des clients OCF versus N-1
- Développement d'offres "Vertes" pour accompagner les clients dans leur transition énergétique
- Part des énergies renouvelables dans les encours de financement du secteur énergétique
- Émissions de gaz à effet de serre :
 - Immobilisations
 - Prestations de service



3. Activités et résultats consolidés du Groupe Crédit Coopératif

3.1 Résultats financiers consolidés

Le résultat net consolidé part du Groupe, à 36,2 millions d'euros, est en hausse de 16,5 millions d'euros par rapport à l'exercice 2021. Cette augmentation résulte principalement :

- d'une hausse du résultat brut d'exploitation de 0,5 million d'euros (baisse des frais de gestion plus importante que la baisse du PNB) ;
- d'une hausse du coût du risque de 6,7 millions d'euros ;
- d'une hausse des résultats des sociétés mises en équivalence de 2,6 millions d'euros ;
- d'une forte hausse des gains et pertes sur autres actifs de 15,8 millions d'euros ;
- d'une baisse des impôts de 4 millions d'euros ;
- d'une diminution des intérêts minoritaires de 0,3 million d'euros.

Produit Net Bancaire

Le PNB 2022 est de 366,8 millions d'euros en baisse de 1,1 % par rapport à 2021. La marge nette d'intérêts (y compris gains et pertes nets sur instruments financiers) est en baisse de 5,2 % entre 2021 et 2022, passant de 258,2 millions d'euros à 244,7 millions d'euros, soit - 13,5 millions d'euros.

Les commissions ont augmenté de 4,8 % entre 2021 et 2022 évoluant de 123,9 millions d'euros à 129,9 millions d'euros, soit + 6 millions d'euros. Cette hausse résulte principalement de l'amélioration des volumes d'activité commerciale.

Enfin, les produits et charges des autres activités sont moins négatives qu'en 2021 passant de - 11,1 millions d'euros à - 7,9 millions d'euros, soit une diminution de la charge nette de 3,3 millions d'euros.

Frais Généraux

Les frais généraux s'établissent à 282,2 millions d'euros en diminution de 1,7 % par rapport à 2021. Les frais de personnel sont en baisse de 4,8 millions d'euros principalement du fait d'effectifs moins nombreux. Les frais de gestion sont en hausse de 1,1 million d'euros tandis que les dotations aux amortissements diminuent passant de 26,5 millions d'euros en 2021 à 25,1 millions d'euros en 2022.

Coût du risque

Le coût du risque au 31 décembre 2022 se situe à 50,5 millions d'euros contre 43,8 millions en 2021, soit une hausse de 6,7 millions d'euros.

Sociétés mises en équivalence et Gains ou pertes sur autres actifs

Les résultats des sociétés mises en équivalence passent de 8,5 millions d'euros en 2021 à 11,1 millions d'euros en 2022 soit + 2,6 millions d'euros du fait de la nette amélioration des résultats de la Banque Edel.

Les gains ou pertes sur autres actifs sont de - 0,7 million d'euros en 2022 contre - 16,5 millions d'euros en 2021, soit une charge nette en forte diminution permettant l'amélioration des résultats à hauteur de 15,8 millions d'euros.

3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Le Groupe Crédit Coopératif est structuré en trois secteurs :

- la banque de proximité, dont l'activité est très largement majoritaire au sein du Groupe et génère directement l'essentiel des résultats consolidés ;
- la gestion d'actifs pour compte de tiers, ce secteur est représenté par les filiales Ecofi Investissements et Esfin Gestion ;
- le hors métier est constitué des autres entités du Groupe.

3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

3.3.1 Banque de proximité

Dans un contexte marqué par une augmentation rapide des taux, l'activité commerciale du Crédit Coopératif a bien résisté sur le métier de banque de proximité.

Les ressources bilanciellées se sont accrues de 3,3 % en moyenne sur l'année 2022, passant d'un encours moyen de 15,4 à 15,9 milliards d'euros, avec une progression de 2,1 % des encours de dépôts à vue qui passent de 10,5 à 10,7 milliards d'euros. L'épargne sur livrets progresse de 6,3 %, passant de 4,5 à 4,8 milliards d'euros. Les dépôts à terme restent quant à eux stables avec un encours moyen de 383 millions d'euros.

Les ressources hors bilan (OPCVM et assurance-vie) résistent dans une conjoncture de taux défavorable, avec un encours moyen de 2,4 milliards d'euros au 31 décembre 2022, en diminution de 0,6 % par rapport à fin 2021.

Les encours moyens annuels de crédits progressent de 6,7 % par rapport fin décembre 2021 et passent de 14,2 milliards d'euros à 15,1 milliards d'euros. Les versements annuels de crédits, hors crédit-bail, s'élèvent à 2,7 milliards d'euros, en diminution de 6 % par rapport à 2021.

Concernant le fonds de commerce, le Crédit Coopératif compte 408 966 clients au 31 décembre 2022 contre 410 885 au 31 décembre 2021, soit une légère diminution nette (- 0,5 %).

3.3.1.1 Coopératives et entreprises groupées

La banque accompagne de nombreuses entreprises. Elle les soutient dans leurs actions de transition énergétique, finance leurs investissements classiques et innovants et accompagne leur transmission. Elle intervient avec l'aide et l'expertise sectorielle de coopératives financières actives dans leurs régions et en lien avec des fédérations professionnelles, ou grands partenaires. Ces réseaux représentent un ensemble de PME/PMI – ETI, pour certains fleurons ou futurs fleurons de l'économie française.

Malgré un contexte incertain la dynamique dans la création d'entreprises a été forte puisque le cap du million d'entreprises créées a été dépassé (Pour plus de la moitié sur des statuts d'autoentrepreneur). Plusieurs faits marquants ont impacté la dynamique de l'exercice de nos clients. Le contexte géopolitique a amplifié les difficultés constatées en 2021 : tensions sur l'approvisionnement de certaines matières premières, pénurie des semi-conducteurs, hausse des coûts de transport puis sur le deuxième semestre une forte hausse des coûts énergétiques obligeant de nombreuses filières à accélérer leur transition énergétique et écologique.

Le secteur du recyclage, autrefois en marge de l'activité économique, prend un poids central dans l'économie et la société, porté par les réglementations fortes ces dernières années : loi de transition écologie pour la croissance verte de 2015 qui a donné lieu à la feuille de route économie circulaire en 2018, ou la loi anti-gaspillage et économie circulaire adoptée en février 2020, qui a eu un impact conséquent sur les activités de la filière : création de 11 nouvelles filières REP (responsabilité du producteur) qui viennent compléter les 14 existantes, et qui sont progressivement instaurées entre 2021 et 2025 afin de poursuivre l'objectif de recyclage et valorisation de déchets courants. Début 2022, ce sont les filières des articles de bricolage, les jouets et les articles de sports et loisirs qui ont vu l'entrée en vigueur d'une filière REP venue fortement impacter le traitement et la valorisation des produits en fin de vie,

concernant à la fois les fabricants, les distributeurs et leur logistique.

Après une année de recul de son activité liée à la crise sanitaire (- 10 % de chiffre d'affaires), l'année 2021 a vu un rebond de l'activité des recycleurs avec un chiffre d'affaires au-delà de 10 milliards d'euros. Les investissements de la filière restent élevés à près de 8 % du CA annuel, soit 800 millions d'euros d'investissements.

Le recyclage reste une filière à la fois historique de l'industrie française, avec des emplois locaux et non délocalisables, et une filière innovante au cœur des sujets de transition écologique et énergétique : économie circulaire, relocalisation de la production, matières premières locales, énergies renouvelables, etc.

Le Crédit Coopératif est partenaire depuis de nombreuses années de la Fédération Nationale des Entreprises du Recyclage (FEDEREC), fédération et syndicat représentatif de la filière qui regroupe 1 200 acteurs PME, ETI et Grandes Entreprises (plus de la moitié des recycleurs de France).

L'activité du transport routier a été lourdement impactée par la crise. Allongement des délais de livraisons de matériel, pénurie de chauffeurs et hausse du coût de l'énergie générant des surcoûts rapides et parfois difficilement ré imputables aux clients. La mise en place d'un bouclier tarifaire de 400 millions a permis de limiter l'impact sur 2022. Dans ce contexte les entreprises ont su rester agiles. Nos équipes ont mis en œuvre une relation de proximité plus intense avec les clients dans les territoires et le Crédit Coopératif a pu continuer à accompagner le secteur via sa gamme de prêts verts. Choisir. Conformément à notre modelé, notre développement sur le secteur se fait principalement via des groupements comme ASTRE, TRED UNION, qui assurent une organisation, une structuration et une mutualisation de certains outils permettant aux entreprises adhérentes d'avoir une meilleure résilience.

En 2022, le secteur continue de se concentrer via des opérations de croissance externe menées par les grands acteurs. Le Crédit Coopératif finance des flottes de véhicules dits propres avec la participation de BPCE-Lease depuis plusieurs années. La transition énergétique prend une part prépondérante de nos accompagnements sur le secteur du transport, surtout pour sa part d'activité en zone urbaine. La nécessité de réduire l'empreinte carbone est désormais tout à fait intégrée par le secteur. Un mix des solutions technologiques est indispensable à la mise en œuvre d'une transition efficace, et passe par le Biodiesel (B10, B100), le gaz naturel (GNV), le mode électrique et/ou hydrogène. La hausse importante du prix du gaz pénalise la flotte de véhicule et la maturité des véhicules électriques et hydrogène reste encore perceptible.

La forte demande en matériel informatique (développement du télétravail) et l'intégration croissante de l'électronique dans les véhicules (développement des véhicules électriques) ont perturbé les chaînes de production. La hausse du coût de l'énergie (gaz et électricité) ont eu pour conséquence le ralentissement, voir l'arrêt de lignes de production. Notre développement se fait sur les secteurs qui sont en adéquation avec notre politique RSE. Nous accompagnons le secteur dans ses grands enjeux, transition vers une industrie moins carbonée et circulaire, l'innovation pour être plus compétitif, plus qualitatif et la transmission en accompagnant les nouvelles générations dans la reprise d'entreprises. Notre connaissance du secteur est renforcée par nos relations privilégiées avec nos coopératives financières Sofitech et Somudimec.



Malgré une année 2022 marquée par une forte inflation, des bouleversements géopolitiques et la crise énergétique, les sociétés coopératives continuent de se développer aussi bien en nombre (+ 4 % de sociétés en plus par rapport à 2021), en création d'emploi, qu'en chiffres d'affaires (8,4 milliards, + 11 %). Toutefois, la dégradation de leur marge invite à la prudence en 2023 face aux perspectives économiques incertaines. C'est pourquoi, le Crédit Coopératif et la CGSCOP doivent poursuivre leurs actions conjointes pour soutenir les SCOP et les SCIC, en s'appuyant sur les Unions Régionales et les délégations pour être au plus près des territoires. C'est par un accompagnement de proximité qu'on maintiendra le taux de pérennité à 5 ans (76 % en 2022) des sociétés coopératives.

Malgré ce contexte, nous continuons aussi à accompagner les enseignes du commerce associé en partenariat avec la FCA (Fédération du Commerce Coopératif et Associé) et Socorec. Le commerce associé qui représente 30 % du commerce de détail en France est un acteur économique majeur.

Pour le secteur de la Grande Distribution Alimentaire, l'année 2022 a été mouvementée : Une inflation record, des pénuries marquantes, l'amorce de la fin des prospectus, la chute du bio. Les commerçants indépendants, adhérents/associés de groupements et de coopératives, poursuivent leur gain de part de marché. Ils bénéficient de la meilleure « image-prix ». Ils sont fortement concurrencés par les enseignes discounts, à cause de l'inflation et du même positionnement sur la proximité. Le Mouvement LECLERC, le Groupement LES MOUSQUETAIRES et SYSTEME U ont une longueur d'avance grâce à leur modèle. La priorité du Crédit Coopératif reste de donner priorité à ces trois enseignes, et particulièrement aux clients avec une relation active portant actuellement de nombreux projets de transformation (digitale et écologique).

Plus spécifiquement, la distribution de produits biologiques qui avait connu un développement continu durant la dernière décennie et avait bénéficié d'un fort engouement durant la crise sanitaire, connaît un ralentissement depuis le 2^e semestre 2021 tant dans la grande distribution que chez les spécialistes. Inflation, baisse du pouvoir d'achat, émergence de nouveaux labels concurrents sont autant de facteurs qui participent au coup d'arrêt que connaît le marché de la BIO et inquiètent l'ensemble de la filière, de l'amont (producteurs bio) en passant par les transformateurs (industriels de produits bio) à l'aval (distributeurs spécialisés).

Les Coopératives Agricoles qui représentent 40 % de l'agroalimentaire en France et fédèrent ¾ des agriculteurs, sont confrontées ces dernières années à des défis et des enjeux inédits qui impactent leur gestion au quotidien. La question de la souveraineté alimentaire est de nouveau une priorité depuis la crise sanitaire. L'année 2022 avec le conflit russo-ukrainien a connu une volatilité des prix des matières premières agricoles sans précédent qui a nécessité un accompagnement des partenaires bancaires sur les besoins en trésorerie. L'inflation des prix de l'énergie impacte fortement les activités agricoles et les marges des producteurs, agriculteurs ou industriels du secteur.

3.3.1.2 Financements et conseils spécialisés

La Direction Grande Clientèle et Expertises compte une agence dédiée aux ETI et grands acteurs de l'ESI, puis des équipes spécialisées au service des clients du Réseau du Crédit Coopératif sur les métiers suivants : énergies renouvelables, opérations de syndication corporate, levée de fonds solidaires, secteur public local et international.

Le Centre d'Affaires Grande Clientèle a vocation à accompagner les dirigeants des grandes entreprises et associations dans leurs réflexions stratégiques, en leur apportant toujours plus de valeur ajoutée avec un service sur-mesure et élaboré en étroite collaboration avec les métiers du Groupe BPCE. Le Centre

d'Affaires est intervenu sur différentes problématiques : appels d'offres sur les flux, placements avec la salle des marchés, ingénierie sociale, stratégie immobilière, financement de haut de bilan... Autant de sujets sur lesquels les expertises du Groupe peuvent être différenciantes. L'équipe est entrée en relation avec de nouvelles contreparties, dans le secteur du commerce associé, de la mutualité ou du logement social et a mené plusieurs actions de conquête auprès d'ETI ou de grands acteurs de l'ESI.

Avec près de 300 actions d'accompagnement auprès des équipes du Réseau et des clients du Secteur Public Local, nos experts ont ainsi contribué activement aux 655 millions d'euros versements du Réseau pour l'exercice 2022. L'année en question a également été marquée par un déploiement de formations sectorielles auprès de 120 chargés d'affaires ESI sur les secteurs des collectivités locales et des entreprises publiques locales. Et pour bien ancrer notre présence, nos experts ont participé à plusieurs événements de la profession : congrès de l'Union Social de l'Habitat, le Congrès des Entreprises Publiques Locales et le Salon des Maires.

Le métier d'expertise en levées de fonds a permis aux acteurs de l'économie sociale & solidaire en croissance, de lever 13 millions d'euros auprès d'investisseurs solidaires. Après une action de formation auprès des centres d'affaires du Réseau sur les métiers du haut de bilan, nos experts en structuration financière ont accompagné les opérations stratégiques de nos clients et prospects en finançant à leurs côtés 92 millions d'euros.

Le Crédit Coopératif reste un acteur clé de la transition écologique et énergétique : 19 projets ont été financés sur l'ensemble du territoire, soit 79 millions d'euros de projets solaires, hydroélectriques et de stockage énergétique.

Enfin, l'expertise internationale est restée elle aussi très active avec un volume d'affaires en progression avec 1,5 million d'euros de commissions enregistrées sur les opérations internationales de nos clients durant l'année 2022.

3.3.1.3 Clientèles économie sociale et institutionnels

Banque historique de l'économie sociale et solidaire, le Crédit Coopératif a fait évoluer son positionnement depuis une dizaine d'années en élargissant l'ensemble de ses interventions aux acteurs locaux de l'intérêt général et du développement local et de l'aménagement quels que soient leurs statuts. La relance post Covid, l'accélération de la transition énergétique et écologique ont particulièrement marqué cette année, ceci dans un contexte de soutien public fort pour permettre à ces contributeurs de l'intérêt général d'assurer une continuité de service auprès de la population.

À tout point de vue, cette année 2022 a donc constitué pour le Crédit Coopératif une année de transition pour mieux accompagner ses clientèles ESI. Avec 32 899 clients à fin 2022, la banque continue d'occuper une place première au sein de l'univers bancaire sur l'ESI. À noter que le niveau de sinistre parmi cette clientèle est resté très bas ce qui témoigne d'un dynamisme et d'une résilience toujours avérés du secteur.

Le Crédit Coopératif a continué d'entretenir des partenariats transversaux avec des têtes de réseaux emblématiques du secteur ESI : ESS France, Le Mouvement Associatif, Impact France. Grâce à ces derniers, les équipes du Crédit Coopératif ont participé au mois de l'ESS tout au long du mois de novembre sur l'ensemble du territoire, aux Universités d'été de l'économie de demain à la Cité internationale universitaire en août, à la deuxième édition de l'événement Droit de Cité à Paris... Autant d'événements qui permettent de faire vivre une autre économie en France et de dynamiser la création d'entreprises dans l'ESI.

Appuyées par une prise de conscience citoyenne, encouragées par un accompagnement subventionné des pouvoirs publics et encadrés par la réglementation, société et économie passent progressivement au vert. Axe fort du nouveau plan stratégique de BPCE, la lutte contre le réchauffement climatique est une priorité d'actions pour tous les établissements du Groupe et plus particulièrement pour les clientèles ESI du Crédit Coopératif.

L'accélération des crises énergétiques et inflationnistes liées au contexte géopolitique à partir de mars 2022 oblige les dirigeants de structures associatives à réfléchir à des solutions alternatives pour mieux maîtriser leur coût d'exploitation : réduire leur consommation par des comportements plus responsables (sobriété), par la rénovation de leurs bâtiments (efficacité énergétique), se recentraliser si possible autour de la production d'énergie (photovoltaïque) et décarboner leur flotte de véhicules (mobilité verte). L'offre développée par le Crédit Coopératif depuis de nombreuses années, fortement étoffée par la gamme Choisir lancée en 2022 tant sur les financements (prêts Choisir) que sur les placements (CAT vert) et par l'offre BPCE Lease, permet désormais de distribuer une gamme complète pour mieux accompagner les projets de transition écologique de nos clients et prospects de l'économie sociale et institutionnelle. Le Crédit Coopératif conserve ainsi auprès de ses clients et prospects une légitimité et une cohérence de positionnement. Il continue à inscrire cette stratégie de développement durable comme pilier de son développement commercial pour les prochaines années. La mise en gamme en 2023 du prêt Impact BPCE s'inscrit dans ce prolongement.

Le Crédit Coopératif a accompagné, en 2022, 3 416 clients du secteur médico-social (handicap, personnes âgées et protection de l'enfance). Leurs budgets encadrés, financés par les dotations des autorités de tarification, vont contraindre les gestionnaires d'établissements à une gestion encore plus sobre et responsable. La crise d'attractivité des métiers du soin et du social ainsi que l'inflation post Covid complique la donne. Dans ce paysage, l'affirmation de nos expertises sectorielles auprès de ces acteurs du soin et du social est un atout majeur pour les accompagner dans cette nécessité d'investir. C'est également l'opportunité de consolider nos relations partenariales grâce à des échanges ternaires nourris avec les fédérations, unions et groupements (UNIOPSS, UNAPEI, FEHAP, FNADEPA, CNAPE, FG PEP...) et de réaliser de la co-construction d'offre bancaire. Dans ce champ du médico-social, le secteur du handicap est resté « la locomotive commerciale » avec plus de 151 millions d'euros de crédit MLT. Dans le cadre du partenariat avec l'Unapei, le Crédit Coopératif soutient la création d'outils pour mesurer l'impact social, ce qui permet également d'accueillir ce réseau emblématique du handicap en France.

Attaché à rendre la société plus inclusive, le Crédit Coopératif a activement participé au développement des Entreprises adaptées de travail temporaire (EATT) initiées grâce au décret du 11/07/2019. L'ambition consiste à réduire le taux de chômage des personnes en situation de handicap en créant des structures d'intérim dédiées aux travailleurs en situation de handicap. À ce jour, 23 EATT ont été habilitées à mener l'expérimentation et presque 90 % sont accompagnées par le Crédit Coopératif au quotidien sur les territoires, notamment grâce à la création d'un fonds de garantie spécifique avec notre partenaire l'UNEA. Certaines EATT ont souhaité, tout récemment, se regrouper et créer un réseau national « up intérim » afin de faire force nationale et de favoriser l'inclusivité des personnes en situation de handicap par le travail temporaire. Le Crédit Coopératif accompagnera le développement de ce réseau en 2023.

L'année 2022 a également été marquée par une reprise de l'activité culturelle en demi-teinte mais une reprise tout de même. Malgré leur mobilisation, les professionnels de la culture ont constaté un retour timide du public lié à de nouvelles habitudes de consommation de la culture, notamment chez les jeunes et à un contexte de perte de pouvoir d'achat. Soucieux d'accompagner la reprise d'un secteur fortement fragilisé par la crise, le Crédit Coopératif a maintenu son soutien et son accompagnement de ses 8 000 associations et entreprises culturelles clientes. La production des crédits accordés aux structures culturelles s'élève à 20 287 milliers d'euros en 2022, soit une augmentation de + 36 % par rapport à 2021 et les emplois court terme s'élèvent à 6 950 milliers d'euros, soit une progression de + 14 %.

2022 marque la mutation du secteur culturel. Il est impossible de penser à l'avenir du secteur sans prendre en considération la place prise par le digital qui fait désormais partie intégrante des réflexions pour renforcer les liens avec les publics. L'impératif de la transition écologique est également un enjeu de taille pour le secteur culturel qui va nécessiter la mise en place de nouveaux modèles dans un secteur encore en convalescence. Des formations sectorielles ont été déployées dans le réseau en lien avec notre partenaire historique l'IFCIC (l'Institut de Financement du Cinéma et des Industries Culturelles) afin de renforcer l'expertise culturelle des chargés d'affaires. Un temps fort a été organisé avec les collaborateurs en charge de la culture, les dirigeants du Crédit Coopératif et les acteurs culturels du spectacle vivant pour la 75^e édition du Festival d'Avignon, dont la Fondation du Crédit Coopératif est le mécène principal.

Le secteur des associations de solidarité internationale s'est caractérisé par son dynamisme et sa réactivité face à des contextes géopolitique et sécuritaire très mouvants. Les crises et conflits qui ont marqué l'année 2022 ont contribué à la croissance des ressources allouées au secteur. Le Crédit Coopératif reste un acteur incontournable du secteur de la solidarité internationale dont les acteurs sont très sensibles aux valeurs qu'ils partagent. Le partenariat avec Coordination Sud (la plateforme de coordination des ONG de solidarité internationale) a été renouvelé en 2022 avec l'organisation d'échanges sur les mesures LCB/FT qui sont au centre des préoccupations des ONG françaises. Le Crédit Coopératif a poursuivi sa contribution à la construction de recommandations opérationnelles pour les ONG en matière de transferts de flux vers les zones à risque. La plus importante levée de titres associatifs en France (9 millions d'euros) menée par l'ONG ACTED a été réalisée en partenariat avec le Crédit Coopératif. Cette levée de fonds permet à cet acteur français de premier plan de l'aide internationale de financer son ambition Zéro Exclusion, Zéro Carbone et Zéro Pauvreté et renforcer son modèle économique et son impact.

Le secteur sanitaire a lui connu et connaît encore de nombreux défis malgré la fin de la pandémie : l'inflation et l'augmentation des coûts de l'énergie, la pénurie de personnel, difficultés de prise en charge des soins non programmés... Sans compter enfin, de nombreux défis structurels liés à la sécurisation des données personnelles des patients, l'accessibilité des soins dans les déserts médicaux, la digitalisation de l'offre et la gestion des flux hospitaliers, l'accompagnement de la croissance de la prise en charge en ambulatoire...

Avec plus de 100 millions d'euros de crédits d'investissement décaissés l'an passé, et la mise en place de nouveaux services (solutions de paiement sécurisé, plans épargne salariale,...), le Crédit Coopératif reste un acteur majeur du secteur. D'abord en accompagnant les acteurs clés de la santé non lucratif dans leur mutation grâce à notre partenariat avec la FEHAP, organisation phare du secteur hospitalier non lucratif. Accompagner le secteur, c'est aussi explorer de nouvelles cibles qui répondent à des enjeux sociaux forts comme les centres et les maisons de



santé. C'est le sens de l'action commerciale « bien-être santé » que nous avons lancée l'année dernière et qui fait la part belle aux soins primaires. Pour 2023, le Crédit Coopératif sera en ordre de marche pour accompagner les acteurs du soin et de la santé notamment sur ses enjeux de digitalisation, de transition écologique mais aussi d'amélioration de la qualité de l'offre de soin de plus en plus valorisée dans les nouveaux modes de financements publics.

Maintes fois souligné par différents rapports (le rapport les « 1 000 premiers jours », 2020), l'accueil des jeunes enfants est un facteur d'inclusion fort, notamment des femmes et des exclus du marché du travail. C'est un secteur extrêmement dynamique du fait d'un manque criant de solutions de modes de garde. Malgré un impact de l'inflation, les structures ont plutôt bien résisté grâce au soutien des pouvoirs publics et l'ouverture de berceaux supplémentaires dans les microcrèches. Le Crédit Coopératif soutient le secteur en finançant pour 22 millions d'euros de crédit MLT les crèches associatives et les microcrèches (+ 20 % entre 2021 et 2022).

Le Crédit Coopératif poursuit son soutien aux actions des fédérations du Secteur de l'Inclusion comme la Fédération des Entreprises d'Insertion, le Coorace, ou la Fédération des Acteurs de la Solidarité. Ces partenaires ont été mobilisés en 2022 pour mener des actions de formation à l'attention du réseau commercial afin d'accompagner notre développement sur ce secteur. Le Crédit Coopératif était de nouveau partenaire de la Fédération des entreprises d'insertion pour le concours JENI (jeunes entreprises d'insertion) de façon à mettre en avant l'entrepreneuriat inclusif par la jeunesse. Cette année, c'est la SCIC d'insertion Rhône Soane Développement qui a remporté le prix remis par le Crédit Coopératif. Le Crédit Coopératif a également accompagné la Fédération des Acteurs de la Solidarité lors de son congrès national en juin à Rennes.

Côté Secteur Publique Local, outre l'appui de la Fédération des entreprises publiques locales (EPL) à la formation du réseau commercial, nous avons accompagné la fédération et ses membres dans la réflexion sur les synergies avec l'Économie Sociale et Solidaire et la RSE. Ces travaux se traduiront en 2023 par la publication d'un guide et l'organisation d'un événement au Crédit Coopératif.

Enfin, la Mutualité, cœur de cible du sociétariat du Crédit Coopératif, a bénéficié d'une action commerciale spécifique sur l'année 2022 sous l'intitulé « entreprendre autrement ». Ceci a notamment permis de valoriser les engagements forts de ce secteur qui porte des valeurs communes avec le Crédit Coopératif.

3.3.1.4 Particuliers affinitaires

À fin décembre 2022, le Crédit Coopératif comptabilise plus de 348 000 clients particuliers. Avec plus de 23 000 nouveaux clients particuliers à la fin de l'année, le Crédit Coopératif continue d'attirer des clients grâce à ses valeurs coopératives et son engagement social et environnemental.

Notre offre de finance engagée, notamment la gamme Agir constituée d'un compte tracé, d'une carte solidaire et d'un livret de partage, continue d'attirer un nombre croissant de particuliers affinitaires qui souhaitent donner du sens à leur argent. Plus de 3,1 millions d'euros de dons ont été générés via nos produits bancaires de partage aux associations partenaires, ce qui positionne le Crédit Coopératif en leader incontesté de la finance engagée en France.

3.3.1.5 Entreprises et institutionnels du secteur du BTP

Avec BTP Banque, établissement créé par et pour le secteur de la construction, le Groupe propose une expertise spécifique des PME et ETI du BTP acquise en 103 ans d'existence : financement du cycle d'exploitation, délivrance des cautions, financement des investissements, gestion des flux, financement de la transmission et de la croissance externe, gamme complète d'OPC et produits salle des marchés...

Les filiales de BTP Banque, BTP Capital Conseil et BTP Capital Investissement, fournissent quant à elles des expertises et des outils de fonds propres pour accompagner la transmission et la croissance externe notamment.

Depuis 2015, BTP Banque a étendu ses interventions aux clients constructeurs-promoteurs puis désormais aux promoteurs via le financement et la garantie de leurs opérations de promotion immobilière (via sa filiale codétenue avec la SMA BTP, CGI Bâtiment). Elle s'adresse aussi à la clientèle des marchands de biens et lotisseurs aménageurs.

BTP Banque renforce régulièrement son réseau qui compte aujourd'hui 41 implantations sur le territoire français et marque son ancrage dans la profession en rejoignant dès que possible les maisons du BTP. C'est ainsi que plusieurs transferts sont programmés en 2023 : Reims, Saint-Étienne, Caen et une création à Nancy.

Dans un contexte où le secteur de la construction a connu une croissance de 4 %, BTP Banque a réalisé une année historique en délivrant plus de 1,1 milliard d'euros de cautions, participant ainsi à 20 milliards de nouveaux travaux.

Le produit net bancaire ressort à 62,1 millions d'euros (+ 8,2 % par rapport à 2021) en lien avec la hausse des taux, BTP Banque ayant un coefficient emplois/ressources de 65 %. Le résultat net s'établit à 10 millions d'euros, (contre 5,8 millions d'euros en 2021) tenant compte d'un coût du risque de 6,6 millions d'euros. Le Coefficient d'exploitation ressort à 66 %.

2022 a été l'occasion de consolider ses relations avec ses partenaires : REGARD BTP dans le domaine de l'épargne salariale, COFACE dans l'assurance du poste clients.

3.3.1.6 Autres services en faveur de l'économie réelle

La gestion des flux et les moyens de paiement

L'offre de produits et services en matière de gestion des flux du Groupe Crédit Coopératif permet de répondre à tous les besoins des clients Entreprises, quel que soit le canal de communication utilisé : internet, mobile ou télétransmission. Elle s'appuie notamment sur les produits développés par TURBO SA, société des Banques Populaires offrant des solutions pour la gestion des flux bancaires.

Le Crédit Coopératif propose collect.online, une solution qui permet aux syndicats, comités d'entreprises et associations de piloter en ligne la gestion de leurs prélèvements afin de collecter les cotisations et/ou abonnements de leurs adhérents. La souscription à cette solution est 100 % dématérialisée et sécurisée via une URL dédiée : « www.collect.online ».

Pour ses clients commerçants, le Groupe Crédit Coopératif propose également des solutions d'encaissement de proximité via une large gamme de Terminaux de Paiement Électronique (TPE) adaptée à tous les besoins (avec ou sans fil, totalement mobile, Wifi...), notamment les TPE de dernière génération, plus rapide et plus performants, fonctionnant sous Android.

Pour réaliser des transactions à distance sécurisées, via le E-commerce « classique » ou le Click & Collect, des solutions d'encaissement adaptées à tous les besoins sont proposées. SP

Plus et Payplug (offre 100 % digitale) permettent aux E-commerçants d'encaisser en ligne sur leur site internet. JePaieEnLigne et JePaieEnLigne Express donnent la possibilité aux commerçants qui ne disposent pas de site internet d'envoyer à leurs clients des liens de paiement sécurisés depuis leur ordinateur ou leur mobile.

La solution Direct et Proche permet, quant à elle, d'accompagner les clients commerçants dans la création de leur site e-commerce et d'accroître leur visibilité sur internet grâce à des solutions de web-marketing.

Pour les décideurs de nos clients, le Groupe Crédit Coopératif propose une gamme de Cartes Visa Business pour le règlement de leurs frais professionnels : la Carte Visa Business Start, Visa Business, Visa Gold Business et Platinum business.

Le crédit moyen et long terme

S'appuyant sur des relations privilégiées avec les partenaires institutionnels, comme la Banque européenne d'investissement (BEI), le Fonds Européen d'Investissement (FEI) et la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB), le Crédit Coopératif obtient des refinancements ou des garanties qui bonifient en taux ou en garantie son offre de prêts aux entreprises.

En 2022, la banque a continué à soutenir la relance avec les prêts Innov&Plus, Avenir Développement et Avenir Réaménagement, qui ont bénéficié de la garantie EGF opérée par le FEI et ont permis de soutenir les entreprises dans leurs projets d'investissements à caractère innovant, d'adaptation ou de transformation et également dans leurs besoins en fonds de roulement.

Le Crédit Coopératif est aussi partenaire de dispositifs publics français comme par exemple les prêts locatifs sociaux ou les PSLA (prêt social location-accession).

En 2022, afin de répondre aux nouvelles réglementations et normes mises en place pour la réduction de l'empreinte carbone des entreprises à un horizon 2030 (décret tertiaire) le Crédit Coopératif a déployé une gamme de financements « Verts ». Les prêts Choisir la rénovation Énergétique, Choisir les Énergies renouvelables, choisir la mobilité Verte, Choisir la transition d'activité, et Choisir la Construction Labellisée, autant de financements ont été mis en place pour accompagner les entreprises dans leurs projets de transition énergétique.

En 2022, le Crédit Coopératif a poursuivi la commercialisation du Prêt Choisir son Impact afin d'encourager les entreprises et associations dans leur démarche RSE. L'atteinte d'indicateurs environnementaux et sociaux, deux ans après la mise en place du prêt, permet une diminution du taux d'intérêt.

Par ailleurs, le Crédit Coopératif a poursuivi en 2022 le déploiement des solutions de soutien aux entreprises et associations avec la mise en place des prêts garantis par l'État : le PGE ainsi que le PGE Résilience.

Le crédit-bail et la location longue durée

Sous la marque Coopamat (pour les clients du Crédit Coopératif) ou BTP Lease (pour les clients de BTP Banque), une gamme de financements de matériels et véhicules en crédit-bail mobilier est proposée aux PME-PMI de tous secteurs et aux associations.

Cette solution de financement est appréciée pour sa simplicité et sa rapidité de mise en place, ainsi que la souplesse des barèmes.

En 2022, 190 millions d'euros de financements en crédit-bail mobilier ont été mis en place, soit une augmentation de 5,34 % par rapport à 2021.

Une offre de crédit-bail immobilier sous la marque Crédit Coopératif Lease permet de financer les projets immobiliers, dans le cadre d'une convention signée en octobre 2017 avec BPCE Lease. En 2022, cette activité s'est concrétisée par le financement de 28 projets immobiliers pour un montant de 40 millions d'euros. Le Crédit Coopératif a poursuivi le déploiement d'une offre location longue durée, en partenariat avec BPCE Car Lease, pour accompagner ses clients dans la gestion de leur flotte automobile en réponse aux nouvelles dispositions gouvernementales en matière de transition énergétique.

En 2022, le Crédit Coopératif a déployé le dispositif de garantie Fiducie Sureté titres de BPCE Lease, permettant ainsi d'accompagner les entreprises dans leur besoin de trésorerie, via un transfert de propriété de titres de sociétés détenant leurs actifs immobiliers.

Transmission d'entreprises dans le secteur du BTP

BTP Capital Conseil, entièrement dédiée à la transmission des PME du Bâtiment et des Travaux Publics est une filiale détenue à 100 % par BTP Banque. Elle propose une approche personnalisée grâce à un savoir-faire et une expérience de plus de vingt-cinq ans, et une connaissance approfondie du secteur.

BTP Capital Conseil intervient en conseil sur la valorisation des entreprises, et exerce également des activités de rapprochement en accompagnant les cédants, qui lui ont confié un mandat de vente, de la présentation d'acquéreurs potentiels jusqu'à la signature des actes et ceci en toute confidentialité.

Une soixantaine d'entrepreneurs ont été contactés et/ou rencontrés au cours de l'année 2022 par l'intermédiaire des centres d'affaires du réseau BTP Banque, et l'appui des fédérations départementales du Bâtiment, et par approche directe.

BTP Capital Conseil a perçu une commission de réussite de 117 milliers d'euros suite à la vente d'une entreprise de génie climatique.

Le partenariat entre notre structure et les entités de la SGAM BTP a été élargi aux sociétés dont le CAHT est compris entre 500 milliers d'euros et 4 millions d'euros (vs 2,5 millions d'euros) et signé le 18 novembre lors des 24H du Bâtiment.

L'épargne

L'épargne est au cœur de l'approche bancaire du Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif occupe une place originale grâce à l'épargne solidaire :

- **épargne de partage** au travers du don d'une partie des intérêts annuels vers un ensemble d'associations partenaires dont les actions de terrain proposent une autre forme d'économie ou une solidarité exemplaire ;
- **épargne de traçabilité** qui engage à la fois la banque dans l'utilisation des fonds en crédits au profit de structures œuvrant pour une économie réelle et les clients dans l'intention de conserver stable leur épargne.

Le bilan de l'année 2022 s'est traduit par une croissance des dépôts effectués par nos clients particuliers :

- l'encours moyen annuel s'élève à 5,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022, dont 2,5 milliards d'euros de dépôts à vue. Les dépôts effectués par les clients particuliers progressent globalement de 371 millions d'euros entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, ce qui représente une augmentation de 7,2 % des encours déposés par nos clients particuliers dans nos livres ;



RAPPORT DE GESTION

Activités et résultats consolidés du Groupe Crédit Coopératif

- les encours de l'ensemble des livrets de partage ont progressé de 53 millions d'euros, avec plus de 5 000 nouveaux comptes sur livrets de partage ouverts en 2022 ;
- au niveau de l'épargne financière, la progression de l'encours d'assurance vie en 2022 qui passe de 819 à 891 millions d'euros est neutralisée par la diminution des encours d'OPCVM qui passent de 659 à 555 millions d'euros.

La microfinance

Depuis une quarantaine d'années, le Crédit Coopératif agit en faveur de la microfinance, en France et à l'étranger via des collaborations avec des ONG de développement international et des partenaires financiers qui partagent ses valeurs.

La microfinance en France

Le microcrédit professionnel, qui soutient la création d'entreprise, repose sur la complémentarité de trois acteurs : le porteur de projet, le réseau d'accompagnement et la banque.

Partenaire de l'ADIE depuis ses débuts, le Crédit Coopératif a contribué en 2021 au financement de près de 1 337 entrepreneurs pour un montant de 6,6 millions d'euros.

Avec France Active Garantie (FAG), Société d'Investissement de France Active (SIFA) et 26 fonds territoriaux France Active, le Crédit Coopératif a mis en place 2 963 prêts pour un montant total de 118,1 millions d'euros principalement à destination d'associations locales et de structures d'insertion par l'activité économique.

La microfinance à l'international

Le Crédit Coopératif opère à la fois via des participations en capital et via des lignes de financement dédiées à des institutions ou fonds de microfinance.

Ces activités de microfinance internationale représentent à fin 2022 un total de 15,3 millions d'euros d'investissements répartis dans les zones Europe de l'Est, Afrique subsaharienne et Maghreb. Le nouveau fonds Fefisol II a été lancé en 2022 par la SIDI et est dédié au financement, sur le continent africain, d'institutions de microfinance et d'organisations de producteurs/PME de transformation agricoles. La SIDI a choisi Inpulse Investment Manager, la société de gestion d'actifs filiale du Crédit Coopératif, pour être le gérant de ce fonds.

La banque a lancé en 2018, avec l'ADIE et le Fonds européen d'investissement, le premier fonds d'investissement dédié au renforcement des fonds propres des institutions de microfinance de l'Europe des 27 et pays candidats à l'entrée dans l'Union européenne. Ce fonds, appelé Helenos, est géré par Inpulse : il a démarré ses premiers investissements en 2019 et a continué d'investir en 2022.

Le Crédit Coopératif met également son expertise en matière bancaire au service de ses partenaires via de l'assistance technique, notamment auprès de l'institution de microfinance malienne KAFO JIGINEW cofondée en 1987 par la Fondation du Crédit Coopératif et qui est aujourd'hui la première institution du pays avec plus de 450 000 sociétaires.

Fort de son expérience, il partage son savoir-faire avec les acteurs du secteur dans différents réseaux : au sein de l'association Convergences et de la FEBEA (Fédération européenne des banques éthiques et alternatives).

Les participations en France

Le Crédit Coopératif possède un certain nombre de participations en capital en direct dans les organisations et via des fonds d'investissement. Outre la microfinance évoquée ci-dessus, les secteurs d'investissement touchent le logement social, les éco-activités, les sociétés d'économie mixte et d'autres secteurs cœur de cible de l'activité du Crédit Coopératif sur les crédits. La banque est active au sein des instances de gouvernance de certaines de ces participations et de comités spécialisés avec la présence de ses représentants permanents.

Les personnes sous protection juridique

Depuis près de 35 ans, le Crédit Coopératif accompagne les professionnels du secteur de la protection juridique dans une démarche de co-construction de l'offre avec la volonté forte de concourir à l'inclusion bancaire des publics fragiles ou en difficulté.

Fin 2022, le Crédit Coopératif accompagne près de 118 000 personnes protégées prises en charge par des organismes tutélaires (associations tutélaires ou gérants privés) clientes de la banque. Le Crédit Coopératif a lancé de nouvelles offres en 2022 pour améliorer l'accompagnement de ces clients, dont la carte sans code et la banque en ligne adaptée destinée aux personnes protégées et les services Coop Protexion et Tutelle@access destinés aux organismes tutélaires pour faciliter la gestion de leurs mesures.

La finance participative

Le Crédit Coopératif et le financement participatif partagent des valeurs communes : accessibilité, transparence et traçabilité.

Partenaire et administrateur depuis 2014 de l'association professionnelle, Financement Participatif France, le Crédit Coopératif a participé à sa structuration et à l'évolution du cadre législatif. En 2018, Financement Participatif France a élargi son périmètre en accueillant en son sein les autres acteurs de la finance alternative comme les cagnottes en ligne ou les outils de solidarité embarquée. À ce titre, la Carte Agir du Crédit Coopératif a été la première initiative de solidarité embarquée. Cette action se traduit aussi par le soutien à des plateformes, sous forme d'investissement ou de partenariats.

Intermédiation d'assurance

Le Crédit Coopératif propose à ses sociétaires et clients des produits d'assurance liés à l'univers bancaire :

- des contrats « emprunteurs » pour les prêts professionnels, immobiliers, personnels et à la consommation. Le Crédit Coopératif applique les dispositions en matière d'assurance emprunteur, de respect de la convention AERAS et du droit à l'oubli ;
- une gamme étendue de contrats d'assurance-vie et capitalisation permet de compléter la gamme d'épargne et de satisfaire les attentes et besoins des clients ;
- un contrat « homme-clé » permet aux dirigeants d'assurer la pérennité de leurs entreprises et de leurs associations, en cas d'accident de la vie ;
- des contrats attachés aux moyens de paiement, qui sont proposés aux particuliers et aux entreprises.

La gestion de patrimoine

La gestion patrimoniale conseille les clients du Crédit Coopératif dans le respect de ses valeurs, notamment par la proposition de placements à empreinte positive sur notre société et l'environnement. Son offre se veut accessible, lisible et responsable avec un accompagnement de proximité.

Les Conseillers Experts en Gestion de Patrimoine sont présents dans toutes les délégations, au plus près du terrain favorisant l'esprit d'équipe et les synergies pour une plus grande efficacité.

Malgré un contexte 2022 toujours difficile, l'activité reste particulièrement soutenue avec notamment l'assurance-vie qui dépasse la barre des 900 millions d'euros d'encours et le Mandat de Gestion ISR avec notre filiale ECOFI avec près de 100 millions d'euros d'encours.

Pour accompagner cette dynamique et renforcer la qualité de service de l'activité patrimoniale, une dizaine de nouveaux Conseillers Patrimoniaux ont été déployés dans le réseau. Interlocuteur dédié, le nouveau Conseiller Patrimonial propose des solutions d'investissement alliant performance financière et respect des critères de la finance durable.

L'ingénierie sociale

En partenariat avec Natixis Interépargne, filiale du Groupe BPCE et leader reconnu de l'épargne salariale et de retraite, le Crédit Coopératif propose une gamme de solutions d'ingénierie sociale adaptée à sa clientèle : PEE, PER COLLECTIF, PER Obligatoire, PER Assurantiel.

Cette offre s'adresse aussi bien aux entreprises qu'au secteur associatif selon leurs impératifs réglementaires. Malgré le contexte lié à la crise Covid-19, le Crédit Coopératif a réalisé un très bel exercice dans la mise en place des contrats d'épargne salariale avec un dépassement des objectifs de 32 % (368 nouveaux contrats PEE et PERCO souscrits pour un objectif de 250).

En partenariat avec Aerial CNP Assurance, le Crédit Coopératif propose désormais une offre permettant d'anticiper la gestion des indemnités de fin de carrière. Dans cette optique, le Crédit Coopératif permet à l'employeur de procéder à l'externalisation de cette dette sociale en souscrivant à un contrat spécifique auprès d'Aerial CNP Assurances.

Digitalisation des offres

Le Crédit Coopératif a poursuivi en 2022 la digitalisation de ses processus avec toujours comme objectif majeur une expérience utilisateurs de qualité. Cela s'est notamment traduit par la mise à jour du dispositif d'entrée en relation à distance, qui permet aux particuliers souhaitant rejoindre le Crédit Coopératif de choisir une offre et de transmettre une demande d'entrée en relation au Crédit Coopératif à distance via un parcours digital en quelques minutes. Le Crédit Coopératif a également mis en place une application dédiée au suivi des crédits immobiliers, qui permet à nos clients de suivre en temps réel l'état d'avancement de leur dossier de crédit avec des notifications à chaque étape clé du parcours.

3.3.2 La gestion d'actifs

Résultats d'Ecofi

La gestion d'actifs pour compte de tiers est exercée principalement au sein du Crédit Coopératif par Ecofi.

L'année 2022 s'achève sans grand enthousiasme pour les investisseurs. Conflit en Ukraine, hausse des taux et inflation ont entraîné la performance des marchés financiers dans le rouge. Les actifs de court terme sont toutefois les premiers à tirer leur épingle de ce jeu et les OPC monétaires achèvent l'année en territoire positif. Enfin ! Mais assez logiquement, la collecte d'Ecofi témoigne de cette conjoncture et, après une première partie de l'année à la baisse, retrouve le chemin de la croissance, portée par notre Sicav monétaire phare Ecofi Trésorerie dont les performances sont encore au premier plan dans sa catégorie. Si les stratégies et thématiques défendues par Ecofi retiennent toujours l'attention des investisseurs, ces derniers tendent encore à différer leurs décisions d'investissement.

Activité d'Ecofi

En 2022, Ecofi a célébré ses 50 ans, avec toutes ses parties prenantes, en s'appuyant sur les preuves de ses engagements et la réalisation de ses indicateurs d'entreprise à mission.

Début juillet 2022, Claire Martinetto est devenue Présidente du directoire d'Ecofi, succédant à Pierre Valentin, dont le mandat s'est achevé, conformément à la limite d'âge inscrite dans les statuts. Ecofi a également renforcé ses équipes, que ce soit au niveau commercial, ISR ou gestion.

Anticipant la remontée des taux, nous avons lancé Ecofi Optim 26, un fonds à échéance ISR qui cherche à tirer profit de l'évolution des marchés de crédit et des taux d'intérêt par son large univers d'investissement en obligations libellées en euros.

Côté engagement, Ecofi a renforcé ses exclusions sectorielles concernant la biodiversité et le climat et a continué un engagement actionnarial – vote et dialogue – actif pour influencer les entreprises sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. La gestion ISR d'Ecofi a été reconnue avec l'obtention du Quantalys Awards en tant que Meilleure société dans la catégorie Gestion ISR. Nous avons également été sur le podium des Prix de la finance durable de l'Agefi, parmi les 3 premiers sur un panel de 41 sociétés de gestion.

De plus, Ecofi a remporté pour la 5^e année consécutive le prix de la meilleure société de gestion française, catégorie « 26-40 fonds notés » d'European Funds Trophy.

Ecofi a également proposé de nouveaux fonds à la labellisation ISR, ce qui porte à 12 le nombre de fonds qui ont obtenu le Label d'État.

Active pour le futur, Ecofi souhaite accompagner plus encore les transitions environnementales, sociales et sociétales. En cultivant notre différence, et au sein d'une gamme de produits plus claire, nous nous engageons à améliorer encore en 2023 notre approche ISR en innovant sur des thématiques à impact structurantes pour la société et la planète.

Clientèle

Nous avons également continué notre stratégie de développement auprès des distributeurs, notamment les plateformes d'assurance-vie, avec une collecte nette de 334 millions d'euros sur ce segment malgré un contexte difficile, et de nouveaux référencements.

De plus, la gestion privée sous mandat s'est développée avec une progression des encours de plus de 6 %, en lien avec les équipes du Crédit Coopératif.



3.3.3 Le capital-investissement

Des sociétés spécialisées du Groupe Crédit Coopératif accompagnent les entreprises, les organismes associatifs ou mutualistes dans leurs opérations de restructuration financière, de développement et de diversification.

Esfín Gestion

La société de gestion Esfín Gestion, filiale du Crédit Coopératif, apporte, via les véhicules qu'elle gère ou qu'elle conseille, des capitaux propres aux entreprises du secteur de l'économie sociale au sens de la définition de la loi du 31 juillet 2014, coopératives notamment, et à des PME/PMI à impact sociétal via ses véhicules Esfín Participations et Interpharmaciens I, II et III. Ses interventions permettent en particulier de répondre, en liaison avec les entités du Groupe Crédit Coopératif et ses partenaires, aux problématiques de fonds propres dans une perspective à long terme et en partenariat avec les actionnaires et les collaborateurs des structures concernées.

Au cours de l'exercice 2022, Esfín Gestion a maintenu son rythme d'investissement avec près de 23 millions d'euros d'investissements, à périmètre constant.

Ces investissements ont concerné plus de 70 entreprises sur l'ensemble des véhicules qu'elle gère ou conseille, à travers notamment les fonds Interpharmaciens et les sociétés d'investissement Esfín Participations, IDES et InvESS Île-de-France.

L'exercice 2022 est également marqué par le closing du 3^e fonds Interpharmaciens à 20 millions d'euros et par le 1^{er} closing du fonds Bio Filières Durables à 23,5 millions d'euros, 1^{er} fonds français de capital-investissement 100 % dédié à l'agriculture biologique.

Au 31 décembre 2022, Esfín Gestion gère 265 millions d'euros.

Esfín Gestion a par ailleurs défini et mis en place sa charte de durabilité qui s'applique désormais à l'ensemble des véhicules gérés ou conseillés par la société de gestion. En accord avec cette charte de durabilité, Esfín Gestion a défini sa Mission : « Esfín Gestion est un partenaire engagé qui accompagne des femmes et des hommes de conviction dans le financement de projets créateurs de valeurs et d'impacts sociaux et environnementaux durables ».

BTP Capital Investissement

BTP Capital Investissement, filiale du Groupe spécialisée dans le capital-investissement, intervient en fonds propres et quasi-fonds propres dans les PME du secteur du bâtiment et des travaux publics et des secteurs connexes. Sa connaissance approfondie du secteur en fait un acteur identifié sur son marché. Quels que soient la conjoncture, l'environnement et les enjeux, elle accompagne durablement les entreprises du secteur.

Ses interventions centrées sur les opérations dites de LBO (primaire ou secondaire), de capital développement, de rachat de positions minoritaires ou de sortie partielle d'un actionnaire majoritaire, font de BTP Capital Investissement un partenaire privilégié pour assurer la transmission, le développement ou la pérennité et l'autonomie des PME du secteur du BTP.

Ses participations sont toujours minoritaires, seules ou en co-investissement, elles s'inscrivent dans la durée (en moyenne 7 ans) et pour des montants unitaires compris entre 500 000 euros et 2 millions d'euros, ce qui les rend accessibles au plus grand nombre des entreprises du secteur.

Le montant net des investissements est de 60 millions d'euros au 31 décembre 2022 réparti sur 48 participations dans les PME et ETI du secteur du BTP.

L'exercice 2022 reste sur la bonne dynamique de l'exercice 2021. 10 millions d'euros ont été investis en 2022 sur 7 opérations.

Les principaux désinvestissements pour 2022 ont permis de dégager des plus-values et PNR sur l'exercice supérieures à 3,00 millions d'euros, hors reprise de provisions.

L'exercice 2023 s'annonce sur des perspectives d'investissements intéressantes, le « deal flow » est d'un bon niveau notamment grâce à la collaboration renouvelée avec le réseau BTP Banque.

3.4 Compte de résultat par secteur

en milliers d'euros	Banque de proximité et assurance ⁽¹⁾		Gestion d'actifs et de fortune ⁽²⁾		Banque de grande clientèle		Hors métiers ⁽³⁾		Groupe Crédit Coopératif	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
PNB	342 210	341 761	21 028	25 614			3 539	3 652	366 777	371 027
Frais de gestion	(256 878)	(262 330)	(22 470)	(21 180)			(2 813)	(3 388)	(282 161)	(286 898)
Résultat brut d'exploitation	85 332	79 431	(1 442)	4 434			726	264	84 616	84 129
Coefficient d'exploitation	75 %	77 %	107 %	83 %			79 %	93 %	77 %	77 %
Coût du risque	(50 896)	(41 317)	298	(1 726)			108	(746)	(50 490)	(43 789)
Résultat des entreprises mises en équivalence	8 563	11 090	956	52			1 547	(2 666)	11 066	8 476
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(702)	(16 518)	(2)						(704)	(16 518)
Variations de valeur des écarts d'acquisition										
Résultat avant impôt	42 297	32 686	(190)	2 760			2 381	(3 148)	44 488	32 298
Impôts sur le résultat	(6 570)	(10 833)	(306)	(109)			(223)	(154)	(7 099)	(11 096)
Participation ne donnant pas le contrôle	(896)	(588)	(326)	(908)			(2)		(1 225)	(1 497)
Résultat net part du Groupe	34 831	21 265	(822)	1 743			2 156	(3 302)	36 164	19 705

(1) Banque de proximité et assurance : CCOOP, BTP Banque, SCI du CCOOP, SCI St Denis, Groupement de fait, GIE USC, Transimmo, Banque Edel.

(2) Gestion d'actifs et de fortune : ECOFI, Esfin Gestion, Esfin SA, BTP Capital Investissement, BTP Capital Conseil.

(3) Hors métiers : Tise, Cadec, IRD Nord Pas de Calais, CGI Bat, Caisse Solidaire, Coopest, Coopmed, SAS Tasta.

3.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Les expositions nettes sur la clientèle et sur les titres au coût amorti ont respectivement augmenté de 415 millions d'euros et de 388 millions d'euros ainsi qu'une diminution du poste Banques centrales de 287 millions.

Au passif, les dettes envers la clientèle augmentent de 530 millions alors que les dettes vis-à-vis des établissements de crédit diminuent de 427 millions d'euros.

En 2022, les souscriptions nettes de parts sociales permettent d'augmenter le capital social de 18 millions d'euros.



4. Activités et résultats du Crédit Coopératif sur base individuelle

4.1 Résultats financiers du Crédit Coopératif sur base individuelle

Le Produit Net Bancaire s'élève à 295,1 millions d'euros en hausse de 2,4 % par rapport à 2021, soit + 7 millions d'euros. Cette hausse provient principalement des commissions (+ 6,5 millions d'euros) et des autres produits et charges + 3,9 millions d'euros tandis que la marge nette d'intérêts baisse de - 3,5 millions d'euros.

Les frais de personnel (123,8 millions d'euros en 2022) diminuent par rapport à 2021 du fait d'effectifs moins nombreux (127,0 millions d'euros en 2021, soit une diminution de 3,1 millions d'euros).

Les autres frais de gestion diminuent de 1,7 million d'euros passant de 88,2 millions d'euros en 2021 à 86,6 millions d'euros en 2022. Les dotations aux amortissements baissent légèrement

passant de 7 millions d'euros en 2021 à 6,9 millions d'euros en 2022, soit une baisse de 0,1 million d'euros.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 77,7 millions d'euros en 2022, contre 65,8 millions d'euros en 2021, soit une hausse de 11,9 millions d'euros.

Le coût du risque représente une charge nette de 42,2 millions d'euros, en légère baisse par rapport à 2021 qui avait atteint un niveau de dotations nettes de 43,7 millions d'euros.

Après une charge d'impôt de 10,1 millions d'euros sur la période (9,1 millions d'euros en 2021), le résultat net ressort à 25,4 millions d'euros contre 11,6 millions d'euros en 2021.

4.2 Analyse du bilan de l'entité

L'évolution de l'actif au bilan entre 2021 et 2022 de +98 millions d'euros s'explique principalement par une croissance des opérations avec la clientèle (+525 millions d'euros du fait de la production de crédits) et d'une baisse des créances auprès des établissements de crédit (-416 millions d'euros).

Au passif, les opérations avec la clientèle sont en hausse (de 413 millions d'euros par rapport à 2021) tandis que les dettes auprès des établissements de crédits diminuent (-414 millions d'euros entre 2021 et 2022).

Les capitaux propres augmentent de 37,9 millions d'euros du fait de la souscription nette des parts sociales et des mises en réserve de l'exercice précédent.

5. Investissements

5.1 En 2022

Le Groupe Crédit Coopératif n'a réalisé aucun investissement significatif, au-delà de 25 millions d'euros en 2022.

5.2 En 2021

Le Groupe Crédit Coopératif n'a réalisé aucun investissement significatif, au-delà de 25 millions d'euros en 2021.

5.3 En 2020

Le Groupe Crédit Coopératif n'a réalisé aucun investissement significatif, au-delà de 25 millions d'euros en 2020.

6. Fonds propres et solvabilité

6.1 Gestion des fonds propres

6.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2020 et 2021.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le règlement CRR2 et la directive CRD V adoptés au JO de l'UE le 7 juin 2019 complètent et finalisent le cadre Bâle III.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (ratio CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

À ces ratios viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation ;
- un coussin contracyclique ;
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

À noter que les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 % ;
- coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque,

- le coussin contracyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Au 1^{er} avril 2020, le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contracyclique de la France à 0 % ;

- pour l'année 2022, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7 % pour le ratio CET1, 8,50 % pour le ratio Tier 1 et 10,50 % pour le ratio global l'établissement ;

- nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :

- la nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes ont été intégrées progressivement chaque année par tranche de 20 % aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014,

- la partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014,

- les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10 % depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n° 2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40 % sur 2016, 60 % en 2017 puis 80 % en 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019,

- la clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an.

6.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L. 511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, art. L. 512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

6.2 Périmètre prudentiel

Le périmètre prudentiel du Groupe Crédit Coopératif est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire élargi aux établissements de crédit et sociétés de financement non filiales ayant signé un contrat d'association avec le Crédit Coopératif, aux termes duquel ce dernier apporte sa garantie de liquidité et de solvabilité et assure une assistance administrative et technique. Le Crédit Coopératif n'est pas systématiquement

présent au capital de ces sociétés. Il s'agit des établissements suivants : Société financière de la NEF, Socorec, CMGM (Sofitech), Gedex Distribution, Somudimec, et Sofiscop.

Au regard de ce contrat d'association, la Banque Edel, mise en équivalence dans le périmètre statutaire, est intégrée globalement dans le périmètre prudentiel.

6.3 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2022, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 894 millions d'euros.

6.3.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « *Common Equity Tier 1*, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Il a également été acté au niveau du Groupe BPCE de déduire l'insuffisance de backstop du CET1 au titre du Pilier II.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 755 millions d'euros :

- les capitaux propres de l'établissement (hors ajustements transitoires) s'élèvent à 1 858 millions d'euros au 31 décembre 2022 avec une progression de 48 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve, à la collecte nette de parts sociales, et au résultat global accumulé ;
- les déductions s'élèvent à 103 millions d'euros au 31 décembre 2022. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres après application de franchise au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

6.3.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « *Additional Tier 1*, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2022, l'établissement ne dispose pas de fonds propres additionnels de catégorie 1.

6.3.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Au 31 décembre 2022, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 139 millions d'euros. Ils sont notamment constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA pour 81 millions d'euros, du montant résultant d'un excédent de provisions par rapport aux pertes attendues et des déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

6.3.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

6.3.5 Gestion du ratio consolidé de l'établissement

Au 31 décembre 2022, les ratios consolidés ont atteint les niveaux suivants :

- ratios de solvabilité CET1 et T1 : 13,51 % ;
- ratio de solvabilité global : 14,58 %.

6.3.6 Tableau de composition des fonds propres

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Fonds propres CET1	1 755 154	1 710 215
Fonds propres AT1		
Fonds propres T2	139 177	182 451
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	1 894 331	1 892 666

6.4 Exigences de fonds propres

6.4.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2022, les risques pondérés de l'établissement étaient de 12 990 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 1 039 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

À noter que la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- au titre de la *Credit Value Adjustment* (CVA) : la CVA est une correction comptable du *Mark to Market* des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;

- au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille) ;
- au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT),
 - pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP,
 - au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

6.4.2 Tableau des exigences

	31/12/2022		31/12/2021	
	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
<i>en milliers d'euros</i>				
RISQUE DE CRÉDIT – APPROCHE STANDARD	5 107 759	408 621	5 321 103	425 688
Administrations centrales ou banques centrales	108 448	8 676	98 813	7 905
Administrations régionales ou locales	766 402	61 312	744 225	59 538
Entités du secteur public	342 694	27 416	359 468	28 757
Établissements	37 041	2 963	63 087	5 047
Entreprises	3 059 879	244 790	2 995 259	239 621
Clientèle de détail	223 920	17 914	244 023	19 522
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	302 381	24 190	261 253	20 900
Expositions en défaut	104 874	8 390	186 079	14 886
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	91 497	7 320	86 408	6 913
Organismes de placements collectifs/Actions	70 135	5 611	282 486	22 599
Autres éléments	489	39		



	31/12/2022		31/12/2021	
	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
<i>en milliers d'euros</i>				
RISQUE DE CRÉDIT – APPROCHE INTERNE	6 938 377	555 070	6 794 916	543 593
Administrations centrales et banques centrales	19 461	1 557	25 508	2 041
Établissements	120 340	9 627	60 381	4 831
Entreprises – PME	1 560 977	124 878	1 519 708	121 577
Entreprises – Financements spécialisés	727	58		
Entreprises – Autres	3 208 191	256 655	3 238 627	259 090
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux des PME	162 391	12 991	149 010	11 921
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux n'appartenant pas à des PME	137 491	10 999	132 802	10 624
Clientèle de détail – Expositions renouvelables exigibles	10 544	844	11 132	891
Clientèle de détail – Autre – PME	227 630	18 210	158 442	12 675
Clientèle de détail – Autre – non PME	37 615	3 009	34 666	2 773
Actions en notations internes	1 186 090	94 887	1 089 602	87 168
Positions de titrisation en approche notations internes				
Titrisations				
Actifs autres que des obligations de crédit	266 919	21 354	375 038	30 003
TOTAL DES RISQUES AU TITRE DE LA CVA	1 407	112	108	9
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS AU TITRE DU RISQUE DE MARCHÉ				
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL	942 607	75 409	870 149	69 612
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES	12 990 151	1 039 212	12 986 276	1 038 902

6.5 Ratio de Levier

6.5.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Depuis le 28 juin 2021 le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale. Elle est actuellement de 3 %.

L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Au 31 décembre 2022, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,33 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

6.5.2 Tableau de composition du ratio de levier

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Fonds propres Tier 1	1 755 154	1 710 215
Total exposition levier	23 928 955	23 089 123
RATIO DE LEVIER	7,33 %	7,41 %

7. Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques ;
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes Groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faitière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau du Crédit Coopératif, le Directeur général définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'Audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur des Risques et de la Conformité.

7.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (1^{er} niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;

- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.



Contrôle permanent par des entités dédiées (2^e niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les départements de la Direction des Risques et la Conformité concernés par les contrôles de second niveau sont :

- Risques Financiers ;
- Risques de Crédit ;
- Risques Opérationnels ;
- Sécurité Financière ;
- PUPA ;
- SSI ;
- RGPD ;
- Contrôle financier ;
- Conformité ;
- Contrôle permanents.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'établissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination des fonctions du contrôle interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce Comité :

- La Direction générale ;
- La Direction financière ;
- La Direction des Opérations et de l'Informatique ;
- La Direction des Crédits ;
- La Direction de l'Exploitation ;
- La Direction de l'Audit interne ;
- La Direction des Risques et de la Conformité.

7.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3^e niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit Interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et établissements associés.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;

- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe

approuvée par le Comité de Direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations,...). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par Comité de Direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été déployée décembre 2022 au sein de notre établissement.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des

recommandations de l'Audit interne. Le courrier du Directeur de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Directeur général de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et puis au Comité des risques et au Conseil d'administration.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Dirigeant, le Comité des risques et le Conseil d'administration en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

7.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- le **Comité de Direction générale** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement ;
- le **Conseil d'administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité de Direction générale. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin le Conseil prend appui sur les comités suivants :
 - le **Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration ;
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021 ;
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit ;
- en application des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;



- le **Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
 - de la politique de rémunération de la population régulée ;

- enfin, l'organe de surveillance a également créé **un Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L. 511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

8. Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe Crédit Coopératif.

L'environnement économique, bancaire et financier dans lequel le Groupe Crédit Coopératif évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques, auxquels le Groupe Crédit Coopératif est confronté soit directement, soit au travers du Groupe BPCE, sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe Crédit Coopératif pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe Crédit Coopératif, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

8.1 Risques stratégiques

Les performances du Groupe Crédit Coopératif sont étroitement liées à la réalisation des objectifs de son Plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025*.

Le Groupe Crédit Coopératif a déployé son plan stratégique sur 5 ans : « *Nouvelles Frontières 2025* ». Ce plan s'appuie sur 3 piliers :

- consolider nos positions et conquérir de nouveaux territoires ;
- se transformer pour et avec nos clients ;
- intensifier notre engagement coopératif et social.

Portés par cinq enjeux :

- s'engager collectivement pour réussir notre transformation ;
- augmenter la qualité de nos prestations ;
- gagner en efficacité ;
- se réapproprier la relation ternaire ;
- intégrer les savoir-faire du Groupe BPCE.

Et mesurés par 8 indicateurs.

En 2022, deuxième année de ce plan stratégique, le Groupe Crédit Coopératif s'est attaché à porter l'effort sur la réaffirmation de la raison d'être du Crédit Coopératif face à ses clients.

Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de transformation du Crédit Coopératif qui faisait suite à la crise de la Covid-19, l'émergence de la crise ukrainienne, la montée de l'inflation et des taux d'intérêts.

Cette nouvelle donne économique a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe Crédit Coopératif de se différencier tout en consolidant sa position comme banquier de l'Économie Sociale et Solidaire.

Si le Groupe Crédit Coopératif ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

La concurrence intense en France, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe Crédit Coopératif.

Les principaux métiers du Groupe Crédit Coopératif sont confrontés à une vive concurrence.

La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence, et notamment sur le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire, marché de prédilection du Groupe Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix, notamment sur ces secteurs d'intervention historiques que représente l'Économie Sociale et Solidaire, désormais très courtisée.

Si le Groupe Crédit Coopératif ne parvient pas à maintenir sa compétitivité sur ses principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe Crédit Coopératif est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur ses prix et une contraction du volume de son activité. Pourraient également faire leur entrée sur le marché, de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du

commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Crédit Coopératif ou affecter ses parts de marché.

Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe Crédit Coopératif est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe Crédit Coopératif pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

8.2 Risques géopolitiques ou d'écosystème

Les conséquences économiques de la pandémie de coronavirus pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition en 2020 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers : en particulier, la récession brutale subie par les pays affectés continue d'avoir des effets négatifs sur la solidité financière des acteurs économiques.

La persistance de la pandémie continue ainsi de bouleverser la dynamique économique internationale et française. Sa durée, même si ses effets sont moins impactants que sur les premières vagues, ne cesse de surprendre, entretenant tant l'incertitude que la lassitude face à la permanence des restrictions sanitaires. Cette situation pourrait encore durer, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe Crédit Coopératif.

Les mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité qui ont été mises en place depuis 2020, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'État, mesures de chômage partiel et autres mesures d'ordre fiscal, social) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) ont accru l'endettement des acteurs économiques.

Dans ce cadre, le Crédit Coopératif qui a participé activement au programme de prêts garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME, acteurs de l'économie sociale...), se voit confronter à une augmentation du volume de ses clients présentant des ratios financiers dégradés.

Face à cette situation le Groupe BPCE et le Crédit Coopératif ont mis en place, dès 2020 :

- un VOR sectoriel pour suivre les secteurs économiques impactés par la pandémie, reste trimestriellement mis à jour par le Groupe BPCE qualifiant les secteurs économiques les plus impactés de Rouge+ ou Rouge, moyennement

impactés, Orange, et peu impactés, Vert. L'application de ce seuil aux bornes du Crédit Coopératif permet de déterminer, au sein des portefeuilles Entreprises et acteurs de l'économie sociale, les secteurs les plus susceptibles d'être impactés à ce jour et qui sont au niveau du Groupe Crédit Coopératif, ceux classés Rouge + et Rouge ;

- un Indicateur Synthétique de Risque, qui permet de compléter les systèmes de notation et d'anticiper la dégradation de la situation économique ou financière de clients.

La pandémie a eu des impacts en termes d'endettement sur les acteurs économiques, ce qui fragilise leur situation économique et fait porter une potentialité accrue de coût du risque pour le Crédit Coopératif.

Alors que la crise pandémie n'était pas terminée (apparition de nouveaux variants), la dégradation de la situation géopolitique, avec la guerre russo-ukrainienne, apporte de nouveaux facteurs de risques au travers de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêts.

La guerre russo-ukrainienne

Bien que le Crédit Coopératif ait peu d'activité à l'international, la survenance brutale du conflit russo-ukrainien a eu des impacts dans la surveillance de ses opérations. Le Groupe Crédit Coopératif a mis un dispositif de contrôle spécifique des expositions sur la Russie, l'Ukraine ou la Biélorussie :

- au niveau des flux financiers :
 - mise en place des contrôles et interdictions respectant les conditions de l'embargo européen ;
 - vérification de n'avoir aucune exposition sur ces trois pays.
- au niveau des crédits :
 - sur sa filiale polonaise Tise : vérification qu'aucune exposition ne concernait des contreparties de ces trois pays ;
 - sur Crédit Coopératif et BTP Banque : identification des clients directement impactés par la fermeture des débouchés sur les marchés russe et/ou ukrainien ;
 - capitalisation sur les outils créés pendant la pandémie :
 - VOR sectoriel ;
 - Indicateur Synthétique de Risque.



Reste que ce conflit a pour dégât collatéral une hausse des prix des matières premières, voire une raréfaction de la disponibilité de ces matières premières. Le Crédit Coopératif a identifié dans les secteurs d'activité de ses clients, deux secteurs potentiellement touchés :

- le secteur agricole, via l'approvisionnement des coopératives agricoles clientes ;
- le secteur du BTP, via l'augmentation du coût des matières premières.

Le Crédit Coopératif a mis un dispositif de veille sectorielle sur ces secteurs avec des contacts et échanges réguliers avec les organisations professionnelles de ces secteurs d'activité.

Le Crédit Coopératif a continué d'accompagner ses clients face aux conséquences de ce conflit tout en maîtrisant son risque avec des dispositifs adaptés, notamment en aidant ses clients à se couvrir sur les risques de matières premières (secteur des coopératives agricoles par exemple).

Reste que l'évolution des prix des matières premières, nécessaires pour ces deux secteurs et dépendant directement ou indirectement de productions russo-ukrainiennes, pourraient avoir des conséquences sur la dégradation de la situation économique des acteurs de ces secteurs ; ce qui pourrait accroître le coût du risque du Crédit Coopératif et donc dégrader ses résultats.

L'inflation

Cette raréfaction du coût des matières premières a aussi désormais une conséquence plus large par le biais de l'inflation.

Ici aussi, le risque d'inflation est suivi au niveau de la veille sectorielle.

À date de rédaction, l'évolution de la situation en Ukraine ou de la situation inflationniste persiste, ce qui pourrait entraîner d'autres dégâts collatéraux non identifiés pouvant peser sur le coût du risque du Crédit Coopératif et donc sa rentabilité.

Hausse des taux

Un environnement économique caractérisé par une hausse des taux d'intérêt pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et la liquidité du Groupe Crédit Coopératif.

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont évolué dans un environnement de taux d'intérêt durablement bas.

La hausse des taux, notamment les taux courts, remet en question les gestions et politiques financières de ces dernières années.

Durant les phases de taux bas, les spreads de crédit tendent à se resserrer et la production des nouveaux prêts a été réalisée à des taux d'intérêt faibles.

La hausse des taux pourrait donc porter préjudice à la rentabilité du Crédit Coopératif avec des coûts de refinancement en hausse et désormais non couverts par les revenus des stocks de prêts accordés ces dernières années. Ce phénomène de hausse des coûts de refinancement pourrait être aggravé par le resserrement des conditions d'accès à la liquidité centrale et une concurrence accrue des banques qui collectent auprès de la clientèle cible du Groupe Crédit Coopératif.

Par ailleurs, les taux de marché repartant à la hausse et les stratégies de couverture passées pouvant s'avérer inefficaces ou n'assurer qu'une couverture partielle de cette fluctuation de valeur ; le Groupe Crédit Coopératif pourrait voir sa rentabilité affectée.

À titre d'information, la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe Crédit Coopératif à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central, indique la « pentification de la courbe » comme étant le scénario le plus défavorable, tel que décrit dans le paragraphe « risques financiers » ci-après.

Volatilité des marchés financiers

Les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Coopératif pourraient également être affectés par les évolutions défavorables des marchés financiers (volatilités extrêmes, forte baisse des marchés, actions et indices, tensions sur les spreads, baisse brutale et inattendue des dividendes, etc.).

Une dégradation de l'environnement économique, ses impacts sur le Groupe BPCE et plus particulièrement sur le Groupe Crédit Coopératif pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Par ailleurs, les notations de l'État français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et des déficits publics. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de refinancement du groupe sur les marchés financiers.

Risque Cyber

Enfin, la situation géopolitique troublée a des conséquences sur les sécurités des SI et la fraude externe. Le risque de Cyber-Attaques se multiplie que ce soit par :

- ingénierie sociale, *phishing*, fraude au Président ;
- les données disponibles sur le Darknet ;
- les menaces et demandes de rançons.

Malgré les dispositifs mis en place, sécurisant les accès et les données, l'évolution des nouvelles technologies crée de nouvelles cybermenaces qu'il est difficile d'anticiper.

Les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Coopératif pourraient être affectés par des cyber-attaques et fraudes externes.

Plus généralement, l'épidémie de la Covid-19, suivi de la crise ukrainienne puis de la situation inflationniste, fait porter un risque au Groupe Crédit Coopératif, dans la mesure où :

- elle a occasionné des changements organisationnels (travail à distance désormais généralisé depuis la pandémie, par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ;
- elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ;
- elle augmente les besoins en liquidité des clients ;
- elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ;
- elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation économique est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du Groupe Crédit Coopératif et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de publication du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe Crédit Coopératif, ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité), reste difficile à quantifier en ampleur attendue.

8.3 Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe Crédit Coopératif est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe Crédit Coopératif est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement qui constituent sa principale source de revenus. Le Groupe Crédit Coopératif pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut.

Néanmoins et comme le montre la crise actuelle, les principales expositions du Groupe Crédit Coopératif sont portées par des clients résilients : collectivités locales ou acteurs de l'économie sociale et solidaire. Son exposition plus diffuse sur des acteurs économiques plus classiques, et parfois d'exposition importante, le rend exposé au risque plus habituel aux banques de la place. Malgré la vigilance mise en œuvre visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, ses résultats et sa situation.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe Crédit Coopératif pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe Crédit Coopératif passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de ces charges pour dépréciations d'actifs repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que le Groupe Crédit Coopératif s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, les activités de prêts pourraient conduire à augmenter les charges pour pertes en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons comme la détérioration des conditions de

marché. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe Crédit Coopératif du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe Crédit Coopératif.

Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Groupe Crédit Coopératif, au travers de BPCE, est exposé à diverses contreparties financières de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements aurait un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE.

De plus, le Groupe Crédit Coopératif pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Le Groupe Crédit Coopératif étant intégré au Groupe BPCE, tout risque constaté au niveau Groupe BPCE aurait des conséquences sur le Groupe Crédit Coopératif : en effet, le Groupe Crédit Coopératif se refinance principalement par le biais de BPCE.

8.4 Risques financiers

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe Crédit Coopératif.

Le montant de la marge nette d'intérêts encaissée par le Groupe Crédit Coopératif au cours d'une période donnée représente une part importante de son produit net bancaire. Par conséquent l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur la rentabilité du Groupe BPCE. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des

éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Ces changements significatifs peuvent avoir des répercussions importantes, et ce, de façon temporaire ou durable, même si la hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme.

Après une décennie de taux bas, voire négatifs, une forte et rapide remontée des taux d'intérêts et de fortes tensions inflationnistes sont apparues, renforcées des conséquences de la crise sanitaire et du conflit en Ukraine. En effet, l'exposition au risque de taux a été renforcée par la conjonction d'éléments



défavorables à savoir la hausse de l'inflation (impact majeur sur les taux réglementés), la sortie rapide de la politique de taux négatifs (arbitrage des dépôts de la clientèle), la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse la production nouvelle de crédits est notamment contrainte par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Le Groupe Crédit Coopératif est dépendant du groupe BPCE pour son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur ses résultats.

Le Groupe BPCE se refinance pour le compte de ses maisons-mères, dont le Crédit Coopératif et de ses filiales. Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE et du Groupe Crédit Coopératif. La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe Crédit Coopératif. Le financement non collatéralisé que le Groupe BPCE réalise pour ses maisons-mères et filiales, inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au

marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe Crédit Coopératif ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients, il pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE et donc du Groupe Crédit Coopératif, pourrait être affectée par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE (telles que la dégradation connue en 2021) ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières. Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Pour se prémunir de ce risque, le Crédit Coopératif mesure quotidiennement son ratio de liquidité (LCR).

8.5 Risques climatiques

Les risques climatiques dans leurs composantes physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Coopératif. Toutefois, la clientèle du Groupe Crédit Coopératif ne comprend pas d'acteurs fortement pollueurs (producteurs d'énergie non verte...), mais au contraire une clientèle en affinité avec les valeurs de l'ESI et donc sensible aux risques climatiques (acteurs de l'économie sociale...). Ceci rend ces risques moins prégnants pour le Groupe Crédit Coopératif que pour d'autres établissements bancaires.

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. Le Groupe Crédit Coopératif est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultant de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe Crédit Coopératif.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourrait entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe Crédit Coopératif de façon significative.

Le Groupe Crédit Coopératif est fortement attaché aux valeurs portées par la transition écologique. De ce fait, le Groupe Crédit Coopératif a développé un modèle d'affaires propre en termes de risques climatiques depuis plusieurs années et conformément à ses valeurs. Ainsi, pour exemple, 100 % des financements sur le secteur de l'énergie concerne des énergies renouvelables où le Groupe Crédit Coopératif est un acteur reconnu et aucun sur les secteurs de production d'énergie classés marron selon la taxonomie européenne.

Mais cette position, qui est forte, entraîne aussi un risque d'image plus saillant que pour les autres banques de la place.

8.6 Risques non financiers

Les risques non financiers décrits ci-dessous sont des risques à occurrence faible, voire jusqu'à présent inexistants, mais avec des conséquences qui peuvent être importantes en termes financiers.

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe Crédit Coopératif pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Le secteur bancaire fait l'objet d'une surveillance réglementaire accrue. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels du Groupe Crédit Coopératif.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

L'informatique utilisée par le Groupe Crédit Coopératif est celle mise à sa disposition par le Groupe BPCE, au travers des GIE de moyens du Groupe (ITCE ou BPCEIT).

Le Groupe Crédit Coopératif est donc dépendant des risques informatiques du Groupe BPCE : toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe Crédit Coopératif.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe Crédit Coopératif dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire

des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyber-terroristes. Le Groupe Crédit Coopératif dispose de plan de poursuite d'activités et d'un service de sécurité informatique pour se prémunir et anticiper ces risques.

Les risques de réputation et juridiques pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe Crédit Coopératif, soit directement, soit au travers des risques portés par l'ensemble du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe Crédit Coopératif est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe Crédit Coopératif. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe Crédit Coopératif, tout acte cybercriminel ou cyber-terroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et donc du Groupe Crédit Coopératif ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe Crédit Coopératif est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation directement du Groupe Crédit Coopératif ou indirectement par le Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe Crédit Coopératif.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe Crédit Coopératif, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe Crédit Coopératif, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe Crédit Coopératif et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.



Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe Crédit Coopératif et notamment affecter ses principales lignes métiers critiques (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les crédits aux particuliers et aux entreprises...) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance.

Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe Crédit Coopératif. En outre, de tels événements pourraient perturber l'organisation et l'activité du Groupe Crédit Coopératif ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure certains risques de la

couverture d'assurance et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe Crédit Coopératif.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE et des établissements qui le composent, dont le Crédit Coopératif, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont le Crédit Coopératif, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe Crédit Coopératif pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

8.7 Risques liés à la réglementation

Le Groupe Crédit Coopératif est soumis à une importante réglementation principalement en France et accessoirement dans d'autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité et sur ses résultats.

L'activité et les résultats du Groupe Crédit Coopératif pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, voire d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe Crédit Coopératif, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors de son contrôle. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe Crédit Coopératif opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;

- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe Crédit Coopératif, soit directement, soit via les produits du Groupe BPCE qu'il commercialise.

Les porteurs de parts sociales du Crédit Coopératif pourraient subir des pertes si le Crédit Coopératif et le Groupe BPCE devaient faire l'objet d'une procédure de résolution.

La directive (UE) 2014/59 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (« BRRD 1 »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, visent notamment la mise en place d'un mécanisme de résolution unique conférant aux autorités de résolution un pouvoir de « renflouement interne » visant à lutter contre les risques systémiques attachés au système financier et notamment à éviter l'intervention financière des États en cas de crise. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 (« BRRD 2 », et ensemble avec BRRD 1, la réglementation « BRRD ») est venue modifier BRRD 1 et a été transposée en droit français par l'ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020. Les pouvoirs prévus par la réglementation BRRD permettent notamment aux autorités de résolution, dans l'hypothèse où une institution financière ou le Groupe auquel elle appartient soumise à BRRD devient défaillante ou est proche de l'être, de déprécier, annuler ou convertir en actions, les titres et les engagements éligibles de cette institution financière. Outre la possibilité d'utilisation de ce mécanisme de « renflouement interne », la BRRD accorde aux

autorités de résolution des pouvoirs plus étendus, leur permettant notamment de :

- (1) contraindre l'entité à se recapitaliser afin de respecter les conditions de son agrément et à poursuivre les activités pour lesquelles elle est agréée avec un niveau de confiance suffisant de la part des marchés ; le cas échéant en modifiant la structure juridique de l'entité ;
- (2) réduire la valeur des créances ou des instruments de dette, ou les convertir en titres de capital pour un transfert vers un établissement-relais à capitaliser, ou dans le cadre d'une cession d'activité ou du recours à une structure de gestion des actifs.

En tant que membre du Groupe BPCE, le Crédit Coopératif pourrait être sujet à une procédure de résolution en cas de défaillance du Crédit Coopératif et du Groupe BPCE. Une telle procédure de résolution serait initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées.

Si une procédure de résolution était mise en œuvre au niveau du Groupe BPCE, l'exercice des pouvoirs prévus par BRRD par une autorité compétente pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par le Groupe BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE et l'ensemble des entités affiliées, dont le Crédit Coopératif, pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de parts sociales du Crédit Coopératif pourraient subir des pertes.

Mécanisme de solidarité financière avec BPCE :

L'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE – incluant le Crédit Coopératif – bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés, et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un mécanisme légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe, en mobilisant si besoin jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés.

En raison de cette solidarité légale, pleine et entière, et dans les cas extrêmes d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), sans que l'ensemble des affiliés et le Groupe BPCE le soient également.

Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, toute procédure de liquidation judiciaire serait mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

En cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes de même rang ou jouissant de droits identiques de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière.

En cas de résolution et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière.

En raison de l'affiliation du Crédit Coopératif à l'organe central BPCE et du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si :

- (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible ;
- (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable ;
- (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution :
 - (a) garantir la continuité des fonctions critiques,
 - (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière,
 - (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels,
 - (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

Le Groupe Crédit Coopératif pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Par son activité, le Groupe Crédit Coopératif est particulièrement sensible à l'environnement économique national, mais reste peu exposé hors métropole.

Il dispose néanmoins de positions sur les pays de l'Europe de l'Est (Pologne par sa filiale Tise) ou au Mali (participation sur la BNDA) ou par des investissements obligataires sur des structures de micro-finance dans des pays d'Europe de l'Est et méditerranéens (Liban, Tunisie, Maroc).

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe Crédit Coopératif.

À ce jour ces risques sont provisionnés en majorité mais les évolutions très récentes montrent que ce risque reste très évolutif.



9. Gestion des risques

9.1 Dispositif de gestion des risques et de certification de la conformité

9.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et/ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe – DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des Directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et/ou de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

9.1.2 La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif

La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif, est rattachée hiérarchiquement au Directeur général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques :

- risques Financiers ;
- risques de Crédit ;
- risques Climatiques ;
- risques Opérationnels ;
- sécurité Financière ;
- PUPA ;
- SSI ;
- RGPD ;
- contrôle financier ;
- conformité ;
- contrôle permanents ;
- ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques.

Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et/ou de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégués. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la Conformité

Le Groupe Crédit Coopératif est composé :

- du Crédit Coopératif ;
- de ses filiales établissements de crédit :
 - BTP Banque,
 - La Tise,
 - Banque Edel ;
- d'établissement associé à activité propre :
 - Société financière de la NEF ;
- d'établissement associés contregarantissant les crédits accordés par le Crédit Coopératif :
 - Socorec,
 - Somudimec,
 - Sofiteh,
 - Sofiscop,
 - Gedex Distribution ;
- de ses filiales sociétés de gestion :
 - Ecofi,
 - Esfin,
 - Inpulse.

L'organisation du contrôle permanent du Crédit Coopératif auprès de ces établissements est définie par des conventions de contrôles internes qui s'appuient sur :

- l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021 ;
- les chartes de contrôles internes et périodiques du Groupe BPCE.

Ces conventions définissent :

- le lien fonctionnel entre les acteurs du contrôle permanent en établissement et le Directeur des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif ;
- la répartition de l'activité de contrôle LOD2 réalisé entre l'établissement et le Crédit Coopératif ;
- les reportings et alertes de l'établissement à remonter à la Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif.

Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 50 collaborateurs répartis en 8 départements (Risque de crédit, Risque financier, Sécurité et Risque Opérationnel, Sécurité financière, Contrôle financier, Contrôle permanent, Conformité, Pilotage et Data). Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques, principalement : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité exécutif des risques et le Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle en charge de la gestion de l'ensemble des risques suivant l'organisation de l'établissement.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les évolutions intervenues en 2022

La Direction des Risques et de la Conformité a finalisé sa réorganisation afin d'adapter son dispositif et ses ressources internes à l'évolution de ses risques actuels et émergents.

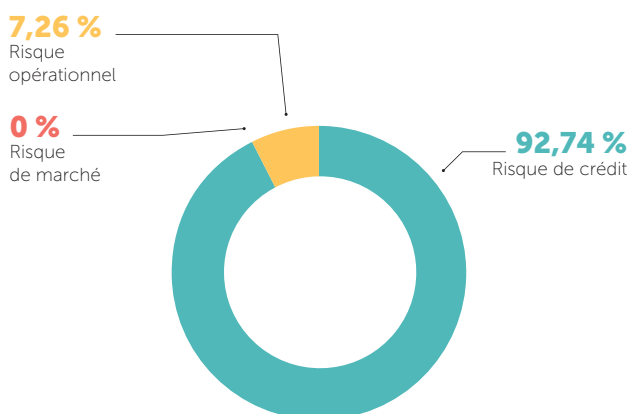
En lien avec le plan stratégique « Nouvelles Frontières 2025 », la Direction des Risques et de la Conformité a axé sur 3 thèmes principaux :

- Développement de la Culture Risque redonnant aux métiers en LOD1 les bases d'une saine appréciation des risques dans leurs activités courantes ;
- Déploiement d'outils de pilotage sur les différents risques afin de sensibiliser toute l'entreprise aux sujets risques et conformité ;
- Simplification et industrialisation des process internes de la Direction permettant l'automatisation de tâches à faible valeur ajoutée, et de dégager ainsi des ressources sur des activités de contrôles plus complexes.

9.1.3 Principaux risques de l'année 2022

Le profil global de risque du Crédit Coopératif correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés du Crédit Coopératif au 31 décembre 2022 est la suivante :





L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...).

Parallèlement, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place depuis 2020, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Crédit Coopératif a participé activement au programme de prêts garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME, acteurs de l'économie sociale...).

Cette situation inédite a été anticipée au Crédit Coopératif par :

- une surveillance accrue des secteurs de clientèle sensibles aux conséquences de cette pandémie :
 - clients en VOR sectoriels Orange ou Rouge (Tourisme-Hôtellerie-Restaurant, Commerce de détail, Sous-traitance automobile, Culture et Spectacle...),
 - clients ayant bénéficiés,
 - de moratoires,
 - de PGE,
 - mise en place de triggers et d'un Indicateur Synthétique de Risque ;
- durcissement des provisions collectives (Stage 1 ou Stage 2) au travers des Pertes attendues sur les secteurs de clientèle ayant un VOR Orange ou Rouge.

2022 semblait marquer la fin d'une première étape de surveillance sur les conséquences de la pandémie Covid, mais se tournait déjà sur les conséquences de la crise géopolitique en Ukraine, l'inflation et la hausse des taux.

Ces nouveaux éléments macro-économiques défavorables pèsent sur les clientèles fragilisées par la pandémie.

La Direction des Risques et de la Conformité a donc décidé de conserver ses indicateurs de surveillance des crédits en les adaptant aux nouveaux risques, et notamment par une réactualisation des VOR sectorielles impactant désormais les secteurs en lien avec l'augmentation des prix des matières premières (agriculture et agro-industrie, industrie de base, BTP ...).

Enfin, 2022 a mis en lumière les impacts sensibles du risque climatique :

- les conditions météorologiques ont montré la naissance de risques physiques sur certaines activités (agriculture...);
- la réglementation, et notamment la loi climat, commence à impacter le marché de l'immobilier.

Dans ce cadre, le Crédit Coopératif réfléchit à la mise en place de provisions climatiques sur certains secteurs de ses clientèles.

9.1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières du Crédit Coopératif.

D'une manière globale, la Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- forme les membres du Conseil d'administration du Crédit Coopératif aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique. Les formations dispensées aux membres Conseil d'administration en 2022 sont les suivantes :
 - 452,5 heures de formation sur l'année au 31 décembre 2022 contre 342,5 heures au 21 novembre 2021 ;
 - Thèmes abordés :
 - Gouvernance ;
 - Risk Appetite Framework ;
 - Innovation et transformation digitale (niveau 1 et 2) ;
 - Comptabilité bancaire (niveau 1 et 2) ;
 - Planification stratégique ;
 - Épargne et gestion d'actifs ;
 - Sécurité bancaire ;
 - Marchés bancaires et financiers ;
 - Ingénierie financière ;
 - Sensibilisation et perfectionnement sociétariat et RSE ;
 - RGPD ;
 - Découverte du Groupe ;
 - Conflits d'intérêts ;
 - Mieux appréhender la banque ;
 - Gestion des risques (niveau I et 2) ;
 - LAB FT.

- contribue, via ses Dirigeants et son Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe (Comité Normes et Méthode Groupe, Comité de Crédit et Contrepartie Groupe) ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; le Crédit Coopératif a utilisé et déployé les formations de la RISK & COMPLIANCE ACADEMY de BPCE ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une autoévaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

La Culture Risque est un des plans d'actions du projet stratégique « *Nouvelles Frontières 2025* » du Groupe Crédit Coopératif.

En 2022, les actions menées dans ce cadre ont notamment concerné :

- la mise en place d'un livret d'accueil pour les nouveaux entrants ;
- la création de tableaux de bords de polyvalence dans tous les départements de la Direction des Risques et de la Conformité ;
- l'analyse avec les métiers, des cas de fraudes et risques opérationnels afin de faire évoluer les dispositifs.

Macro-cartographie des risques de l'établissement :

La macro-cartographie des risques du Crédit Coopératif répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie unique des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1^{er} juillet 2018. Le Crédit Coopératif répond à cette obligation au travers du dispositif de la « macro-cartographie des risques » développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de :

- sécuriser les activités des établissements ;
- conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée.

Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit aux risques et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le rapport annuel pour le chapitre facteurs de risques.

Chaque année, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

9.1.5 Le dispositif d'appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.



Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe Crédit Coopératif :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et du Crédit Coopératif

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs ;
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN du Crédit Coopératif

La vocation du Crédit Coopératif est de concourir au développement des entreprises et des structures de l'économie sociale et solidaire. Il propose également ses services aux particuliers, aux collectivités et aux acteurs économiques qui se retrouvent autour de ces valeurs, en cohérence avec sa vocation et son histoire. Il finance les secteurs ancrés dans l'économie réelle qui apportent des réponses utiles à la construction d'une société durable, respectueuse des personnes et qui sont jugés viables sur le plan économique.

Modèle d'affaires

Modèle d'affaires du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassurance avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Modèle d'affaires du Crédit Coopératif

Le Crédit Coopératif est une banque universelle qui couvre la totalité du territoire national en dehors des DOM-TOM.

Le modèle d'affaires du Crédit Coopératif demeure en relation avec les valeurs profondes qui ont amené à sa création il y a 130 ans : contribuer à des projets de développement en mobilisant l'économie sociale et solidaire au contact des acteurs de la solidarité et des entrepreneurs proches des réalités, des territoires et des besoins et en répondant aux attentes sociétales (énergies renouvelables, transitions écologiques,...).

Le Crédit Coopératif priorise notamment son développement sur ses clientèles historiques que sont l'ESS et les institutionnels en s'appuyant sur un modèle de relation ternaire. Ce modèle, basé sur des partenariats anciens et durables, explique qu'une forte proportion de personnalités représentatives de ces secteurs d'activité siège au sein de son Conseil d'administration.

Le Crédit Coopératif a défini dans son Plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025* quatre axes forts de développement sur des clientèles partageant les valeurs promues par son modèle particulier de banque :

- toutes les entités de l'économie sociale et solidaire, pour lesquelles elle veut être une banque de référence ;
- les institutionnels et collectivités locales, dont elle veut être un acteur reconnu ;
- les entreprises engagées, par leur nature (coopératives,...) ou leurs activités, ou celles en transformation/mutation par leur impact sociétal, écologique ou énergétique ;
- plus récemment, tous les particuliers recherchant une relation durable avec une banque solidaire et engagée.

Sur le marché de l'entreprise et de l'ESS, la banque se caractérise notamment par :

- le poids de l'économie sociale et solidaire dans son fonds de commerce, en couvrant toutes les activités depuis la santé jusqu'à la culture ;
- une présence forte auprès de sa clientèle historique de la grande distribution coopérative, dont elle assure le financement de la transition ;
- une présence significative dans le développement des énergies renouvelables dans les régions ;
- une part de marché importante dans le secteur des coopératives agricoles.

Le Groupe Crédit Coopératif est également très présent sur le marché des entreprises du secteur du BTP au travers de sa filiale spécialisée BTP Banque. Cette dernière a notamment un marché de niche sur le cautionnement des marchés sur toute la France.

L'activité que la banque développe à l'international se limite à répondre aux besoins de ses clients pour leur propre développement à l'étranger.

Elle dispose encore de deux filiales à l'étranger dont l'activité est désormais sans lien avec le cœur de développement.

Le Crédit Coopératif intervient sur le marché des professionnels sur les secteurs ayant des liens avec l'ESS ou une économie engagée, et par opportunité sur des projets ou marchés en lien avec ses fondamentaux.

Le développement sur les Particuliers se fait essentiellement par référencement ou choix spontané, dans les centres d'affaires ou via les E-agences spécialisées sur cette clientèle.

Pour son développement, le Crédit Coopératif s'appuie sur des centres d'affaires en région et ses comités régionaux associant des acteurs locaux engagés assurent un développement à impact dans toutes les régions de France.

Ce maillage est désormais renforcé d'une E-agence spécialisée dans les associations de petite taille et plusieurs E-agences Particuliers, pour compenser son maillage physique limité sur le territoire.

Par ailleurs, le Crédit Coopératif s'appuie fortement sur toutes les filiales spécialisées (crédit-bail, épargne, flux, monétique,...) du Groupe BPCE pour développer la relation d'affaires avec ses clients.

Enfin, la banque dispose de 2 filiales de gestion lui permettant de développer son partenariat avec le monde de l'ESS par des prises de participation et l'épargne solidaire.

Enfin, en cohérence avec son modèle ternaire, son modèle d'affaires intègre des établissements associés.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits équipement et immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau du Crédit Coopératif ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue au Crédit Coopératif la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. Le Crédit Coopératif est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par le Crédit Coopératif,

- des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos sociétaires-clients (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes,...) et des chartes ;

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité, le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles :

- la définition de référentiels communs ;
- l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation ;
- la répartition des expertises et responsabilités entre local et central ;
- le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Le Crédit Coopératif :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsables de contrôles permanents dédiés ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.



Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par la Direction générale et communiqué au Conseil d'administration en cas de besoin.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macrocartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP, etc. Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

9.2 Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe Crédit Coopératif est exposé de manière importante aux risques de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement qui constituent sa principale source de revenus. Le Groupe Crédit Coopératif pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut.

9.2.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

9.2.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du Comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOPE ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité exécutif des Risques du Crédit Coopératif, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc.). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

À ses bornes, le Crédit Coopératif a établi des politiques de risques sur les segments de clientèle Corporate et retail Particuliers mais aussi des politiques sectorielles couvrant toute son activité de crédit.

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

9.2.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;

- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques du Crédit Coopératif porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques du Crédit Coopératif s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES PAR CATÉGORIES (RISQUES DE CRÉDIT DONT RISQUES DE CONTREPARTIE)

en millions d'euros	31/12/2022			31/12/2021
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	250,97	2 602,03	2 853,00	2 613,02
Administrations régionales et secteur public	3 707,72		3 707,72	3 735,61
Établissements	5 729,12	384,63	6 113,74	6 292,24
Entreprises	5 232,54	11 721,45	16 953,99	16 703,48
Clientèle de détail	380,38	4 208,05	4 588,43	4 381,23
Autres expositions	0,49		0,49	
Expositions en modèle standard garanties par hypothèque	736,34		736,34	630,49
Expositions standard en défaut (Corp, Retail, Souv, SP)	227,49		227,49	294,43
Titrisation				
Actions	57,40	338,90	396,30	561,71
TOTAL	16 322,4	19 255,1	35 577,5	35 212,2

en millions d'euros	31/12/2022		31/12/2021		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	2 853,0	127,9	2 613,0	124,3	240,0	3,6
Administrations régionales et secteur public	3 707,7	1 109,1	3 735,6	1 103,7	(27,9)	5,4
Établissements	6 113,7	157,4	6 292,2	123,5	(178,5)	33,9
Entreprises	16 954,0	7 921,3	16 703,5	7 840,0	250,5	81,3
Clientèle de détail	4 588,4	799,6	4 381,2	730,1	207,2	69,5
Autres expositions	0,5	0,5			0,5	0,5
Expositions en modèle standard garanties par hypothèque	736,3	302,4	630,5	261,3	105,8	41,1
Expositions standard en défaut (Corp, Retail, Souv, SP)	227,5	104,9	294,4	186,1	(66,9)	(81,2)
Titrisation						
Actions	396,3	1 256,2	561,7	1 372,1	(165,4)	(115,9)
TOTAL	35 577,5	11 779,2	35 212,2	11 741,0	365,3	38,2

Tant les encours que les risques pondérés (RWA) sont relativement stables entre 2021 et 2022.

**Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Exposition avant application des exemptions CRM (en millions d'euros)		Exposition avant application des exemptions CRM (en millions d'euros)	
Contrepartie 1	6 257	Contrepartie 11	60
Contrepartie 2	1 892	Contrepartie 12	53
Contrepartie 3	1 083	Contrepartie 13	54
Contrepartie 4	354	Contrepartie 14	46
Contrepartie 5	197	Contrepartie 15	44
Contrepartie 6	189	Contrepartie 16	43
Contrepartie 7	188	Contrepartie 17	42
Contrepartie 8	173	Contrepartie 18	41
Contrepartie 9	157	Contrepartie 19	40
Contrepartie 10	80	Contrepartie 20	40

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France (98 % au 31 décembre 2022).

COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX

en millions d'euros	31/12/2022
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	22 509
Dont encours S3	648
Taux encours douteux/encours bruts	2,88 %
Total dépréciations constituées S3	303
Dépréciations constituées/encours douteux	46,70 %

Source : FINREP CR1 – Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes.

Expositions renégociées et non performantes**EU CQ1 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES**

en millions d'euros	Valeur comptable brute/Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées non performantes				Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Dont : en défaut	Dont : dépréciées					
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues								
Prêts et avances	25	116	116	116	(1)	(38)	83	70
Banques centrales								
Administrations publiques		4	4	4		(2)	1	1
Établissements de crédit								
Autres Entreprises Financières								
Entreprises Non Financières	19	108	108	108	(1)	(34)	78	66
Ménages	6	4	4	4	(1)	(1)	4	2
Titres de créance								
Engagements de prêt donnés		1	1	1			1	1
TOTAL	25	117	117	117	(1)	(38)	84	70



EU CR1 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

	Valeur comptable brute/ Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions		
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions		
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2	
<i>en millions d'euros</i>									
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	3 282	3 276	6						
Prêts et avances	21 861	19 321	2 476	648	4	595	(144)	(39)	(104)
Banques centrales									
Administrations publiques	3 833	3 706	126	7		7	(1)		
Établissements de crédit	2 736	2 682	5				(1)		(1)
Autres Entreprises Financières	105	101	4	1		1	(1)		(1)
Entreprises Non Financières	12 580	10 557	2 007	583	2	533	(124)	(29)	(95)
<i>Dont PME</i>	<i>5 173</i>	<i>4 109</i>	<i>1 051</i>	<i>373</i>	<i>1</i>	<i>338</i>	<i>(61)</i>	<i>(13)</i>	<i>(48)</i>
Ménages	2 608	2 274	334	56	2	54	(18)	(10)	(8)
Titres de créance	2 351	2 276	2	3		2	(3)	(1)	(2)
Banques centrales									
Administrations publiques	1 733	1 733							
Établissements de crédit	418	417							
Autres Entreprises Financières	96	22	2	1		1	(2)		(2)
Entreprises Non Financières	104	104		2		1			
Expositions Hors Bilan	6 096	4 907	1 186	407		386	(12)	(5)	(6)
Banques centrales									
Administrations publiques	195	195	1						
Établissements de crédit	4	3	1						
Autres Entreprises Financières	27	23	4						
Entreprises Non Financières	5 722	4 553	1 166	406		385	(11)	(5)	(6)
Ménages	147	133	14	1		1			
TOTAL	33 591	29 780	3 670	1 058	4	983	(158)	(46)	(113)

Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions			Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Dont étape 2	Dont étape 3			
(303)		(298)		8 793	314
(3)		(3)		187	2
(1)		(1)		41	
(273)		(269)		6 303	297
(153)		(149)		3 116	218
(25)		(25)		2 261	15
(2)		(1)			
(1)		(1)			
(2)		(1)			
(20)		(19)		411	4
				6	
(20)		(19)		368	4
				36	1
(325)		(318)		9 204	318



EU CQ3 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

	Valeur comptable brute/Montant nominal				
		Expositions performantes		Expositions non performantes	
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Païement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	
<i>en millions d'euros</i>					
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	3 282	3 282			
Prêts et avances	21 861	21 837	24	648	591
Banques centrales					
Administrations publiques	3 833	3 827	6	7	7
Établissements de crédit	2 736	2 736			
Autres Entreprises Financières	105	105		1	1
Entreprises Non Financières	12 580	12 567	13	583	534
<i>Dont PME</i>	<i>5 173</i>	<i>5 164</i>	<i>9</i>	<i>373</i>	<i>334</i>
Ménages	2 608	2 602	6	56	49
Titres de créance	2 351	2 351		3	2
Banques centrales					
Administrations publiques	1 733	1 733			
Établissements de crédit	418	418			
Autres Entreprises Financières	96	96		1	
Entreprises Non Financières	104	104		2	2
Expositions Hors Bilan	6 096			407	
Banques centrales					
Administrations publiques	195				
Établissements de crédit	4				
Autres Entreprises Financières	27				
Entreprises Non Financières	5 722			406	
Ménages	147			1	
TOTAL	33 591	27 470	24	1 058	594

En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
30	19	3	4			644
						7
						1
26	16	3	3			581
19	15	3	2			372
4	2	1				55
						2
						1
						1
						399
						398
						1
30	19	4	4			1 045



RAPPORT DE GESTION

Gestion des risques

Qualité de crédit

EU CQ4 – QUALITÉ DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

		31/12/2022					Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Valeur comptable/montant nominal brut				Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée		
en milliers d'euros			Dont en défaut				
010	Expositions au bilan	24 862 726	650 489	646 280	24 741 975	(451 221)	
020	France	24 282 950	642 003	637 794	24 168 290	(445 656)	
030	États-Unis	3 761			3 761	(1)	
040	Italie	2 621			2 544	(1)	
050	Luxembourg	34 609	8 021	8 021	32 133	(4 482)	
060	Espagne	361 575			361 575	(4)	
070	Autres pays	177 210	465	465	173 672	(1 077)	
080	Expositions hors bilan	6 523 452	407 273	398 937			(31 836)
090	France	6 514 968	407 273	398 937			(31 725)
100	États-Unis	6					
110	Luxembourg	4					
120	Espagne	12					
130	Suisse	4 666					(2)
140	Autres pays	3 795					(108)
150	TOTAL	31 386 178	1 057 762	1 045 217	24 741 975	(451 221)	(31 836)

EU CQ5 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

		31/12/2022				
		Valeur comptable brute				Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	
en milliers d'euros			Dont en défaut			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	33 623	2 312	2 312	33 623	(1 874)
020	Industries extractives	7 212	10	10	7 212	(87)
030	Industrie manufacturière	669 297	99 625	99 625	669 297	(51 770)
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	483 197	15 287	15 287	483 197	(13 559)
050	Production et distribution d'eau	91 602	4 564	4 564	91 602	(3 414)
060	Construction	1 096 530	121 476	121 476	1 096 530	(46 018)
070	Commerce	2 347 696	89 973	88 268	2 347 696	(64 975)
080	Transport et stockage	188 874	29 021	29 021	188 874	(16 600)
090	Hébergement et restauration	159 227	18 000	18 000	159 227	(11 933)
100	Information et communication	93 947	14 127	14 127	93 947	(6 024)
110	Activités financières et d'assurance	947 472	30 026	30 026	947 472	(33 360)
120	Activités immobilières	3 307 411	54 780	54 780	3 307 411	(64 272)
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	659 279	27 716	27 716	659 279	(17 813)
140	Activités de services administratifs et de soutien	195 327	6 946	6 946	195 327	(4 963)
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	34 127			34 127	(74)
160	Enseignement	289 925	12 847	12 847	289 925	(8 048)
170	Santé humaine et action sociale	2 118 160	24 258	24 258	2 118 160	(13 766)
180	Arts, spectacles et activités récréatives	72 180	3 891	3 891	72 180	(2 499)
190	Autres services	368 306	28 111	28 110	368 306	(36 178)
200	TOTAL	13 163 392	582 972	581 267	13 163 392	(397 227)

Tableaux Covid-19

2 – VENTILATION DES PRÊTS ET AVANCES SUJETS À MORATOIRE LÉGISLATIF ET NON LÉGISLATIF
PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE DU MORATOIRE

		Number of obligors		Gross carrying amount											
				Of which : granted											
				Of which : legislative moratoria	Of which : subject to extended moratoria	Residual maturity of moratoria									
							> 3 months	> 6 months	> 9 months	> 12 months	> 18 months				
Of which : granted		0010	0020	0030	0040	0050	0055	Of which : expired months	<= 3 months	<= 6 months	<= 9 months	<= 12 months	<= 18 months	> 18 months	
		0010	0020	0030	0040	0050	0055	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120	
EBA-compliant moratoria loans and advances															
		0010	9 155	9 155	652 860 511,09	652 860 511,09		16 717 730,31	652 860 511,09						
of which : Households		0020			15 683 765,81			15 683 765,81							
of which : Collateralised by residential immovable property		0030			14 661 935,90			14 661 935,90							
of which : Non-financial corporations		0040			637 176 745,28		16 717 730,31	637 176 745,28							
of which : Small and medium-sized enterprises		0050			350 229 256,80		9 413 796,73	350 229 256,80							
of which : Collateralised by commercial immovable property		0060			205 090 673,13		6 502 320,05	205 090 673,13							

		Gross carrying amount											
								Residual maturity of Covid-19-related forbearance measures (grace period/payment moratorium)					
		Number of obligors	Of which : granted	Of which : granted	Of which : expired	Of which : with extended Covid-19-related forbearance measures	<= 3 months	> 3 months	> 6 months	> 9 months	> 12 months	> 18 months	
		0010	0020	0030	0040	0050	0055	0060	0070	0080	0090	0100	0110
Other loans and advances with Covid-19-related forbearance measures		0010											
of which : Households		0020											
of which : Non-financial corporations		0030											



3 – INFORMATION RELATIVE AUX NOUVEAUX PRÊTS ET AVANCES FOURNIS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS BÉNÉFICIAIRE DE GARANTIES PUBLIQUES EN RÉPONSE À LA CRISE DE LA COVID-19

		Gross carrying amount							Payment received from the public guarantor during the period
		Of which : Residual maturity of public guarantee							
Number of obligors	Of which : with called public guarantee	Of which : with called public guarantee							
			<= 6 months	> 6 months <= 12 months	> 1 year <= 2 year	> 2 year <= 5 year			
0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	
Newly originated loans and advances subject to public guarantee schemes	0010	5 525	1 002 574 684,86	0,00	51 409 503,09	6 993 150,73	31 052 628,70	913 119 402,34	
of which : Households	0020		1 344 853,53	0,00	30 991,77	23 041,18	137 022,10	1 153 798,48	
of which : Non-financial corporations	0030		1 001 229 831,33	0,00	51 378 511,32	6 970 109,55	30 915 606,60	911 965 603,86	

Techniques de réduction des risques

EU CR3 – TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

		31/12/2022				
en millions d'euros		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1	Prêts et avances	16 239	9 107	2 812	6 295	
2	Titres de créance	2 349				
3	TOTAL	18 587	9 107	2 812	6 295	
4	Dont expositions non performantes	32	314	43	271	
EU-5	Dont en défaut	34	314			

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont le Crédit Coopératif. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Techniques de réduction des risques

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité du Groupe Crédit Coopératif. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes au réseau. Le Groupe Crédit Coopératif assure la conservation et l'archivage de ses garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (production bancaire de la Direction des crédits) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les Directions opérationnelles (Direction des crédits) effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et de la Conformité des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2022, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

9.2.4 Travaux réalisés en 2022

L'exercice 2022 a été marqué par le déclenchement de la guerre en Ukraine qui a engendré une hausse des coûts de l'énergie et une forte inflation, nécessitant une remontée des taux directeurs des banques centrales. Le dispositif de surveillance hérité de la crise Covid a été adapté pour prendre en compte le nouveau contexte géopolitique et économique.

L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du Groupe.

Afin de tenir compte de ces effets sur les indicateurs de risques « classiques », le Groupe BPCE a lancé un plan de renforcement de la surveillance des risques de crédit en s'appuyant notamment sur les mesures suivantes :

- déploiement de l'Indicateur synthétique de risque fin 2020. Il a vocation à capter, via un faisceau d'indicateurs, les événements susceptibles de traduire les difficultés de nos clients et à prioriser les clients à revoir afin de qualifier le niveau de risque. Cet indicateur est probant sur les professionnels et PME principalement ;
- qualification du niveau de risque des clients professionnels et entreprises avec une formalisation dans les SI afin d'assurer une remontée de l'information en central ;
- développement du tableau de bord mensuel de crise avec des reportings spécifiques afin de suivre la reprise des impayés à la suite de l'arrêt des moratoires, les PGE et l'évolution des clients ayant un ratio de levier défavorable ;
- renforcement de la veille sectorielle afin d'identifier mois après mois l'évolution de l'intensité des difficultés rencontrées par les clients sous l'effet de la crise, en fonction des secteurs d'activité ;
- renforcement de la détection et de la qualification de la forbearance ainsi que de la détection des situations Unlikelihood to pay (situation de probable absence de paiement conduisant à la mise en défaut du client dans nos livres). Mise en place de grilles d'aide à la qualification afin de constituer un socle homogène au sein du Groupe ;
- poursuite de l'analyse de la forbearance à dire d'expert sur les clients les plus sensibles à qui un PGE ou/et un report d'échéances des crédits moyen long terme avaient été accordés.

Enfin, le dispositif d'encadrement des pratiques d'octroi a été revu et complété sur les thématiques suivantes :

- accompagnement des changements d'organisation dans les établissements pour identifier les situations de forbearance au plus près de la prise de décision ;
- déploiement de l'outil Suricate pour le suivi des expositions consolidées par groupe de contreparties et le suivi des limites ;
- revue de l'encadrement sur les financements ENergies Renouvelables-ENR et Leverage Finance-LF (politique d'octroi, limites...) ainsi que les politiques de risque Tourisme Hôtels Restaurants-THR et Crédit à l'habitat en lien avec décision Haut Conseil de Stabilité Financière-HCSF ;
- enrichissement du socle commun des contrôles permanents : PPR, forbearance, New Definition of Default (NDOD).

La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif a complété ces travaux Groupe par des travaux complémentaires, permettant de suivre et d'anticiper l'évolution du risque de crédit sur l'exercice 2022. Les travaux majeurs sont :

- simulation de scénarii de crise chaque trimestre, par nature de clientèle, pour affiner l'évolution du coût du risque ;
- analyse sectorielle des octrois de PGE, afin d'identifier les secteurs les plus consommateurs, et l'évolution des matrices de notation ;
- analyse sectorielle sur des secteurs d'activité a priori plus sensibles avec la crise ;
- révision des politiques sectorielles ;
- analyse de l'évolution des taux de défauts et des notations par nature de clientèle ;
- analyse sur l'évolution des matrices de notation, avec l'impact favorable des PGE ;
- analyse de l'évolution du coût du risque, par nature de provisionnement.

Ces travaux se sont traduits par une politique volontaire et prudente de provisionnement fin 2022.

PÉRIMÈTRE CRÉDIT COOPÉRATIF + BTP BANQUE

Coût du risque (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Stage 1/Stage 2	22 253	16 130
Stage 3	21 714	35 892
TOTAL	43 967	52 022

9.3 Risques de marché

9.3.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la

qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.



9.3.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31 décembre 2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Établissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des risques et Conformité Groupe.

9.3.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le Groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été finalisée sur le second semestre 2022, au sein de chacun des établissements. Au 31 décembre 2021, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître quatre unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

9.3.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé :

- le respect de la plupart des limites fixées en interne et qui sont spécifiques au Crédit Coopératif est contrôlé chaque jour ;
- les limites définies dans le cadre d'un référentiel Groupe font plutôt l'objet d'un suivi sur la base d'un reporting mensuel.

En cas de dépassement, est appliquée une procédure d'escalade qui prévoit une information différenciée suivant la nature du dépassement, son importance et sa durée. Dans le cas du dépassement d'une limite prévue par un référentiel Groupe, la Direction des Risques Groupe de BPCE est informée sans délai.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

9.3.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le Groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe BPCE afin que la Direction des Risques Groupe BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress *scénarii* spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe BPCE, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

9.3.6 Travaux réalisés en 2022

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des risques de Marché Groupe BPCE après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe BPCE.

En 2022, le département des risques financiers du Groupe Crédit Coopératif a notamment réalisé :

- un suivi des contrôles de premier niveau sur le respect des réglementations SRAB/Volker et du rapport Lagarde ;
- des contrôles de deuxième niveau sur le respect des réglementations Volker/SRAB et du rapport Lagarde ;
- un suivi des limites relatives aux risques de marchés.

Les résultats de ces travaux sont présentés au Comité de coordination des fonctions de contrôle ou au Comité exécutif des Risques du Crédit Coopératif.

9.4 Risques structurels de bilan

9.4.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité du Crédit Coopératif est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.



9.4.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

À ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Le Crédit Coopératif formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading/banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

9.4.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Le Crédit Coopératif effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code monétaire et financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau du Crédit Coopératif

Le Comité de gestion ALM et le Comité financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce Comité.

Le Crédit Coopératif dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts de nos clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- les emprunts émis par BPCE ;
- le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Au 31 décembre 2022, l'épargne et les dépôts clientèle du Crédit Coopératif couvraient la totalité des crédits clientèle.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- en situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- en situation de stress modéré à 5 mois ;
- en situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, le Crédit Coopératif a respecté les limites définies pour l'impasse de liquidité.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à deux intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

Suivi du risque de taux

Le Crédit Coopératif calcule :

- un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres.

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (*supervisory outlier test*). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée.

- deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- limites des impasses statiques de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;

- limites des impasses statiques inflation.

Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.

L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Il n'y a pas eu de dépassement de limite sur les indicateurs EVE et SOT en 2022.

Des dépassements ont été constatés les 30 septembre 2022 et 31 décembre 2022 pour les impasses statiques de taux fixé. Ces dépassements sont dus à un changement méthodologique de calcul de l'impasse mis en place par BPCE, sans revue des limites en conséquence. La revue des limites par le Groupe BPCE est prévue en 2023.

9.4.4 Travaux réalisés en 2022

En 2022, le département des Risques financiers du Groupe Crédit Coopératif a notamment réalisé :

- des contrôles sur l'ensemble des indicateurs de risque de taux et de liquidité calculés par le Crédit Coopératif ;
- un suivi des indicateurs ALM du Groupe Crédit Coopératif et du respect des limites ;
- des contrôles sur le collatéral apporté par le Crédit Coopératif pour se refinancer ;
- travailler sur des outils de projection des impasses statiques de taux fixé.

9.5 Risques opérationnels

9.5.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

9.5.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances,...) ;

- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 03/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques opérationnels Groupe, en tant que contrôleur permanent de niveau 2^e niveau) en contrôle l'application dans le Groupe.

Le Département des Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein du Crédit Coopératif. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département des Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département des Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels. Celui-ci sera réalisé à partir de fin 2022 par le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe.



Les correspondants ont pour rôle de :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O. ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances ;
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

Les responsables métiers et les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métiers, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre/domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de du Crédit Coopératif, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- le dispositif est supervisé par la Direction générale, via le Comité exécutif des Risques. Il comprend une information de la Direction générale pour tout incident grave et notamment ceux dont l'impact financier est supérieur à 300 000 euros. Il est complété par une procédure de gestion de crise ;
- l'établissement utilise aujourd'hui l'outil Groupe BPCE OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque du Crédit Coopératif ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du Groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

Le Crédit Coopératif dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. À ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31 décembre 2022 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel représente un risque pondéré de 942 607 milliers d'euros.

Les missions du Département des Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des risques Non Financiers Groupe.

9.5.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » du Crédit Coopératif est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

9.5.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2022, le montant du coût du risque opérationnel prudentiel du Groupe Crédit Coopératif s'élève à 2,8 millions d'euros (état réglementaire COREP).

Il convient d'indiquer également que depuis 2018, les règles d'établissement du COREP ont évolué. Les incidents de risques opérationnels en rapport avec le risque crédit sont exclus alors que les reprises de provisions sont désormais comptabilisées.

9.5.5 Travaux réalisés en 2022

En 2022, le service Risques Opérationnels a piloté tous les volets du dispositif en veillant à poursuivre l'animation auprès de ses correspondants notamment sur les normes et l'outil de suivi des risques Osirisk. Des actions de sensibilisation ont porté notamment sur les risques liés aux risques opérationnels en lien avec des risques de crédit.

La campagne annuelle 2022 de cartographie du Crédit Coopératif a été réalisée en s'appuyant sur l'outil Osirisk, sur les historiques des incidents sur 5 ans et sur les résultats des contrôles permanents. Dans ce cadre, des entretiens ont été menés avec les métiers pour actualiser les risques. En 2022, les risques principaux en pertes attendues concernent les processus crédit de fonctionnement, crédit d'équipement, tenue de compte, litiges ressources humaines, virements. À noter également que le risque cyber majeur (indisponibilité, altérations et fuite ou vol de données) coté au niveau de la communauté informatique par BPCE est ventilé au niveau des établissements.

Les dirigeants effectifs et organes de surveillance sont périodiquement informés tant sur l'évolution des incidents que sur celles des risques.

Dans le cadre des normes en vigueur, 171 incidents ont été collectés sur l'année 2022 dans le Groupe Prudentiel Crédit Coopératif (incidents créés en 2021 dont incidents agrégés). À noter que certains incidents créés antérieurement à 2021 sont encore en cours de traitement.

9.6 Faits exceptionnels, litiges et situation de dépendance

9.6.1 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Crédit Coopératif ou du Groupe Crédit Coopératif.

9.6.2 Situation de dépendance

Le Groupe Crédit Coopératif n'est dépendant à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

9.7 Risques de non-conformité

9.7.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

9.7.2 Organisation de la Fonction Conformité

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La Direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des Directions opérationnelles ainsi que des autres Directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.



Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité,...) ;
- coordonne la formation des Directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;
- anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- s'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

9.7.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par le Crédit Coopératif et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;

- prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- élaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best exécution et de best selection ;
- participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Sécurité financière

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 milliers d'euros au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels) ;
- les procédures Groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du Groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du Comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits ;
- grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le code de conduite et d'éthique du Groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.



9.7.4 Travaux réalisés en 2022

Plusieurs chantiers réglementaires ont été menés en 2022

En 2022, le programme s'est attaché à développer l'actualisation de la Connaissance Client par le biais de la banque à distance. Des travaux ont été également menés afin de déployer l'automatisation d'événements nécessitant une actualisation ainsi que la préparation d'actions d'actualisation des dossiers de Connaissance Client (critères, ciblage des clients, kits de communication, reporting).

- Renforcement du dispositif d'inclusion bancaire avec le resserrement des délais de mise en œuvre de la procédure du droit au compte, conformément aux nouvelles dispositions du décret du 11 mars 2022. Le traçage et l'archivage des courriers de renonciation OCF/SBB est également renforcé via le développement d'une solution informatique permettant d'archiver automatiquement les courriers en cas de souhait du client de souscrire à une autre offre.
- Mise en place de nouvelles dispositions pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur (dites loi Lemoine) du 28 février 2022 avec notamment la résiliation à tout moment, le renforcement de l'information des clients, la suppression du questionnaire de santé dans certains conditions et l'élargissement du droit à l'oubli en matière de risques aggravés de santé.
- Mise en place du contrôle de l'éligibilité au LEP via l'interrogation par voie électronique de l'administration fiscale prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée. Les process de vérification de l'éligibilité ont été revus dans le cadre de la souscription du LEP et du contrôle annuel.
- Mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2024.
- Lancement du chantier Finance Durable (Taxonomy, SFDR, intégration des critères ESG dans MIF2 et DDA) avec les acteurs de la chaîne de valeur (émetteur, producteur, assureur, distributeur, clients) Le Groupe BPCE a mis en place une Task Force afin de construire le questionnaire clients, le parcours formalisant l'adéquation, l'offre, et le suivi dans la durée.

- Mise en œuvre du plan de remédiation sur le volet des déclarations des transactions et reportings réglementaires.
- Mise en conformité des entités du Groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Le plan d'action groupe relatif à la réglementation EMIR Refit a été clôturé au premier semestre 2022. En complément, un contrôle 360 check EMIR a été lancé au troisième trimestre 2022.

Pour faire suite à plusieurs sollicitations des autorités de contrôles (ESMA et AMF) en 2021, et à la mission spot de l'AMF réalisée au sein de BPCE SA, une NORMA a été élaborée pour encadrer les opérations de titrisation et l'octroi du label STS (simple, transparente et standardisée).

Concernant le dispositif abus de marché, BPCE a poursuivi son objectif d'accompagnement des établissements suite au diagnostic réalisé en 2021, en mettant à leur disposition des fichiers trimestriels de statistiques des opérations atypiques par scénario, et en leur proposant une nouvelle formation « abus de marché » afin de les aider dans l'analyse des alertes et la prévention des abus de marchés.

Poursuite de la remédiation du reporting Direct des Transactions (RDT) avec l'élaboration d'un plan d'action présentant les actions mises en œuvre permettant d'empêcher ou de bloquer les transactions sans LEI aux bornes du Groupe BPCE. Le plan d'action a été transmis à l'AMF le 22 avril 2022 et a été suivi d'une action de régularisation de masse du stock de transactions sans LEI réalisée par EuroTitres. Une Norma dédiée à la thématique Transparence post négociation a été validée par le CNM.

Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Regulation). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020. Un contrôle 360 check SFTR sur le déclaratif des opérations est planifié pour 2023.

Le Groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation). Un plan de remédiation concernant la commercialisation en assurance vie, suite à un contrôle ACPR (démarré en 2019), a été mis en place et les travaux sont en cours notamment pour la gestion de l'aversion au risque, l'amélioration de la justification du conseil, l'archivage de la compréhension client lorsqu'un instrument financier complexe est proposé.

9.8 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

9.8.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs en s'appuyant sur les enseignements des crises systémiques passées (Covid), en cours (crise russo-ukrainienne) ou la préparation des crises anticipées (rupture énergétique) auxquelles la continuité d'activité est pleinement associée.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le cadre de référence CCA-G (Cadre Continuité d'Activité Groupe) du Crédit Coopératif

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence CCA-G a été décliné et validé au sein de notre établissement par le Comité exécutif des Risques du 15 décembre 2020.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le Responsable du Plan d'urgence et de poursuite d'activité – RPUPA du Crédit Coopératif pilote la mise en œuvre de la déclinaison locale de la politique de continuité d'activité Groupe BPCE et rend compte auprès du RCA Groupe BPCE sur le niveau de conformité du Crédit Coopératif à la politique Groupe BPCE en vigueur et sur les résultats du contrôle permanent.

Le RPUPA est rattaché hiérarchiquement au Département Sécurités et Risques Opérationnels, au sein de la Direction des Risques et de la Conformité. Il mène sa mission en relation avec les Directions supports (Informatique, DRH (incluant également la Communication interne), Communication Externe, Sécurité et Moyen généraux) et anime un réseau de correspondants PUPA au sein des métiers qui sont en charge de veiller au maintien en condition opérationnelle du PUPA sur leur périmètre respectif. Le Comité exécutif des Risques assure le pilotage du dispositif de Continuité d'Activité au sein du Groupe Crédit Coopératif. Le suivi opérationnel est effectué lors de réunions régulières réunissant le RPUPA, sa suppléante et le responsable du service Sécurités et Risques Opérationnel.

Le RPUPA est également partie prenante dans le processus de gestion d'alertes et de crises mis en place au sein du Crédit Coopératif permettant la prise en charge, le cas échéant à l'aide d'une Cellule de Crise Décisionnelle, des incidents perturbateurs à forts impacts.

La stratégie de continuité adoptée vise à permettre la reprise des activités essentielles suivant les délais maximums d'interruption d'activité exprimés par les métiers en activant les solutions de continuité ad hoc selon les cas de sinistres envisagés. Ces solutions, qui consistent principalement en l'utilisation d'un dispositif de secours informatique (gérer par BPCE-IT) et d'un dispositif de repli collaborateurs, sont mises en œuvre à l'aide de différents plans support, plans métier et un plan de gestion de crise, qui constituent les différentes composantes du Plan d'urgence et de poursuite d'activité.

Afin de tenir compte des diverses évolutions tant au niveau de l'organisation, du personnel, des activités que des ressources informatiques, une actualisation annuelle de ces plans est effectuée dans le cadre du maintien en condition opérationnelle par les correspondants PUPA sous la responsabilité des responsables opérationnels (les fonctions sont la plupart du temps cumulées par le manager du service concerné).

Ainsi, au Crédit Coopératif, conformément aux procédures établies, une campagne de mise à jour est initiée annuellement auprès des différents contributeurs.

Par ailleurs, afin d'en assurer la validité opérationnelle, les différentes composantes du Plan d'urgence et de poursuite d'activité sont éprouvées dans le cadre d'un plan d'exercices pluriannuel sur quatre ans, qui prévoit entre autres, de faire participer tous les ans à un exercice, les unités opérant des activités critiques et de tester dans l'année de leur mise en place toute nouvelle brique essentielle du système d'information (cette partie étant gérée par le prestataire informatique du Groupe BPCE).

9.8.2 Travaux réalisés en 2022

Le Groupe BPCE exerce une veille active sur la situation russo-ukrainienne.

La crise pandémique initiée depuis février 2020 s'est achevée début 2022, laissant place à des bonnes pratiques sanitaires et organisationnelles. Un suivi du nombre de cas reste activé et permet de piloter la situation.

Le maintien en condition opérationnelle a été réalisé en parallèle du déploiement d'un outil groupe de gestion des BIA pour l'ensemble des services du siège. La finalisation de ce déploiement est effective depuis fin 2022, permettant ainsi d'être dans les attentes du Groupe afin de répondre à une recommandation de la BCE.

Outre les exercices informatiques pilotés par BPCE-IT, réalisés en février, mars, avril et juin, la déclinaison du plan pluriannuel d'exercice a abouti sur la réalisation de 3 exercices de replis utilisateurs, ainsi que sur un exercice de crise interne faisant intervenir la Cellule de Crise Décisionnelle du Crédit Coopératif pour résoudre une crise réputationnelle. Certains métiers du Crédit Coopératifs ont également été sollicités pour participer à l'exercice annuel de place du groupe Robustesse (Banque de France) ainsi qu'à un exercice de crise Cyber externe organisé conjointement par l'ANSI, le CCA et le Campus Cyber.



9.9 Sécurité des systèmes d'information

9.9.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La Direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques ; et
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe. Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI du Crédit Coopératif et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le lien fonctionnel de rattachement au RSSI Groupe BPCE se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que le responsable SSI de la banque :

- s'assure de l'adoption de la politique sécurité des systèmes d'information Groupe BPCE et qu'il soumette les modalités d'application de la politique SSI Groupe BPCE à la validation du responsable SSI Groupe BPCE préalablement à son approbation par la Direction générale et à sa présentation au Conseil d'administration ou au Comité de direction de la banque ;
- réalise un reporting concernant son niveau de conformité à la politique SSI Groupe BPCE, les modalités de contrôle permanent SSI mis en place, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées, qu'il transmet au RSSI Groupe BPCE.

9.9.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du Groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le Groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, le Crédit Coopératif a mis en place en juin 2019 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe.

Cette charte SSI s'applique au Crédit Coopératif et à BTP Banque, filiale du Crédit Coopératif, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI du Crédit Coopératif. L'application à la filiale BTP Banque (établissement MySys) se fait suivant les mêmes modalités que celles appliquées au Crédit Coopératif. À cette charte SSI se rattachent les 384 règles de sécurité issues de la PSSI-G, qui ont fait l'objet d'un détournement permettant de déterminer le périmètre sous la responsabilité du Crédit Coopératif. Ainsi 152 règles de la PSSI-G sont sous la responsabilité opérationnelle du Crédit Coopératif.

La PSSI-G et le détournement des règles de la PSSI-G permettant de déterminer le périmètre sous la responsabilité du Crédit Coopératif font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

Le Crédit Coopératif a déployé le dispositif Groupe de campagnes de sensibilisation au phishing. Il a fait le choix d'une campagne mensuelle pour maintenir une vigilance permanente de tous les collaborateurs.

Ce dispositif fait l'objet d'un pilotage au niveau de la gouvernance, avec un dispositif de suivi des résultats, de nouvelles formations complémentaires et éventuellement de sanction pour les collaborateurs affichant un comportement à risque. Cette approche a permis à l'établissement d'améliorer ses indicateurs sur la cybersécurité et de créer de vrais réflexes ; ainsi, le nombre d'alerte phishing sur des cas réels est désormais supérieur aux volumes de campagnes de sensibilisation.

Le dispositif comporte également un module de formation lors des réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs ; elle intègre notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

9.9.3 Travaux réalisés en 2022

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100 % des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2022, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du Groupe s'est poursuivi.

À ce titre, chaque établissement du Groupe, au regard de son rôle et de son contexte, a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes, sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations du Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif a déployé la politique sécurité des systèmes d'information Groupe BPCE (PSSI-G) qui matérialise les exigences de sécurité. La PSSI-G appliquée est composée d'un cadre SSI adossé à la Charte risques conformité et contrôle permanent groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles.

En 2022, les travaux sur les chantiers suivants ont été menés :

- revue du détournement des règles de la PSSI-G dans l'outil groupe DRIVE ;
- poursuite de l'exécution du plan de Sensibilisation Groupe :
 1. participation à l'élaboration du kit d'animation du mois de la Cybersécurité et mise en œuvre de l'animation,
 2. participation aux campagnes Groupe de sensibilisation au phishing. Le Crédit Coopératif a ainsi participé à neuf campagnes menées par le Groupe BPCE en 2020 et neuf en 2021. L'ensemble des collaborateurs du Crédit Coopératif a été ciblé. Les collaborateurs en situation d'échecs répétés ont été accompagnés avec une formation dédiée.
- poursuite du chantier Cartographie des risques SSI conformément au planning du Groupe BPCE. Le lot 2 des 18 processus métiers moins sensibles a ainsi été traité et l'outil Groupe DRIVE mis à jour. Des actions ont ainsi été menées sur :
 1. Les actifs métiers, les actifs supports et leur classification,
 2. les situations de risques métiers et la cotation de leurs impacts,
 3. Les vulnérabilités et leur cotation,
 4. Les risques SSI générés dans l'outil Groupe DRIVE ;
- outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI, une revue des droits des prestataires a été menée dans le cadre de la lutte contre la fuite de données ;
- déploiement de contrôles permanents de niveau 1 dans l'outil Groupe DRIVE et accompagnement des opérateurs dans la mise en œuvre.

La situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 a engendré une intensification du recours au télétravail. Pour la réduction des risques liés à cette situation, la RSSI du Crédit Coopératif a mis en place les mesures suivantes :

- guide de bonnes pratiques SSI, diffusé à l'ensemble des collaborateurs ;
- communications à l'ensemble des collaborateurs sur la sécurisation de l'information et de son échange ;
- communications aux collaborateurs et sur les sites clients en fonction de la veille SSI ;
- suivi des accès distants des collaborateurs ;
- traitement des alertes remontées par les collaborateurs.



9.10 Risques climatiques

9.10.1 Organisation et gouvernance

La Direction des Risques Groupe a structuré la gestion des risques climatiques en constituant fin 2021 le Département Risques climatiques. Les objectifs du Département se sont organisés autour des 13 attentes du guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement publié en novembre 2020. Ce département Risques climatiques s'appuie sur une large filière d'environ soixante correspondants risques climatiques dans toutes les entreprises du Groupe BPCE et dans les autres départements de la Direction des Risques Groupe. Le département des risques climatiques est attentif à :

- développer des processus et des outils d'analyse afin de renforcer la gestion des risques climatiques (physiques et de transition) pour mieux les intégrer dans le dispositif d'appétit au risque du Groupe ;
- évaluer la matérialité des risques climatiques par référence aux grandes classes traditionnelles de risque : risques de crédit, risques financiers (marché, liquidité) et risques opérationnels ;
- inclure les risques climatiques dans le cadre usuel de gestion des risques du Groupe BPCE (politique crédit des entreprises, des particuliers et selon les typologies d'actifs financés) et les prendre en compte lors des mises à jour périodiques des politiques sectorielles du Groupe ;

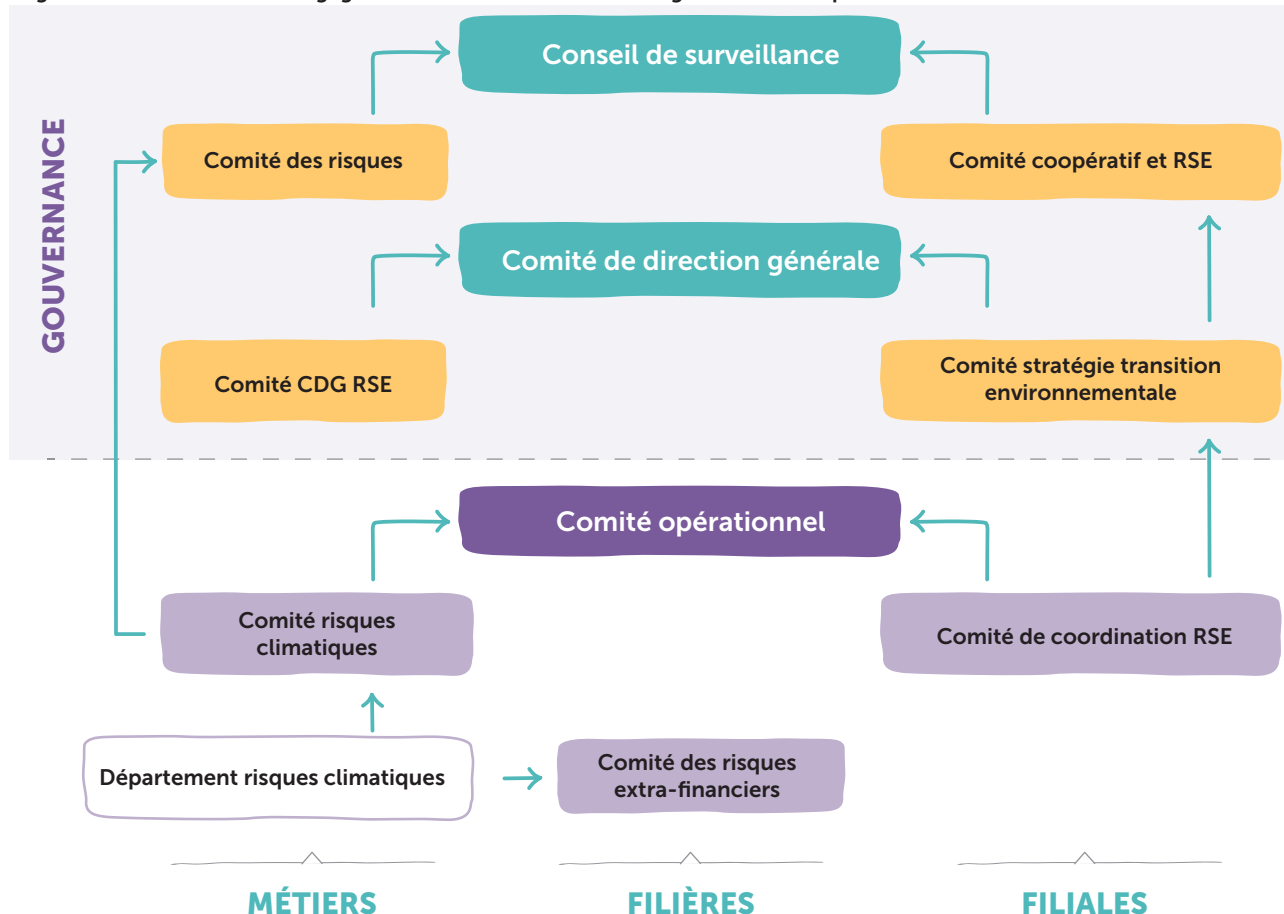
- inclure les risques climatiques dans les processus d'investissement et d'engagement des activités de gestion d'actifs et d'assurance.

Le dispositif de maîtrise des risques climatiques s'articule sur différents niveaux :

- la Direction RSE, rattachée à la Direction générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1^{re} ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment ;
- le département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques, assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les Directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2^e ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

Organisation des instances engagées dans la lutte contre le changement climatique



Le Crédit Coopératif, par son ADN, est un établissement historiquement très attaché à la maîtrise du risque climatique au niveau de ses activités et de son organisation. Le Crédit Coopératif a ainsi créé un Comité RSE et Sociétariat, émanation du Conseil d'administration.

Un département Vie Sociale et RSE est intégré à la Direction de la Stratégie et de la Communication coopérative du Crédit Coopératif. La Direction des Risques et de la Conformité dédie à ce sujet des collaborateurs. La Direction du développement développe des produits dédiés à faible empreinte carbone, commercialisés par le réseau d'agences.

La démarche du Crédit Coopératif s'intègre dans celle du Groupe BPCE. **Tout en intégrant l'approche méthodologique groupe, les ambitions propres au Crédit Coopératif, sont :**

- Faire de ce projet un avantage comparatif, en capitalisant sur un portefeuille déjà favorable d'activités et d'un niveau de risques a priori limités, pour développer une approche risque favorisant la transformation chez toutes les typologies de clientèles, y compris celles non prioritaires.
- In fine, l'amélioration des indicateurs de ses clients, par une approche différenciée permettant au Crédit Coopératif d'atteindre ses propres indicateurs Risque à terme.

Cette démarche doit permettre au Crédit Coopératif de se démarquer durablement des autres établissements financiers, et de tenir ses promesses coopératives, et ce, tout en alimentant ses ambitions commerciales.

Cette ambition est déjà alimentée par une offre différenciante :

Offres aux personnes physiques	Offres aux personnes morales	Notre démarche d'engagement
Compte Agir : 75 % des liquidités sont affectées au financement de projets du domaine d'action que vous avez choisi. Les 25 % restants servent au bon fonctionnement de la banque. Livret Agir : La moitié des intérêts générés par votre épargne est reversée à une association ou une fondation partenaire que vous choisissez. Ce qui lui permet de renforcer ses moyens d'action sur le terrain. Vous bénéficiez d'une rémunération attractive et d'avantages fiscaux au titre de votre don. Le livret AGIR est labellisé Finansol, gage de sérieux et de solidarité.	Gamme Choisir pour transition écologique / environnementale / prêt choisir son impact avec critères RSE Produits d'épargne tracés verts (compte à terme vert) Produits spécifiques à l'ESS (pour se faire référencer dans les comparateurs) : Livret A associations, Livret solidaire Associations; Livret institutionnel, Livret Agir Fondations...	Deux façons de s'engager : 1) Partage des intérêts de l'épargne ou des placements financiers avec les associations ou fondations partenaires via nos produits de partage 2) Orientation des dépôts effectués dans leur banque vers des secteurs d'activité ou des territoires spécifiques via nos produits tracés
77,5 M€ de dons cumulés depuis la création des produits de partage	64 % de nos financements PM vont à la Coopération et groupements et aux Associations et services d'intérêt général	91 % de nos clients du secteur associatif voient la banque comme un acteur majeur de l'ESS
9 produits pour vous engager (carte bancaire, livret d'épargne, OPC ...)	Plus de 4 500 acteurs majeurs de l'inclusion nous font confiance. Des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), des associations qui accompagnent les plus démunis, sans oublier des structures du travail protégé et adapté.	Nos mesures d'impacts : • Notre contribution dans les ODD • L'empreinte carbone de fonctionnement et de nos financements (à venir)
49 associations et fondations partenaires agissant dans des domaines variés (accès au logement, protection de la planète, droits de l'Homme...)	La contribution de nos offres dans l'atteinte des objectifs de développement durable	Les produits labellisés (ISR, Finansol; Greenfin // Ecofi)
Le Crédit Coopératif consacre 70 % des fonds déposées sur les LDSS à des projets de l'ESS (versus autres banques sous le seuil des 5 %)		La relation ternaire et la Vie Coopérative participent à notre ancrage territorial et notre développement économique



9.10.2 Accélération de l'intégration des risques climatiques et environnementaux

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la Direction des Risques Groupe a défini une matrice de matérialité des risques climatiques.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du Groupe accompagné d'un pilotage précis. La matrice de matérialité des risques climatiques peut être déclinée dans l'ensemble des entités du Groupe.

Catégorie de risques	Risques Physiques				Risques de transition	
	Horizon du plan stratégique 2024		Horizon de temps: long terme (> 4 ans)		Horizon du plan stratégique 2024	Horizon de temps: long terme (> 4 ans)
	Aligus	Chroniques	Aligus	Chroniques		
RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE: défaut client, dépréciation du collatéral	Faible		Moyen		Faible	Moyen
RISQUE DE MARCHÉ ET DE VALORISATION DES ACTIFS: changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible		Moyen		Faible	Moyen
RISQUE DE LIQUIDITÉ: risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement	Faible		Faible		Faible	Faible
RISQUE D'INVESTISSEMENT PROPRE: risque PE	Faible		Faible		Faible	Faible
RISQUE D'ASSURANCE						
RISQUE AU SEIN DES PORTEFEUILLES CLIENTS (assurance et gestion d'actifs)						
RISQUE OPÉRATIONNEL de continuité d'activité	Faible		Faible		Faible	Fort
RISQUE DE RÉPUTATION	Faible		Faible		Moyen	Fort
RISQUE JURIDIQUE, DE CONFORMITÉ ET RÉGLEMENTAIRE	Faible		Faible		Moyen	Fort
RISQUE STRATÉGIQUE, D'ACTIVITÉ ET D'ÉCOSYSTÈME	Faible		Moyen		Moyen	Fort

Les « risques physiques aigus » se définissent par les pertes directes déclenchées par des événements météorologiques extrêmes, dont les dommages induits peuvent conduire à la destruction d'actifs physiques (immobilier et/ou de production) et causer une chute de l'activité économique locale et éventuellement une désorganisation des chaînes de valeur. Les « risques physiques chroniques » sont les pertes directes déclenchées par des changements climatiques à plus long terme (élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de précipitations et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines

ressources) pouvant progressivement détériorer la productivité d'un secteur donné.

Le « risque de transition » résultent des conséquences économiques et financières liées aux effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone que ce soit à travers l'évolution de la réglementation, les progrès technologiques, ou bien le changement des attentes des consommateurs et les répercussions en termes de réputation.

Incluant sa filiale BTP Banque, la matérialité des risques climatiques sur la partie crédit du Crédit Coopératif est la suivante :

	Secteur	Exposition	Part du total	Variation T-1	Note moyenne pondérée	Ratio-rating < BBB
	Agro-Alimentaire	0,8Md	5 %	11 %	BB-	63 %
	BTP	4,2Md	23 %	0 %	BB-	70 %
	Commerce international des matières premières	0,0Md	0 %	-0 %	A	1 %
	Industrie de base	0,1Md	1 %	-3 %	BB-	52 %
	Métaux	0,1Md	1 %	1 %	BB-	60 %
	Pétrole-Gaz	0,0Md	0 %	17 %	BB	62 %
	Professionnels de l'immobilier	0,8Md	5 %	4 %	BB+	41 %
	Tourisme-Hôtellerie- Restauration	0,3Md	2 %	-5 %	BB-	54 %
	Santé-Industrie pharmaceutique	1,4Md	8 %	-0 %	BBB	8 %
	Transport aérien	0,0Md	0 %	0 %	B-	100 %
	Informatique et technologies	0,1Md	0 %	5 %	BB	46 %
	Ingénierie et recherche	0,2Md	1 %	0 %	BB-	50 %
	Non déterminé, codification en attente	0,1Md	1 %	-3 %	B-	89 %
	Transport-Autres	0,3Md	2 %	-6 %	B	76 %
	Aéronautique / Armement	0,0Md	0 %	-9 %	B-	73 %
	Automobile	0,1Md	0 %	-2 %	B+	64 %
	Bien de consommation (Production / Fabrication)	0,1Md	0 %	2 %	B+	65 %
	Finance	0,4Md	2 %	-2 %	BB	59 %
	Construction mécanique et électrique	0,2Md	1 %	-5 %	BB-	53 %
	Distribution-Commerce	3,1Md	17 %	1 %	BB	60 %
	Électricité	0,5Md	3 %	2 %	BB-	74 %
	Holdings	0,6Md	3 %	1 %	B+	83 %
	Locations et Services immobiliers	1,8Md	10 %	1 %	BB-	67 %
	Services aux collectivités	0,1Md	1 %	-10 %	BB-	57 %
	Administration	1,8Md	10 %	-0 %	BBB	13 %
	Communication	0,1Md	1 %	-1 %	B+	58 %
	Services	0,6Md	3 %	-4 %	BB	53 %
	Télécommunication	0,0Md	0 %	42 %	BB-	67 %
		18,0Md	100 %	1 %	BB	54 %



52 % des encours du Crédit Coopératif sont « verts ». Hors BTP Banque, les risques « marrons » ne représentent que 7 % de ses encours totaux, principalement sur le risque immobilier d'entreprise, du fait de l'artificialisation des terres. Le Crédit Coopératif est par définition (Politique RSE du Crédit Coopératif) absent de tout financement fortement impactant le risque climatique et notamment le financement de la production de pétrole et gaz.

Programme de gestion des risques climatiques

Le département des Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme est en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'autoévaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

Les travaux et les attentes sont ainsi précisément qualifiés, par thématique, permettant de connaître et de suivre le statut, le calendrier de réalisation, les personnes en charge dans le département des risques climatiques et les autres directions comme celles qui participent à sa mise en place ou encore les livrables attendus.

Des représentants de Banques Populaires, de Caisses d'Épargne et de Global Financial Services ont également été associés au programme afin de garantir l'opérationnalité des actions prévues dans chaque entité du Groupe.

i. La gouvernance

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

L'animation de la filière des correspondants Risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements. À fin juillet 2022, 18 037 collaborateurs l'ont suivie. De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Les instances dirigeantes sont également formées à ces sujets de manière régulière.

ii. Le cadre d'appétit aux risques

Les catégories « Risque climatique/Risque de transition » et « Risque climatique/Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition climatique.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont en cours d'intégration au niveau du Groupe, sous observation avant étalonnage d'une limite. Sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de la BGC. Un seuil et une limite ont été fixés à partir de 2022.

iii. Les stress tests

Mesure des impacts des risques climatiques sur les actifs du Groupe BPCE.

En 2020, le Groupe BPCE s'est porté volontaire, pour participer à un premier exercice d'évaluation des risques climatiques piloté par l'Autorité bancaire européenne (ABE). Le Groupe BPCE a également contribué à l'exercice pilote de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en 2021 visant à estimer les risques physiques et de transition. Enfin, le Groupe BPCE a participé en 2022 au tout premier stress test climatique lancé par la Banque centrale européenne (BCE).

L'objectif affiché de ce dernier exercice était d'identifier l'état de préparation de la centaine de groupes bancaires sous supervision face aux chocs financiers et économiques que le risque climatique est susceptible de provoquer. Cette initiative s'inscrit dans une volonté déjà portée par les superviseurs nationaux.

Cet exercice doit être considéré comme un exercice d'apprentissage conjoint présentant des caractéristiques pionnières, visant à renforcer la capacité des banques et des autorités de surveillance à évaluer le risque climatique.

Pour ce premier exercice d'apprentissage, la BCE a tenu à simplifier la demande. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'appuie sur trois modules :

- le premier module porte sur le cadre et la gouvernance de la démarche ;
- le deuxième vise à collecter un certain nombre de métriques afin d'évaluer la sensibilité sectorielle ;
- enfin, un troisième consiste à estimer les impacts en résultat du risque physique et de transition, à court et long terme.

Les risques physiques concernent seulement la sécheresse et les inondations sur le risque de crédit sur un horizon d'un an. Pour le risque de transition, deux types de scénarios sont prévus. L'un, court terme ; 3 ans, concerne le risque de crédit et le risque de marché en cas de choc inattendu et brutal du prix du carbone. La seconde simulation consiste à évaluer l'impact climat sur nos bilans à horizon 30 ans, selon trois scénarios : une transition ordonnée, en anticipation de l'accord de Paris en 2050 ; une transition désordonnée, où aucune nouvelle politique n'est mise en place jusqu'en 2030, puis une transition soudaine et brutale ; et un scénario d'absence de transition conduisant à un réchauffement climatique significatif.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE a répondu à cet exercice avec une qualité d'information et de méthode saluée par la BCE. Il a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans. Le Groupe BPCE a dû aussi collecter de nouvelles données, comme les diagnostics de performance énergétique (DPE) des logements donnés en garanties, afin de réaliser les tests de résistance. Cet exercice a conduit à identifier des axes d'amélioration pour obtenir des données de manières fiables et récurrentes. Enfin, ce stress test a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le Groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

En termes de résultats, les métriques sont contrastées selon les types de risques et des scénarios définis par la BCE.

Le scénario plus représentatif des risques physiques est l'inondation à court terme, du fait du portefeuille de crédits à l'habitat du Groupe. Cet impact est aussi le corollaire du cadre méthodologique retenu en matière de couverture assurantielle. Enfin, l'insuffisante granularité de certaines données ne permet pas d'atténuer ces résultats.

Le risque de transition court terme est accrue du fait de la carence des données de performance énergétique des collatéraux adossés aux expositions Corporate mais reste globalement limité car l'exposition du Groupe BPCE sur les secteurs les plus carbo-intensifs est inférieure à la moyenne de ses pairs.

Sur le risque de transition long terme, du fait de cette faible exposition aux secteurs identifiés comme sensibles par le superviseur, les scénarios posés n'impactent pas le Groupe BPCE de manière très différenciée.

iv. Les risques financiers et de marché

Le Groupe BPCE est attentif à la performance ESG des titres détenus dans le cadre de sa réserve de liquidité depuis 2019. À titre d'illustration, chaque établissement Banques Populaires et Caisses d'Épargne dispose de la notation ESG[1] de sa réserve de liquidité depuis le 3^e trimestre 2021 à travers un outil Power BI dédié aux titres obligataires. Une stratégie pour limiter l'investissement dans les titres en dessous d'un certain grade de notation ESG a été validée en novembre 2021 par le Comité Gestion Actif-Passif Stratégique COGAP STRAT et déclinée au premier trimestre 2022 par les risques financiers dans l'arbre de décision obligatoire ayant valeur de politique auprès des Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Le Crédit Coopératif suit depuis 2021 la notation ESG de son portefeuille de private equity.

Groupe de Travail sur le Private Equity :

Au 4^e trimestre 2021, le département des risques climatiques a lancé un groupe de travail sur l'intégration de critères ESG dans la gestion du Private Equity afin d'intégrer les critères ESG, notamment via l'angle des risques, pour tout investissement en matière de private equity. Avec cet objectif, il est ainsi prévu d'amender la politique risque d'investissement, rédiger un guide de bonnes pratiques de gestion ESG à destination des sociétés de gestion internes au Groupe et d'établir les données ESG utiles.

Un déploiement du questionnaire est prévu en 2023 auprès des établissements actifs sur le private equity.

Le Crédit Coopératif participe au travers de la filière Risque Financier du Groupe BPCE aux travaux sur le Private Equity.

v. Les risques opérationnels

Risques pour activité propre

Pour anticiper les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un Plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Un outil interne permet d'identifier les sites et agences exposées aux risques climatiques et de suivre les incidents climatiques.

Risque de réputation

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner

une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un indicateur de mesure de la réputation intégrant des événements en lien avec le climat et plus largement l'ESG est en cours de construction par le département des risques opérationnels du Groupe.

Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience). À titre d'exemple, le législateur français vient d'augmenter ses exigences avec l'article 29 de la loi Énergie climat. En effet, les entreprises financières doivent démontrer comment leurs investissements sont en ligne avec une trajectoire 1,5 ° C/2 ° C (cf. Accord de Paris).

La Direction Juridique en lien avec la Direction RSE et la Direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

vi. Les risques de crédit

Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du Groupe

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le Comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

Le Crédit Coopératif fait valider annuellement ses politiques de risque de crédit par son Conseil d'administration.

Ces politiques sont la déclinaison de la politique générale RSE du Crédit Coopératif, où elles déclinent les modalités de distribution de crédit par segment de clientèle.

Le Crédit Coopératif précise ensuite ses interventions en matière de crédit sur les grands secteurs d'activité de ces clients au travers de politiques sectorielles.

En 2022, le Crédit Coopératif a réalisé la revue complète de ses politiques sectorielles liées au risque de crédit en y incluant un volet risque climatique pour chacune d'entre-elles.

**Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail**

Pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du Groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les Directions du Développement de la Banque de Proximité Assurances.

Le Crédit Coopératif est intégré comme banque pilote du Groupe BPCE pour l'intégration de l'évaluation du risque climatique à l'octroi des crédits. Ce chantier Groupe BPCE a pour 1^{re} étape, le déploiement d'un questionnaire ESG auprès des clients.

Ce déploiement débutera début 2023 et permettra alors l'intégration d'une note ESG à l'octroi de crédit.

vii. Le dispositif de contrôle des risques

Le Groupe BPCE s'organise pour élaborer les contrôles des risques permanents et périodiques. Les dispositifs de contrôles permanents vont être détaillés et précisés lors d'ateliers à mener avec les établissements. L'objectif sera d'intégrer les éléments climatiques dans les process existants.

Le contrôle périodique constitue un guide interne afin de mener au mieux et de manière cohérente les missions réalisées dans les différentes entités du Groupe.

viii. Les tableaux de bord

Des tableaux de bord permettant le suivi et le pilotage des risques climatiques et environnementaux sont en cours de développement. Le tableau de bord sur le périmètre du Groupe a été validé début juillet 2022 et est construit pour assurer la fiabilité et la qualité de la donnée utilisée. Sa mise à disposition sur le périmètre de chaque entité sera réalisée au fur et à mesure de la disponibilité de la donnée.

ix. Les données

Un référentiel de données ESG unifiées et normalisées au niveau du Groupe est en cours de construction. La gouvernance des données ESG a été structurée par une comitologie garantissant l'homogénéité et la cohérence des sources d'information utilisée à travers le Groupe. Dans ce cadre, les besoins de la Direction des Risques Groupe sont correctement recueillis et pourront être satisfaits par l'acquisition de données auprès de fournisseurs externes ou par le retraitement de données internes.

L'année 2022 a été marquée par la publication du premier ratio d'actifs verts (Green Asset Ratio) dans sa dimension éligible. Cet exercice sera renouvelé en 2023 avant une publication d'alignement en 2024.

9.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité des risques et de la conformité, puis en Comité des risques du Conseil.

Le contexte macro-économique s'est en effet fortement détérioré depuis début 2022 et conduit à une vision plus pessimiste que ce qui était projeté en termes de résultat généré par les activités du Groupe et de niveau de risque. Par ailleurs, la crise Covid puis les conséquences de la crise en Ukraine ont profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elles ont en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le ralentissement à venir de la croissance économique, combiné à une inflation élevée et potentiellement durable, fait peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle présentant des vulnérabilités (secteurs d'activité sensibles aux effets de second tour de guerre en Ukraine et/ou à l'inflation, clients présentant un niveau d'endettement déjà élevé...).

La vigilance sur les risques de taux et d'investissement est également réhaussée compte tenu de l'impact fortement défavorable que la hausse des taux et l'inflation pourraient avoir à court et moyen terme sur la rentabilité du Groupe.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le Groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, l'encadrement et la surveillance des prêts à effet de levier, les guidelines sur les prêts non performants, etc.

Les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec des déclinaisons opérationnelles en cours de déploiement.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

10. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

10.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à déclarer.

10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

10.2.1 Perspectives pour le Groupe BPCE

Les prévisions économiques sont devenues plus pessimistes à mesure que les tensions inflationnistes et les contraintes d'offre ont pesé sur l'activité mondiale et européenne. La récession, qui pourrait être amplifiée par une éventuelle crise financière, toucherait un tiers de l'économie mondiale selon le FMI. Une stagnation quasi-récessive de l'économie est désormais considérée comme inévitable en 2023 de part et d'autre de l'Atlantique, voire imminente dans la zone euro, même si elle ne devait être que technique et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser la dérive des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, va d'ailleurs dans ce sens. L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande, mécanique inflationniste, endettement excessif), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes sont surtout les suivantes : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (guerre en Ukraine, tension accrue entre Taiwan et la Chine, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines, à l'exemple de l'Inflation Reduction Act (IRA) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserrements monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations décalées des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro.

Néanmoins, il ne semble pas qu'une récession sévère soit le scénario le plus probable. Cet essoufflement a en effet déjà induit une détente des contraintes d'offre et le recul des prix du pétrole depuis la mi-2022 et des prix du gaz et de l'électricité à leur niveau d'avant conflit, outre l'effet d'un hiver doux et de la reconstitution des stocks de gaz en Europe. Cela tend à atténuer les hausses de prix, liées outre-Atlantique à une demande soutenue et à un marché du travail en forte tension, alors qu'en Europe, elles sont en grande partie importées, du fait du choc énergétique, les alternatives à l'approvisionnement russe étant plus coûteuses.

En 2023, la dynamique économique américaine serait freinée par la poursuite d'un resserrement monétaire assez marqué et par une politique budgétaire plutôt restrictive, au risque de provoquer une récession en cas de réaction trop importante. En Chine, la croissance pourrait se situer encore en deçà des objectifs gouvernementaux, même si l'allègement des contraintes sanitaires permettait probablement un rebond plus ou moins fort de l'activité dès le deuxième trimestre. La zone euro, la plus fortement touchée par les conséquences du conflit, pourrait se diriger vers une situation quasi-récessive, du fait de l'érosion par l'inflation du pouvoir d'achat des ménages et des marges des entreprises.

Le ralentissement assez net de l'activité dans plusieurs pays pourrait inciter les Banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à tempérer le processus de normalisation monétaire d'ici fin 2023. Cependant, les taux d'intérêt à court terme sont encore très inférieurs à la hausse des prix, notamment à l'inflation sous-jacente (prix hors alimentation et énergie), la politique monétaire conservant ainsi un caractère accommodant, tant aux États-Unis que surtout en Europe. La Fed prolongerait le mouvement vigoureux de rehaussement de ses taux directeurs mais par paliers plus modérés de hausse. Fin 2023, selon ses propres projections, la Fed fixerait le taux des fonds fédéraux un peu au-delà de 5 %. Le processus de réduction de la taille de son bilan serait également poursuivi. Même si la hausse des prix dans la zone euro a pour origine un choc d'offre, le risque de dépréciation de l'euro pousserait la BCE à continuer de suivre la dynamique de normalisation monétaire américaine, avec a priori quatre nouvelles hausses de ses taux directeurs et le début d'un processus de réduction de l'afflux de liquidités sur les marchés obligataires. Après l'accroissement de 250 points de base effectuée en 2022, elle augmenterait encore ses taux directeurs d'au moins 100 points de base, peut-être par plusieurs paliers de 25 points de base, pour propulser le taux de refinancement vers 3,5 % à la fin du 1^{er} semestre, tout en les maintenant ensuite à ce niveau durant l'année.

Le resserrement monétaire et la réduction progressive du bilan des Banques centrales tireraient d'autant plus les taux longs souverains à la hausse que la substitution des importations de matières premières de Russie par d'autres sources beaucoup plus coûteuses, la mise en œuvre progressive de la transition énergétique et l'arrêt des avantages comparatifs liés à la globalisation mondiale ont commencé à inverser le mécanisme déflationniste des vingt dernières années. Cependant, le net ralentissement de l'économie et de l'inflation en 2023 devrait peser sur toute velléité de hausse supplémentaire et trop importante des taux longs, au-delà d'une vraisemblable volatilité. L'OAT 10 ans serait en moyenne annuelle autour de 3 % en 2023, contre 1,7 % en 2022.

L'environnement économique français, à l'instar des autres pays développés, apparaît dorénavant s'engager dans une mécanique de stagflation, caractérisée conjointement par beaucoup moins de croissance, un régime d'inflation durablement plus élevée et la remontée induite des taux d'intérêt. La croissance française pâtirait probablement plus amplement qu'en 2022 de l'impact de la crise énergétique sur les revenus des ménages et sur les comptes de résultat des entreprises, du fait des modifications du bouclier tarifaire et de la renégociation en année pleine des contrats. L'activité stagnerait en 2023, voire serait en contraction modérée, du fait d'un acquis de croissance très défavorable en début d'année. Plusieurs raisons l'expliqueraient, en dépit de l'atténuation des contraintes sur les approvisionnements :



l'essoufflement de la demande, provoqué par le prélèvement inflationniste sur le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises ; la détérioration des termes de l'échange, avec des cours encore hauts des matières premières par rapport à 2020-2021, pénalisant profondément la compétitivité industrielle ; l'effet toujours retardé du resserrement des conditions monétaires ; le moindre soutien budgétaire, avec la fin des politiques du « quoi qu'il en coûte » ; l'érosion des marges des entreprises ; le maintien d'un comportement plus ou moins marqué d'épargne renforcée de précaution, pour éviter l'érosion des encaisses réelles par la dérive des prix. L'inflation, après avoir atteint un pic en début d'année et bien qu'en repli tout au long de l'année, serait élevée, autour de 4,8 % en moyenne annuelle, après 5,2 % en 2022. Sa diminution progressive s'expliquerait par la dégradation économique et surtout par des effets favorables de base, ceux-ci étant liés à l'affaiblissement des prix énergétiques au regard de leur flambée antérieure l'année dernière. Le pouvoir d'achat demeurerait légèrement négatif, comme en 2022, dans un contexte de hausse modérée du taux de chômage (7,5 %) et de progression des salaires restant inférieure à la hausse des prix. De plus, le relèvement de 15 % début 2023 des prix du gaz et de l'électricité dans le cadre du bouclier énergétique représenterait déjà un prélèvement de l'ordre de 0,5 % sur le pouvoir d'achat du revenu des ménages, avant sans doute d'autres hausses. Un ré-arbitrage vers davantage de salaires et moins d'emploi devrait se produire, comme si le retard pris par l'accélération des rémunérations sur l'inflation trouvait désormais une compensation sur la vigueur antérieure des créations d'emploi au regard du niveau d'activité.

Perspective du Groupe et de ses métiers

En 2023, le Groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

- 1) la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonctions des opportunités ;
- 2) la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;
- 3) le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale.

En s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le Groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

Toutefois, l'environnement reste plus que jamais incertain sur les plans économiques, géopolitiques et sanitaires et certains objectifs du Groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après la crise sanitaire Covid-19 puis une année 2022 marquée par la guerre en Ukraine, des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement, une crise énergétique en Europe et un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies, de fortes incertitudes pèsent sur les perspectives de croissance mondiale pour 2023.

Malgré les hausses de taux successives des banques centrales en 2022, les politiques monétaires restrictives pourraient se poursuivre pour lutter contre une inflation persistante, alors que des incertitudes fortes pèsent sur l'évolution de la guerre en Ukraine et que d'éventuelles nouvelles perturbations sur l'offre liées à la pandémie pourraient survenir, en Chine par exemple.

Dans ce contexte, la remontée rapide des taux pourrait renchérir le coût de refinancement de la banque de détail alors que la majeure partie des financements sont à taux fixe. La hausse de la marge nette d'intérêt ne se concrétisera que progressivement, au fur et à mesure de la rotation du bilan. Malgré le contexte inflationniste, le Groupe BPCE, à l'instar de la profession bancaire, appliquera en 2023 une politique de modération forte de ses tarifs.

Le métier Assurance non-vie reste exposé à une hausse du coût des sinistres, notamment automobiles et climatiques après une année 2022 exceptionnelle pour ces derniers, alors que l'assurance-vie devrait bénéficier de la hausse de taux, pour les fonds euros, avec toutefois une volatilité des marchés qui pourrait peser sur les valeurs d'actif.

Certains métiers du pôle Solutions et Expertises Financières restent exposés au ralentissement du marché immobilier (financement des professionnels de l'immobilier, cautions) et du crédit à la consommation, alors que d'autres pourraient bénéficier d'impacts potentiellement positifs, comme l'affacturage, après l'arrêt des prêts garantis par l'État.

Pour la Banque de grande clientèle, le contexte de forte volatilité des marchés (taux, devises, matières premières) devrait engendrer une hausse des besoins de couverture des clients.

Les activités de gestion d'actifs restent exposées à l'effet marché sur toutes les classes d'actifs, avec des arbitrages entre classes d'actifs au gré de la remontée des taux.

Malgré ces incertitudes, le Groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique et l'atteinte des objectifs de conquête commerciale de ses métiers.

Le Groupe BPCE, n'ayant aucun instrument de rang Additional Tier 1 (AT1) émis par une entité du Groupe à ses bornes, n'est pas concerné directement par la volatilité affectant les instruments financiers de certains groupes bancaires suite aux décisions des autorités suisses conduisant à une absorption des pertes de Credit Suisse par le biais d'une dépréciation en totalité des instruments de rang AT1. Le Groupe BPCE ne détient d'ailleurs pas d'expositions directes significatives sous forme d'instruments de rang AT1 ou sous une autre forme en lien avec la crise traversée par la banque suisse précitée.

D'autre part, le Groupe BPCE n'a pas d'expositions directes significatives sur les banques régionales américaines ayant été placées récemment sous contrôle de l'administration américaine.

10.2.2 Stratégie du Groupe Crédit Coopératif et perspectives 2023

En 2023, le Crédit Coopératif fête ses 130 ans, mais aussi les 40 ans du 1^{er} fonds de partage créé en Europe, par le Crédit Coopératif et le CCFD-Terre Solidaire et les 20 ans de la gamme Agir. Ce sera l'occasion d'accueillir deux nouvelles associations bénéficiaires de nos produits de partage.

Il poursuivra sa stratégie Nouvelles Frontières avec pour signature 2023 « tous acteurs », notamment en déployant sa marque employeur à l'extérieur de la banque pour favoriser les recrutements.

Les équipes de la banque lanceront l'assurance prévoyance et l'assurance IARD, en complément des crédits proposés aux particuliers, mais aussi des offres familles et une carte bancaire pour les mineurs.

Pour les personnes morales, il encouragera ses clients à réaliser des diagnostics énergétiques, pour lesquels la banque les accompagnera. Le Crédit Coopératif proposera une gamme de compte à terme tracés, vers la transition verte notamment.

Et, suite à la signature d'un partenariat avec la Banque du Conseil de l'Europe, il sera l'établissement bancaire français qui pourra faire bénéficier ses clients entreprises et associations d'une enveloppe de taux bonifiés pour des financements à caractère social.

Enfin, la banque participera au Climat Libé Tour, qui fera étape dans 5 villes en 2023 (Bordeaux, Paris, Lyon, Nantes et Dunkerque) pour proposer au grand public des solutions liées aux enjeux environnementaux. Ce sera l'occasion pour le Crédit Coopératif et ses filiales de valoriser des clients.

En 2023, la Fondation ouvre un nouveau cycle de 5 ans, avec l'ambition d'être un point d'appui pour accélérer les transformations de l'ESS et accroître son influence au service des transitions.

Les filiales :

BTP Banque

BTP Banque renforce sa proximité avec le secteur de la construction en transférant toutes ses implantations dans les maisons du BTP. 4 sites déménageront en 2023 : Saint Etienne, Reims, Dijon, Montpellier. Une nouvelle implantation sera ouverte à Nancy au mois de juin.

Ecofi

Active pour le futur, Ecofi souhaite accompagner plus encore les transitions environnementales, sociale et sociétale. En cultivant notre différence et au sein d'une gamme de produits plus claire, nous nous engageons à améliorer encore en 2023 notre approche ISR en innovant sur des thématiques à impact structurantes pour la société et la planète.

Esfm Gestion

Esfm Gestion ambitionne la poursuite d'une politique active d'investissement associée à un maintien de l'augmentation des levées de fonds en 2023.

Inpulse Investment Manager

L'année 2023 portera sur le déploiement des fonds FEFISOL2 et ImpaktEU et sur l'accompagnement de leurs bénéficiaires notamment dans leur mesure de l'impact.

11. Éléments complémentaires

11.1 Activités et résultats des principales filiales

Sociétés ou groupe de sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts & avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Bénéfice net ou perte du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A) Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
I – Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)									
1°/Ecofi Investissements	7 111 836	8 048 065	99,09 %	28 931 841			20 220 489	(672 325)	
2°/BTP Banque	88 115 520	113 511 086	90,12 %	86 516 089			132 840 542	9 959 575	4 637 278
II – Participations (10 % à 50 % du capital détenu par la société)									
3°/Edel	150 134 754	35 060 471	33,94 %	12 491 651	20 962 500	85 000 000	140 636 272	22 245 529	
4°/Esfin	44 493 240	5 634 571	38,08 %	18 160 014			3 205 002	2 321 710	
B) Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations									
I – Filiales non reprises au § A									
a) Filiales françaises (ensemble)				11 583 936	2 648 069				
b) Filiales étrangères (ensemble)				7 264 148					
II – Participations non reprises au § A									
a) Sociétés françaises (ensemble)				380 773 117	94 578 956				17 914 608
b) Sociétés étrangères (ensemble)				13 590 228					348 825

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable s'élève à 205,97 millions d'euros pour les titres BPCE.

11.2 Tableau des cinq derniers exercices

	2022 ⁽¹⁾	2021 ⁽¹⁾	2020	2019	2018
Capital					
Capital social	1 167 588 770	1 149 733 200	1 135 057 729	1 073 840 615	1 019 239 347
Nombre de parts sociales émises	76 563 198	75 392 341	74 430 015	70 415 778	66 835 367
Nombre de CCI émis					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	587 612 474	553 703 947	557 417 635	580 463 330	627 711 501
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissement et provisions)	84 594 371	73 308 963	56 984 766	59 379 021	66 436 239
Impôts sur les bénéfices	10 136 328	9 065 304	6 161 883	7 244 660	13 145 466
Participation des salariés au titre de l'exercice	1 485 036	1 387 688		1 851 088	1 139 410
Résultat après impôts et charges calculées (amortissement et provisions)	25 373 124	11 615 218	5 257 692	33 454 395	27 820 582
Résultat distribué aux porteurs de parts sociales	11 420 981	5 338 551	88 077	10 108 300	12 879 291
Résultat distribué sur CCI					
Résultats par action					
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissement et provisions)	1,10	0,97	0,77	0,84	0,99
Résultat après impôts et charges calculées (amortissement et provisions)	0,33	0,15	0,07	0,48	0,42
Dividende attribué à chaque part sociale de type A	1,00%				
Dividende attribué à chaque part sociale de type B	1,00%	0,50 %		1,00 %	1,35 %
Dividende attribué à chaque part sociale de type C	1,00%	0,50 %	0,50 %	1,00 %	1,35 %
Dividende attribué à chaque part sociale de type P	1,00%	0,50 %		1,15 %	1,35 %
Dividende attribué à chaque CCI					
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 551	1 607	1 639	1 613	1 631
Montant de la masse salariale	78 517 257	79 851 797	78 740 268	75 467 095	78 348 533
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sté Sociale, Œuv. Soc.)	38 484 523	39 678 640	37 964 982	38 509 745	39 104 957

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire.

11.3 Soldes intermédiaires de gestion

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Produits nets d'intérêts	191 670	208 518
Revenus des titres à revenus variables	24 749	10 486
Commissions nettes	88 189	81 641
Résultat des portefeuilles de négociation et de placement	250	1 173
Autres produits nets d'exploitation	(9 795)	(13 731)
Produit net bancaire	295 063	288 087
Charges générales d'exploitation :	217 385	222 288
• frais de personnel	123 847	126 994
• autres frais administratifs	86 591	88 247
• dotations aux amortissements	6 947	7 047
Résultat brut d'exploitation	77 678	65 799
Coût du risque	(42 159)	(43 704)
Résultat d'exploitation	35 519	22 095
Résultat net des actifs immobilisés	(10)	(1 415)
Résultat courant avant impôt	35 509	20 680
Résultat exceptionnel		
Impôt sur les bénéfices	(10 136)	(9 065)
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		
Résultat net	25 373	11 615

Le tableau des soldes intermédiaires de gestion est effectué à partir des données sociales du Crédit Coopératif.

11.4 Délégations accordées en matière d'augmentation de capital et leur utilisation

Le capital social du Crédit Coopératif est de 1 167 588 770 euros au 31 décembre 2022. Il demeure dans le plafond maximal de capital fixé à 1 500 000 000 euros par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2018.

11.5 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-6-1 du Code du Commerce dispose que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D. 411-4 du Code de commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

en euros	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées	54	98	23	41	216					
Montant total des factures concernées TTC	179 642,85	1 098 022,25	28 319,26	351 180,16	1 657 164,53					
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,21 %	1,27 %	0,03 %	0,41 %	1,92 %					
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	0,06 %	0,37 %	0,01 %	0,12 %	0,56 %					
Le pourcentage des factures émises non réglées, à la date de clôture, est inférieur à 1 % du montant total des ventes TC de l'exercice.										
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre des factures exclues					Néant					Néant
Montant total des factures exclues					Néant					Néant
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement					Délais légaux : 45 jours					Délais contractuels : Date de factures

11.6 Activité en matière de recherche et de développement

La société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

11.7 Charges fiscalement non déductibles

Aucune charge non déductible n'est à relever pour 2022.

11.8 Remarques complémentaires

Le tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux figure en point 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L. 511-102 du Code monétaire et financier) figurent en point 3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Les honoraires des commissaires aux comptes au titre de 2022 figurent en note 11.6 des annexes aux comptes consolidés.

11.9 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier)

en euros	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	12 277	14 519
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	84 780 107,26 €	59 446 341,48 €

en euros	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	1 375	1 096

11.10 Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale du 31 mai 2023

Première résolution : Approbation des comptes annuels et sociaux

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui sont présentés. Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2022 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration dans sa partie relative au Groupe et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Crédit Coopératif de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports.

Troisième résolution : Affectation du bénéfice distribuable – Fixation de la rémunération des parts sociales

Constatant que les résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2022 se traduisent par un bénéfice net de 25 373 123,82 euros et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire de 38 357 702,95 euros, l'Assemblée générale décide, conformément à l'article 40 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 63 730 826,77 euros, de la façon suivante :

- réserve légale, 15 % du bénéfice net : 3 805 968,57 euros ;
- rémunération des parts A au taux de 1,00% en fonction du nombre de mois entiers de détention : 501 745,12 euros ;
- rémunération des parts B au taux de 1,00% en fonction du nombre de mois entiers de détention : 8 433 722,16 euros ;
- rémunération des parts C au taux de 1,00% en fonction du nombre de mois entiers de détention : 143 095,91 euros ;
- rémunération des parts P au taux de 1,00% en fonction du nombre de mois entiers de détention : 2 342 418,24 euros ;
- report à nouveau bénéficiaire : 48 503 876,77 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Parts A	Parts B	Parts C	Parts P	Ristourne
2019	- 7 549 801,98 €	195 920,93 €	2 362 576,75 €	1 200 000 €	
2020	-	88 076,69 €	-	500 000 €	
2021	- 4 144 654,24 €	77 698,07 €	1 116 198,55 €	-	

L'intégralité de ces distributions d'intérêts était éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution : Option pour le paiement en parts sociales ou en numéraire

En conséquence de la résolution qui précède, au vu du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, l'Assemblée générale, conformément à l'article 40 des statuts, décide de proposer à chaque sociétaire en ce qui concerne le paiement de l'intérêt aux parts sociales, mis en distribution à la suite de la présente assemblée, une option entre le paiement de la totalité de l'intérêt soit en parts sociales, soit en numéraire selon les modalités suivantes :

- attribution de parts sociales en rémunération de l'intérêt dû aux parts sociales ;
- date de jouissance des parts sociales nouvelles : 1^{er} août 2023 ;
- prix d'émission : le prix d'émission des parts sociales à créer correspond à la valeur nominale statutaire, soit 15,25 euros.

Si le montant de l'intérêt auquel chaque sociétaire a droit ne correspond pas à un nombre entier de parts sociales, le sociétaire recevra le nombre de parts immédiatement inférieur accompagné d'une soulte en numéraire.

- Délai d'exercice de l'option : les sociétaires qui opteront pour le paiement en numéraire disposeront d'un délai compris entre le 31 mai 2023 et le 30 juin 2023 inclus pour en faire la demande au siège social.

Les sociétaires qui n'auront pas exercé leur option dans le délai imparti, recevront les intérêts leur revenant, en parts sociales

L'intérêt sera mis en paiement en numéraire à compter du 7 juillet 2023.

Cinquième résolution : Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce et suivants et statuant sur ce rapport, prend acte des conventions conclues et autorisées antérieurement qui se sont poursuivies et approuve successivement chacune des conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui sont mentionnées dans ledit rapport. La/les personne(s) directement ou indirectement intéressée(s) aux dites/à ladite convention n'a/ont pris part ni aux délibérations ni au vote.

Sixième résolution : Montant du capital social

L'Assemblée générale prend acte de ce que le capital s'élevait à 1 167 588 770 euros au 31 décembre 2022. Il s'élevait à 1 149 733 200 euros au 31 décembre 2021 et, en conséquence, il s'est accru de 17 855 570 euros au cours de l'exercice écoulé.

Septième résolution : Fixation du montant maximal des indemnités compensatrices pour les membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, le montant maximal des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du Conseil d'administration à 240 000 euros pour l'année 2023.

Huitième résolution : Fixation du montant maximal des indemnités compensatrices pour le Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, le montant maximal des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par le Président du Conseil d'administration à 322 000 euros pour l'année 2023.

Neuvième résolution : Avis sur les indemnités de fonction du Président du Conseil d'administration versées au cours de l'exercice 2022

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des indemnités de fonction et des autres éléments de rémunération versés durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 au Président du Conseil d'administration, M. Jérôme SADDIER, qui s'élève à : 319 364,69 euros.

Dixième résolution : Avis sur la rémunération du Directeur général versée au cours de l'exercice 2022

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 au Directeur général, M. Benoît CATEL, qui s'élève à : 481 551,43 euros.

Onzième résolution : Avis sur la rémunération du Directeur général délégué versée au cours de l'exercice 2022

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 au Directeur général délégué, M. Jean-Paul COURTOIS, qui s'élève à : 269 800,58 euros.

Douzième résolution : Avis sur la rémunération de la population régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 versée au cours de l'exercice 2022

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux 78 personnes physiques dont la rémunération est régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, à l'exclusion du Président, du Directeur général, et du Directeur général délégué, qui s'élève à 5 032 064,43 euros.

Treizième résolution : Désignation du réviseur coopératif et de son suppléant

L'Assemblée générale nomme, conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts :

AREVCO, représenté par Monsieur Hugues Carpentier et agréé par arrêté préfectoral du 23 février 2022, en qualité de réviseur coopératif, sa mission prenant fin au plus tard le 23 février 2027, à l'effet de :

- vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement bancaire et des sociétés de caution mutuelle conformément aux principes et aux règles générales de la coopération ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables ;
- et d'établir le rapport de révision qui sera communiqué aux dirigeants de la société et à BPCE, avant d'être mis à disposition des sociétaires lors de l'Assemblée appelée à se réunir au plus tard en 2024, puis communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

L'Assemblée générale nomme Révision Centre Atlantique Limousin, représentée par Madame Martine Tessier et agréée par arrêté du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine en date du 9 juin 2022, en qualité de réviseur coopératif suppléant, sa mission prenant fin au plus tard le 9 juin 2027.

En conséquence, la société se soumettra au prochain contrôle de révision coopérative dans le respect de l'article 25-1 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Quatorzième résolution : Pouvoirs au porteur

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.